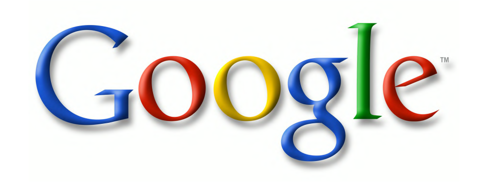
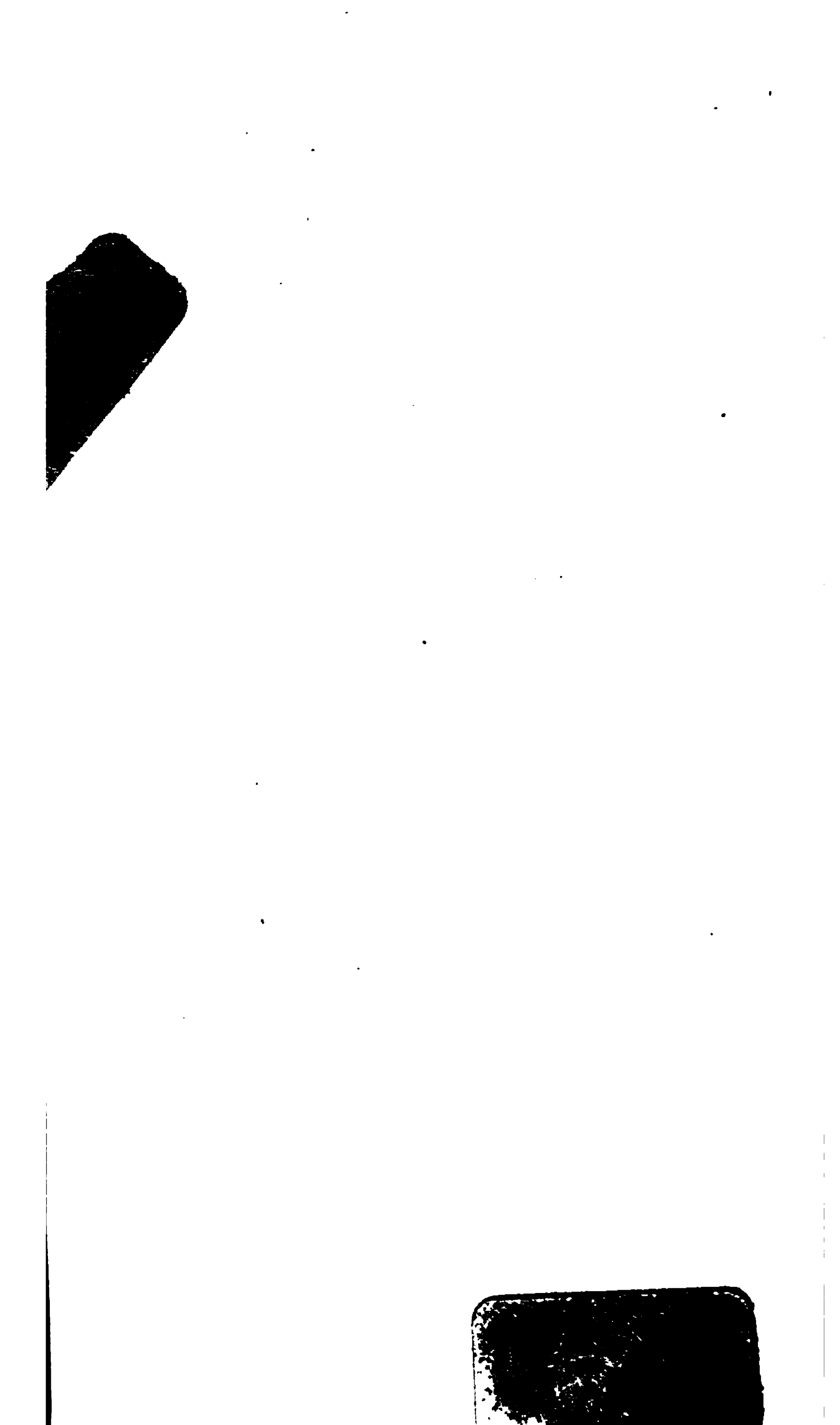




[illegible]

HISTOIRE

DE

HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME NEUVIÈME.

A PARIS,

CHEZ PAULIN, LIBRAIRE,

RUE NEUVE-SAINT-MARC, N° 10.

A BRUXELLES,

CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXX.

HISTOIRE

DE

HAINAUT.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N° 14.

HISTOIRE

DE

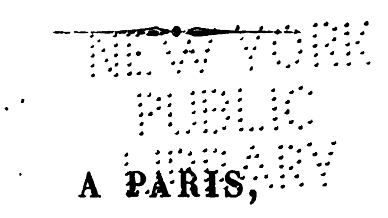
HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

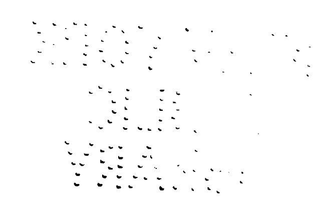
TOME NEUVIÈME.



A PARIS,
CHEZ PAULIN, LIBRAIRE,
RUE NEUVE-SAINT-MARC, N° 10.

A BRUXELLES,
CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXX.



SECONDE PARTIE

DES

ANNALES DE HAINAUT,

TOME IV.

LIVRE TREIZIÈME.

ANNALES

HISTORIÆ

ILLUSTRIUM PRINCIPUM

HANNONIÆ.

LIBER DECIMUS TERTIUS.

CAPITULUM I.

De Walterico comite Montensi, et quibusdam eventibus illius temporis.

ACTOR.

Postquam in præcedente libro digressi à verâ temporum et annorum computatione, occasione aliquarum legendarum sanctorum atque sanctarum, quas integraliter, sicut eas reperi, distinctè et planè pandere decrevi; hîc consequenter ad veram historiam superiùs incœptam principum videlicet illustrium Haynauci regredi proposuimus. Temporibus



Lith. de G. Engelmann

L'Empereur Charlemagne donne la ville de Valenciennes à Albon, prince du Hainaut.

ANNALES

HISTORIQUES

DES NOBLES PRINCES DE HAINAUT.

LIVRE TREIZIÈME.

CHAPITRE I.

De Walteric, comte de Mons, et de plusieurs événemens de l'époque.

L'AUTEUR.

Dans le précédent livre, je me suis écarté de l'ordre des années et des tems, à l'occasion de quelques légendes de saints et de saintes, que j'ai insérées tout au long, telles que j'ai pu les trouver. Maintenant, je vais poursuivre l'histoire des nobles princes de Hainaut. Baudouin rapporte que du tems de Pepin, roi des Francs et père de Charlemagne, Walteric, dit l'Orphelin, régnait dans le comté de Mons. Nous

igitur Pippini regis, patris Karoli magni, proùt refert Balduinus, in comitatu Montensi regnabat Waltericus, dictus Orphanus : causa hujus cognominationis superiùs est declarata. Hic Waltericus fuit Walteri, ducis Alsatiæ et comitis Montensis, filius. Verùm quià aliqui ferunt tres fuisse Walteros in comitatu Montensi ac ducatu Alsatiensi, et in eisdem successivè regnasse usquè ad Karoli magni tempora, reor tamen solum duos tantùm, Walterum patrem et Waltericum filium, et ambos Orphanos denominatos reperisse. HUGO. Waltericus, Alsatiæ dux, primò sub Pippino, demùm sub Karolo magno, militavit. Hic cum Pippino in pluribus bellis contrà Gaiferum, ducem Aquitaniæ, pugnavit authenticè. Erat deniquè parvus sed robustus, grossus, durus, sævus et ferox. Hic in bello Arvernico comitem civitatis Blandinium cum multis devictis ad Pippinum adduxit captivatos. Item civitatem Engolismam obsidens çum paucis pro tunc sibi comitantibus devictis suscepit, et Pippino regi liberrimam tradidit. Quæ post paucos menses contrà Pippinum rebellans, Waltericus cum sibi adjunctis eam penitùs solo coæquavit, paucis civibus evadentibus, quos ligatos duxit ad Pippinum. Hic Waltericus ex unâ filiarum Tassilonis, ducis Bajoariæ, quam ex assensu Pippini suscepit, nullos filios sed tres filiales habuisse fertur; quos, post mortem Walterici, Karolus magnus solemniter principibus suis maritavit. Waltericus igitur, consilio Tassilonis, patris uxoris suæ, à Pippino comitatum Fanimartensem repetens, eo quo jure hæreditario possidere

avons dit plus haut d'où lui venait ce nom d'Orphelin. Il était fils de Walter, duc d'Alsace et comte de Mons. Suivant quelques auteurs, il y eut trois Walter qui tinrent successivement le duché d'Alsace et le comté de Mons jusqu'au règne de Charlemagne. Pour moi, j'en connais deux seulement, Walter et son fils Walteric, qui furent tous les deux surnommés l'Orphelin. HUGUES DE TOUL. Walteric duc d'Alsace, servit d'abord sous Pepin, ensuite sous Charlemagne. Il suivit Pepin dans plusieurs guerres contre Gaifre, duc d'Aquitaine. C'était un homme petit, mais gros, robuste, dur, sévère et cruel. Dans la guerre d'Auvergne, il prit Blandin, comte d'une cité, et l'emmena devers Pepin, avec une foule d'autres captifs. Il assiégea la cité d'Angoulême, et, quoiqu'il ne fût suivi que d'un petit nombre de gens, il s'en empara et la soumit au roi Pepin. Quelques mois après, cette ville s'étant révoltée, Walteric et ses gens la ruinèrent de fond en comble. Les citoyens furent enchaînés et livrés à Pepin, hors un petit nombre qui s'échappa. Ce Walteric épousa, du consentement de Pepin, l'une des filles de Tassilon, duc de Bavière. Il en eut, dit-on, trois filles, mais point d'enfant mâle. Après la mort du comte, Charlemagne unit solennellement ses filles aux principaux seigneurs de l'empire. Ce Walteric, par l'avis de Tassilon, père de sa femme, demanda à Pepin le comté de Famars, qui lui devait appartenir par droit d'héritage. Pepin refusa ; mais en échange, il lui offrit un comté dans la Neustrie. Walteric n'y voulut pas consentir, et, d'accord avec Tassilon, il résolut d'attaquer Pepin, et surtout d'envahir le comté de Famars. Sur ces entrefaites, le roi Pepin vient à Valenciennes, répare le château et le met en état de résister à Wal-

HISTOIRE

DE

HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME NEUVIÈME.

A PARIS,

CHEZ PAULIN, LIBRAIRE,

RUE NEUVE-SAINT-MARC, N° 10.

A BRUXELLES,

CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXX.

HISTOIRE

DE

HAINAUT.

gubernandas imposuerat, tempore quo Karolus magnus monitu angelico Valencenas, pro elevatione sancti Salvii martyris, cum imperiali apparatu advenerat. De isto Albone pauca quæ reperi dicentur inferiùs suo loco; verùm quià Karolus magnus principatum Haynauci per plures annos manuduxit, ideò aliqua pauca de ejus gestis hic interseram.

CAPITULUM III.

De formâ Karoli Magni (1).

SIGEBERTUS.

KAROLUS igitur magnus cùm jàm super Francos regnâsset annis triginta tribus, primus Francorum imperavit Romanis annis tredecim. Cœpit anno Domini DCCCII, mundi verò IVMDCCLXV, diviso à Constantinopoli imperio romano, evolutis annis circiter CDLXVIII, ex quo Byzantium, Thraciæ civitas, à primo Constantino in novam ampliata et in regiam urbem est exaltata, et translata in illam omninò Romanæ dignitatis gloria, in sedem Romani imperii fuit dedicata, et Roma nova appellata. TURPINUS, REMENSIS ARCHIEPISCOPUS. Erat hic Karolus corpore

(1) Ce chapitre est extrait de Vincent de Beauvais, *Specul. historial. XXV*, 1.

sa main, pendant plusieurs années, le comté de Hainaut, je dirai d'abord quelque chose de lui.

OBSERVATION. Les auteurs de l'Art de vérifier les dates ne placent aucun comte de Hainaut sous le règne de Charlemagne. Ils donnent pour premier comte de Hainaut, sans même en être certains, Giselbert qui enleva, l'an 846, Ermengarde fille de l'empereur Lothaire.

CHAPITRE III.

Portrait de Charlemagne.

SIGEBERT.

Il y avait déjà trente-trois ans que Charles régnait sur les Francs, lorsqu'il fut couronné empereur des Romains. Il tint pendant treize années l'empire, qu'avant lui nul prince des Francs n'avait obtenu. Son avènement eut lieu l'an du Seigneur 802 (1), et de la création du monde 4765, environ 468 ans après que la division de l'empire romain eut été opérée, et que Bizance, ville de Thrace, eut été agrandie et érigée en capitale par le premier Constantin; alors que toute

(1) Ce fut l'an 800 ou 801, en commençant l'année à Noël comme fesaient alors les Français que Charles, dit Charlemagne, fut couronné empereur à Rome par le pape Léon III. L'an 802, il y eut un concile ou parlement à Aix-la-Chapelle où Charles devenu empereur, réforma la justice, rédigea les lois des différens peuples qui lui étaient soumis, et y ajouta de nouveaux réglemens.

decorus, sed visu ferus. Statura ejus octo pedum suorum, scilicet qui erant longissimi. Renibus erat amplissimus, ventre congruus, brachiis et cruribus grossus. Miles doctissimus et acerrimus et omnibus artubus fortissimus. Facies ejus in longitudine habebat palmum et dimidium; barba unum palmum, nasus circiter dimidium. Frons erat unius pedis; oculi leonis scintillantes ut carbunculus; supercilia dimidii palmi. Quemcunque iratus apertis oculis aspexisset, statìm territus erat. Cingulum quo cingebatur octo pedibus extendebatur, præter illud quod perpendebat. Parùm panis comedebat, sed quartam partem arietis, aut gallinas duas, aut anserem unum, aut spatulam porcinam, aut pavonem, aut gruem, aut leporem integrum edebat. Modicum vinum lymphatum sobriè bibebat. Tantæ fortitudinis erat, quòd militem armatum super equum sedentem à vertice capitis usquè ad bases simul cum equo uno ictu propriâ spatâ secabat. Quatuor ferraturas equorum simul manibus facilè extendebat. Erat donis largissimus, in judiciis certissimus, in locutione luculentus.

---

la gloire et la dignité de Rome passèrent dans la ville de Constantin, qu'elle devint le siège de l'empire, et fut appelée la Rome Nouvelle. TURPIN, ARCHEVÊQUE DE REIMS. Charlemagne était beau; mais terrible à voir. Sa taille égalait huit de ses piés, qui certes étaient longs. Il avait les épaules et les reins larges, le ventre de bonne grosseur, le bras et la jambe forts. Il était habile à tous les exercices de la chevalerie, agile et vigoureux dans tous ses membres. Sa figure avait en longueur une palme et demie; sa barbe avait une palme, et son nez une demi-palme environ; son front était large d'un pié; son œil de lion, étincelant comme une escarboucle, était ombragé par un sourcil long d'une demi-palme. Personne ne pouvait soutenir sans effroi son regard irrité. Il lui fallait une ceinture longue de huit piés, seulement pour faire le tour de son corps, et sans compter les bouts qui devaient pendre. Il mangeait peu de pain; en revanche, il consommait en un repas, soit un quartier de mouton, soit deux poules, soit une oie tout entière, soit une épaule de porc, soit un paon, soit une grue, soit un lièvre entier. Il buvait sobrement, et toujours trempait son vin. Sa force était si grande, qu'avec son épée il pourfendait d'un seul coup un chevalier revêtu de ses armes et le cheval qui le portait. Avec ses mains, il redressait aisément les quatre fers d'un cheval unis ensemble. D'ailleurs il était libéral, jugeait équitablement, et parlait fort bien.

CAPITULUM IV.

De moribus Karoli Magni (1).

HUGO.

Hic Karolus in discendâ grammaticâ Petrum Pisanum habuit adjutorem, et in cæteris disciplinis Albinum, cognomento Alcuinum. Religionem deniquè christianam summâ pietate semper excoluit, et ecclesiam manè et vesperè necnon et nocturnis horis et sacrificii tempore impigrè frequentabat. Circà pauperes quoque liberalitate maximâ præditus erat, ut qui non solùm in suo regno illis subvenire, verùm in transmarinis regionibus, in Syriam et Ægyptum et Africam et Hierosolymam, et Alexandriæ atque Carthagini pecunias multas mittere satagebat. Ob hoc etiàm maximè transmarinorum regum amicitias expetebat, ut sub eisdem regibus christianis refrigerium aliquod perveniret. Fuit autem amplo corpore et robusto, staturâ imminente et apice capitis rotundo, naso paululùm mediocritatem excedente, oculis pulchris, canitie venerandâ, facie lætâ, voce clarâ, valetudine prosperâ. Deniquè conviviabatur miris-

(1) Ce chapitre est extrait de Vincent de Beauvais, XXV, 2. On le retrouve épars dans les chapitres XXII, XXIV, XXV et XXVI de la vie de Charlemagne par Éginhart. édit. in-8° 1806.

CHAPITRE IV.

Du caractère de Charlemagne.

HUGUES DE FLEURY.

Charles étudia la grammaire sous Pierre de Pise. Albin, surnommé Alcuin, le dirigea dans l'étude des autres sciences. Il professa toujours avec beaucoup de piété la religion chrétienne; il était exact à l'église, où il allait matin et soir, et la nuit même, aux heures du service divin. Il était libéral envers les pauvres; non content de les secourir dans ses États, il étendait ses aumônes jusqu'aux pays d'outre-mer, à la Sirie, l'Égipte et l'Afrique, Jérusalem, Alexandrie et Carthage, où il envoyait de fortes sommes d'argent. S'il recherchait l'amitié des rois d'outre-mer, il le fesait surtout pour alléger les maux que les chrétiens avaient à souffrir dans leurs États. Charles était gros et robuste de corps; il avait la taille haute, le sommet de la tête arrondi, les ieux beaux, le nez un peu long, une belle chevelure blanche, la phisionomie ouverte et riante, un bon tempérament. Il n'aimait pas les festins. A son repas ordinaire, on lui servait quatre plats et le rôti, que les chasseurs lui apportaient encore à la broche, et duquel il mangeait avec plus de plaisir que de tout autre mets. Pendant le repas, il avait un lecteur ou des musiciens. On lui lisait l'histoire et les

simè (1), cœnaque quotidiana quaternis tantùm ferculis præbebatur, præter assam carnem, quam venatores verubus inferre solebant, quâ ille libentiùs quàm ullo alio cibo vescebatur. Inter cœnandum aut aliquod acroama (2) aut lectorem audiebat. Legebantur ei historiæ et antiquorum res gestæ; delectabatur in libris sancti Augustini, præcipuèque his qui de Civitate Dei prætitulati sunt. Vini verò et omnis potûs adeò parcus in bibendo erat, ut semper ad cœnam raro plus quàm ter biberet. Æstate, post cibum meridianum pomorum aliquid sumens ac semel bibens, depositis vestibus et calceamentis velut noctu, solitus erat duabus aut tribus horis quiescere. Noctibus sic dormiebat, ut somnum, quater vel quinquies non solùm expergiscendo sed insurgendo, interrumperet. SIGEBERTUS. Igitur anno primo imperii sui Karolus per omne imperium suum legatos ad faciendum judicium et justitiam dirigit, et legis capitula viginti tria instituit. HELINANDUS. Amimurlin, qui et Aaron, rex Persarum, elephantem, quem solum habebat, Karolo misit: cujus elephantis nomen erat Abulabat; et præter eum munera multa. Imperatore apud Spoletum existente, pridie kalendas maii, horâ noctis secundâ, terræ motus factus est, qui totam concussit Italiam. Quo motu tectum basilicæ beati Pauli apostoli magnâ ex parte cum suis trabibus cecidit, et in quibusdam locis urbes et montes corruerunt. Eodem anno quædam loca circà Rhenum in Germaniâ et in

(1) Leg. *rarissimè.*

(2) Acroama, auditio lyrarum et tibiarum. *Isidor. in Glossis*

hauts faits des Anciens. Il aimait les livres de saint Augustin, surtout le livre de la Cité de Dieu. Il était si sobre dans l'usage du vin et des autres boissons, qu'à son repas il buvait rarement plus de trois coups. L'été, après son dîner, qu'il fesait vers midi, il mangeait quelques fruits, et buvait un coup; ensuite il quittait ses vêtemens et sa chaussure, comme pour la nuit, et dormait deux ou trois heures. La nuit son sommeil était si léger, qu'il l'interrompait deux ou trois fois, non par un simple réveil, mais encore en se levant. SIGEBERT. La première année de son règne comme empereur, Charles envoya dans tout son empire des légats pour rendre la justice; il publia vingt-trois chapitres de lois. HÉLINAND. Amimurlin ou Aaron, roi des Perses, lui envoya son unique éléphant, lequel avait nom Abulabat, avec plusieurs autres présens. La veille des kalendes de mai, l'empereur se trouvait à Spolette lorsque, à la deuxième heure de la nuit, survint un tremblement de terre qui agita toute l'Italie. La secousse renversa en grande partie le toit et les poutres de l'église de Saint-Paul; on vit même en quelques lieus s'écrouler des villes et des montagnes. La même année, certains pays de l'Allemagne et de la France, dans le voisinage du Rhin, furent pareillement ébranlés. La mollesse inaccoutumée de l'hiver engendra la peste. Entre autres présens, les ambassadeurs du kalife Aaron apportèrent à l'empereur le corps du saint martir Ciprien, évêque de Carthage, le corps de saint Spérat et le chef de saint Pantaléon, martir. Ces reliques furent placées dans le monastère de Compiègne. Le patriarche de Jérusalem lui envoya pour bénédiction les clés du Saint-Sépulcre et du

Galliâ tremuerunt. Pestilentia propter mollitiem hiberni temporibus facta est. Legati Karoli ab Aaron ammirâ venientes, inter cætera munera, et corpora sanctorum Cypriani martyris, Carthaginensis episcopi, et Sperati, primi Scillitanorum, et caput Pantaleonis martyris, in Franciam afferunt, et in monasterio Compendii posita sunt. Patriarcha Hierosolymitanus pro benedictione claves dominici Sepulchri et loci Calvariæ, et claves civitatis et montis, cum vexillo, Karolo misit.

CAPITULUM V.

De bello Ronciavallensi (1).

Erant tunc apud Cæsaraugustam duo reges Sarraceni Marsirius et Beligandus frater ejus, missi ab ammirado Babylonis de Perside ad Hispaniam, qui Karoli imperio subjacebant, et ei serviebant in caritate fictâ. His mandavit Karolus per Gavalonum, ut aut baptismum susciperent, aut tributum ei redderent. Qui miserunt ei triginta equos oneratos auro et argento cæterisque gazis hispanicis, et quadringentos equos oneratos vino dulcissimo et puro pugnatoribus ad potandum, et mille formosas Sarracenas; Gavalono autem viginti equos oneratos auro et argento et

(1) Extrait de Vincent de Beauvais, XXV, 18.

Calvaire, les clés de la ville et de la montagne, avec une bannière.

OBSERVATION. Haroun-al-Raschid, ou Aaron-le-Justicier était le vingt-quatrième calife des Musulmans, et monta sur le trône l'an 786. Il résidait à Bagdad. L'an 799, sur la grande réputation de Charlemagne, roi des Français, Haroun envoya à ce prince une ambassade chargée d'un présent singulier. C'était une de ces horloges que l'eau fait mouvoir, et que l'on appelle clepsidres: douze petites portes composaient le cadran et formaient la division des heures.

CHAPITRE V.

De la bataille de Roncevaux.

DEUX rois sarrasins, Marsir et son frère Béligand, se trouvaient alors à Saragosse; le kalife de Babilone les avait envoyés de Perse en Espagne. Assujettis par l'empereur Charles, ils cachaient leur haine sous l'apparence du zèle. Charlemagne députa vers eux Gavalon, pour leur enjoindre de consentir au batême, ou de payer tribut. Ils envoyèrent donc à l'empereur trente chevaux chargés d'or et d'argent, et des riches produits de l'Espagne; quatre cents chevaux chargés d'un vin pur et délicieux pour ses guerriers, et mille jeunes Sarrasines d'une grande beauté. De plus, ils offrirent insidieusement à Gavalon vingt chevaux chargés d'or, d'argent et d'étoffes, afin de l'engager à

palliis fraudulenter obtulerunt, ut pugnatores Karoli in manus illorum traderet. Qui pecuniam accepit, et concessit; et firmavit cum eis pactum proditionis. Majores pugnatores vinum solummodò acceperunt, mulieres nullatenùs, sed minores sustulerunt. Tunc, consilio Gavaloni, Karolus transiit portus Cisereos, et fecit ultimam custodiam de carissimis suis principibus, Rollando et Olivero, cum majoribus pugnatoribus, in Runciavalle, cum viginti millibus aliorum christianorum. Tunc Marsirius et Beligandus cum quinquaginta millibus Sarracenorum summo manè exierunt de nemoribus et collibus, ubi, consilio Gavaloni, duobus diebus et duabus noctibus latuerant; et fecerunt duas turmas, unam viginti millium, alteram triginta. Prima viginti millium cœpit primùm percutere nostros. Qui conversi ceciderunt eos à manè usquè ad tertiam, et ne unus quidem ex viginti millibus evasit. Statìm verò illos tantâ cæde fatigatos invaserunt alia triginta millia, et percusserunt nostros à majore usquè ad minorem. Quod ideò eis contigit, quià præcedentibus noctibus vino Sarracenico ebrii plures eorum cum mulieribus paganis et christianis etiàm, quas secum multi de Galliâ adduxerant, fornicati fuerant. Ibi ergò omnes pugnatores interfecti sunt, præter Rolandum et Balduinum et Thedricum. Turpinus et Galonus cum rege erant.

---

trahir Charles, et à livrer dans leurs mains ses guerriers. Gavalon accepta tout, promit tout, et conclut avec eux cet infame traité. Les principaux chevaliers acceptèrent le vin, et refusèrent les femmes, qui devinrent la proie des guerriers d'un rang inférieur. Gavalon sut alors persuader à Charles de repasser les ports de Cisère, et de laisser à l'arrière-garde, dans la vallée de Roncevaux, ses chers princes Roland et Olivier, avec ses meilleurs chevaliers et vingt mille chrétiens. A l'aube du jour Marsir et Beligand sortent, avec cinquante mille combattans, des bois et des collines, où, par le conseil de Gavalon, ils s'étaient tenus cachés deux jours et deux nuits. Ils divisent ces cinquante mille hommes en deux corps, l'un de vingt mille, l'autre de trente mille combattans. Le premier corps vint assaillir les chrétiens, qui se défendirent vaillamment. Le combat, engagé le matin, ne fut terminé qu'à l'heure de tierce, et les vingt mille Sarrasins y périrent tous. Sur-le-champ, au milieu de l'épuisement et de la lassitude où les avait jetés la victoire, les chrétiens se virent attaqués par les trente mille hommes qui restaient. Depuis le plus grand jusqu'au plus petit, tous les nôtres furent immolés. Voici le péché qui leur attira ce malheur. Les nuits précédentes, plusieurs ayant bu jusqu'à l'ivresse du vin des Arabes, s'étaient abandonnés aux jeunes Sarrasines, et même à des femmes chrétiennes qu'ils avaient amenées de la Gaule. Tous ces guerriers périrent donc, hormis Roland, Baudouin et Thédric. Turpin et Gavalon étaient près du roi.

CAPITULUM VI.

De morte Rollandi (1).

PERACTO bello illo, cùm rediret Rollandus, invenit quemdam Sarracenum atrum in nemore latentem, quem ligavit fortiter ad arborem, et ascendit in montem quemdam, ut exploraret illos; et vidit quàm multi erant, et rediit retrò ad viam Runciavallis, et insonuit tubâ eburneâ. Ad cujus vocem redierunt ad eum ex christiani circiter centum, et rediit ad Sarracenum quem ligaverat. Quem cùm solvisset, extracto gladio, minatus est ei mortem, nisi ostenderet ei Marsirium. Hunc ergò duxit secum usquè ad agmina paganorum, qui ostendit ei à longè Marsirium cum equo rufo et clypeo rotundo. Tunc Rollandus, illo dimisso, resumptis viribus, animatus ad bellum Dei irruit super eos; et vidit ibi quemdam inter alios staturâ majore, quem uno ictu secuit per medium cum equo suo; ità quòd una pars equi et militis cecidit ad dexteram, et altera ad sinistram. Quod Sarraceni videntes illicò fugerunt, dimittentes Marsirium campo cum paucis. Quem fugientem Rollandus inter alios consecutus prostravit. Ibi centum socii Rollandi interfecti sunt; Rollandus autem quatuor lanceis

(1) Extrait de Vincent de Beauvais, XXV, 19.

CHAPITRE VI.

Mort de Roland.

Roland revenait après la bataille, lorsqu'il aperçut un Sarrasin affreux caché dans le bois; il l'attacha fortement à un arbre, et gravit une montagne voisine pour reconnaître l'ennemi. Voyant combien ils étaient nombreux, il retourna sur le chemin de Roncevaux, et sonna de son cor d'ivoire. Une centaine de chrétiens l'ayant entendu se rallièrent autour de lui. Alors il retourne au Sarrasin qu'il avait attaché, le délie, et le menace, l'épée à la main, de le faire périr, s'il ne lui montre Marsir. Le Sarrasin conduisit donc Roland vers les bataillons des infidèles, et lui montra de loin Marsir, monté sur un cheval roux, et armé d'un bouclier rond. A cette vue, Roland le relâcha. Animé de forces nouvelles, et plein d'ardeur pour la guerre de Dieu, il se précipita sur l'ennemi. Un Sarrasin d'une taille gigantesque s'étant offert à ses ieux, d'un seul coup il le pourfendit du haut en bas, ainsi que son cheval, de sorte que les deux moitiés du cheval et du cavalier se séparant, tombèrent, l'une à droite, l'autre à gauche. A cette vue, les Sarrasins s'enfuirent à la hâte, abandonnant Marsir sur le champ de bataille avec une faible escorte. Il ne tarda pas lui-même à se retirer; mais Roland, s'attachant à ses pas, l'atteignit et lui fit mordre la poussière au milieu des siens. Dans

grossis et lapidibus graviter percussus evasit. Beligandus autem, frater Marsirii, cum suis recessit ab illis regionibus. Thedricus autem et Balduinus inter nemora latitabant. Karolus autem cum suis exercitibus jàm montem transierat, et quod factum fuerat ignorabat. Rollandus valdè fessus, et de nece suorum valdè dolens, venit usquè ad pedem portuum Ciseræ, et ibi sub arbore quâdam juxtà lapidem marmoreum, qui ibidem erectus erat super Runciavallem in prato, optimo equo desiliit. Habebat autem spatam suam Durendam, quod interpretatur *Ictum durum cum eâ da*, quià priùs deficiet brachium quàm spata. Et erat pulcherrima opere, incomparabilis acumine et nimiâ claritate resplendens capulo eburneo et candido, cruce aureâ superficie deaurata, pomo bilino (1) nomine Dei alpha et o [α et ω] insculpta. Hanc cùm evaginâsset, et lachrymosis vocibus eam deplorâsset, volens eam frangere percussit trino ictu lapidem. Sed lapide à sumno usquè deorsùm diviso, sanam eduxit. Deindè tubâ suâ tàm fortiter insonuit, quòd flatu oris ejus tuba per medium ejus scissa est, et venæ colli ejus et nervi rupti fuisse feruntur. Cujus vox usquè ad aures Karoli angelico ductu pervenit per octo milliaria distantis à Rollando. Illicò Gavalonus volentem regem redire dissuasit, dicens eum buccinare causâ venandi. Cùm ergò Rollandus super

(1) Ainsi écrit dans nos manuscrits et dans le texte de Vincent de Beauvais. Les Chroniques de saint Denis V, 2, traduisent ainsi : *un poumiau de berill*. Le béril est une pierre précieuse transparente et d'un vert bleuâtre.

ce combat, les cent compagnons de Roland furent tués; lui seul échappa, quoique blessé grièvement de quatre coups de lance, et meurtri par des quartiers de roche. Cependant le frère de Marsir, Béligand, se retira de ce pays avec ses gens. Thédric et Baudouin étaient cachés dans les bois. Charles et son armée, ayant déjà passé les montagnes, ignoraient toute l'aventure. Roland, épuisé de fatigue, et vivement affligé de la mort de ses compagnons, se traîna jusqu'au pied des ports de Cisère. Parvenu à la vallée de Roncevaux, dans une belle prairie, il descendit de son bon cheval et se coucha sous un arbre, à côté d'un bloc de marbre qui se trouvait là. Il avait son épée Durandal, nom qui signifie : *donne avec elle un bon coup;* le bras, en effet, se lassera plus tôt que l'épée. Le travail en était merveilleux, la pointe excellente, l'éclat éblouissant. La poignée d'ivoire blanc se terminait par une croix d'or. Sur le pommeau de bérill étaient gravés l'alpha et l'oméga, image simbolique de Dieu. Roland l'ayant tirée du fourreau, lui fait ses adieux en pleurant, et, pour la briser, il en décharge trois coups sur le marbre; mais il fend la pierre du haut en bas sans endommager son épée. Alors il donna du cor avec tant de force, que l'instrument se fendit par le milieu, et que les veines et les nerfs de son cou se brisèrent de l'effort. Le son du cor, apporté par un ange, frappa les oreilles de Charles, qui se trouvait alors à huit milles de là. Le roi voulait revenir sur ses pas; mais Gavalon sut l'en dissuader en disant que ce son provenait de ce que Roland était à la chasse. Roland gisait sur l'herbe de la prairie, lorsque Baudouin, son frère, arriva. Il fit signe à Baudouin de lui donner de l'eau, parce qu'il était dévoré par la soif. Celui-ci se hâta d'en aller qué-

herbam prati jaceret, supervenit Balduinus, frater ejus. Cui ille innuit ut ei aquam præberet, quià valdè sitiebat. Quam eùm ille quæreret, et non inveniret, videns eum morti proximum, ascendit equum ejus, et ivit post Karolum. Mox advenit Thedricus, qui valdè super eum lugens, innuit ei ut confessione se muniret. Rollandus ergò inter cætera verba dulcissimæ suæ confessionis, tenens pellem et carnem suam circà mammillas et cor, dicebat ter: « Et in « carne istà videbo Deum salvatorem meum. » Et mittens manus suas super oculos suos similiter tribus vicibus, ait: « Et oculi isti conspecturi sunt. » Sicque tradidit spiritum, dicens: « Jàm, Christo do« nante, intueor quod oculus non vidit, nec auris « audivit. Et in cor hominis non ascendit quod præ« paravit Deus diligentibus se. » Et orationem fudit pro omnibus qui mortui erant in bello. Obiit xvi kalendas julii.

---

rir; mais il n'en trouva pas. Alors, voyant que la mort de son frère était imminente, il monta sur son cheval, et courut après Charlemagne. Bientôt survint Thédric, qui déplora vivement le sort de Roland, et l'avertit de songer à la confession. Entre autres suaves propos de sa confession, Roland dit trois fois, en portant sa main sur son cœur et soulevant sa chair : « Et, dans cette chair, il me sera donné de voir Dieu, « mon Sauveur. » Ayant posé pareillement ses mains sur ses ieux, il dit par trois fois : « et ces ieux le con« templeront. » Puis il rendit l'ame en disant : « Déjà, « par la grace de Jésus-Christ, je vois ce que l'œil n'a « jamais vu ; j'entends ce que l'oreille n'a jamais ouï. « L'homme ne peut concevoir ce que Dieu réserve à « ceux qui l'aiment. » Ensuite il pria pour tous ceux qui étaient morts dans la guerre. Il expira le XVI des kalendes de juillet.

OBSERVATION. Le XVI des kalendes de juillet répond au 16 juin de l'an 778 époque sous laquelle on place la célèbre bataille de Roncevaux. Le duc de Gascogne, dont Charles-le-Chauve, dans la charte d'Alaon, dit qu'il était Loup de nom et de caractère, et qui fut long-tems en exécration aux Français pour l'expédition dont nous parlons, attendit l'armée de Charlemagne dans les défilés des montagnes, laissa passer le gros de cette armée, et lorsqu'elle fut engagée dans les détours des Pirénées, fondit en traître sur l'arrière-garde composée des plus braves gens de l'armée. Elle fut taillée en pièces et Roland, neveu de Charlemagne, y périt. Il était gouverneur des côtes de l'océan britannique, et fils de Milon, comte d'Angers, et de Berthe, sœur de Charlemagne. Voyez l'histoire de Charlemagne, par Gaillard. Paris 1782, II, 195.

CAPITULUM VII.

De morte Oliverii et morte Gavaloni.

TURPINUS (1).

EADEM die, dùm ego Turpinus cantarem missam pro defunctis coràm rege in valle Karoli, raptus in extasi audivi choros in cœlestibus cantantes, ignorans quid hoc esset. Cùmque illi ad alta transirent, eccè turma tetrorum militum, quasi de raptu rediens prædamque ferens, antè me transivit. Quid fertis? — « Nos, inquiunt, Marsirium portamus ad inferna. Tu« bicinem vestrum cum multis Michael fert ad su« perna. » Hanc visionem dùm referrem Karolo post missam, eccè Balduinus super equum Rollandi, qui narravit omnia et qualiter Rollandum reliquerat. Mox omnibus et retrò redientibus, prior Karolus Rollandum exanimatum invenit jacentem, eversum, brachiis super pectus in modum crucis positis. Et super eum ruens irrugiit clamore magno, et ibi illâ nocte tentoria sua fixit, et corpus ejus myrrhâ et aloe et balsamo condivit; et exequias magnas precibus et luminaribus celebravit; et ignibus per nemora accensis, totâ illâ nocte cuncti peregerunt. In crastinum summo diluculo perrexerunt ad alios fratres nostros occisos, et

(1) Vincent de Beauvais, XXV, 20.

CHAPITRE VII.

Mort d'Olivier et de Gavalon.

TURPIN.

Ce même jour, dit Turpin, j'étais dans la vallée, où je disais la messe en présence du roi Charles. Je fus soudain ravi en extase, et j'ouis des chœurs chanter dans les airs; mais je ne savais ce que c'était. Tandis qu'ils montaient vers les cieux, je vis passer devant moi un escadron de chevaliers noirs, qui semblaient revenir du pillage avec un riche butin. « Qu'emportez-vous ainsi? » leur demandai-je. Ils me répondirent : « Nous emportons Marsir aux enfers, tandis que l'ange Michel et plusieurs autres conduisent au ciel votre sonneur de cor. » La messe finie, je racontai cette vision à l'empereur; et, pendant le récit, nous vîmes arriver Baudouin, monté sur le cheval de Roland. Il nous apprit toute l'aventure, et dans quel état il avait laissé son frère. Charles aperçut le premier Roland étendu sans vie, les bras croisés sur la poitrine. Il se jeta sur lui en poussant de grands cris, et fit dresser les tentes, afin de passer la nuit en ce lieu. Son corps fut enveloppé d'aloès, de mirrhe et de baume. On alluma dans le bois beaucoup de torches et de feux. Toute la nuit fut employée à ses funérailles, que l'armée entière célébra avec pompe et de longues

inventus est ibi Oliverus jacens, eversus, in effigie crucis extensus, quatuor palis in terrâ fixis cum quatuor retortis fortiter nexus, et à collo usquè ad ungues pedum et manum cutellis acutissimis excoriatus, jaculis et sagittis, lanceis et spathis perforatus, et magnis ictibus baculorum attritus. Tunc flentibus omnibus, juravit rex per Regem omnipotentem, quòd non cessaret post paganos currere quousquè illos inveniret. Mox eo post illos currente cùm totâ militiâ, sol stetit immobilis, et prolongatus est dies ille spatio trium dierum. Et invenit eos juxtà fluvium Ebra, juxta Cæsar-Augustam jacentes et comedentes. Et irruens super eos interfecit quatuor millia, et rediit ad Runciavallem. Tunc cœpit rex inquirere si verum erat quod dicebatur, Gavalonum traditionem fecisse. Quem accusavit Thedricus, contrà quem posuit rex Pinnabellum pro Gavalono. Quem statìm egrediens perimit Thedricus. Mox rex Gavalonum quatuor equis ferocissimis alligari jussit, et super eos sedere quatuor sessores agitantes contrà quatuor plagas cœli; et sic discerptus periit.

---

prières. Le lendemain à l'aube du jour, nous allâmes ensevelir les autres chrétiens qui avaient été tués. Olivier s'offrit à nos ieux, couché sans vie. Ses membres, étendus en forme de croix, avaient été liés fortement, au moyen de branches tordues, à quatre poteaux fichés en terre : les Sarrasins, armés de couteaux, l'avaient écorché de la tête aux piés ; tout son corps était brisé de coups de bâton et transpercé de coups de lance, de coups de flèche et de coups d'épée. Tout le monde pleurait. Charles jura son Dieu tout-puissant qu'il ne cesserait point de poursuivre les infidèles qu'il ne les eût rencontrés. Il courut après eux avec toute sa chevalerie, et, pour le favoriser, le soleil se tint immobile et fit un seul jour de trois fois vingt-quatre heures. Enfin il les aperçut non loin de Saragosse, au bord de la rivière d'Èbre, se reposant et mangeant. Il commença pour lors à s'enquérir s'il était vrai, comme on le disait, que Gavalon eût trahi. Thédric s'avança pour soutenir l'accusation, et Charles agréa Pinnabel pour champion de l'accusé. Dès le premier choc, Thédric le tua. Ensuite le roi fit attacher Gavalon par les quatre membres à quatre chevaux indomptés. Sur ces chevaux, il fit monter quatre cavaliers, qui les poussèrent vers les quatre points opposés de l'horizon. Ainsi Gavalon périt écartelé.

Observation. Charlemagne, dit M. Gaillard, ainsi trahi par le duc Loup, ne pouvait laisser sans vengeance une pareille félonie de la part d'un vassal ; il ne pouvait laisser la tache d'une défaite imprimée à son nom : il porta la guerre dans la Gascogne : le duc tomba entre ses mains, et Charlemagne fit pendre ce prince, comme Pepin-le-Bref avait fait pendre Rémistan, oncle de ce même duc. (Histoire de Charlemagne. Paris 1782. II, 202).

CAPITULUM VIII.

De sepulturis Rollandi atque multorum nobilium cum eo defunctorum (1).

Erant autem tunc temporis duo cimiteria sacrosancta præcipua, unum apud Arelatem in Aysis campis (2), alterum quidem apud Burdegalam; quæ Dominus consecraverat per manus septem sanctorum antistitum, Maximi Aquensis, Trophimi Arelatensis, Pauli Narbonensis, Saturnini Tholosensis, Frontonis Pedragoricensis, Martialis Lemovicensis, Eutropii Xanctonensis. In quibus maxima pars mortuorum in bello sepulta est. Beatum verò Rollandum super duas mulas kateto aureo vehi fecit Karolus palliis tectum, usquè Blavium, et in ecclesiâ beati Romani, quam ipse olim ædificaverat, canonicosque regulares intromiserat, sepelivit; mucronemque ipsius ad caput et tubam eburneam ad pedes, ad honorem Christi et probitatis ejus, suspendit. Hanc tamen tubam alius posteà apud Burdegalam in ecclesiam beati Severini indignè transtulit. Apud Belviam sepulti sunt Oliverus et Gondeboldus, rex Frisiæ, et Otgerus rex Daciæ, et Arastagnus, rex Britanniæ, et Garinus, dux

(1) Vincent de Beauv. XXV, 21.

(2) Les Chroniques de saint Denis, V, 5, mettent *Aleschans*.

CHAPITRE VIII.

Sépultures de Roland et des nobles tués avec lui.

Il y avait dans ce tems-là deux principaux cimetières, l'un près d'Arles, dans la plaine d'Aix, l'autre à Bordeaux, que Dieu avait consacrés par les mains de sept évêques, savoir : saint Maxime d'Aix, saint Trophime d'Arles, saint Paul de Narbonne, saint Saturnin de Toulouse, saint Fronton de Périgueux, saint Martial de Limoges, saint Eutrope de Saintes. Ce fut dans ces deux cimetières qu'on inhuma la plupart des hommes tués dans la bataille; mais Charlemagne fit mettre le corps du bienheureux Roland dans un cercueil d'or couvert de manteaux de deuil, et le fit conduire sur deux mules jusqu'à Blaye, où on l'enterra dans l'église de Saint-Romain, qu'il avait fait bâtir, et dans laquelle il avait établi des chanoines réguliers; et, pour honorer Jésus-Christ et la vaillance de Roland, on suspendit auprès de sa tête son épée, et à ses piés son cor d'ivoire. Dans la suite, ce cor fut transporté frauduleusement dans l'église de Saint-Séverin à Bordeaux. A Blaye furent enterrés Olivier, Gondebaut, roi de Frise, Otger, roi de Danemarck, Arastagne, roi de Bretagne, Garin, duc de Lorraine, et beaucoup d'autres; à Bordeaux, Gaifre, roi de Bordeaux, Engelric,

Lotharingiæ, et allii multi. Apud Burdegalam sepulti sunt Guaiferus, rex Burdegalæ, Engelrius, dux Aquitaniæ, Lambertus, rex Bituricæ, Galerus, Reinaldus cum aliis quinque millibus. Apud Arelatem sepulti sunt Escultus, comes Lingonensis, Salomon et Samson, dux Burgundiæ, Arnaldus de Bellandâ et Albericus Burgundio, et Naaman, dux Bajoariæ, et alii sex proceres cum decem millibus aliorum. Constantinus autem præfectus delatus est Romam per mare cum aliis multis Romanis et Apuliis. Pro quorum animabus dedit Karolus in eleemosynâ uncias argenti duodecim millia et totidem auri talenta egenis apud Arelatem.

CAPITULUM IX.

De crudelitate Constantini in sanctos Dei, et maximè in sanctum Stephanum papam.

SIGEBERTUS.

Anno Domini DCCLXX, Constantinus imperator, omninò à Deo aversus, virum sanctum Stephanum per annos quadraginta inclusum et gentilibus reverendum, amarâ morte martyrisavit. Omnes sibi subjectos jurare coegit super sanctæ crucis lignum, ne aliquam Dei sanctorumque ejus imaginem venerarentur: eos qui Dei genitricem invocabant, eos qui

duc d'Aquitaine, Lambert, roi de Bourges, Geler, Renaud et cinq mille autres; à Arles, Escultе, comte de Langres, Salomon et Samson, duc de Bourgogne, Arnauld de Bellande, Albéric de Bourgogne, Naaman, duc de Bavière, six autres seigneurs et dix mille soldats. Le préfet Constantin revint par mer à Rome avec beaucoup d'autres Romains et habitans de la Pouille. Pour le repos de l'ame de ses guerriers, Charlemagne donna en aumône douze mille onces d'argent et autant de talens d'or aux pauvres de la ville d'Arles.

OBSERVATION. Peut-être au lieu d'*Aysis campis*, doit-on lire *aquensibus campis*. F.

CHAPITRE IX.

Cruauté de Constantin envers les saints, et principalement envers le pape saint Étienne.

SIGEBERT.

En 770, l'empereur Constantin, prince ennemi de Dieu, fit périr d'une mort cruelle, après l'avoir tenu en prison pendant quarante ans, le saint pape Étienne, que les gentils eux-mêmes révéraient. Il obligea tous ses sujets à jurer sur le bois de la sainte Croix qu'ils n'adoreraient point les images de Dieu ni de ses saints; et ceux qui invoquaient la sainte Vierge, ceux qui consacraient leurs veilles à Dieu, ceux qui étaient assidus aux

vigilias Deo agebant, eos qui ecclesiis assueti religiosè vivebant, eos qui juramentis et immunditiis abstinebant, eos qui reliquias sanctorum penès se habebant; hos et hujusmodi damnans patrimoniis privabat, et omnibus modis cruciabat qui reverentiores erant eorum barbis cerâ et pice illitis, eos amburebat; monachos ut uxores, monachas ut viros ducerent cogebat. Quod multi vitantes martyrium meruerunt; nec sub alicujus gentilis persecutione plures quàm sub hôc martyrisati. Eodem anno Constantinus imperator, contrà Bulgares navali prælio pugnaturus; navibus suis ferè duobus millibus impetu aquilonis contritis, totum penè amisit exercitum. Anno Domini DCCLXXI, Karlomannus rex, regis Karoli frater, obiit. Pars regni ejus partibus Karoli se unit; uxor ejus cum filiis et Anchario Franco ad Desiderium, regem Italiæ, confugit.

CAPITULUM X.

Quòd Hadrianus papa dedit Carolo jus eligendi papam, et de captivatione Desiderii, regis Longobardorum.

ANNO Domini DCCLXXII. Hadrianus Romanæ ecclesiæ nonagesimus præsidet. Hic ad reprimendum rabiem hæreticorum imagines Dei sanctorumque execrantium, nimis laboravit, et, libro adversùs eos

prières dans les églises, ceux qui s'abstenaient de jurer et de faire des impuretés, ceux qui portaient sur eux des reliques de saints, il les dépouillait de leurs biens et leur fesait souffrir mille tourmens. Pour ceux qui vivaient plus saintement encore, il leur fesait enduire la barbe de cire et de poix, et les fesait jeter ensuite dans les flammes. Il forçait les religieux à prendre des femmes, et les religieuses à prendre des époux; mais plusieurs préférèrent la mort à cette ignominie; enfin jamais persécution de prince païen ne fut plus féconde en martirs. La même année, au moment où l'empereur Constantin allait engager un combat naval contre les Bulgares, une tempête détruisit deux mille de ses vaisseaux, et fit périr presque toute son armée. En 771 mourut le roi Carloman, frère de Charlemagne. Une partie de son royaume fut réunie aux États de Charlemagne, et sa femme se réfugia avec ses fils et le franc Anchaire auprès de Didier, roi d'Italie.

CHAPITRE X.

Le pape Hadrien donne à Charlemagne le droit d'élire le pape. Didier, roi des Lombards, est fait prisonnier.

En 772, Hadrien, quatre-vingt-dix-neuvième pape, fut appelé à gouverner l'église de Rome. Il travailla avec zèle à réprimer la rage des hérétiques qui détestaient les images de Dieu et des saints, et, dans un

edito, multis Scripturarum inductionibus roborato, errores eorum infirmavit, fidemque rectam solidavit. Hic in offertoriis et in offertoriorum versibus quod geminatum est geminavit. Anno Domini DCCLXXIII, Hadrianus papa ad tuendas res ecclesiæ Karolum Romam accersiit. Quò pergens Papiam obsedit; ibique relicto exercitu, Romam pervenit, sanctam Domini resurrectionem ibidem celebravit, posteà rediens Papiam cepit. Iterùmque rediit Romam; synodum constituit cum Hadriano papâ aliisque centum quinquaginta tribus religiosis episcopis et abbatibus; in quâ Hadrianus papâ cum universâ synodo dedit ei jus eligendi pontificem et ordinandi apostolicam sedem (1), dignitatem quoque patriciatûs. Insuper archiepiscopos, et episcopos per singulas provincias ab eo investituram accipere definivit, et ut, nisi à rege laudetur et investiatur episcopus, à nemine consecretur; omnesque huic decreto rebelles anathematisavit, et, nisi resipiscerent, bona eorum publicari. Anno Domini DCCLXXIV, Karolus rex offensus dissonantiâ ecclesiæ cantûs inter Romanos et Gallos, et

(1) Ce droit, Charlemagne ne le reçut pas du pape Hadrien ni du Saint-Siège; il le tenait de l'autorité temporelle dont il était investi, et qui s'étendait également sur le clergé et sur le peuple. Ce passage de Sigebert, qui se trouvait dans la première édition de sa chronique, a été regardé comme interpolé et supprimé dans celle qu'Aubert Le Mire a publiée; mais il doit être conservé, quoiqu'il ne soit qu'un mensonge, d'abord parce qu'il se lit dans la plupart des manuscrits de Sigebert, ensuite parce que le principe qu'il suppose est conforme à la doctrine professée ailleurs par le même auteur. Ajoutons que ce prétendu concile de Rome ne fut jamais assemblé.

ouvrage appuyé de preuves tirées des Écritures, il démontra leurs erreurs, et consolida la vraie foi. Ce fut lui qui fit répéter les offertoires et leurs versets, comme on le fait aujourd'hui (1). En 773, Charlemagne, appelé à Rome par Hadrien, pour la défense de l'Église, mit le siége devant Pavie, et, après y avoir laissé son armée, vint à Rome célébrer la fête de Pâques, retourna ensuite à Pavie, la prit, et revint à Rome, où il convoqua un concile avec le pape Hadrien et cent cinquante-trois évêques et abbés. Dans ce concile, Hadrien et les évêques lui donnèrent le droit d'élire le pape et de gouverner le Saint-Siége,

(1) Rodolphe de Tongres nous apprend que saint Grégoire-le-Grand avait indiqué et noté plusieurs versets pour les offertoires de toute l'année. *De cantûs observ. propos.* 23. Effectivement on retrouve cette division ou distribution dans toutes les éditions du Sacramentaire de ce pontife, qui sont à ma connaissance.

En 772 le pape Adrien I[er] ordonna qu'on répèterait ou redoublerait quelques-uns de ces versets des offertoires. *Sigebert J. S. Duranti, de Ritibus ecclesiæ Catholicæ. lib.* 2 *cap.* 26. pag. 264. édit. Lugdum 1675. in-4°, s'exprime ainsi : *Hadrianum papam in offertoriis, ut offertoriorum versibus, quod geminatum est, geminasse prodidit Sigebertus ad annum Domini* 772.

Remi d'Auxerre pense que les mots répétés plusieurs fois, en forme d'antienne, étaient appelés versets *à revertendo*, à cause qu'on y revenait, ou qu'on les reprenait autant de tems que durait l'offrande, dans l'intervalle de chaque strophe d'un himne ou d'un cantique.

On ne peut pas mieux rendre la pensée de Sigebert, de Jacques de Guyse, de Remi d'Auxerre et de Jean-Étienne Duranti, qu'en prenant pour exemple l'*Adoremus in æternum sanctissimum sacramentum*, que l'on chante au salut dans toutes les églises de Paris. Le *solo* chante d'abord ces paroles, le chœur les répète. Le *solo* chante ensuite le 1[er] verset du psaume 116 *Laudate dominum, omnes gentes; laudate eum omnes populi.* Le chœur reprend alors l'antienne *Adoremus, etc.*, ainsi de suite, jusqu'à la fin de la doxologie. (*Note de M. l'abbé de La Bouderie.*)

malens de puro fonte quàm de turbato rivo bibere, duos clericos Romam misit, ut authenticum cantum à Romanis discerent et Gallos docerent. Et per hos primò Metensis ecclesia, et per illam omnis Gallia ad auctoritatem romani cantûs revocata est. Inter obsidendum rex Karolus, diviso exercitu, multas urbes ultrà Padum comprehendit; inter quas Veronam capit, in quâ Ancharius Francus cum uxore Karlomanni et filiis ejus latens, se cum eis regi dedit. Adelgisus verò, Desiderii regis filius, qui illùc fugerat, indè lapsus, Constantinopolim fugit. Obsidionem Papiensium pestilentiâ mortalitatis aggravante, civitas regi Karolo aperitur. Desiderius rex cum uxore et filiâ et cunctis principibus capitur, et perpetuo exilio ad Gallias à Gilfredo, Leodicensium episcopo, dirigitur. Quicquid per multa tempora Longobardi Romanis abstulerant Karolus eis restituit. Regno verò Longobardorum destructo, totam Italiam sub jure regni Francorum redegit. Karolus rex Saxoniam repetit tripartito exercitu, concurrit Saxonibus, eique victoria pervenit in omnibus. Anno Domini DCCLXXVI, Constantinus imperator plagâ pessimi incendii divinitùs percutitur, et clamans adhùc: « Vivus igni sum « inextinguibili traditus, » miserabiliter moritur. Post quem filius ejus Leo annis quinque imperat. Eodem anno in Italiâ quibusdam rebellionem meditantibus, Italiam repetit rex potens Karolus. Urbem Forum Julii capit, et ducem ejus Rotgandum, rebellionis incensorem decollari præcepit. Captâ quoque Tervisio urbe, cæteris majestate sui nominis terrorem in-

et lui conférèrent la dignité de patrice. Ils voulurent que, dans toutes les provinces, ce prince donnât l'investiture aux archevêques et aux évêques, et défendirent de sacrer les évêques qui n'auraient point été approuvés et investis par lui. Enfin ils prononcèrent l'anathème contre ceux qui refuseraient d'obéir à ce décret, et, en cas de récidive, la confiscation de leurs biens. En 774, Charlemagne, choqué de la dissonance des chants d'église romains et français, et voulant puiser à une source pure, envoie deux clercs à Rome pour y apprendre le chant authentique et l'enseigner aux Français. Ces clercs l'introduisirent dans l'église de Metz, et c'est par cette Église que l'usage du chant romain se répandit dans la France. Cependant le roi Charlemagne, ayant divisé son armée, s'empara de plusieurs villes au-delà du Pô. Il prit Vérone; et Anchaire, Franc, qui s'y était caché avec la veuve et les fils de Carloman, se remit avec eux entre les mains du roi; mais Adelgise (1), fils de Didier, qui s'y était aussi réfugié, s'échappa et s'enfuit à Constantinople. Une maladie pestilentielle étant venue aggraver les maux des habitans de Pavie, cette ville ouvrit ses portes à Charlemagne. Didier fut fait prisonnier avec sa femme, sa fille et ses principaux officiers, et exilé à perpétuité dans les Gaules, où il fut conduit par Gilfroi, évêque de Liège. Charlemagne rendit aux Romains tout le pays que les Lombards leur avaient enlevé depuis si long-tems, et, après la destruction de ce royaume des Lombards, toute l'Italie se trouva soumise à la domination des Français.

(1) L'Art de vérifier les dates écrit *Adalgise*, et place ce fait sous l'an 773, ainsi que toute l'expédition d'Italie, entreprise à la prière du pape Adrien Ier.

cutit. Karolus Saxoniam velut tempestas proterit, munitiones irrumpit, et ad hoc eos impellit, ut se et patriam ei dedant, et, datis obsidibus, se christianos futuros spondeant. Anno sequenti Karolus in Hispaniâ Cæsaraugustam vastando delet, Pampilonam obsidet; ejusque captis muris destructis, Guascones duosque Sarracenorum regulos sibi subigit, aliasque urbes in deditionem accipit.

CAPITULUM XI.

De Leone imperatore et repertione laminæ aureæ, et multis eventibus illius temporis.

SIGEBERTUS.

Anno Domini DCCLXXX, Karolus rex Albiam flu-

Charlemagne retourna ensuite dans la Saxe, et, après avoir divisé son armée en trois parties, il attaqua les Saxons, et les vainquit sur tous les points. En 776, l'empereur Constantin, frappé, par la vengeance du ciel, d'un mal dévorant, meurt en s'écriant : « Je suis « consumé vivant par un feu inextinguible. » Son fils Léon régna après lui pendant cinq ans. La même année, une sédition étant sur le point d'éclater en Italie, le puissant roi Charlemagne y revint, prit la ville de Frioul, et fit couper la tête à Rotgand, son duc, auteur de la révolte. Il s'empara aussi de Trévise, et maintint les autres villes en respect par la terreur de son nom. Se jetant ensuite comme une tempête sur la Saxe, et renversant les fortifications qu'on lui opposait, il força les Saxons à se soumettre, et à lui donner des ôtages pour gages de la promesse qu'ils firent d'embrasser le christianisme. L'année suivante, Charlemagne entre en Espagne, ravage et détruit Sarragosse, assiège Pampelune dont il renverse les murailles, soumet les Gascons, ainsi que deux petits rois Sarrasins, et s'empare de beaucoup de villes.

CHAPITRE XI.

L'empereur Léon. Découvertes d'une lance d'or; et plusieurs autres événemens de ce tems.

SIGEBERT.

En 780, Charlemagne passe l'Elbe et force les Bar-

vium transgreditur, ibique in ejus gratiam Bardogavenses (1) et Norduitæ (2) baptizantur. Tassilo, dux Bajoariæ, contrà Karolum regem rebellat hortatu uxoris suæ, quæ filia erat Desiderii regis, et exilium patris sui per maritum suum vindicare tentabat. Anno sequenti, Leo imperator cùm insaniret cupiditate circà pretiosos lapides, adamavit magnam ecclesiæ coronam, et accipiens portavit eam; et exierunt carbunculi in capite ejus, et captus à febre mortuus est. Post quem uxor ejus, Hyrene, cum filio suo Constantino imperat annis decem. Anno eodem Karolus rex orationis causâ vadit Romam, ibique filii ejus unguntur in reges, Pippinus super Italiam, et Ludovicus super Aquitaniam. Anno sequenti Constantinopoli quidam laminam auream invenit, et sub eâ virum jacentem cùm hâc scriptura: *Christus nascetur ex virgine Mariâ, et credo in eum. Sub Constantino et Hyrene imperatoribus, ô sol! iterùm me videbis.* Eodem anno, obiit Gillebertus, episcopus Noviomensis, monacus et abbas sancti Amandi; sepultusque est Elnonæ in ecclesiâ apostolorum Petri et Pauli, sub arcu juxtà altare ad dexteram. Saxones rebellant, et à Karolo rege victi penè usquè ad internecionem delentur. Post tres annos, Karolus rex Adulfum, senescalcum suum, contrà Brittones mittit, et per eum multa Brittonum castra et principes eorum capit. Consequenter post duos annos, Tassilo,

(1) Les Bardogaves qui habitaient entre le Véser et l'Elbe, et dont la ville de Bardowick, près de Lunebourg, a retenu le nom.

(2) Les *Nordliuti*, ou Saxons du nord, habitaient sur la rive droite de l'Elbe.

dogaves et les Saxons du nord à recevoir le batême. Tassillon, duc de Bavière, se révolte contre Charlemagne, à l'instigation de sa femme, fille de Didier, qui cherchait à venger l'exil de son père. L'année suivante, l'empereur Léon, qui aimait avec passion les pierres précieuses, convoita une couronne de pierreries qui appartenait à l'Église. Il ne put résister au désir de s'en emparer et de la porter; mais aussitôt sa tête se couvrit d'ulcères, et il mourut dévoré de la fièvre. Après lui, sa femme Irène régna dix ans avec son fils Constantin. La même année, Charlemagne s'étant rendu à Rome pour faire ses dévotions, y fit sacrer ses fils, savoir: Pépin, comme roi d'Italie, et Louis, comme roi d'Aquitaine. L'année suivante, on trouva à Constantinople une lance d'or sur laquelle était une figure d'homme avec cette inscription : *Le Christ naîtra de la vierge Marie, et je crois en lui. Tu me reverras, soleil, sous le règne de Constantin et d'Irène, empereurs.* La même année mourut Gilbert, évêque de Noyon, moine et abbé de Saint-Amand. Il fut enterré à Saint-Amand, dans l'église des apôtres saint Pierre et saint Paul, sous la voûte, près de l'autel, du côté droit. Les Saxons révoltés sont vaincus et taillés en pièces par Charlemagne. Trois ans après, Charlemagne envoie contre les Bretons Adulfe, son sénéchal, qui s'empare de leurs châteaux, et fait leurs chefs prisonniers. Deux ans après, Tassillon, duc de Bavière, coupable de lèse-majesté, est amené devant Charlemagne, qui le fait raser, ainsi que son fils Théodon, et le relègue dans un monastère. Les Grecs et les Romains se battent en Italie. La guerre éclate pour la troisième fois entre les Avares et les Bavarois, et pour

dux Bajoariæ, contrà Carolum regem reus majestatis adducitur; undè à Karolo attonsus cum filio ejus Theodone in monasterio relegatur. Inter Græcos et Romanos in Italiâ pugnatur. Tertiò inter Avares et Bajoarios pugnatur. Quartò iterùm inter Avares et Francos pugnatur; et in omnibus eodem anno Karolus suis provenisse victoriam lætatur. Anno eodem, videlicet DCCLXXXVII, instantiâ Tharasii, patriarchæ Constantinopolitani, et Hadriani papæ, secundò apud Nicæam universalis synodus trecenorum et quinquaginta episcoporum congregatur; in quâ fides catholica, in præsentiâ Hyrenes et filii ejus Constantini, cunctorum subscriptione roboratur, et hæresis execrantium imagines Dei in perpetuum abdicatur. Anno Domini DCCLXXXVIII, conjuratio valida facta est ab Austrasiis contrà Karolum regem, auctore Harderico. Quâ detectâ, multi aut membris truncantur, aut exiliantur. Anno sequenti, Karolus Coloniæ super Rhenum duos pontes construit et munit, et, Sclaviam ingressus, eam sibi subigit.

CAPITULUM XII.

Quòd Karolus dissonantiam cantûs ecclesiarum melioravit; et de hæresi felicianâ (1).

ANNO Domini DCCXC, Karolus rex honestati ec-

(1) Extrait de la chronique de Sigebert.

la quatrième fois entre les Avares et les Francs. Les armes de Charlemagne sont partout victorieuses. La même année, c'est-à-dire en 787, à la demande de Tharaise, patriarche de Constantinople, et du pape Hadrien, un concile général de trois cent cinquante évêques est assemblé pour la seconde fois à Nicée. La foi catholique y est unanimement proclamée, en présence d'Irène et de Constantin son fils, et l'hérésie des Iconoclastes abjurée pour jamais. En 788, Harderic soulève les Austrasiens contre Charlemagne; mais la conspiration est découverte, et les conjurés sont livrés aux supplices, ou envoyés en exil. L'année suivante, Charlemagne construit deux ponts fortifiés à Cologne sur le Rhin, et soumet l'Esclavonie.

Observation. Le concile s'assembla dans l'église de sainte Sophie, à Nicée en Bithinie, le 24 septembre de l'an 787. Le pape y présida par ses deux légats: ils sont nommés les premiers dans les Actes; savoir, Pierre, archiprêtre de l'église romaine, et Pierre, prêtre et abbé du monastère de Saint-Sabas de Rome, comme représentant le pape Adrien. Taraise, patriarche de Constantinople, est nommé ensuite.

CHAPITRE XII.

Charlemagne réforme le chant des églises. Ses aumônes. Alcuin. Hérésie de Félix.

En 790, Charlemagne, plein de zèle pour le bien de l'Église, introduisit de nouvelles règles pour la

clesiasticæ omninò intentus, legendi et psallendi disciplinam diligenter correxit. Perpendens enim iterùm Gallos à Romanis in cantando discrepare, Metenses verò solâ naturæ levitate paululùm quid dissonare, per cantores rursùm sibi ab Hadriano papâ à Româ directos dissonantiam cantûs correxit. Circà pauperes etiàm sollicitus non solùm in regno suo, verùm etiàm trans maria in Ægypto, in Syriâ, in Africâ, et præcipuè in Hierosolymis, liberalitate eleemosynarum christianis pauperibus solatiabatur, transmarinorum regum amicitias ob hoc maximè expetens, ut Christianis sub eis degentibus esset relevatio. Alcuinus de Britanniâ oriundus, magister deliciosus regis Karoli, scientiâ litterarum præpollet in Galliâ; cujus præcipuè magisterio ipse rex omnes liberales artes didicit. Hic multa scripsit; inter quæ eminent libri de sanctâ Trinitate scripti ad ipsum regem. Hic etiàm jussu ipsius regis divinam historiam correxit. Anno sequenti Constantinus matrem suam Hirenem imperio privat, solusque annis septem imperat. Qui anno eodem congressus Cardamo Bulgari turpiter victus dehonestatur; Cardamus verò sublato omni regio apparatu ditatur valdè; undè Constantinus multos principes sibi subjectos oculis privat. Anno Domini DCCXCII, Pippinus, Karoli regis ex concubinâ filius, gibbo deformis, à quibusdam Francorum primoribus promissione regni illectus, contrà patrem conjuravit; undè convictus tonsuratur, et in Prumiâ cœnobio retrusus, usquè ad finem vitæ Deo militavit. Complices verò conjurationis alii exiliantur, pauci perimuntur.

lecture et pour le chant. Observant que les Francs différaient encore des Romains dans la manière de chanter, et que ceux de Metz n'avaient pu, à cause de leur légèreté naturelle, se conformer entièrement à la méthode romaine, il demanda de nouveau au pape Hadrien des chantres, avec l'aide desquels il parvint à réformer le chant. Sa sollicitude pour les pauvres ne s'étendait pas seulement sur son royaume; ses aumônes allaient chercher les malheureux au-delà des mers, en Égipte, en Sirie, en Afrique, à Jérusalem surtout; et il recherchait l'amitié des souverains d'outre-mer, afin d'obtenir quelque soulagement pour les chrétiens indigens qui vivaient dans leurs États. Alcuin, originaire d'Angleterre, précepteur chéri de Charlemagne, devient célèbre dans la Gaule par sa science. Le roi apprit de lui tous les arts libéraux. Il composa beaucoup d'ouvrages, parmi lesquels on remarque celui qui traite de la Sainte-Trinité, et qu'il dédia à Charlemagne. Il corrigea aussi l'Histoire sainte par ordre de ce prince. L'année suivante, Constantin détrône Irène, sa mère; il régna seul pendant cinq ans. Cet empereur fut vaincu honteusement la même année, par le Bulgare Cardame, qui s'enrichit de ses dépouilles. Furieux de sa défaite, Constantin s'en vengea en fesant crever les ieux à plusieurs princes de son empire. En 792, Pépin, fils naturel de Charlemagne, prince difforme et bossu, encouragé par quelques Grands du royaume de France, qui lui avaient promis la couronne, conspira contre son père, et, ayant été convaincu de ce crime, il fut rasé et renfermé dans le monastère de Prume, où il acheva saintement sa vie. On exila la plupart des complices de sa rébellion, et quelques-uns furent punis de mort. L'année suivante,

Anno sequenti Feliciana hæresis condemnatur, et in præsentiâ Hadriani papæ ab ipso Felice auctore abdicatur. Hæc hæresis asserebat filium Dei in divinâ naturâ esse verum filium Dei, in humanâ verò adoptivum; unam personam Dei et hominis dividens in duas personas, videlicet veri filii et adoptivi. Anno Domini DCCXCIV, Karolus rex non solùm patriâ linguâ, sed etiàm peregrinis linguis eruditus, barbara et antiquissima carmina, quibus veterum regum bella et actus canebantur, scripsit et memoriæ commendavit. Inchoavit etiàm grammaticam patrii sermonis; mensibus anni juxtà propriam, id est, theutonicam linguam, vocabula imposuit; ventos etiàm duodecim propriis nominibus in suo idiomate appellavit, cùm anteà quatuor tantùm cardinales nominarentur. Eodem anno Saxones virtute Karoli conterriti reddunt se Christi et regis fidelitati. Anno Domini DCCXCV, Karolus rex christianam religionem sanctè ac piè colens, ecclesias Dei omnimodis honorabat, et ornabat sacris vasis et vestibus; edicens ut ne janitoribus quidem liceret communi habitu in ecclesiâ ministrare : undè et usum supelliciorum ex pannis lineis albissimis ministrantibus et psallentibus in ecclesiâ introduxit. Eodem anno exstruxit Aquisgrani basilicam plurimæ pulchritudinis, ad cujus structuram à Româ et Ravennâ columnas et marmora devehi fecit. Anno Domini DCCXCVI, Leo Romanæ ecclesiæ nonagesimus primus præsidet, qui mox clavim confessionis sancti Petri cum vexillo Romanæ urbis Karolo regi misit.

---

l'hérésie des Féliciens fut condamnée, et, en présence du pape Hadrien, abjurée par Félix, son auteur. Ces hérétiques soutenaient que Jésus-Christ est fils de Dieu dans sa nature divine, mais fils adoptif seulement dans sa nature humaine; divisant ainsi le Dieu et l'homme en deux personnes, celle du fils véritable et celle du fils adoptif. En 794, Charlemagne, qui connaissait aussi-bien les langues étrangères que celle de son pays, mit par écrit pour les transmettre à la postérité, des poésies antiques et grossières dans lesquelles on célébrait les exploits des anciens rois. Il donna aux mois de l'année des noms puisés dans sa langue qui était la langue teutonique, et il prit dans le même idiôme douze noms pour désigner les vents dont auparavant on ne désignait que les quatre principaux. La même année, les Saxons intimidés par la puissance de Charlemagne, se soumettent à ses lois et à la foi chrétienne. En 795, le roi Charles qui, dans son zèle pieux pour la religion, fesait éclater de mille manières son respect pour les temples du Seigneur, défendit à toutes personnes ecclésiastiques et même aux portiers des églises, d'y exercer leur ministère en habit ordinaire, et par là il introduisit l'usage des surplis de toile blanche que portent les prêtres et les chantres. La même année, il construisit à Aix-la-Chapelle une église d'une magnificence extraordinaire, pour laquelle il fit venir de Rome et de Ravenne des colonnes de marbre. En 796, l'église romaine est gouvernée par Léon quatre-vingt-onzième pape, qui, peu de tems après son élection, envoya à Charlemagne la clé de la confession de saint Pierre et l'étendard de la ville de Rome.

CAPITULUM XIII.

Prologus in vitâ sancti Hugonis, archiepiscopi Rothomagensis.

Hujus temporibus Karolus imperator Anstrudem, filiam Tassilonis, ducis Bajoariæ, thalamis suis ascivit; de quâ genuit Hugonem, cujus vitam Baldricus, Britonum archiepiscopus scribit. Et quià, corpus sancti Hugonis, episcopi et confessoris, in confinibus Hannoniæ, in Haspris videlicet, diem judicii exspectando in capsâ argenteâ requiescit; dignum fore duximus ejus vitam huic operi ascribere, ut perpendat prudens lector quantis muneribus divinis Deus dictam patriam perornavit. Cujus prologus talis est: Baldricus, Dei gratiâ, Britannorum archiepiscopus, Ursioni, venerabili Gemmeticensium abbati, ejusdemque loci reverendæ congregationi, salutem, obedientiam et benedictionem. Omnis materies nullius politoris artificio commendata, minoris apud intuentes est pretii: aurum enim et argentum, ebur et lignum, marmor et omne genus lapidum, nullâ decusata sculpturâ vel politurâ, quod esse videbantur duntaxat sunt; quibus si accesserit manus politoris, statim ex pretiosis pretiosiora fiunt. Haud dissimiliter quælibet nobilis historia, nisi urbanè recitetur, vi-

CHAPITRE XIII.

Vie de saint Hugues, archevêque de Rouen.
Prologue.

Vers cette époque Charlemagne prit pour concubine Anstrude, fille de Tassillon, duc de Bavière, et de ce commerce naquit saint Hugues dont Baudri, archevêque de Bretagne, a écrit la vie. Et comme, en attendant le jour du jugement, le corps de saint Hugues, évêque et confesseur, repose dans une châsse d'argent à Aspres en Hainaut, nous croyons convenable de rapporter ici sa vie, afin que le lecteur puisse juger de quels riches présens Dieu a voulu doter ce pays. Voici le prologue de cette vie : Baudri, par la grace de Dieu, archevêque de Bretagne, à Ursion, vénérable abbé de Jumièges, et à la communauté dudit lieu, salut, obéissance et bénédiction. Toute matière que l'art n'a point perfectionnée a peu de prix pour les ieux : l'or, l'argent, l'ivoire, le bois, le marbre et les pierreries, sans la ciselure ou le poli, n'ont de valeur que celle qui leur est propre, mais quel nouveau prix n'acquièrent-ils pas lorsqu'ils ont passé par la main de l'ouvrier? Il en est de même d'une histoire. Si elle est mal écrite, elle n'a plus d'intérêt; si elle n'est point colorée par le stile, elle perd tout son mérite. On en peut dire autant d'une chanson que fait valoir l'habileté du chanteur, et d'une lecture qui ne saurait avoir

lescit; nisi disertus eam coloraverit stylus, à nobilitate suâ deperit. Cantilenas etiàm nisi commendaverit modulatio, lectionem quoque nisi venustaverit sonoritas, et faceta distinctio, ipsa eam deturpat inconcinnitas; et fastidiosa surrepit ei vilitas. Evidens est igitur quià tantùm in singulis superaddita valet euphonia, quantùm in omnibus nocet negligentia vel imperitia. Vos autem, fratres Gemmeticenses, gemma cœnobialis, gemma laudabilis, humilitati vestræ imperando et obsecrando injunxistis, quatenùs de conversione et conversatione domni Hugonis, Rothomogensis archiepiscopi, viri penè ab utero matris sanctissimi, aliquid scribam, et libello, qui super hoc ab annis conscriptus est, correctoriè censoris oculum adjiciam. Librum autem illum vel laudare vel lividare supersedeo; corrigere verò non præsumo, quoniàm ad hoc opus et onus nequaquàm sufficio. Beatus siquidem Hugo regale germen eluxit, et ideò regali urbanitate calamoque palatino tanta res deberet præsumi : nam quis ego, qui scribam, quis, inquam, ego quem nullus color tullianus associat, qui ad hoc sufficiam? Sed quis ego, qui domino abbati vestro vobisque, fratribus vestris et dominis, immò et ipsi caritati non obediam? Totus igitur ego vester vobis acquievi, et de gestis domni mei Hugonis, proùt potui, paucis absolvi. Forsitan etiàm ità Spiritus Sanctus dispensavit, quatenùs ego Britannorum archiepiscopus, Normannorum archiepiscopum, monachus, monachum prædicem, et veritate conservatâ extollam, et de nobili materiâ parùm quid excerpam.

de charme qu'à l'aide d'une voix agréable et d'un accent juste et varié; il est donc évident qu'en toutes choses, autant sont utiles l'attention et l'art, autant sont nuisibles la négligence et l'impéritie; mais vous, religieux de Jumièges, la perle des cénobites, votre humilité vous a portés à me prier d'écrire sur la vie et la conduite de saint Hugues, archevêque de Rouen, homme saint, pour ainsi dire, dès le ventre de sa mère, et vous avez voulu que je corrigeasse l'ouvrage qui a été composé autrefois sur ce sujet. Je m'abstiendrai de louer ou de critiquer ce livre; et je n'aurai pas la présomption de le corriger, car je n'ai pas assez de mérite pour une tâche si difficile. Saint Hugues, en effet, est né d'un sang royal, et pour le célébrer, il faudrait une plume digne d'un si illustre personage. Comment donc oser le tenter, moi qui ne possède aucune éloquence? Mais aussi comment refuser d'obéir à votre abbé, à vous, à vos frères et surtout à la charité? J'ai cédé à vos désirs, et j'ai écrit la vie de saint Hugues brièvement et aussi-bien que j'ai pu. Peut-être aussi est-ce le Saint-Esprit qui m'a appelé, moi, archevêque de Bretagne et abbé, à parler d'un abbé archevêque de Normandie, à faire briller la vérité sur sa vie et à choisir dans un si noble sujet les choses les plus dignes de mémoire. Les prières du bienheureux Hugues, et les vôtres, mes chers frères, intercéderont pour que l'Esprit saint me soit en aide.

Observation. Il y a eu effectivement un saint Hugues, évêque de Rouen, mort à Jumièges l'an 730, le 9 avril. Il était fils de Drogon, duc ou comte de Champagne et il était cousin-germain du roi Pepin. Quelques auteurs ont prétendu qu'il y avait eu un autre évêque de Rouen, nommé Hugues, fils de Charlemagne : mais il est certain que ce dernier n'a jamais été évêque : il fut simple prêtre

Spiritum autem Paracletum misi cooperatorem et coadjutorem ipse beatissimus Hugo precesque vestræ, carissimi fratres, implorent.

CAPITULUM XIV.

Quòd Karolus Magnus genuit sanctum Hugonem, archiepiscopum Rothomagensem (1).

Lecturos quod de beato Hugone succinctè digessimus, persuasos et obsecratos volo, ne nimis invectivi nobis insurgant, nec simplicitatem nostram violent, qui tanquàm præsumptivus nova de veteribus elicui, et scriptis eorum velut acclamavi : scripta illa non diffiteor simplicia, sed tamen scio vera. Quòd autem manum nostram illùc applicui, caritas et obedientia coegit. Nec ego in scribendis quæ Deus per domnum Hugonem miraculis operatus est, diutiùs immoror, cùm tamen multa sint; sed sanctitudinem ipsius modumque conversationis, proùt potero, explicabo. De miraculis autem libando, quasi dissimulabo quæ possunt fidelibus et infidelibus esse communia, sicut scriptum est, quià de se miraculis

(1) Cette vie de saint Hugues, archevêque de Rouen, écrite par Baudri, évêque de Dol, vers le commencement du douzième siècle, n'inspire aucune confiance aux agiographes modernes. Quant à l'opinion qui fait cet Hugues fils de Charlemagne, voyez les *Act. Bened. sec.* III, *part.* I, *p.* 497.

et abbé. La vie que nous avons de lui est mêlée de fables et ne mérite aucune créance. l'Art de vérifier les dates donne à Charlemagne sept enfans naturels dont il dit que l'un des principaux fut Hugues, abbé de Saint-Quentin, tué dans un combat contre les Sarrasins, le 7 juin 844. F.

CHAPITRE XIV.

Charlemagne donne le jour à saint Hugues, archevêque de Rouen.

Je désire que ceux qui liront cette vie de saint Hugues aient beaucoup de foi et d'humilité, afin qu'ils ne se répandent pas en reproches contre moi, et ne m'accusent pas de simplicité, pour avoir tiré de nouvelles choses d'un écrit ancien, et m'être en quelque sorte associé à cet ouvrage : les choses qu'il renferme sont simples, je n'en disconviens pas; mais je sais aussi qu'elles sont vraies. Au surplus, si j'ai consenti à y mettre la main, c'est par obéissance et par charité. Je ne m'étendrai pas beaucoup sur les miracles que Dieu a opérés par les mérites de saint Hugues, quoiqu'ils soient fort nombreux, mais je m'attacherai surtout à peindre la sainteté de ses mœurs; et dans le choix que je ferai des miracles, je dissimulerai ceux qui peuvent être communs aux fidèles et aux infidèles, conformément à ce qui est écrit; car Jésus-Christ dit à ceux qui se vantent de leurs miracles: « Je ne vous connais « pas. » Saint Hugues sanctifia tellement son enfance, sa jeunesse et le reste de sa vie, que toute son existence

jactitantibus *nescio vos* dicturus est Dominus. Enim verò Hugo infantiam et adolescentiam insuper et ætatem suam reliquam ità sanctificavit, ut quoad vixit longum martyrium duxerit, inter spinas rosa formosa floruerit, eleemosynis et jejuniis lachrymisque suis roscidis, tanquàm suo sanguine purpuratus rubuerit, et nihil quod religiositati competeret neglexerit : nam, juxtà sui Jesu condictum, crucem suam bajulavit, quousquè crucifixus ad Jesum crucifixum migraverit. Quibus autem parentibus Hugonis genealogia processit, illis difficillimum est ignorare, qui regum Francorum prosapiam successivam, scriptum est enim, curaverunt legere. Inter siquidem regum illorum nobilissimam computationem quidem nobilium nobilissimus emersit Galliarum et Italiæ imperator Karolus Magnus, Pippini patricii filius, bellis invictissimus et tamen incessanter bellicosus. Istius Karoli Magni exercitus quemdam Bajoariæ ducem, nomine Tassilonem, in quodam conflictuum devicit et cepit, et captum in Franciam præsentavit, quià non sine damno et labore gravi de eo tandem triumphavit. Quem rex exilio damnatum, ut tamen ei vitam concederet, monachum in Gemmetico monasterio fieri permisit. Qui locus tunc et multò post magnâ rerum copiositate et ordinis rigore effloruit. Anstrudem verò, Tassilonis filiam, thalamis suis imperator ascivit, et exindè filium genuit, quem Hugonem vocari voluit. Anstrudis autem prædictum liberum suum tenerrimè dilexit, et suis uberibus educavit, quousquè jàm in

ne fût qu'un long martire. Il fleurit comme une belle rose au milieu des épines, se sanctifia par l'aumône et le jeûne, aussi bien que s'il eût versé son sang pour la foi, et ne négligea aucun des devoirs de la piété. Suivant la promesse qu'il avait faite à Jésus, il porta sa croix jusqu'au moment où il alla, crucifié, rejoindre le Christ crucifié. Quiconque a lu l'histoire et connaît la généalogie des rois de France ne peut ignorer de quels parens naquit saint Hugues. Parmi ces illustres monarques, le plus illustre fut sans contredit Charlemagne, empereur des Gaules et d'Italie, fils du patrice Pepin, prince toujours combattant et toujours invincible. Après avoir vaincu et fait prisonnier Tassillon, duc de Bavière, il l'emmena en France, lui accorda la vie et lui permit de se faire moine dans l'abbaye de Jumièges, qui devint dès-lors, et fut long-tems après, célèbre par ses richesses et par la rigueur de sa règle. Anstrude, fille de Tassillon, fut reçue dans le lit de l'empereur, et eut de lui un fils auquel il voulut donner le nom de Hugues. Cet enfant fut tendrement chéri par sa mère, qui le nourrit de son lait et l'éleva jusqu'à l'âge de quatre ans; mais alors Charlemagne le fit venir dans son palais, où il fut traité et honoré comme fils de l'empereur. Il fesait la joie de son père, qui veillait sur lui avec la plus grande sollicitude, et en avançant en âge, il se conciliait l'affection de tous les officiers du palais. Le moment vint de donner à ce royal enfant les premiers principes des lettres. Un maître fut choisi pour prendre soin de son éducation, et il se livra à des exercices proportionnés à son âge, en attendant qu'il pût suivre de lui-même les classes; mais déjà le Saint-Esprit fesait voir ce que cet enfant devait être un jour pour le peuple des Francs. Son mérite

anno quarto regi Karolo eum delegavit in palatio alendum et ut filium imperatoris ibidem salutandum et honorandum. Super quem paterno spiritu exhilaratus dominus imperator multùm exultavit, et infantulum fideli custodiæ commendavit. Puer autem provehebatur ætate, et apud palatinos magná proficiebat gratiâ. Tempus affuit quo puer regii germinis litteris imbuendus destinari debuit; mandatum est de eo qui curam super hoc impenderet magistro. Adjunctus itaquè est Hugo coætaneo exercitui, quatenùs libentiùs vacaret scholis. Jàm quoque Spiritus Sanctus aliquid præsignabat in püerulo quod olim Galliarum profuturum esset omni populo. Transcendebat siquidem ætatulam puerilem, et anticipabat magistri solliciti curiositatem : nec tamen erat in litterarum perceptione laudabilis, sed jàm aliquatenùs facundus erat in colloquiis.

CAPITULUM XV.

De moribus sancti Hugonis, archiepiscopi Rothomagensis.

Imperator de filii sui gavisus indole, ad ecclesiam beatissimi Dionysii eum direxit, quatenùs ibi inter servos Dei educaretur et doceretur. Susceptus est in scholis, et accuratè alebatur filius regis. Quidquid autem audiebat pectore sitibundo ultrà huma-

bien au-dessus de son âge excitait l'étonnement de son maître, et non-seulement il montrait une intelligence extraordinaire pour les lettres, mais il parlait déjà avec beaucoup d'éloquence.

CHAPITRE XV.

Vertus de saint Hugues, archevêque de Rouen.

L'EMPEREUR, charmé de l'heureux naturel de son fils, l'envoya à l'abbaye de Saint-Denis pour l'y faire élever et instruire parmi les serviteurs de Dieu. Il fut admis dans les classes et reçut tous les soins dus au fils d'un roi. Dévoré de la soif d'apprendre, il saisissait

num ingenium sibi rapiebat, et de paucis multa conjiciebat : erubescebat enim non mediocriter, si unquàm otiosus inveniretur. Mirabantur enim magistri, mirabantur et omnes, quoniàm nec admirari non poterant quò talis et tanta litterarum abyssus protendebat. Erat igitur inter magnates, nobiles, clericos et laicos de eo multus et frequentissimus sermo. Interìm ad annos quindennes Hugo pubescebat et provehebatur, et, Ciceronis Varronisque libris decursis, jàm in aliis cogitationibus versabatur. Versabatur ejus in pectore quem olim conceperat Dei dilectio, et ex hôc instabat istius conceptionis parturitio. Nolebat ampliùs occupari garrulositatis sophismatibus, sed de cætero vacare desiderabat divinis exoccupationibus. Subintravit autem ejus animum hujuscemodi cogitatio, quatenùs ad apostolorum limina properaret ipsorum fulciendus patrocinio : dignum siquidem autumabat tantis doctoribus priùs suum propalare desiderium, quos principes noverat apostolorum omnium. Acceptâ igitur à magistro suo ad palatium redeundi licentiâ, venit ad patrem, ut et ei suam confiteretur voluntatem. Alacri vultu susceptus est, et cum clericis palatinis aliquantulùm conversatus est. Die quâdam ad missas clerici sustinebant imperatorem, et interìm, ut assolet, de quibusdam divinis ambiguam habuere confabulationem; tandem ad Hugonem perventum est, et responsum quæsitum est. Pendebant ab ore sermocinantis, et admirabantur prudentiam exponentis : non videbatur enim loqui ore hominis, sed loquebatur

avec une facilité prodigieuse tout ce qu'il entendait, s'en emparait, et de peu de chose savait tirer de grandes conséquences. Il rougissait si quelqu'un le surprenait oisif. Enfin ses maîtres et ses condisciples ne pouvaient s'empêcher d'admirer la profondeur de cet abîme de science, et il était le sujet de tous les entretiens parmi les seigneurs, les clercs et les laïques. Cependant Hugues, parvenu à sa quinzième année, avait parcouru Cicéron et Varron; mais déjà il se livrait à d'autres pensées. Il songeait à ce que l'amour de Dieu lui avait fait concevoir et brûlait de mettre à exécution ce qu'il avait conçu. Renonçant à de vains sophismes il voulut ne s'occuper désormais que des choses divines. Cette idée entra si profondément dans son esprit, qu'il résolut de se rendre à l'église des apôtres pour implorer leur protection, persuadé qu'il ne pouvait mieux faire que de confier d'abord son projet à ces docteurs qu'il savait être les véritables princes des apôtres. Profitant de la permission que lui donna son maître de retourner au palais, il revint auprès de son père pour lui faire part de sa résolution. Il fût reçu avec joie et demeura quelque tems parmi les prêtres du palais. Un jour, les clercs qui avaient accompagné l'empereur à la messe, s'entretenaient pendant l'office, suivant l'usage, de quelque question théologique. On vint trouver Hugues et on lui demanda son avis. Chacun, attentif à ses paroles, admira son éloquence et la sagesse de sa réponse qui parut lui avoir été dictée par le Saint-Esprit, et il mérita les suffrages de tout le monde. On ne manqua pas de venir rapporter à l'empereur cette preuve de la sagesse de son fils. Il en éprouva la plus grande joie, et, depuis lors, Charlemagne le chérit encore davantage et le traita avec plus

tanquàm plenus spiritu Dei. Placuit igitur omnibus, nec defuit qui de filii prudentiâ patri nuntiaret, super quod in immensum gavisus est. Ex tunc Karolus Magnus cœpit ipsum habere cariorem, eique majorem à suis lateralibus impendi decernebat honorem; ex tunc vocabat eum familiariùs, et si grande quid emergebat, audiebat eum attentiùs. Dedit ei tunc imperator in duabus abbatiis omnia sua regalia, Resbacensem videlicet locum, et Crucem sancti Audoeni, villas videlicet perpulchras et ad ejus redditum opportunas. Cognovit etiàm quòd Romam proficisci disponebat; quod statìm ei concessit, et evectiones quæ regis filium decerent dapsiliter præparavit. Scripsit etiàm imperator Leoni papæ venerabili, quatenùs Hugonem, filium suum, susciperet proùt competebat filium imperatoris: erat siquidem ei carissimus et omnium acceptione dignus. Si quædam etiàm Hugo à papâ postularet, mandabat rex quatenùs ei indificulter impertiret, diligeret ipsum paterno affectu, et in omne bonum confirmaret eum pro caritatis affectu. Ubi quoque Romam ventum est, quas singultuosas lachrymas immolaverit, quanto mœrore se in auribus Dei et beati Petri affecerit; ipse novit meliùs cui se totum vovebat bonæ indolis juvenculus. Putares illum carne præmortuum, tantâ sedulitate deosculabatur solum.

---

d'honneur qu'aucun de ceux qui l'entouraient. Il l'appelait plus familièrement qu'auparavant et le consultait sur toutes les affaires importantes. A cette époque il lui fit don de tous ses droits régaliens dans deux abbayes savoir, le lieu dit Rebais et la Croix-Saint-Ouen (1), qui sont des terres fort belles et d'un revenu considérable. Ayant appris qu'il se proposait d'aller à Rome, il lui en accorda la permission et lui fit préparer pour ce voyage des voitures et une suite dignes de sa naissance. L'empereur écrivit aussi au pape Léon pour lui recommander de recevoir Hugues, son fils, avec les honneurs dus à son rang. Il ajouta que ce fils, qui lui était bien cher, méritait les plus grands égards, et pria le pape de lui accorder tout ce qu'il pourrait demander, de l'aimer comme un fils et de le fortifier avec une tendre charité dans toutes les vertus. Hugues arriva à Rome, et Dieu, à qui ce pieux jeune homme s'était dévoué tout entier, Dieu seul peut dire combien de larmes il versa, et avec quelle douleur il adressa ses prières au Tout-Puissant et à saint Pierre. A le voir prosterné si long-tems la face contre terre, on l'eût pris pour un homme mort.

(1) Aujourd'hui La Croix-Saint-Leufroi, à 2 lieues et demie N. E. d'Évreux.

Observation. Le pape Léon, dont il est ici question, ne peut être que Léon III, élu le 26 décembre 795 et sacré le lendemain. Ce fut celui qui couronna Charlemagne empereur à Rome le 25 décembre de l'an 800, jour de Noël. Il mourut le 12 juin de l'an 816, et Charlemagne était mort le 28 janvier 814.

tanquàm plenus spiritu Dei. Placuit igitu
nec defuit qui de filii prudentiâ patri
per quod in immensum gavisus est.
Magnus cœpit ipsum habere cari I.
rem à suis lateralibus impendi
ex tunc vocabat eum familiar
emergebat, audiebat eum dinibus beatum Hugonem
imperator in duabus abba
bacensem videlicet locu
villas videlicet perpu um Hugo solemniter excipitur
portunas. Cognovi uàm regis filius honoratur. Allo-
disponebat; quo um spiritali jucunditate, seque sibi
quæ regis fili reciproquâ vicissitudine. Inter alia piæ
Scripsit eti is colloquia, Hugo domno papæ secretum
quatenùs desiderium aperuit, et de se clericando
compet audit papa juvenis voluntatem, et dubitat
rissim ius favere debeat petitionibus. Veretur impe-
eti m in utroque: timet enim si, rege inconsulto,
e tondeat; identidem veretur si filii regis volun-
tatem offendat. Ascendit tandem in cor apostolici, quià meliùs erat juveni acquiescere, ubi Deo servi-retur, quàm tantam rem negligere, ubi Deus of-fenderetur. Regem post offensam providebat sibi reconciliandum, si duntaxat Deum promereretur habere propitium; et adjecit: « Rex per chartas suas « nobis mandavit, quatenùs in omnibus filii sui sa-« tisfaciamus voluntati. De tonsurâ non expressit; « sed qui dixit in omnibus, nihil excepit. Faciamus « igitur in quo Deo lucremur; nos jaciamus funda-« mentum, Deus dabit incrementum. » Et statìm

'PITRE XVI.

›uré et ordonné prêtre par le pape Léon.

ᵨape Léon fit à Hugues une réception solennelle ‹e traita comme le fils d'un roi. Ils s'entretinrent avec aménité, et parmi les divers sujets de cette pieuse conversation, Hugues parla de son désir secret et déclara la résolution qu'il avait prise de se faire prêtre. Le pape écouta la confidence du jeune homme et hésita à se rendre à son désir. La crainte de l'empereur le tenait dans l'irrésolution : il l'offenserait en tonsurant son fils sans l'avoir consulté, et il l'offenserait encore s'il se refusait à la demande de son fils. Enfin il vint dans l'esprit du pontife qu'il valait mieux se rendre agréable à Dieu en cédant à la prière de Hugues, que de l'offenser en négligeant une chose aussi importante. Il prévit qu'il se réconcilierait facilement avec l'empereur, s'il méritait seulement que Dieu lui fût propice. « Le roi, » ajouta-t-il, « nous a mandé, par sa « lettre, de satisfaire à tous les désirs de son fils. Il « n'a rien dit de la tonsure; mais qui parle en général « ne fait point d'exception. Agissons donc en ceci pour « la plus grande gloire de Dieu. Jetons les fondemens « de l'œuvre, et le Tout-Puissant l'accomplira. » Aussitôt on apporta des ciseaux : Hugues coupa lui-même sa chevelure, et l'offrit solennellement au Sei-

admotis forcipibus, arreptam Hugo suam ipse cæsariem confestìm amputavit, ipsamque singultuosus domino Deo libavit. Videntes astantes piâ compunctione collachrymantes, et de Hugone altiùs præsagentes, factus est itaquè Hugo domni papæ filius adoptivus, cujus se totum bonus adolescens mancipârat præceptionibus. Promotus itaquè clericus prostravit se Hugo humillimus domni Leonis pedibus, ut ubicumque de cætero spiritaliter fulciretur ipsius orationibus. Cincinnos autem capitis sui beato Petro obtulit, ut per hoc signum totus dedicaretur clericatui. Dixit etiàm : « Processu dierum, Deo cooperante, me monachum futurum profiteor in nostrâ patriâ in quodam Dei contubernio, in Gemmeticensi videlicet monasterio. » Tempore siquidem opportùno usquè in levitam Hugo per manum summi pontificis, diù namque cum eo mansit, ordinatus est; et tandem multis sanctorum reliquiis, quas unicè flagitaverat, honoratus, in Franciam prospero pede regressus est.

CAPITULUM XVII.

Quòd sanctus Hugo dæmoniacum curavit.

Non tamen silentio supprimendum est quod, dùm Romam exiret, per ipsum dominus Deus operari

gneur. Les spectateurs versaient des larmes d'attendrissement et prévoyaient ce que Hugues devait être un jour. Dès ce moment le jeune prince devint le fils adoptif du pape, aux conseils duquel il s'était entièrement abandonné. Après sa promotion, le nouveau clerc se prosterna humblement aux piés de Léon pour le supplier de l'aider désormais de ses prières. Après quoi, il offrit de ses cheveux au pape pour indiquer, par ce symbole, qu'il se vouait tout entier à la cléricature. Ensuite il dit : « Je promets de me faire moine « un jour, si Dieu le permet, dans ma patrie, à l'ab- « baye de Jumièges. » Hugues étant resté quelque tems avec le pape reçut de ses mains successivement tous les ordres jusqu'à celui de diacre, et revint ensuite en France apportant avec lui beaucoup de reliques, seuls présens qu'il eût demandés.

CHAPITRE XVII.

Saint Hugues guérit un démoniaque.

Il ne faut pas omettre un miracle que Dieu daigna opérer par lui comme il sortait de Rome; car le Sei-

dignatus est : neque siquidem ulteriùs militem suum volebat absconditum, qui Dominum suum jàm prædicabat per publicè assumptum clericatum. Dæmoniacus quidam cautè catenatus, nam nimio furore dæmonis angebatur, multis suorum comitatus antè sanctissimum Hugonem adducitur, et pro eo instanter supplicatur. Interim se miser ille lamentabat, horrendèque clamabat, et si quid attigisset, violenter discerpebat : erat enim furor immensus. Substitit Hugo sanctissimus instinctu Spiritûs Sancti afflatus; nec poterat carere misericordiæ prærogativâ, in quo Spiritus Paracletus juvabat affluentiâ. Quem videns dæmoniosus, confestim tanquàm obstupuit, et concitus in terram corruit : jàm enim spiritus malignus commentabatur quæ Spiritus Sanctus ordiebatur. Rogat Hugo beatissimus episcopos, qui aderant, qui eum deducebant, quatenùs benedicant, quoniàm et præsignare debebant. Ipse autem intrepidus ad furiosum accessit, eique lignum sanctæ crucis supposuit, et in nomine Domini spiritui maligno increpativus imperavit, quatenùs innoxius discederet, neque denuò illum vexare præsumeret. Dedit ei etiàm ad potandam aquam benedictam, ipse quòque illum manu suâ signavit, et perturbatorem servi Dei à non propriâ sede expulit. Mirati sunt universi, neque post hæc de sanctitudine Hugonis potuit dubitari. Ad confirmationem quoque miraculi furibundus ille suî compos effectus, sanus et lætus, cum illo sancto collegio proficiscebatur, et in laudes Dei cum aliis incolumis gratulabatur. In redeundo sanctus ille nun-

gneur ne voulut pas laisser plus long-tems caché le mérite de saint Hugues, qui venait de glorifier le nom de son Dieu en recevant publiquement les ordres sacrés. Un démoniaque qu'on avait enchaîné à cause de sa fureur, fut amené devant saint Hugues. Pendant que ses parens intercédaient pour lui auprès du saint homme, ce malheureux poussait des cris horribles et déchirait dans sa rage tout ce qui se trouvait à sa portée. Hugues se sentit inspiré par un souffle du Saint-Esprit, car cette prérogative de miséricorde ne pouvait manquer à celui que Dieu favorisait de sa grace. En le voyant, le démoniaque resta comme stupéfait et tomba à terre, car le démon commença à sentir la présence du Saint-Esprit. Hugues pria les évêques qui l'accompagnaient, de lui donner leur bénédiction, parce qu'il fallait qu'il la reçût auparavant, puis il s'approcha hardiment du démoniaque, le toucha avec le bois de la sainte Croix et ordonna, au nom de Dieu, à l'esprit malin de sortir du corps de cet innocent, lui défendant de le tourmenter à l'avenir. Ensuite il donna à boire de l'eau bénite au malade, fit sur lui le signe de la croix, et chassa l'ange rebelle du siège qu'il avait usurpé. Tout le monde fut saisi d'admiration, et dès-lors personne ne put douter de la sainteté de Hugues. Pour confirmer ce miracle, le démoniaque rendu à lui-même, joyeux et bien portant, voulut suivre le saint, et chanta comme les autres les louanges de Dieu en lui rendant grace de sa guérison. Pendant son voyage, Hugues ne resta jamais oisif. Il était continuellement en prière ou en contemplation, jeûnait fréquemment, était assidu aux exercices de chant et fesait d'abondantes aumônes. Enfin tout ce qu'il fesait avant d'avoir accompli son noviciat, il le fesait encore après qu'il eut été tonsuré

quàm fuit otiosus: jugis ei oratio, juge jejunium, juge exercitium psallentium, eleemosyna larga, contemplatio crebra; et quævis hæc et singula et omnia Hugo antè clericatûs assecutum tirocinium consuevisset, tamen detonso capite et ordine suscepto, tanquàm imitatus est, quoniàm ex tunc in omnibus bonis sedulò spiritus ejus contribulatus est.

CAPITULUM XVIII.

Quòd Karolus Magnus Hugonem filium suum à Româ revertentem reverenter suscepit.

Eo in tempore Karolus imperator Treveris in palatio suo residebat. Affuit quispiam qui regi de filii sui adventu nuntiavit, eique ut quantociùs ad se maturaret mandavit: afficiebatur etenim magno videndi eum desiderio. Misit quoque illi obviàm magnam domûs suæ gentem. Adjuncti sunt ei et plures. De illius mutatione mirantes, alii dolebant et flebant; alii, quibus erat mens sanior, gaudebant. Erat enim in regis curiâ Hugonis frater germanus, Drogo nomine, laudabili et ipse venustatus conversatione. Hic fratri festinus obviavit: eumque deosculatus, ulnisque fraternis complexatus, uberrimè ploravit. Ploravit, inquam, tanquàm jàm videret mortuum quem videbat clericatum; non quià clericatui derogaret, cùm ad

et ordonné, parce que dès-lors, au milieu de tous les biens, son esprit était livré à de continuelles tribulations.

CHAPITRE XVIII.

Charlemagne reçoit avec honneur son fils saint Hugues revenant de Rome.

L'EMPEREUR Charlemagne habitait à cette époque son palais de Trèves. A la nouvelle du retour de son fils, il lui fit dire de hâter son arrivée, car il était impatient de le revoir, et envoya au-devant de lui un grand nombre de gens de sa maison. Lorsqu'ils le rencontrèrent, beaucoup d'entre eux s'étonnèrent du changement qu'ils voyaient en lui : les uns s'en affligeaient et pleuraient; mais ceux qui avaient un jugement plus sain s'en réjouissaient. Il y avait dans le palais de l'empereur un frère germain de Hugues, nommé Drogon, homme plein de mérite et de politesse. Il accourut au-devant de son frère, le serra dans ses bras, et, le voyant en habit ecclésiastique, il pleura comme s'il l'eût vu mort : ce n'était pas par aversion de l'état de prêtre, car il aspirait aussi à le

idem opus anhelaret, sed fraternus affectus lachrymas extorquebat, singultusque nimios deperierat. Plorabat igitur, et plorando tabescebat. Ad quos Hugo et ad fratrem præcipuè : « Gaudendum est, » inquit, « de me tibi, frater, et vobis, quoniàm talis est « mutatio dexteræ Excelsi. » Venienti filio pater assurgit, eumque deosculatum sibi consedere fecit: Maduerunt oculi regi pro quasi redivivo et reduce, hæsitque diù in complexati osculo. Delectabatur filio imperator in utroque, præcipuè tamen in Hugone. Sedentibus eis juxtà patrem ad mensam, allatæ sunt epistolæ, alia de Rothomagensis, alia de Mettensis ecclesiæ infortunio, unaquæque conquerens et pastorem illius populi migrasse intimans. Dicebat etiàm clerus et populus illius et illius ecclesiæ : « Rex con« cordi supplicatione precatur, ut tuos liberos tuos « pontifices sibi mereantur. » Nam et Drogo, de quo modò sermo, admodùm litteratus erat. « Canonicè, inquiunt, « eos elegimus; tantummodò non desit nobis « magni Cæsaris assensus. » Litteris recitatis, Augustus interim siluit, donec super hoc, accitis multis episcopis et optimatibus suis, consuluit. Aquisgrani concilium super hoc specialiter Karolus celebravit, in quo super ecclesiis desolatis consilium quæsivit. Litteræ denuò recitatæ sunt, et legati sapienter et distinctè locuti sunt.

---

devenir; c'était la tendresse fraternelle qui lui arrachait des larmes et des sanglots. Hugues s'adressant à ceux qui étaient auprès de lui et particulièrement à son frère, leur dit « Réjouissez-vous, mon frère et vous tous, « du changement que la main du Très-Haut a opéré en « moi. » L'empereur se leva à l'arrivée de son fils, lui donna un baiser et le fit asseoir auprès de lui. La joie de le revoir remplit ses ieux de larmes, et il le serra long-tems dans ses bras. Charlemagne chérissait ses deux fils, mais Hugues était le plus aimé. Comme ils étaient tous deux à table à côté de leur père, on apporta deux lettres qui informaient l'empereur que les églises de Rouen et de Metz étaient plongées dans l'affliction par la mort de leurs pasteurs. Le clergé et le peuple des deux diocèses disaient dans ces lettres: « Nous supplions « notre souverain de nous donner ses fils pour évêques « (car Drogon était aussi fort savant). Nous les avons « élus canoniquement et nous venons seulement de- « mander à l'empereur son assentiment. » Après la lecture de ces lettres, Charlemagne garda le silence et fit appeler plusieurs évêques et seigneurs pour les consulter: bientôt après il assembla à Aix-la-Chapelle un concile spécial pour décider ce qu'il y avait à faire pour le bien des églises affligées. On y lut de nouveau les lettres, et les légats parlèrent avec beaucoup d'éloquence et de sagesse.

Observation. Drogon, évêque de Metz, était effectivement fils naturel de Charlemagne. Il ne fut évêque de Metz qu'en 823, et conséquemment plus de neuf ans après la mort de Charlemagne. Il mourut en 855. Il était abbé de Luxeul en 820. On lui a consacré un article dans la Biographie Universelle.

CAPITULUM XIX.

Quòd Karolus Magnus duos filios suos constituit episcopos, Hugonem Rothomagi, Droconem vero Mettis.

Cognovit sancta synodus quòd hujus rei dux et præambulus extiterat Spiritus Sanctus, neque siquidem sensus humanus tàm opportunam tàmque consonam fecisse potuerat electionem. Adducti sunt duo fratres, duæ olivæ, duoque magna luminaria in medio; et de ipsis, proùt Spiritus Sanctus dictaverat, est institutum. Rex autem et electionem factam et condictum episcoporùm nutu suo confirmavit; et Rothomagensibus Hugonem, Mettensibus verò Drogonem destinari mandavit. Subdidit etiàm Hugoni, qui major erat natu, abbatias et omnia regalia quæ in diæcesi illâ rex jure hæreditario possidebat, sumptibus filii sui et usibus pauperum Christi temporibus suis profutura. Drogoni quoque Mettensem cum suis regalibus eodem tenore subjugavit provinciam. Facta est hæc synodus Aquisgrani XIII kalendas octobris, anno ab incarnatione Domini DCCCII (1), regnante

(1) Cette date est la même dans les deux manuscrits. En effet le concile tenu à Aix-la-Chapelle en 803 commença dès la fin de l'année précédente 802. Il est possible qu'Hugues et Drogon aient été dès-lors nommés chorévêques. Mais Drogon ne parvint à l'évêché de Metz, que sous le règne de l'empereur Louis-le-Débonnaire, en 823. Hugues ne fut jamais évêque; il devint abbé de Saint-

CHAPITRE XIX.

Charlemagne fait ses deux fils évêques, savoir : saint Hugues évêque de Rouen, et Drogon évêque de Metz.

Le concile reconnut que c'était le Saint-Esprit qui avait conduit cette affaire et qu'il était impossible que la raison humaine eût fait seule un choix si heureux et si convenable. On amena les deux frères, on plaça entre eux deux oliviers et deux grands flambeaux, et on procéda à leur institution suivant la volonté du Saint-Esprit. L'empereur, après avoir confirmé l'élection des deux évêques et leur acceptation, nomma Hugues à l'évêché de Rouen et Drogon à celui de Metz. Il donna au premier, qui était l'aîné, les abbayes et tous les biens royaux qu'il possédait par droit d'hérédité dans le diocèse de Rouen, pour fournir à ses dépenses et aux besoins des pauvres de J.-C. Il fit les mêmes dispositions en faveur de Drogon pour le diocèse de Metz. Ce concile d'Aix-la-Chapelle fut tenu le 13 octobre de l'an 702, sous le règne de Charlemagne. L'empereur envoya bientôt après les nouveaux évêques dans les diocèses que Dieu leur avait prédestinés. Leur suite fut brillante; et pour toutes les dépenses qu'il

Quentin et fut tué en 844 dans un combat contre les Sarrasins. Le saint Hugues qui occupa le siége de l'archevêché de Rouen n'était pas fils de Charlemagne; élu archevêque en 722, il mourut en 730.

magno Karolo. Emisit igitur eos imperator augustus ad sibi prædestinatas à Deo sedes, adjungens unicuique legatos idoneos sumptusque necessarios et ex thesauris regalibus copiosos. Suscepit Hugonem Rothomagus cum magno tripudio, et obviaverunt ei omnes cum exultatione et gaudio. Mensâ suâ tantæ lætitiæ condignâ die illâ priùs refocillavit pusillos pauperes, deindè pavit majores. Nec illâ nec aliis diebus mensæ suæ defuit lectio, ne fortè loquacitas subriperet in convivio. Deindè in ecclesiis reædificandis cæpit insistere, et ecclesiam in honore Jacobi apostoli à fundo diruptam decrevit reædificare. Tabernas meretricales, lupanar et prostibulum et omne abusum, quæ publicè erant in civitate, destrui mandavit, ut liberiùs munditiæ vacaretur et castitati. Mandavit etiàm ad se ex totâ diæcesi suâ Dei servos clericos et monachos, sanctimoniales viduas, ut sanctam illorum conversationem singulatim dignosceret, et illorum paupertati subveniret, siquid fortè deesset. Commendavit etiàm se notitiæ singulorum et orationibus. Celebrabat in episcopos suos concilia in quibus affluenter de morali sanctitate disputabat : nolebat enim ut se quodlibet tempus præteriret, quod à divinis operibus otiosus esset. Nec spero quòd aliquis à conciliorum conventu discesserit, donec in evectionum usibus salutationem et benedictionem illius largifluam perceperit; quippè nolebat aliquid proprium, sed faciebat omnia sua communia; maximè tamen pauperibus profutura.

---

fallut faire, l'empereur puisa largement dans ses trésors. La ville de Rouen reçut saint Hugues avec les plus grands honneurs, et tous les habitans, ravis de joie, vinrent au-devant de lui. Il admit d'abord les pauvres à sa table, qui était digne de la solennité d'un si grand jour; ensuite il traita les Grands; mais ce jour-là, comme tous les autres, il fit faire une lecture pendant le repas, de peur que les convives ne se laissassent aller à la loquacité. Dès les commencemens de son épiscopat, il s'attacha à reconstruire les églises détruites, et fit d'abord rebâtir celle de Saint-Jacques, apôtre, qui avait été renversée de fond en comble. Pour favoriser les bonnes mœurs et la chasteté, il fit fermer les lieux de prostitution, et mit fin à d'autres abus qui s'étaient introduits dans la ville. Il fit venir de tous les points de son diocèse les moines, les prêtres et les religieuses pour juger par lui-même de leur mérite et les soulager s'ils étaient pauvres. Il se recommandait aux prières et au souvenir de chacun. Souvent il assemblait des conciles pour examiner des questions de théologie et de morale, car il voulait employer utilement tous les loisirs que lui laissaient ses saintes fonctions; et jamais personne ne sortit de ces assemblées sans avoir reçu sa bénédiction ou des marques de sa charité, car il ne possédait rien pour lui seul, et ce qu'il avait était à tout le monde, et surtout aux pauvres.

CAPITULUM XX.

De virtutibus et pluribus miraculis sancti Hugonis.

Cum autem aliquandò Sanctæ Dei genitricis semper virginis Mariæ domnus archiepiscopus Hugo rediret, juxtà domum dispensatoriam transibat, in quâ suus œconomus ad stipendia pauperibus largienda cum more solito exspectabat, nam hoc opus piissimus ille frequenter furtìm celebrabat; duos igitur ibi obviàm habuit paralyticos omnibus membris damnatos et corporis compages dissolutos, quos in totius populi præsentiâ totaliter mirificè sanitati restauravit. Tunc populus acclamat hymnos Opifici summo, et archiepiscopum suum domnum Hugonem habebat celebriorem, quem istius miraculi noverat Dei cooperatorem. Jàm verò non poterat abscondi civitas super montem posita, quià domnus Hugo extrà Neustriam cunctis regionibus magnus lucifer radiabat. Immolabat seipsum pro sibi commissæ plebis excessibus, et castigabat carnem suam multimodis confligationibus. Pernox erat in orationibus, tempusque suum redimebat quibusque largitionibus. Nunquàm gulæ suæ intemperanter indulsit, immò semper sobrietatis habenas sibi indixit. Mensæ suæ lectionis condimentum non deerat, quin suus homo interior

CHAPITRE XX.

Des vertus de saint Hugues, et de divers miracles qu'il opéra.

Un jour, c'était la fête de la Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, comme il approchait de la maison où son économe l'attendait pour faire comme de coutume la distribution de ses aumônes aux pauvres (car le pieux évêque se livrait ordinairement en secret à cette sainte occupation), il vit deux paralitiques perclus de tous leurs membres et les guérit miraculeusement en présence de tout le peuple. Chacun rendit grace au Tout-Puissant et révéra plus qu'auparavant l'archevêque Hugues que Dieu avait voulu faire coopérer à ce miracle. Déjà la ville, située sur une montagne, ne pouvait plus être cachée, car le saint prélat brillait comme une aurore éclatante hors de la Normandie et dans tous les pays du monde. Il s'immolait pour les péchés de ses ouailles et mortifiait sa chair de mille manières. Ses nuits se passaient dans les prières et il rachetait son tems par d'abondantes aumônes. Il ne fut jamais livré à la gourmandise et prit toujours pour règle la plus sévère sobriété. Pendant ses repas il se fesait faire des lectures qui charmaient et fesaient vivre son homme intérieur. Un jour il arriva que le lecteur prononça, comme exorde, ces saintes paroles : *Malheur à vous, riches, qui avez votre consolation, car*

ex hôc maximè delectabatur et vivebat. Accidit igitur ut quâdam die lector in principio lectionis hujuscemodi exordium dederit: *Væ vobis divitibus, qui habetis consolationem vestram, quoniàm faciliùs est camelum per acûs foramen transire, quàm divitem in regnum cœlorum intrare.* Statimque subjunxit: *Beati pauperes spiritu, quoniàm vestrum est regnum Dei.* Et iterùm: *Beati qui nunc esuriunt, quià saturabimini.* Quæ lectio viro Dei tantam incussit formidinem, ut se vir Dei specialiter increpatum intellexerit, et divinum oraculum ipsum singulariter exterruerit. Memor ergò voti quod Romæ voverat, et pacti quod cum Deo pepigerat, ascensiones hujuscemodi ex tunc in corde suo disposuit, quatenùs à Septuagesimâ usquè in Ramis palmarum à civitatis strepitu remotus, sicut passer solitarius in tecto cum fratribus Gemmeticensibus habitaret, portum monasticum incoleret, omni vilitate contentus se ipsum abnegaret; silentio, jejuniis, orationibus, vigiliis insisteret. Adhùc indutus clericum jàm vivebat monachum, tanquàm si jàm exuisset episcopum, totus ad pacem omnium suspirabat pro pane quotidiano, quià nullam alimoniam appretiabat, quæ non profiteretur homini intimo. Paupertatem præ omnibus diligebat; prætereà se ipsum ultroneus pauperare destinabat; sed quoniàm tempus exspectabat, ideò tempus in tempus differebat. Interìm pauperes quoscumque pro Christo sustentabat, esurientes pascebat, nudos vestiebat, quorumlibet debilitatibus promptus aderat, nulli siquidem deerat,

un câble (1) *passera plus facilement par le trou d'une aiguille, qu'un riche n'entrera dans le royaume du ciel.* Puis il ajouta : *Heureux les pauvres d'esprit : le royaume de Dieu est à eux.* Et ensuite : *Heureux ceux qui ont faim, parce qu'ils seront rassasiés.* Cette lecture jeta l'épouvante dans l'ame de l'archevêque. Il crut que ces reproches de Dieu s'adressaient spécialement à lui et les prit pour un oracle menaçant. Il se souvint alors du vœu qu'il avait fait à Rome et du pacte qui le liait à Dieu, et pour se préparer à l'accomplir il s'éloigna du tumulte de la ville depuis la septuagésime jusqu'au dimanche des Rameaux : cherchant, comme le passereau, la solitude, il alla demeurer au monastère de Jumièges. Dans ce port de salut, il fesait abnégation entière de lui-même, se contentait des mets les plus grossiers. Le silence, le jeûne, les prières et les veilles sanctifiaient sa vie, qui était déjà celle d'un religieux quoiqu'il portât encore l'habit séculier, et comme s'il eût renoncé dès-lors à sa dignité d'évêque. Il ne soupirait qu'après le pain quotidien, car il méprisait tout aliment qui n'était point profitable à l'homme intérieur. Il aimait la pauvreté et se destinait lui-même à devenir pauvre un jour; mais le moment n'étant pas venu, il différait encore. En attendant, tous les indi-

(1) Le latin dit *chameau*. Ce proverbe est en usage chez les Juifs pour marquer une chose impossible. On lit cette phrase dans l'évangile de saint Matthieu, XIX, 24. Jésus-Christ s'en sert pour faire entendre qu'un homme riche ne peut entrer dans le royaume du ciel, que par un miracle de la toute-puissance de Dieu ; car il faut pour cela qu'il détache son cœur de l'amour des biens qu'il possède : ce qui est impossible à la faiblesse humaine. Ce n'est que par le secours de celui à qui tout est possible, qu'on peut les posséder sans les aimer. Jésus-Christ lui-même donne cette explication au verset 26 du même chapitre.

excepto quòd sibi inimicabiliter austerus vivebat. Monasteriis etiàm circùm sitis erat copiosus, et utriusque sexûs regulares suis exhilarabat impertitionibus. Ipse pro omnibus in loco Gemmetico gemebat, quoniàm à diebus beati Philiberti locus ille porta cœli extiterat. Viginti autem et sex annis Rothomagensem Hugo sanctissimus rexit ecclesiam, cujus manum nullus indigentium sensit sterilem; nemo reperit eum immisericordem. Erat autem prudens Dei domûs œconomus, disertus semini, verbis prædicator sagacissimus.

CAPITULUM XXI.

Quòd beatus Hugo post mortem Karoli Magni, patris sui, decrevit monachari.

Interea Karolus Magnus viam patrum suorum moriendo ingressus est, rebusque luculentus rex gloriosus exemptus est. Doluit igitur Hugo pro morte patris inopinatâ, et tamen gavisus est quià sentiebat se liberiorem ad complendum diù dilatum suum desiderium : voverat siquidem Romæ se futurum monachum, quod hucusque non potuit adimplere

gens trouvaient en lui un bienfaiteur : il nourrissait ceux qui avaient faim, donnait des vêtemens à ceux qui étaient nus, soutenait les faibles, et tandis que tout le monde éprouvait les effets de sa charité, il réservait pour lui seul l'austérité la plus rigoureuse. La misère étant fort grande aussi dans les couvens, il rendait la joie par ses bienfaits aux religieux de l'un et de l'autre sexe. Enfin c'était Jumièges qu'il avait choisi pour y gémir sur son prochain, parce que depuis le tems de saint Philibert ce lieu était une porte du ciel. Pendant vingt-six ans que saint Hugues fut archevêque de Rouen, jamais sa main ne fut fermée à un malheureux ; aucun ne le trouva jamais sans miséricorde. C'était un prudent économe de la maison de Dieu ; il était éloquent, et habile prédicateur.

CHAPITRE XXI.

Saint Hugues, après la mort de Charlemagne son père, prend la résolution de se faire moine.

Cependant Charlemagne alla rejoindre ses aïeux : ce puissant et glorieux prince fut enlevé au monde. Malgré la douleur que lui causa la mort inopinée de son père, saint Hugues se réjouit en se voyant libre d'exécuter le projet qu'il avait formé depuis si longtems, car il avait fait vœu à Rome de se faire moine, et ce vœu n'avait pu s'accomplir jusqu'alors à cause de Charlemagne. A ce prince succéda Louis, son fils,

propter dominum Karolum. Successit igitur patri Ludovicus vir quidem satis industrius, sed gloriæ Karoli non satis coæquus. Ad regem igitur salutandum et ad fratrem carissimum visitandum Hugo maturavit, et ad palatium pervenit. Porrò fratribus mutuis complexibus recreatis, archiepiscopus regi sui cordis arcanum propalavit; acceptâque licentiâ non sine multorum singultibus uberrimis, Rothomagum rediit. Ibi quæ ad regem pertinebant dispositis, frequentias plebis sibi comissæ eas allocuturus convocavit, et hujuscemodi sermonem ad eos luculentus heros habuit, erant autem de multis regionibus multi conglobati: «Fratres,» inquit, «et filii, « genus regum, genus sacerdotale et Dei adoptivum, « tanquàm uterinos nostros carissimos vos alloquor « et ex communi omnium Deo vos saluto. Indignita« tem meam hucusque Dominus meus toleravit, par« vitatemque nostram filiationi vestræ patrocinari « permisit. Indignus, inquam, ego qui multis ob« noxius peccatis ejus morbidam vitam non vivo « sed langueo. Vos autem populus acquisitionis, « quos sanguine suo Deus acquisivit, qui, si meî in « loco bonum pastorem et patronum habuissetis, ecce « gemellis fœtibus divites exultaretis; nostro nunc « adestis colloquio, et imbecillitatem nostram vestro « fulcitis suffragio. Inter vos utrinquè Deo aliquan« tulùm militavi, sed tamen me teste miles emeritus « nondùm debeo vociferari. Noveritis autem volo « desiderium nostrum quod hactenùs volui et tenui « vobis occultatum. Romæ beato Petro, teste me,

homme assez habile, mais trop inférieur à son père. Saint Hugues s'empressa de se rendre au palais pour saluer le nouvel empereur son frère chéri, et après de mutuels embrassemens il lui confia le secret de son cœur et obtint de lui la permission qu'il souhaitait. Les deux frères se quittèrent, non sans répandre bien des larmes; saint Hugues revint à Rouen : là il disposa tout ce qui appartenait à l'empereur, et ayant convoqué le peuple de son diocèse, il adressa l'allocution suivante à l'assemblée, qui était composée de gens de divers pays : « Mes frères et mes fils, » dit-il, « vous « qui êtes de la race des rois et des prêtres et les en« fans adoptifs de Dieu, je m'adresse à vous comme à « des frères chéris et vous salue au nom du Dieu com« mun à tous les hommes. Le Seigneur a souffert jus« qu'ici mon indignité et a permis à ma faiblesse de « vous protéger. Cet honneur, je ne le méritais pas, « car je languis sous le poids de mes péchés; mais « vous qui êtes le peuple choisi, vous que Dieu a ra« chetés de son sang et qui, sous un autre pasteur, « auriez été riches de saints enseignemens, prêtez« moi votre attention, et que votre indulgence supplée « au mérite qui me manque : j'ai combattu dans vos « rangs pour la cause de Dieu ; mais je suis loin encore « de pouvoir être proclamé un soldat accompli. Vous « allez connaître le projet que j'avais formé depuis « long-tems et que je vous ai tenu caché jusqu'à ce « jour. J'ai fait vœu à Rome de me faire moine et le « moment est venu d'accomplir ce vœu. Je vais vous « quitter ; que vos prières m'accompagnent en che« min, qu'elles me défendent et me protègent! Vous « avez pour pasteur et pour évêque Dieu, qui ne laisse « manquer de rien ceux qui lui sont fidèles. Je vais

« pro Deo decrevi monachandum. Quod votum instat « ecce solvendum. Preces vestræ iter nostrum asso- « cient, nosque tueantur et muniant. Habetis pas- « torem et episcopum animarum vestrarum Deum, « qui nulli deest fidelium suorum. Ibique pro pec- « catis meis duntaxat et vestris in loco videlicet « Gemmetico me gemebundus immolabo. Ibi solilo- « quens Deum alloquar et complexabor; ibi quidquid « in strepitu et frequentiis curialibus deliqui diluam. « Ibi quem unicè diligo per diem et per noctem, « quousque invenero gratiam, magni concilii angelus « patrocinans vobis consilietur, vobisque perenniter « Deus opituletur. Commendo vos, carissimi, spe- « cialiter illi custodi qui neque dormitat neque dor- « mit, qui suum Israel et in æternum conservabit, « vosque in perpetuum conservet. Amen. »

CAPITULUM XXII.

Quòd beatus Hugo, archiepiscopus Rothomagensis, effectus est monachus, archiepiscopatu relicto.

His vel hujusmodi à beato præsule per triduum recapitulatis, missâ publicè à beatissimo præsule celebratâ, et qui undequaque convenerant episcopali benedictione jucunditatis, et indigentibus regalibus munificentiis suffultis; ille indubitanter beatus, lu-

« gémir sur mes péchés et sur les vôtres à l'abbaye de « Jumièges. Là, ma voix solitaire implorera inces-« samment le Seigneur; là j'expierai les péchés que « j'ai commis au milieu des grandeurs et du fracas des « Cours. Là je prierai jour et nuit celui que j'aime « uniquement, jusqu'à ce que j'aie obtenu pour vous « la protection de l'ange du grand conseil, et la grace « du Tout-Puissant. Je vous recommanderai spéciale-« ment, mes chers frères, à ce gardien toujours vigi-« lant qui conservera Israël pendant l'éternité, afin « qu'il veille à jamais sur vous. Ainsi soit-il. »

CHAPITRE XXII.

Saint Hugues, archevêque de Rouen, abandonne son archevêché pour se faire moine.

Le bienheureux prélat après avoir ainsi parlé au peuple pendant trois jours, célébra publiquement une messe, donna sa bénédiction aux évêques qui étaient venus de toutes parts pour la recevoir, distribua aux pauvres de royales aumônes, et après avoir reçu de son peuple les plus tristes adieux, il partit pour Ju-

gubri licentiâ à populo suo acceptâ, Gemmaticum migravit; et ibi monachus factus archiepiscopalem exuit dignitatem. Videres cives, populos ora lachrymosis imbribus suffusos, linguâ penitùs præpeditos, crines unguibus discerptos, mœsta capita circulatos, et tanquàm omni ægritudine affectos. Ad monasterium usquè phalanges innumeræ præcedentem subsecutæ sunt seniorem; et vix à mutuis avulsi complexibus, illo remanente, isti ad propria sunt reversi. Beatissimus autem Hugo, quod silentio præteriri non debet, cœnobio Gemmeticensi in eleemosynâ fratrum usibus profuturâ quædam dedit prædia, his nominibus vocitata: in pago Rothomago fiscum unum nomine Apuliacum. In Calcino territorio fiscum alium Sagiam cum omnibus pertinentiis; in pago qui vocatur Callau fiscos duos Belvacum et Anilidum cum suis similiter adjacentiis omnibus. Et jàm se tandem pauperavit facultatibus pupillis et viduis munificentiis, à se quibuslibet abdicatis possessionibus. Susceptus est itaquè in monasterium regulæ beati Benedicti obediturus, magnis suis opulentiis immò et sibi ipsi renuntiaturus. Facta est itaquè in eo magna dextera excelsi mutatio, etsi antè monachatum tanquàm gemina succrevit in Hugone religio. Pernoctabat igitur in psalmodiâ, circuibat sedulus orator altaria, frequens quoque conversabatur in ecclesiâ. In ipsis divitiis nunquàm fuit ditior, quamvis modò putaretur pauperior; tanquàm nihil habens omnia possidebat, quià nihil ampliùs appetebat, præsertìm cùm ipsum Deum contemplativè videbat;

mièges où il déposa la dignité d'archevêque et reçut l'habit de moine. Tous les habitans de son diocèse donnèrent alors les marques de la plus profonde douleur. On les voyait, les ieux remplis de larmes, rester muets de désespoir et s'arracher les cheveux. Des flots de peuple suivirent le pasteur jusqu'au monastère et ne le quittèrent qu'après avoir reçu ses paternels embrassemens. Nous ne devons pas oublier les biens que saint Hugues donna au couvent de Jumièges pour servir aux besoins des religieux. En voici les noms : dans le Roumois, un fisc nommé *Apuliacum;* dans le pays de Caux, un autre fisc appelé *Sagia,* avec toutes ses appartenances ; et dans le Tellois les deux fiscs de *Belvacus* (Beauvoir?) et d'*Analidus* (Ailly?), aussi avec toutes leurs dépendances. Ses libéralités envers les veuves et les orphelins finirent par le rendre pauvre et il fut obligé de se défaire de ce qu'il possédait. Il fut en effet reçu dans le monastère à condition qu'il suivrait la règle de saint Benoît, et qu'il renoncerait à toutes ses richesses et à lui-même. Lorsqu'il y fut entré il se fit en lui un changement remarquable : sa piété devint beaucoup plus fervente qu'auparavant. Il passait les nuits à chanter les louanges de Dieu. Toujours au pié des autels, il était assidu à toutes les prières de l'église. Jamais il ne fut plus riche, bien que le monde le crût plus pauvre ; et tout en paraissant ne rien avoir, il possédait tout en effet puisqu'il ne désirait rien de plus, surtout lorsqu'il contemplait son Dieu. Il se réjouissait d'avoir fui un monde séduisant et trompeur, et le défiait maintenant, comme un homme échappé à une mort violente défie le lacet qui était destiné à la lui donner. Il vécut environ dix ans, dans ce lieu de mortification où il était venu se déposer

exultabatque immunis, malè arridentem et lenocinantem mundum evaserat, et ei tanquàm laqueum suspendii intentans insultabat. Ferè decennio in hôc vixit carnis exterminio, et germen regulæ seipsum deposuerat in totius vilitatis sterquilinio. Nemine se comparabat, immò omnium se humillimum exhibebat: nulli amarus, nulli odiosus, blandiloquus in sermone, verax in religione, purus in omni probitate.

CAPITULUM XXIII.

De morte beati Hugonis, archiepiscopi Rothomagensis.

Die quâdam matutinorum expletâ solemnitate, beatus ille peculiares ex more celebrans orationes, remansit in ecclesiâ lachrymis rigans pavimentum, precibusque pulsans polum, nudus pedes marmoris et hiemis despiciebat algores; totus in cœlo nihil de terrenis curabat. Febres igitur Hugonem aggressæ sunt, quæ illi mortem contiguam nuntiaverunt. Febribus igitur quatiebatur, sed quoniàm ab itinere patriæ aliquantùlum cohercebatur, adhùc angustiabatur. Desiderabat enim cum apostolo dissolvi et esse cum Christo. Accersiri tamen ad se mandavit abbatem et fratres Gemmeticenses; vocavit etiàm successorem suum archiepiscopum Rothomagensem, quibus

humblement, comme un germe de l'ordre de Saint-Benoît. Il ne se comparait jamais aux autres, et se montrait humble envers tout le monde. Il se fesait aimer par son affabilité; ses paroles étaient pleines de douceur, sa piété sincère, et ses mœurs d'une pureté irréprochable.

CHAPITRE XXIII.

Mort de saint Hugues, archevêque de Rouen.

Un jour, après les matines, saint Hugues était resté dans l'église pour faire ses prières particulières suivant son usage. Il arrosait la pierre de ses larmes; et pendant qu'il implorait le ciel, ses piés nus bravaient le froid du marbre et de l'hiver. Tout occupé des choses célestes, il ne songeait pas aux choses de la terre. Bientôt la fièvre s'empara de lui et lui annonça une mort prochaine. Ses souffrances étaient vives; mais il ne s'affligeait que d'être encore pour quelques momens éloigné de sa vraie patrie; car il désirait mourir, comme l'Apôtre, pour aller vivre avec Jésus-Christ. Il fit venir auprès de lui l'abbé et les religieux de Jumièges; appela aussi son successeur à l'arche-

corporis sui dissolutionem dixit, seque orationibus ipsorum commendavit. Munitus autem corporis et sanguinis dominici perceptione, sed primùm delibatus olei sancti liquore et aliis christianæ religionis insignitus, Deo spiritum reddidit; corpusculum quoque sanctis operibus confligatum pallida monachorum turba aromatibus condivit. Migravit autem sæpè nominandus Hugo pridie idus aprilis in confessione veræ fidei et consummatione sanctæ religionis. Totus verò beati Hugonis conversationis et agonis cursus quidem fuit Deo acceptabilis, militiâque mox in ipsâ rutilare inchoavit pueritiâ. Fuit autem copiosus in eleemosinis, in prædicatione discretus et subtilis, amator paupertatis, continui conservator jejunii, alumnus et vas honestum sobrietatis, contemptor totius carnalitatis. Obedientiam et humilitatem duas videlicet sorores egregias sibi conglutinatas præelegit et peculiavit, et inter monachos Gemmeticos monachus mansuetissimus habitavit et dormivit. Multorum autem patrator miraculorum enituit quæ tamen semper abscondita voluit. Nos autem illa stylo celebriori digerenda dimisimus, manumque nostram quieti per spectantes à tantâ fasce substraximus. Vixit autem ille beatus annis septuaginta quatuor semper militans in procinctu, duntaxat ut togam mereretur. Evolavit ad locum à Deo sibi destinatum senex plenusque dierum. Fecerunt autem ei exequias celebres et lugubres grex flebilis et populus Rothomagensis et Gemmeticus, quos omnes paterno educaverat affectu; cùm tamen scirent rationabiliter de eo magis gau-

vêché de Rouen, et après leur avoir annoncé sa fin prochaine il se recommanda à leurs prières; ensuite il reçut la communion, l'huile sainte, et ayant accompli tous les autres devoirs de la religion chrétienne, il rendit l'esprit. Les moines, pâles de douleur, embaumèrent ce corps où s'étaient opérées tant de saintes œuvres. L'illustre saint Hugues mourut la veille des ides d'avril (le 12 avril), en fidèle chrétien et en religieux accompli. La vie entière de ce bienheureux fut, comme sa mort, agréable à Dieu, et ses vertus commencèrent à briller dès son enfance. Il fut généreux dans ses aumônes, discret et subtil dans la prédication, ami du pauvre, rigoureux observateur du jeûne, élevé dans la sobriété, et ennemi des désirs charnels. L'obéissance et l'humilité, qui sont comme deux sœurs inséparables, étaient les vertus qu'il aimait et qu'il pratiquait le plus. Jamais un religieux plus doux n'habita sous le toit du couvent de Jumièges. Il fit un grand nombre de miracles qu'il voulut cacher à jamais; mais notre plume a pris soin de les raconter et de les sauver de l'oubli. La vie de saint Hugues fut de soixante-quatorze ans pendant lesquels il combattit constamment pour mériter les récompenses célestes, et, lorsqu'il s'envola vers le séjour que Dieu lui avait destiné, il était vieux et plein de jours. De magnifiques et tristes funérailles lui furent faites par son troupeau affligé et par les habitans de Rouen et de Jumièges qu'il avait tous élevés et chéris comme ses enfans. Ils savaient pourtant qu'il fallait plutôt se réjouir de ce que Dieu l'avait appelé à lui dans le ciel dont le royaume subsistera pendant tous les siècles des siècles; Ainsi soit-il. L'AUTEUR. Nous ferons voir, en traitant de la translation de saint Achard, comment le corps de

dendum quem Deus vocaverat ad cœlum, cujus regnum et imperium sine fine permanet in secula seculorum. Amen. Actor. Qualiter autem ejus venerabile corpus fuerit in Haspris translatum consequenter ostendetur, Deo duce, cùm de translatione sancti Aichadri tractabimus, quià eorum corpora simul et eodem tempore à Gemmeticensi cœnobio Haspris translata extiterunt.

CAPITULUM XXIV.

De translatione imperii Constantinopolitani ad imperium Romanorum, et de multis accidentibus illius temporis.

SIGEBERTUS.

Anno Domini DCCXCVIII, Hirene imperatrix super erepto sibi imperio femineo dolore abusa, Constantinum filium suum oculis et imperio privat, et sola tribus annis imperat; et anno sequenti Constantinus imperator moritur. Anno eodem Romani Leonem papam, celebritatem letaniæ majoris agentem, capiunt, et linguam ei oculosque evellunt. Cui voce et visu reddito divinitùs, iterùm ei oculos et linguam eruunt radicitûs. Qui de manu eorum erutus ad Karolum fugit quantociùs. Anno Domini DCCC, Karolus rex Leonem papam in sede Romanâ relocat, ipse

saint Hugues fut transféré à Aspres ; car les deux corps furent transportés ensemble et dans le même tems, de l'abbaye de Jumièges à Aspres.

CHAPITRE XXIV.

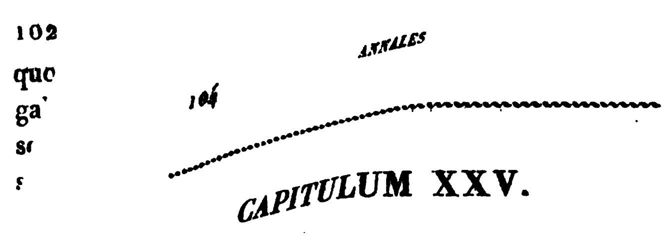
L'empire de Constantinople est réuni à l'empire romain. Divers événemens de ce tems.

SIGEBERT.

En 798 l'impératrice Irène, irritée de s'être vu enlever l'empire, fait crever les ieux à son fils Constantin, le détrône et règne seule pendant trois ans. L'année suivante, Constantin meurt. La même année, les Romains s'emparent du pape Léon, au moment où il célébrait la grande litanie, et lui arrachent la langue et les ieux. Dieu lui ayant rendu par un miracle la parole et la vue, ils lui arrachent une seconde fois les ieux et la langue. Échappé de leurs mains, Léon se réfugie auprès de Charlemagne. En 800, Charlemagne replace Léon sur le siège de Rome, et s'étant rendu lui-même dans cette ville, il examine

quoque Romam properat, causas examinat, reos legaliter damnat, sicque omnes Romanorum motus sedat. Anno Domini DCCCI, qui ab imperatore Constantinopolitano jàm diù animo desciverant, nunc acceptâ occasionis opportunitate, quià mulier, excæcato imperatore Constantino filio suo, eis imperabat, uno omnium assensu Karolo regi imperatorias laudes acclamant, eumque per manum Leonis papæ coronant, Cæsarem et Augustum appellant; Pippinum verò filium ejus regem Italiæ ordinatum collaudant. Abhinc sub uno comprehendum est regnum Romanorum et Francorum : Constantinopolitanum verò regnum distinctum est à regno Romanorum. Ex quo igitur Bysantium, Thraciæ civitas, à primo Constantino in novam ampliata et in regiam urbem est exaltata; et translatâ in illam omni Romanæ dignitatis gloriâ, in sedem Romani imperii dedicata, et nova Roma est appellata; evolutis annis circiter quadringentis sexagenis et octo; diviso à Constantinopoli romano imperio, Karolus primus Francorum imperat Romanis annis tredecim. Eodem anno, videlicet DCCCI, sanctus Salvius, episcopus, veniens ab Aquitaniâ ad fiscum Valentianos, à Guinigardo, filio Genardi, procuratoris ipsius fisci, martyrisatur; et super ejus corpore requirendo Karolus Magnus imperator divinitùs tertiò admonitus, corpus quidem inventum honorificè sepelivit; interfectores autem ejus graviter multavit, nec tamen per hoc in eos ultio Dei cessavit. ACTOR. Passionem cujus et vitam de verbo ad verbum huic operi ascribere curavimus.

les causes de la sédition, punit les coupables et apaise tous les troubles. En 801, les sujets de l'empire de Constantinople qui lui avaient depuis long-tems retiré leur affection, et n'attendaient qu'une occasion favorable pour se soulever, voulant secouer le joug de cette femme qui avait fait crever les ieux à Constantin son fils, proclament unanimement Charlemagne empereur, le couronnent par les mains du pape Léon, et lui donnent les noms de César et d'Auguste, tandis que Pepin, son fils, est fait roi d'Italie. Depuis lors, l'empire romain et l'empire français obéirent à un seul chef; mais l'empire de Constantinople fut au contraire séparé de l'empire romain. Cette ville de Thrace, appelée autrefois Bizance, avait été agrandie et élevée au rang de ville impériale par le premier Constantin qui y avait transféré le siège de l'empire et l'avait nommée la nouvelle Rome. Ce fut environ quatre cent soixante-huit ans après cette translation que Charlemagne sépara l'empire romain de celui de Constantinople. Son règne, comme empereur romain, fut de treize ans. La même année, c'est-à-dire en 801, saint Sauve, évêque, en allant d'Aquitaine au fisc de Valenciennes, fut martirisé par Guinegard fils de Genard, intendant de ce fisc. Charlemagne, averti trois fois de faire chercher le corps de cet évêque, le trouva et le fit ensevelir avec pompe. Ensuite il punit sévèrement ses meurtriers, ce qui ne les exemta pas de la vengeance de Dieu. L'AUTEUR. Nous allons rapporter ici mot à mot la vie de ce saint personage.



CAPITULUM XXV.

Vita sancti Salvii, episcopi et martyris.

Christo igitur dominante et universâ ecclesiâ in Domino quotidiè crescente; appropinquante finis mundi termino; catervâ populi quæ christianæ est legi inserta pulsante pias aures Domini, pastorem propitius tribuit et propugnatorem ad alendas vel docendas oves suas omnipotens Deus, ut eos liberet à dilaceratione serpentis tortuosi qui indesinenter sævit, rapere volens ac dilaniare eas; Christus verò dominus Deus noster non cessat scuto protectionis suæ munire signo fidei singulorum corda credentium: qui liberator noster est verus de manibus inimicorum omnium. Deniquè Zacharias propheta sic dicit: *Liberati serviamus Domino cum justitiâ et sanctitate*. Manifestans igitur rex regum per suos sanctos doctores cunctis gentibus regni cœlestis gaudia vult esse nos omnes unum ovile, ut ipse bonus et pius pastor fiat nobis omnibus cum victore triumpho. Igitur regnante in perpetuum Domino et Salvatore nostro Jesu Christo, tempore gloriosissimi ducis Francorum Karoli, adveniens vir quidem vitæ venerabilis Salvius episcopus partibus Hannoniensis fisci qui vocatur Valentianas, cœpit ibi prædicare et docere divinis sermo-

CHAPITRE XXV.

Vie de saint Sauve, évêque et martir.

Jésus-Christ était triomphant, l'Église universelle prenait chaque jour un nouvel accroissement, et la fin du monde approchait. Dieu se laissant toucher par les prières d'un peuple qui suivait la loi chrétienne, lui accorda un pasteur et un défenseur pour nourrir et enseigner ses brebis et les préserver de la morsure du serpent tortueux qui menace de les déchirer. Notre Seigneur Jésus-Christ couvre sans cesse les fidèles du bouclier de sa protection, et c'est lui qui nous délivre des mains de nos ennemis. Le prophète Zacharie a dit : *Maintenant que nous sommes sortis d'esclavage, servons Dieu par la piété et par la justice*. En montrant par ses saints docteurs, aux hommes de toutes les nations, les joies du royaume céleste, le roi des rois veut que nous ne soyons tous qu'un seul troupeau qu'il dirige, comme un bon pasteur, vers les récompenses suprêmes. Sous le règne éternel de Notre Seigneur Jésus-Christ, et au tems du glorieux Charlemagne, empereur, un homme d'une sainte vie, le vénérable Sauve, évêque, vint à Valenciennes, en Hainaut, pour y prêcher la foi et enseigner le fruit de la pénitence. Comme un bon soldat de Jésus-Christ, il annonçait au peuple le règne de Dieu. C'était un homme d'un extérieur agréable, mais il brillait surtout par l'éclat des

nibus pœnitentiæ fructum, et ut bonus athleta Christi regnum Dei populo nuntiabat. Erat autem vir sanctus decorus aspectu, Dei virtute et magnificentiâ pollens; facies autem ejus nimio splendoris nitore fulgebat. Interea dùm ex prædicto fisco egrederetur, elevans oculos à longè vidit basilicam in honore beati Martini, magnifici præsulis, quodam loco dedicatam; suspiciensque cum lachrymis in cœlum, ait discipulo suo : «Video,» inquit, «filî, trophæum gloriæ et salu-« tis signum, collocata patrocinia beati antistitis « Martini, eximii confessoris, de quo audivimus et « modò cognoscimus : dominus noster Jesu Christus « tantam illi gratiam conferre dignatus est, ut ejus « obtentu cœci visum, claudi gressum et leprosi « munditiam, atque qui diversorum morborum genere « tenebantur astricti sanitatem pristinam recipere « mererentur : insuper et mortui, eo piè supplice « votis aures Domini pulsante, resurgebant. Nos, inquit, « filî, eamus cum fide ad ejus patrocinia, « forsitan per ipsius obsecrationem inveniemus locum « quo nos excelsus Dei filius in ovili suo recipere « dignetur. »

---

vertus que Dieu avait mises en lui, et cet éclat rendait son visage resplendissant. Comme il sortait de Valenciennes, il leva les ieux et vit de loin la basilique élevée dans un lieu voisin en l'honneur du grand saint Martin, évêque. Alors il regarda le ciel et s'adressant au disciple qui l'accompagnait : « Mon fils, » lui dit-il, « je vois un trophée de gloire et un signe de salut « placés sous la protection de l'illustre évêque et con- « fesseur saint Martin dont nous avons entendu parler « et que nous connaissons. Notre Seigneur Jésus- « Christ lui avait donné la grace de rendre la vue aux « aveugles, de faire marcher les boiteux, de guérir « la lèpre et les autres maladies : les morts même res- « suscitaient à sa prière. Allons invoquer sa protection, « et peut-être, par son intercession, trouverons-nous « un lieu où Jésus-Christ daignera nous recevoir dans « son troupeau. »

CAPITULUM XXVI.

Quòd beatus Salvius episcopus, licèt multis regionibus verbum Dei prædicaverit, tandem Valencenis aut in ejus territorio martyrisatus est.

Tunc beatus Salvius episcopus ad prædictam beati Martini basilicam celeri gressu perrexit, ibique hospitium sibi unà cum discipulo petiit; deindè, missarum solemniis et officio peracto, venit ad refectionem. Cùmque crepusculum noctis ingrueret, iterùm ingressus est basilicam, totamque noctem cum psalmis et hymnis et spiritualibus canticis benedicens Dominum deduxit. Illucescente itaquè jàm die, cœpit sanctus Salvius induere se vestibus. Igitur populi advenientes, auditâ famâ sancti Salvii episcopi, cupiebant audire mellifluam ex ore ejus prædicationem. Factâ autem prædicatione, sanctus Salvius ingressus est sacrarium horâ tertiâ. Deindè induit se dalmaticâ et sacris vestibus, et procedens de sacrario, cœpit celebrare missarum solemnia. Expleto autem canone, convocabat sacerdos populum, ut humiliarent se ad benedictionem, et, benedicto populo, subsecuta est collatio. Interea expletis omnibus sicut mos est, vir quidam qui providebat prædicti fisci, nomine Genardus, sub domino suo Abbone, cœpit petere à sancto episcopo ut ibi refectionem corporis acciperet ob

CHAPITRE XXVI.

Saint Sauve, après avoir prêché dans beaucoup de pays la parole de Dieu, reçoit le martire à Valenciennes ou aux environs.

Saint Sauve s'avança alors, en pressant le pas, vers l'église de Saint-Martin, et vint y demander l'hospitalité avec son disciple. Après avoir entendu la messe et les offices, il prit quelque nourriture, et le soir étant venu, il rentra dans l'église et y passa toute la nuit à chanter des himnes et des cantiques à la louange de Dieu. Le lendemain, comme il s'habillait, le peuple, attiré par la réputation du saint évêque, arriva en foule pour jouir de sa douce et éloquente prédication. Après avoir cédé à ce vœu, saint Sauve entra dans la sacristie à trois heures, s'y revêtit de la dalmatique et des saints habits, et en sortit ensuite pour aller célébrer la messe. Dans ce tems-là, lorsque le canon était terminé, le prêtre invitait le peuple à s'humilier pour recevoir la bénédiction, et cette bénédiction était suivie d'une collation. Un homme appelé Genard, qui gouvernait ladite ville de Valenciennes sous l'autorité d'Abbon, son seigneur, pria le saint évêque, au nom de la charité de Jésus-Christ, de l'admettre à la collation; et en l'entendant invoquer la charité de Jésus-Christ, saint Sauve ne put rejeter sa prière. C'était le jour de la résurrection de Notre Seigneur. Winegard, fils de Genard, arriva pendant le repas. Or, ce jour-là, les

amorem caritatis Christi. At ille, audito nomine caritatis Christi, non denegavit. Erat autem sacratissima dies illa dominicæ resurrectionis. Reficientibus autem illis âffuit prædicti viri filius, nomine Winegardus. Habebat autem sanctus Salvius ministerium (1) aureum ecclesiasticum et vestimenta ex auro et gemmis ornata, necnon et cingulum aureum micantibus gemmis et margaritis intextum : ferebat enim hæc omnia vir sanctus coràm omnibus. Hoc autem faciebat, quià cupiebat instantissimo animorum Christi amore ad palmam martyrii pervenire. Videns autem Winegardus, filius Genardi, omnia hæc beatum virum secum deferre, concupiscentiâ ductus et tractus cupiditate intrinsecùs, cœpit providere quânam in parte vir Dei carpere cuperet iter. Deniquè sanctus Salvius, datâ benedictione populo, surrexit à refectione cum omni apparatu, unà cum discipulo suo, et cœpit iter peragere. Circumiens itaquè loca vel oppida pervenit ad quemdam rivulum, Boutonem nomine, qui inter devia montis latera ducebat ad monasterium cujus vocabulum est Condatus : erat autem dedicatum prædictum monasterium in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ. Transacto autem rivulo, pervenit ad viam quæ ducebat ad monasterium. Intereà iter agente sancto Salvio, affuit ei præfatus vir obviàm Winegardus plenus dolo et omni fallaciâ circumdatus, cum sodaliis suis; et interrogavit virum Dei, dicens : «Quam in partem, ô

(1) Ici *ministerium* signifie tous les vases et autres objets précieux servant à l'office divin.

vases et ornemens sacrés dont saint Sauve se servait étaient d'or, ses habits étaient enrichis de pierres précieuses, et il avait une ceinture d'or ornée de diamans et de perles. Il portait ces riches vêtemens devant tout le peuple afin d'exciter l'ardeur des fidèles pour Jésus-Christ et de mériter la palme du martire. Winegard, fils de Genard, voyant le saint homme si richement vêtu, céda à un mouvement de cupidité et se mit à épier l'évêque pour voir de quel côté il dirigerait ses pas. Après avoir donné la bénédiction au peuple, saint Sauve se leva de table en grand appareil, et se mit en route avec son disciple. En fesant le tour de la ville, il arriva près du ruisseau de Bouton qui conduisait, au milieu des détours d'une montagne, à l'abbaye de Condé élevée en l'honneur de sainte Marie, mère de Dieu. Après avoir traversé le ruisseau, il prit le chemin qui menait à cette abbaye, et à ce moment Winegard, cachant son mauvais dessein sous les plus trompeuses apparences, se présenta devant lui, accompagné d'une troupe de soldats, et lui dit : « Saint « homme, de quel côté vous dirigez-vous? — Nous « avons affaire, » lui répondit saint Sauve, « au mo-« nastère voisin dédié à sainte Marie, et si Dieu le per-« met nous y arriverons. » Alors Winegard lui dit : « J'ai fait bâtir une église pour la consacrer à Dieu ; « ne pourriez-vous pas, saint homme, venir en faire « la consécration? » Vous êtes un insensé, » repartit saint Sauve; « car il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux « hommes. » Et il continua son chemin en pressant le pas, car le Saint-Esprit venait de lui révéler ce qui devait lui arriver. Alors Winegard lui dit : « Vous me « dites que je suis insensé. — Voyez, mon fils, » répondit saint Sauve ; « je vous ai dit qu'il vaut mieux

« vir sancte, cupis carpere iter? » sanctus Salvius dixit: « Est nobis causa ut ad monasterium quod est « non longè ab oppido isto in honore sanctæ Dei « genitricis Mariæ dedicatum; si Dominus permiserit, « vitâ comite perveniamus. » Tunc Winegardus dixit: « Habeo », inquit », in facultate meâ ecclesiam « fabricatam ut in honore Dei dedicetur; nonne po- « teris venire ad eam, ô vir sancte, et in ipsâ conse- « crare? » Sanctus Salvius dixit: « Insanis, ô homo; « oportet Deo magis obedire quàm hominibus. » Tunc sanctus Salvius expressis cœpit concito gradu iter agere, sciens, Spiritu Sancto revelante, quæ ei essent ventura. Tunc Winegardus dixit: « Tu mihi di- « cis quià insanio. » Sanctus Salvius dixit: « Vide, « filî; jàm tibi dixi quià oportet nobis magis Deo obe- « dire quàm hominibus: dignum est enim nobis « primò visitare loca sanctorum, ut omnes illos me- « reamur habere intercessores, quatenùs beatitudi- « nem regni cœlestis cum ipsis adipisci mereamur. »

CAPITULUM XXVII.

Quòd Winegardus incarceravit beatum Salvium episcopum et socium ejus.

Tunc Winegardus clanculò præcepit servis suis ut apprehenderent sanctum Salvium unà cum disci-

« obéir à Dieu qu'aux hommes : nous devons, en « effet, commencer par visiter les lieux où sont les « saints, afin de nous rendre dignes de leur intercession jusqu'à ce que nous méritions de jouir avec eux « des récompenses célestes. »

Observation. Il ne faut pas confondre saint Sauge, en latin *Salvius*, avec un autre *Salvius*, appelé communément Salvi, qui est le septième évêque d'Albi en Languedoc, et dont on célèbre la fête le 10 septembre. Ce saint Salvi était beaucoup plus ancien, puisqu'il assista au concile de Brennac en 580. Godescard en parle assez au long, tandis qu'il ne dit rien de saint Sauge, martirisé en 771, ainsi qu'on le verra dans une des notes suivantes, page 144.

CHAPITRE XXVII.

Winegard fait mettre en prison saint Sauve et son compagnon.

Alors Winegard ordonna à ses serviteurs de s'emparer de saint Sauve et de son disciple, et de se saisir

pulo suo, et omnia quæ illius erant violenter auferrent. Ablatum quippè à sancto viro ministerium aureum, id est calicem et patenam, statim jussit sibi ex his fabricare sellam quæ super equum poni solet ad equitandum, ut pro dignitate nobili poneret eam super equum suum. Eo quòd protervus vir et levis esset, reliquum ministerium ecclesiasticum atque mirificas vestes, quas vir sanctus deferebat et ad missarum solemnia consueverat induere, omnia misit ad domum suam. Factum est autem, cùm sanctus episcopus duceretur in custodiam, Winegardus cum magnâ velocitate profectus est ad patrem suum; et interrogavit eum pater suus, et dixit: « Quid tibi « est, filî, quià cum magnâ velocitate ad me venisti? « sunt omnia prospera circà te, an non? » Tunc Winegardus exposuit ei omnem rei veritatem, narravitque ei omnia quæ ergà virum Dei gesserat. Dixitque pater ejus ad eum : « Quid est quod egisti, filî? Ut « quid virum Dei, qui nos viam veritatis et salutis « docuit, tàm graviter concitasti? Quid est quod agere « voluisti, ut traderes eum in carcerem; aut quis « tibi consiliarius fuit, ut tantum malum ergà virum « Dei agere debuisses? Quis tibi hoc consilium? for- « sitan ergò pondere peccatorum nostrorum impre- « mimur : id circò peccata parentum nostrorum con- « citasti adversùm nos, ut super nos permaneant « usquè in tertiam et quartam generationem. Ecce « sanguis ejus super nos et super progeniem nos- « tram. » Respondit ei filius : « Quid faciam, pater? « Dimittam eum solutum an liberum, ant retinebo

de tout ce qui appartenait au saint évêque. On lui prit son calice et sa patène d'or, Winegard s'en fit faire une selle de cheval d'une richesse digne de son rang, et comme c'était un homme plein de méchanceté et d'audace, il fit emporte rchez lui les autres vsaes sacrés et les magnifiques habits que le saint homme portait pendant la messe aux jours de solennité. Mais tandis que l'on conduisait saint Sauve en prison, Winegard partit précipitamment pour retourner auprès de son père qui lui dit: « Qu'avez-vous, mon fils, et pourquoi « venez-vous en si grande hâte? Vous serait-il arrivé « quelque malheur?» Winegard répondit en racontant ce qui s'était passé et le traitement qu'il avait fait subir au saint évêque. « O mon fils, qu'avez-vous fait, » lui dit alors son père, « comment avez-vous osé of- « fenser ainsi cet homme de Dieu qui nous enseigne la « voie de vérité et de salut? Quel était votre dessein en « le fesant conduire en prison, et qui a pu vous con- « seiller de lui faire tant de mal? C'est maintenant que « nous sommes écrasés sous le poids de nos péchés. « Vous avez suscité contre nous les fautes de nos pères et « elles demeureront sur nous jusqu'à la troisième et à la « quatrième génération. Le sang du saint homme rejail- « lira sur nous et sur notre race. » Son fils lui répondit : « Que ferai-je, mon père? Le renverrai-je libre ou le re- « tiendrai-je en prison? Donnez-moi conseil : que dois- « je faire de lui maintenant? — Si vous vouliez donner « la mort à saint Sauve, je blâmerais un si cruel projet; « mais quelle que soit votre résolution, je ne saurais « l'approuver. Je n'ajouterai plus qu'un mot: si vous « mettez cet homme en liberté, vous n'en aurez pas « moins perdu le repos pour toute votre vie; et si vous « le faites mourir, vous serez coupable d'homicide. »

« illum. Da mihi consilium, quid de eo faciam dein-« ceps. » Respondit ei pater ejus, et dixit : « De nece « viri istius non placeret mihi consilium tuum, sed « omnimodis displicet. Unum tibi dico : si dimiseris « eum, non tibi erit vitæ solatium; si autem occide-« ris, ut homicida reus eris. » Tunc Winegardus, relicto patre, consilio inito cum sodalibus suis, perrexit ad domum suam, et jussit omnes regias vectes domûs suæ obserari, ità ut nemo ad eum potuisset ingredi. Accersitum itaquè unum ex servis suis, Winegarium nomine, qui erat custos carceris, præcepit ei ut ingrederetur ad beatum Salvium, et occideret ipsum et discipulum etiàm pariter. Winegarius verò, custos carceris, aperto ostio, vertit se ad virum Dei, et descendit ad eum.

CAPITULUM XXVIII.

Quòd Winegardus præcepit Winegario famulo suo ut interficeret beatum Salvium episcopum.

Tandemque progrediens pervenit ad eum ubi sanctus Dei morabatur orationi insistens. Ut autem vidit servus ille beatum Salvium constantissimo animo in agone consistentem, pavore perterritus cœpit valdè infrà arcana cordis sui metuere, dixitque ad virum Dei : « Coartor nimis, ô vir sancte. »

Winegard quitta son père après cet entretien et, ayant tenu conseil avec ses amis, il revint chez lui et fit fermer avec soin toutes les portes de sa maison pour que personne ne vînt l'interrompre. Alors il envoya chercher un de ses serviteurs, nommé Winegaire, qui était gardien de la prison et lui commanda d'aller trouver saint Sauve pour le tuer ainsi que son disciple. Winegaire le geôlier ouvrit la porte et descendit auprès de l'homme de Dieu.

CHAPITRE XXVIII.

Winegard ordonne à son serviteur, nommé Winegaire, de tuer saint Sauve.

Il trouva saint Sauve en prières, et en voyant la tranquillité d'ame du pieux évêque si près de la mort, il se sentit pénétré de terreur et dit à l'homme de Dieu : « J'ai un triste devoir à remplir, saint homme. « — Mon fils, » répondit l'évêque, « je vous plains. » Le geôlier reprit : « Je vous regarde comme un ange de « Dieu. Que je suis malheureux d'avoir reçu de mon

Respondit ei sanctus episcopus : « Non ergà te pros- « pera sunt, ô filî ! » Custos carceris respondit : « Vi- « deo te quasi angelum Dei. Quis ego sum infelix, « ut missus à domino meo tanti flagitii scelus perpe- « trem? Numquid possum tibi celare, homo Dei, « secretum domini mei Winegardi, quod in te hâc « nocte mihi perficere præcepit? Audi me, vir sancte, « et acquiesce consiliis meis, ut ex isto carcere queas « unà cum discipulo et ego vobiscum exire pariter, « quià dominus meus præcipiens præcepit mihi et « fortiter perurget me, ut hâc nocte, antequàm « lucis crepusculum adveniat, interficiam vos. » Sanctus Salvius dixit : « O filî, sapientissimus Salo- « mon sententiam nobis protulit, dicens *ex abun- « dantiâ cordis enim os loquitur.* Sed, ego ut puto, « per memetipsum hæc ordinaciter loqueris : Do- « minus enim tuus non jussit tibi hæc agere quæ lo- « queris, quià neque dolosum verbum cogitat neque « dicit nisi quod rectum est; quantò magis ut hoc « scelus perpetrare tibi præcepisset. » Ad hæc custos « carceris cum lachrymis respondit : « Testor Deum « cœli et terræ, ô vir Dei, quià ex his sermonibus « quos à me audisti, nullum penitùs verbum falsum « reperire poteris. » Item subjunxit : « Nunc autem « audi, electe Dei, et fac quæ hortatus sum, ut, Do- « mino suffragante, evadere queatis. Me autem indi- « gnum atque inutilem servum perpetualiter in col- « legio vestro vel calceamenta pedis vestri detrahendi « atque mundandi habetis paratum. » Sanctus Salvius dixit : « Filî, non oportet nos fugere præmia Christi,

« maître l'ordre de commettre un si grand crime; car « je ne puis vous cacher dans quel dessein Winegard, « mon maître, m'a envoyé près de vous cette nuit; « mais écoutez-moi, saint homme; suivez mes con- « seils, et en prenant la fuite avec votre disciple et moi « vous échapperez à la mort; car mon maître m'a or- « donné de vous tuer cette nuit, avant que le crépus- « cule ne paraisse. » Mais saint Sauve lui répondit: « Mon fils, le sage roi Salomon nous a laissé cette sen- « tence: *la bouche parle d'abondance de cœur*, mais je « crois que vous n'avez pas dit la vérité, car votre « maître n'a point de méchantes pensées et ne dit rien « que de juste; comment donc vous aurait-il ordonné « de commettre un pareil crime? « Le geôlier répondit en pleurant: « J'atteste le Dieu du ciel et de la « terre, qu'il n'y a pas dans ce que je viens de dire un « seul mot qui ne soit conforme à la vérité. » Et il ajouta: « Maintenant suivez mes conseils, ô élu de « Dieu, et faites ce que je vous ai dit, afin que vous « puissiez, avec l'aide de Dieu, vous évader. Je veux, « serviteur indigne, passer ma vie auprès de vous, « dussiez-vous ne m'employer qu'à délier ou à nettoyer « votre chaussure. » Saint Sauve lui dit: « Mon fils, « nous ne devons pas fuir les récompenses de Jésus- « Christ, mais les recevoir, au contraire, avec une « foi inviolable. » — « Je sais, mon père, » répliqua le geôlier, « que Jésus-Christ vous prépare une couronne « dans le ciel; mais ma conscience gémit à l'idée du « crime que mon maître m'a ordonné; j'ignore à quoi « je dois me résoudre, et mon esprit est troublé « à un tel point, qu'il me semble que la maison tremble « et que dans un moment il n'y restera plus bois sur « bois ni pierre sur pierre. » Ensuite il ajouta: « Mon

« sed inviolabili fide magis amplecti. » Custos carceris dixit : « O pater sancte, scio quià tu coronam paratam habes à Christo, sed ego ex malo conscientiæ « meæ ingemisco, et pro tanto flagitio quod in te do- « minus meus præcepit mihi agere, nescio ultrà quid « faciam. Idcircò æstuat et tremit spiritus meus nimio « terrore; eoque domus hæc divino nutu, ut mihi « videtur, sic concutitur, ut nec lapis super lapidem, « nec lignum super lignum uno momenti spatio valeat « stare. » Rursùmque dixit ei : « Dominus enim meus « grave servitutis jugum super me habet. Si enim « ego aliquo modo unum ex minimis mandatis ejus « præterîssem, statìm sæviebat indignatio ejus et exar- « descebat in me servum tuum, et minas tormento- « rum incutiebat, et sæpè verberibus afficiebat : « quantò magis ex isto reatu, crimen quod impera- « tum ab eo mihi est si non perficiam? Et si infelix « ejus præceptum implevero, vereor ut ira Domini « divinitùs veniat super me, et aperiens terra os « suum deglutiat me vivum antè pœnitentiæ tempus, « et descendam usquè ad inferos. Tamen si hoc non « egero, non effugiam manus domini mei. » Sanctus Salvius dixit : « Non contristieris ex hôc filî mî, « neque turberis; sed forti animo esto. Si enim do- « minus tuus aliquod mandatum tibi facere præcepit, « libentissimo animo ejus præcepto obtemperare de- « bes, commemorans sermonem apostoli, ubi ait : « *Servi subditi estote dominis vestris in omni timore* « *Domini, non solùm bonis, sed etiàm dyscolis.* » Custos carceris dixit ei : « Jàm tibi dixi, serve Dei

« maître me fait sentir durement le joug de la servi« tude. Lorsque je désobéis au moindre de ses com« mandemens, j'encours son indignation et sa colère ; « il me menace d'affreuses tortures, et va souvent jus« qu'à me frapper : Que serait-ce donc si je n'exécutais « pas l'ordre criminel qu'il m'a si expressément donné? « En obéissant à mon maître, j'attirerai sur moi le « courroux de Dieu, la terre m'engloutira vivant « avant le tems de la pénitence, et je serai précipité « dans l'enfer : mais en désobéissant, je ne pourrai « échapper au châtiment que mon maître me prépare. » « — Que cela ne vous afflige et ne vous trouble point, « mon fils, » dit saint Sauve. « Ayez de la force d'ame. « Si votre maître vous a donné un ordre, vous devez « l'exécuter sans balancer, en vous rappelant cette « parole de l'apôtre : *Soyez soumis à vos maîtres en toutes* « *choses, pour l'amour de Dieu, non-seulement aux bons,* « *mais encore aux méchans* (1). » Le geôlier répondit : « Je vous ai dit, ô pieux serviteur de Dieu, que je vous « suivrais si vous vouliez sortir de cette prison. Si vous « refusez cette offre, je ne puis hésiter plus long« tems à exécuter l'ordre de mon maître, et je vais « vous donner la mort ainsi qu'à votre disciple. Seu« lement, Dieu et ses anges me sont témoins que je ne « le fais point de mon plein gré, mais pour obéir à « mon maître et me soustraire aux affreux supplices « dont il m'a menacé. »

(1) Première épître de saint Pierre, II, 18.

« excelsi, ut si egredi volueris, egrediar et ego tecum; « si nolueris egredi, nutare non possum, ut dictis « domini mei non obtemperem; et gladio te confo- « diar et discipulum tuum. Tantùm testis mihi rex « cœlestis et angeli ejus, quià non faciam quicquam « ex his sponte meà, sed quià dominus meus gravis- « simis suppliciis et generibus corpus meum minatur « artari. »

CAPITULUM XXIX.

Quòd tandem Winegarius interfecit beatum Salvium et ejus socium.

Hæc autem eo loquente, misit Winegardus et jussit eum venire ad se, credens certissimè quòd omnia quæ de sancto viro præceperat patrata habuisset. Qui cùm astitisset antè faciem ejus, dixit ei : « Complesti omnia quæ præcepi tibi, an non? Cur ità « moras fecisti? » Dixit domino suo : « Utinàm pla- « ceret liberatori et redemptori nostro Christo, Dei « filio, ut oculi cordis domini mei aperirentur, et vi- « deret quantam ergà virum Dei Dominus præbet « familiaritatem. » Tunc furore repletus dominus ejus dixit : « Quid egisti, serve nequam, per totam « noctem istam? » Custos carceris respondit : « Quæso, « domine mî, ne irascaris mihi servo tuo, usquedùm

CHAPITRE XXIX.

Winegaire donne enfin la mort à saint Sauve et à son disciple.

Comme il parlait ainsi, Winegard l'envoya chercher, croyant qu'il avait exécuté ses ordres touchant le saint homme, et lorsqu'il fut devant lui, il lui dit : « As-tu fait ce que je t'ai commandé, et pourquoi as-tu « tant tardé à m'obéir ? » Winegaire lui répondit : « Plût à Dieu que Jésus-Christ, notre divin rédemp« teur, ouvrît les ieux de mon maître. Il verrait com« bien ce saint homme est aimé du Seigneur. » Alors Winegard, transporté de fureur, dit : « Qu'as-tu fait, « serviteur infidèle, pendant toute cette nuit? » Le geôlier répondit : « Daignez ne pas vous mettre en co« lère contre moi avant de m'avoir entendu. — Parle « donc » dit Winegard; et Winegaire raconta les choses merveilleuses qu'il avait vues dans la prison :

« audias verbum ex ore meo. » Ait illi dominus ejus : « Dic quæ dicturus es. » Aperiensque os suum narravit ei omnia magnalia quæ in carcere circà virum Dei viderat, dicens : « Misisti, » inquit, « domine mî, « ut hoc jussionis tuæ decretum agerem; sed mox ut « ego servus tuus aperui ostium carceris, statim in « ipso introitu tremor magnus et intolerabilis timor « super me. Et cùm antè faciem viri Dei pervenis- « sem, illicò mente conturbatus et perterritus cecidi « pronus in terram antè pedes ejus, et putabam ut « aperiret terra os suum, et absorberet atque deglu- « tiret me. » Tunc Winegardus furore commotus irrisit ei, et secretò dixit amicis suis : « In veritate « comperi quià iste secundùm morem infidelium « servorum officium suum complet; et sicut vulpis, « quod est animal valdè timidum pavore concutitur, « quandò agmen canum venantium incurrit. Ità servus « iste nequàm pavore perterritus abscondit se mori « timens. « Et vocans clàm unum ex sociis suis dixit ei : « Rogo enim te ut exeas cum eo et vadas ad ma- « gum illum, undè mihi suas sententias et inania « profert verba, quià cor illius in illo valdè formidat, « et esto illi solatium : forsitàn accipiet ex te fortitu- « dinem, ut extendat manum suum super eum, et « interficiat; et tunc complebit præceptum meum. » Iterùm subjungens eidem servo suo dixit præcipiens : « Præcipio tibi ut non videas faciem meam donec « omnia compleas quæ præcepi tibi. Per salutem pa- « tris mei, nisi compleveris ea quæ de mago illo et « ejus ministro præcepi, tibi diversis suppliciis te af-

« Vous m'aviez envoyé, » dit-il, « pour exécuter votre « commandement ; mais à peine avais-je ouvert la porte « de la prison, qu'un tremblement universel et une « terreur insurmontable s'emparèrent de moi, et lors« que je fus en présence de l'homme de Dieu je tombai « à ses piés, plein de trouble et d'effroi ; et il me sem« blait que la terre s'ouvrait pour m'engloutir. » Furieux à ce récit, Winegard se moqua du geôlier, et dit en secret à ses amis : « Voilà un homme qui fait son « devoir comme les mauvais serviteurs. A l'exemple « du renard timide qu'épouvantent les chiens, il a « peur, et se cache parce qu'il craint la mort. » Ensuite il fit venir secrètement un de ses compagnons et lui dit : « Je vous prie d'aller avec Winegaire trouver « ce magicien dont il me raconte tant de choses insi« gnifiantes, car il a peur de lui. Vous l'enhardirez, et « votre présence lui donnera peut-être le courage de « mettre la main sur lui et de le tuer, comme je le lui « ai ordonné. » Puis s'adressant à Winegaire, il lui dit : « Je te défends de reparaître devant moi avant « d'avoir exécuté mes ordres ; et je jure par le salut « de mon père que si tu ne fais pas de ce magicien et « de son disciple ce que je t'ai dit, je te ferai périr « dans les supplices. » Winegaire et l'ami de son maître sortirent alors et se dirigèrent vers la prison où l'homme de Dieu était enchaîné. Ils ouvrirent la porte, et pénétrèrent jusqu'au lieu où saint Sauve attendait avec intrépidité la couronne du martire ; mais en le voyant ils hésitèrent. Son disciple se tenait éloigné de lui pour ne pas le troubler dans sa douleur. Le saint homme était assis sur un siège grossier que les paysans appellent trépié. Enfin celui qui avait mission d'encourager le geôlier lui dit : « Qu'attends-

« ficiam. » Illi namque egressi pervenerunt pariter ad locum carceris, ubi vir Dei retrusus vinculis tenebatur astrictus; apertoque carcere, ingressi sunt in eum, et pervenerunt usquè ad locum ubi sanctus Salvius coronam martyrii exspectabat intrepidus. At ubi viderunt eum, cœperunt hæsitare. Discipulus verò illius, humanitatis causâ, casu ab eo se disjunxerat. Sanctus verò Salvium sedebat super sellam rusticam, quæ tripedia à rusticis vocatur. Et videns eum ille qui cum servo solatii causâ missus fuerat, dixit servo: « Quid moraris? Cur non imples præ« ceptum domini tui? » Tunc arrepto feriendi gladio, quod securis dicitur, tremefactus est valdè: non audebat eum percutere. Dixit ad eum beatus Salvius: « Quid hæsitas, filî? fac quod tibi dominus tuus « præcepit. » Nudamque cervicem percutienti præbuit. At ille timens dominum suum, percussit et interfecit eum. Erat autem discipulus beati Salvii ex alterâ parte domûs carceris segregatus. Statìm ut audivit ictum ferientis gladii, intellexit magistrum interfectum, et exclamavit voce magnâ dicens: « Noli me « derelinquere, pater sancte. » Pervenerunt igitur carnifices ad discipulum ejus et interfecerunt eum. Martyrisati sunt itaquè pariter sanctus Salvius et discipulus cum eo sub Winegardo VI kalendas julii. Submissa colla, corpora sua tradiderunt percussoribus, animas sanctas in holocaustum creatori Domino obtulerunt; ideò coronati sunt, et acceperunt diademata de manu Domini. Oriundi sunt sancti Dei Arvernæ territorio regionis Aquitaniæ. Infantiâ verò

« tu? Pourquoi n'exécutes-tu pas les ordres de ton « maître? » Winegaire saisit sa hache; mais il tremblait et n'osait frapper. Alors saint Sauve lui dit: « Pourquoi hésitez-vous, mon fils? Faites ce que votre « maître vous a ordonné, » et en parlant ainsi il présentait son cou au bourreau. Winegaire enfin, craignant son maître, frappa le saint homme et le tua. Le disciple était dans une autre partie de la prison. Lorsqu'il entendit le coup de hache, il comprit que saint Sauve avait reçu la mort, et s'écria: « Ne m'a« bandonnez pas, ô mon Dieu. » Les bourreaux arrivèrent bientôt jusqu'à lui, et le tuèrent. Ainsi furent martirisés saint Sauve et son disciple, sous Winegard, le 26 juin (6 des calendes de juillet). Ils prèsentèrent leur tête et leur corps aux bourreaux; ils offrirent leur ame en holocauste au Dieu créateur, et reçurent pour récompense une couronne et un diadême des mains du Seigneur. Ces saints hommes étaient natifs de l'Auvergne, pays d'Aquitaine. Ils vinrent dès l'enfance dans le Hainaut où ils reçurent la couronne du martire; et ils règnent aujourd'hui avec Dieu le père, Jésus-Christ et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

---

devoti venerunt in pago Hannoniense, ubi martyrio coronati sunt, et modò regnant cum Christo coæterno patri et filio unà cum Spiritu Sancto per infinita secula seculorum. Amen.

CAPITULUM XXX.

Quòd Winegardus sepelivit corpora sanctorum Salvii et socii ejus in medio stabuli armenti sui, credens quòd à nemine cognosceretur.

In diebus illis nuntiatum est Vinegardo, quòd beatus Salvius unà cum discipulo suo consummatus esset martyrio; et jussit servis suis corpora sancta latenter asportari ad armentum gregis sui, et præcepit ea in medio fossæ humo operire, antequàm lucis crepusculum adveniret. Fecerunt autem servi ejus sicut eis fuerat à domino suo imperatum, et primò magistrum in antro projecerunt, deindè discipulum super pectus sancti in cruce posuerunt, æstimantes quod de sanctis viris gestum fuerat à nemine cognosci aut pateri nunquàm potuisset. Saucti verò Dei secuti sunt verba Dei salvatoris, in evangelio dicentis: *Qui vult post me venire abneget semetipsum, et tollat crucem suam quotidiè, et sequatur me;* et alibi: *Qui sequitur me non ambulat in tenebris, sed habet lumen vitæ.* Factum est autem postquàm sancta corpora in prædicto armento latenter humata fuerunt, ut vaccæ,

Observation. On verra dans une des notes suivantes, page 144, que le martire de saint Sauve eut lieu l'an 771. Nous savons par les Annales d'Éginard, que Charlemagne tint cette année une diète à Valenciennes.

CHAPITRE XXX.

Winegard fait ensevelir les corps de saint Sauve et de son compagnon au milieu de son étable, afin de cacher leur mort.

Lorsqu'on annonça à Winegard que le martire de saint Sauve et de son disciple était consommé, il ordonna à ses serviteurs de porter secrètement les saints corps dans son étable et d'y creuser une fosse avant que le jour parût. Les serviteurs firent ce qui leur était ordonnné. Ils placèrent d'abord le maître dans la fosse et mirent ensuite le corps du disciple en croix sur la poitrine du maître. Ils croyaient que le meurtre de ces saints hommes demeurerait ainsi ignoré et ne serait jamais découvert; mais ces bienheureux avaient suivi la parole du Sauveur qui dit dans l'Évangile: *Que celui qui veut venir avec moi fasse abnégation de lui-même, qu'il porte sa croix chaque jour, et qu'il me suive*; et ailleurs: *Celui qui me suit ne marche pas dans les ténèbres, mais il a la lumière de vie.* Or, voici ce qui arriva: L'étable dans laquelle on avait sécrètement enterré les corps, servait, suivant l'usage, à mettre des vaches. Il y avait aussi dans cette étable un taureau

secundùm consuetudinem earum, in æde morarentur. Erat autem in prædicto armento taurus miræ magnitudinis, qui custodiebat et observabat armentum cum grege suo: prævidebat autem taurus ille semper locum illum, à die illâ ex quâ sancta membra ibidem absconsa fuerant, tàm diebus quàm noctibus, in tantum, ut nulla quidem ex buculis locum sanctum penitùs attingere vel appropinquare auderet: nempè, ut dictum est, si aliqua ex eis ire voluisset ad locum illum, taurus quidem diversis calcibus et cornuum ictibus eisdem resistebat, omnemque multitudinem bacularum promiscui sexûs in circuitu stare faciebat; ut eumdem locum sanctum coinquinare non valebant. Prævidebat enim solitè per omnia idem taurus locum sanctum ut nulla macula, neque à vento agitata, neque ex quolibet stercore fuseare potuisset: et si contigisset ut aliquæ sordes casu ibi cecidissent, per totam noctem laborans, requiem non habebat, donec pedibus suis locum sanctum mundatum habuisset. Evoluto itaquè tempore post trium annorum curricula, sancti viri suffragantibus meritis, Christus dominus deus noster cœpit aperire secretum quod in armento latebat obscurum. Erat autem anus quædam in villâ Brevitico, nomine Rasvera, quæ circà domum suam per noctis quietem valdè erat sollicita. Quâdam verò nocte contigit ut in tempestate noctis silentio domum suam gyraret, sicut sæpiùs facere consueverat. Respexit namque ex adverso sæpè dicti armenti, ubi sanctùs Salvius et discipulus ejus absconsè humati jacebant. Vidit autem longè in prædicto ar-

d'une grandeur extraordinaire qui était comme le chef et le gardien du troupeau. Depuis le jour de l'inhumation, ce taureau veillait jour et nuit pour empêcher les bœufs et les vaches d'approcher du lieu où les corps étaient placés. Il les en éloignait à coups de cornes et à coups de piés, et les forçait de se tenir rangés en cercle autour de cet endroit, afin qu'ils ne pussent le salir. Il avait soin de n'y laisser aucune parcelle de fumier, aucune ordure apportée par le vent; et s'il arrivait que quelque immondice y tombât par hazard, il travaillait toute la nuit et ne prenait aucun repos avant d'avoir nettoyé le saint lieu avec ses piés. Enfin, au bout de trois années, Dieu, touché des mérites de ses saints, voulut divulguer le secret qui était caché dans l'étable. Il y avait dans le village de *Breviticum*, une vieille femme nommée Rasvère qui ayant beaucoup de soin de son ménage, veillait fort souvent. Une nuit qu'elle était occupée à visiter sa maison, suivant sa coutume, elle se trouva vis-à-vis de l'étable où saint Sauve et son disciple étaient inhumés. Elle vit dans cette étable une lumière éclatante et accourut près de la porte pour s'assurer de ce que c'était; mais elle reconnut bientôt la présence de Dieu, car elle aperçut le taureau qui gardait le lieu de la sépulture et qui avait sur ses cornes deux lampes ardentes répandant une lumière si vive qu'il n'y avait pas dans toute l'étable un seul endroit où l'on ne vît aussi clair qu'en plein jour. Aussitôt elle appela ses voisins et ses domestiques pour qu'ils fussent témoins de cette vision, et qu'ils pussent, avec l'aide de Dieu, découvrir ce que c'était. En voyant cette immense lumière, ils furent frappés d'admiration et dirent : « C'est vraiment une vision des « anges. » La nuit suivante ils s'assemblèrent encore,

mento magni fulgorem luminis, et cucurrit ad ostium, ut probaret quidnam esset. Cognovit autem eadem anus quòd vultus Dei esset, et prospiciens diligenter observabat, locum custodiebat; et in ejus cornua aspexit duas lampades ardentes adhæsas, tàm magno splendore fulgentes, ut per totum armentum non defuisset locus quo velut meridie clarè omnia cernere non potuisset. Deniquè statìm vocatis vicinis vel civibus necnon et domesticis suis poposcit omnibus ut ad visionem eamdem diligenter considerandam, quam viderat, in eodem loco convenirent, et quid rei gestum esset, Domino favente, reperire valuissent. Et videntes tanti splendoris gloriam, admirati valdè dixerunt: « Verè angelica est hæc visio. » Transactâ autem primâ nocte, iterùm congregaverunt se omnes, et viderunt sicut priùs viderant novissimè. Inito consilio, cœperunt omnes hoc mysterium quod viderant sacratissimis Deo sacerdotibus declarare, et deprecaverunt ut Domini misericordiam postularent, ut dignaretur rex cœlestis gloriæ mysterium illud revelare, ut quidnam esset potuissent cognoscere.

CAPITULUM XXXI.

Quòd revelata fuit per visionem angelicam glorioso imperatori Karolo Magno mors sanctorum martyrum Salvii et ejus socii.

In ipso quoque tempore revelatum est per visio-

et le même spectacle s'offrit à leurs ieux. Enfin, après avoir tenu Conseil sur ce qu'ils devaient faire, ils allèrent raconter aux ministres du Seigneur le miracle dont ils avaient été témoins et les prièrent de demander à Dieu de vouloir bien leur révéler la cause de cette mistérieuse apparition.

Observation. La vision dont il est ici question ayant eu lieu trois ans après la mort de saint Sauve, doit être placée sous l'an 774. Au mois de mai 775, ainsi que nous l'apprend Éginard, Charlemagne, après avoir fait la conquête de la Lombardie, vint tenir le champ de mai à Duren, au pays de Julien, où il prit ses mesures pour punir les Saxons qui s'étaient révoltés. C'est sans doute alors qu'il fut instruit du meurtre de saint Sauve, comme on va le voir dans le chapitre suivant.

Quant au village de *Breviticum*, je ne vois pas de nom plus analogue que celui de Bruille-Saint-Amand, situé à 11 kilomètres (2 lieues et trois quarts) de Valenciennes.

CHAPITRE XXXI.

La mort de saint Sauve et de son compagnon est révélée au glorieux empereur Charlemagne par un ange.

En ce tems-là, un ange apparut à Charlemagne pour

nem angelicam gloriosissimo duci Francorum Karolo, ut nuntios mitteret ad Valentianas fiscum, et ibi diligentissimè inquirere fecisset ubi famulus Dei Salvius unà cum discipulo suo requiesceret. Transactâ autem nocte expergefactus princeps cœpit inter arcana cordis sui volvere quænam esset hæc visio. Alterâ verò nocte ammonitus est iterùm in sopore noctis, ut juberet perquirere quid actum esset ex famulo Christi Salvio. Iteratâ autem nocte tertiâ, venit ad eum angelus Domini post pullorum cantum, percussoque ejus latere, dixit : « Semel et secundò « rogavi tibi, qui et dux et princeps exercitûs Domini, « ut perquirere fecisses et cum omni diligentiâ in- « vestigare ubinàm famulus Dei Salvius episcopus « requiesceret. Cur non obedisti voci meæ? festina « velociter et accelera quantociùs, adhibitis tecum « optimatibus ac domesticis suis in consilium, et di- « ligenter investiga de prædicto famulo Dei Salvio « ejusque discipulo. Cave ne prætermittas imperium « domini Dei tui, quià viri illi amici et martyres Dei « facti sunt. » Expergefactus itaquè factus itaquè dux accersivit et convocavit omnes principes et optimates necnon et omnes domesticos suos, qui gubernabant sub ipso regnum ejus; et exposuit eis per ordinem quid per triduum ei revelatum fuisset. Intellexerat enim, angelo Domini revelante, quod à Deo esset decretum, præcepitque eis ut diligenter inquirerent de morte et martyrio sancti Salvii ejusque discipuli, et maximam mitteret solertiam in omnibus locis, vicis, villis atque fiscis, seu per omne reg-

lui ordonner d'envoyer au fisc de Valenciennes afin d'y faire chercher en quel endroit reposaient saint Sauve et son disciple. Le lendemain à son réveil le prince chercha en lui-même ce que pouvait être cette vision. La nuit suivante il fut encore averti, pendant son sommeil, de faire faire des recherches pour savoir ce qu'était devenu saint Sauve le serviteur de Jésus-Christ. Enfin la troisième nuit, l'ange vint encore le trouver après le chant du coq, et l'ayant frappé sur le côté, lui dit : « Une fois et deux fois je vous ai prié, « en votre qualité de prince et de chef de l'armée de « Dieu, de faire rechercher avec soin en quel lieu re- « pose l'évêque saint Sauve, le serviteur de Jésus- « Christ. Pourquoi n'avez-vous pas obéi à ma voix? « Hâtez-vous d'assembler les Grands de votre empire « avec leurs serviteurs et de vous enquérir de saint « Sauve et de son disciple ; et prenez garde de perdre, « par votre désobéissance, la protection du ciel, car « ce sont des martirs et des amis de Dieu. » A son réveil, l'empereur convoqua avec leurs vassaux les princes et les Grands qui gouvernaient sous son autorité, et leur exposa la triple vision qu'il avait eue. Il avait bien compris par la révélation de l'ange, que c'était un ordre de Dieu ; et il leur commanda de prendre les informations les plus précises sur la mort et le martire de saint Sauve et de son disciple, en parcourant avec soin toutes les villes, bourgs, villages et fiscs du royaume. D'abord il envoya les plus nobles de ses serviteurs au fisc de Valenciennes où ils firent les recherehes les plus exactes sur la mort impie du saint homme et de son disciple. Ils assemblèrent les vicaires, les tribuns et les centurions, avec les juges et les doyens de l'empereur. Une grande foule de peuple

num suum. Misit itaquè primùm id est gloriosissimus Karolus dux Francorum, nobilissimos viros ex domesticis suis ad fiscum qui vocatur Valentianas. Hîc verò summo studio ac totis viribus fortiter investigare cœperunt de nece impiissimâ viri sancti ejusque condiscipuli. Et convocantes vicarios, tribunos et centuriones, judices et decanos regis, et congregata est ad eos multitudo populi non minima. Percunctari igitur cœperunt singuli per turmas suas et diligenter investigare, usquedùm pervenit sors ad domum Genardi; statueruntque in medio eorum, et cautè observabant, interrogantes et inquirentes, ex his questionibus ad quas missi fuerant, de viro sancto inquirendas, ut, si ei aliqua notitia fuisset comperta, eo quòd ipse esset procurator de rebus fisci illius et villâ Breviticâ, ubi latebant sancta corpora. Inventum est, eo confitente, qualiter ibi viri sancti convenerant, et hospitium sibi in eodem loco acceperant, atque quemadmodùm, dominicæ resurrectionis die, horâ refectionis cum eo discubuerant. Et interrogaverunt eum missi et domestici ducis, et dixerunt : « Quid actum fuit de illo viro, postquàm à refectione « surrexit? » Genardus respondit : « Iter suum arri- « puit; deinceps nescio quid actum fuit ei. » Domestici regis dixerunt : « Per salutem domini nostri Karoli, « diversis pœnis et tormentis te afficiemus nisi dixeris « veritatem. » Tunc domestici regis apprehenderunt Genardum unà cum filio suo Winegardo, necnon et Winegarium servum suum qui in sanctos Dei viros flagitiosissimè injecerat manus, et adduxerunt eos

se joignit à eux, et des perquisitions furent faites dans chaque maison. Lorsque ce fut le tour de celle de Génard, ils firent placer cet homme au milieu d'eux, et sans négliger de regarder partout avec soin ils lui fesaient des questions relatives à l'objet de leur mission. Il lui demandèrent si en sa qualité d'intendant de ce fisc et de la grange il n'avait rien appris du lieu où on avait caché les corps des saints hommes. On sut par ses aveux, que saint Sauve et son compagnon étaient venus chez lui, qu'ils y avaient reçu l'hospitalité, et qu'ils avaient mangé à sa table le jour de Pâques. Les envoyés et les serviteurs de l'empereur lui dirent alors : « Qu'arriva-t-il à saint Sauve depuis « qu'il vous eut quitté après le repas? » Génard répondit : « Il continua son chemin; et je ne sais ce qu'il « est devenu depuis lors. — Par le salut de notre maître « Charlemagne, » reprirent les envoyés, « si tu ne dis la « vérité, nous te ferons mourir dans les supplices. » Et aussitôt les serviteurs de l'empereur saisirent Génard avec son fils Winegard et son serviteur Winegaire qui avait porté une main criminelle sur les saints hommes, et les conduisirent devant l'empereur en lui disant : « Prince, voici les scélérats qui ont osé porter « la main sur les hommes de Dieu. » L'empereur les regarda et leur adressant la parole : « Écoutez-moi, « hommes cruels et impies. Comment avez-vous pu « troubler le royaume que Dieu nous a confié, en es- « sayant d'éteindre le nom de Jésus-Christ parmi vous? « Pourquoi avez-vous tué les saints que le Seigneur « vous avait envoyés pour le salut de notre royaume? » A ces mots ils restèrent muets et tremblans, les ieux baissés vers la terre, n'osant regarder l'empereur. Le prince cependant les observait attentivement et leur

antè conspectum regis, et dixerunt ei: « Isti sunt, « rex, viri sceleratissimi, qui iniquè ausi sunt exten- « dere manus super viros Dei sanctos. » Intuens enim rex in eos, dixit eis: « Audite me, viri iniqui et im- « piissimi: quare regnum nostrum, quod nobis om- « nipotens Deus dedit ad regendum, sic subvertere « voluistis, ut extinguere fecissetis nomen Christi de « medio vestrûm? Cur interfecistis viros sanctos, « quos omnipotens Deus ad vos miserat ad salvan- « dum regnum nostrum? » At illi tremefacti obmu- tuerunt, et, fixis oculis in terram, non audebant cernere faciem regis. Dux verò diligenter observabat, inquirens ab eis qualiter ab eis gestum fuisset ergà viros sanctos Dei. At illi narraverunt ei omnia sicut actum fuerat.

CAPITULUM XXXII.

De punitione malefactorum, et translatione sanctorum Salvii et socii ejus.

Tunc gloriosissimus dux Francorum, Karolus, furore commotus, præcepit lictoribus dicens: « Ite, « accipite eos, et truncate Genardi et Winegardi « virilia, et oculos eorum eruite. Winegario servo « eorum tamen oculos eruite: nefas enim est ut con- « trà præceptum Domini quis agat aut liber aut ser-

fesait des questions sur leur conduite à l'égard des saints. Enfin, ils racontèrent tout ce qui était arrivé.

Observation. Charlemagne avait trente-trois ans l'an 775, lorsqu'il jugea les meurtriers de saint Sauve. Il était dans tout l'éclat de sa gloire, et sa colère contre les Saxons devait le rendre peu disposé à l'indulgence.

CHAPITRE XXXII.

Les meurtriers sont punis. Translation de saint Sauve et de son compagnon.

Transporté de fureur à ce récit, Charlemagne dit à ses licteurs : « Saisissez-vous de ces hommes. Coupez « le membre viril à Genard et à Winegard, arrachez-« leur les ieux, et crevez aussi les ieux à Winegaire « leur serviteur; car aucun homme libre ou esclave « ne doit manquer impunément aux préceptes de « Dieu. » Les licteurs exécutèrent cet ordre. Ensuite

« vus et impunitus evadat. » Lictores quidem regis impleverunt omnia ut eis fuerat imperatum. Rex autem jussit convocare universos episcopos et sacerdotes Domini qui ibidem aderant, ut cum magnâ reverentiâ sancta corpora ex illo loco ad alium transferrent. In die autem illâ fecerunt sacerdotes Domini, conversus ordo ecclesiasticus (1), dedicationem solemnem domino Deo exercituum in honore beati Salvii episcopi, cum gaudio magno laudantes Deum et benedicentes Dominum. Translata sunt autem sancta corpora die illâ, et aromatisaverunt ea induentes linteaminibus ac vestibus honorificis, et imposuerunt ea in plaustro novo, appositisque bobus, volebant illos vertere ad basilicam sancti Vedasti confessoris. Tanto enim pondere eos Spiritus sanctus fixit, ut inter juga boum multa non valerent ex eodem loco moveri. Illud videns autem populus quod nequaquàm valeret ex illo loco vehiculum cum sanctis corporibus moveri, unanimiter cœperunt manus imponere, volentes iterùm ad basilicam sanctæ Fanihildis cum ingenti apparatu illùc deferre; sed nequaquàm potuerunt. Tunc pontifices summi et omnes sacerdotes Domini dixerunt : « Viri fortes et patres, non nobis videtur ut « beati isti viri incolis istis voluntatem habeant quies- « cendi. Dimittite illos, forsitan revelabit Dominus « ubi eos requiescere oporteat. Jàm enim videtis quòd « multa juga boum et multitudo populi impositis ma- « nibus nihilominùs aliquid agere potuerunt. Tollite « ergò multitudinem hanc, et relinquite boves tan-

(1) *Sic* dans les deux manuscrits.

le prince convoqua tous les évêques et les ecclésiastiques qui étaient présens, afin qu'ils fissent la translation solennelle des corps des deux saints. Ce jour-là tous les prêtres et tous les ordres monastiques firent en grande pompe la dédicace au Dieu des armées en l'honneur de saint Sauve, évêque. La translation des saints corps eut lieu le même jour. On les embauma, et après les avoir enveloppés de linceuls et couverts de vêtemens magnifiques, on les plaça dans un char neuf, attelé de bœufs, pour les conduire à l'église de Saint-Waast le confesseur ; mais le Saint-Esprit voulut qu'ils devinssent tout-à-coup si pesans, que tous les efforts des bœufs qui traînaient le char en grand nombre, ne purent parvenir à les faire changer de place. Le peuple voyant cela voulut porter les corps et les conduire en grande cérémonie à l'église de Sainte-Fanihilde ; mais il fut impossible de les mouvoir. Alors les évêques et les prêtres dirent à ceux qui conduisaient le char : « Il paraît que ces saints hommes ne veulent « pas que leurs corps soient inhumés dans le pays où « vous aviez dessein de les conduire. Éloignez-vous, et « peut-être Dieu fera-t-il connaître de lui-même où ils « veulent reposer. Vous venez de voir qu'un grand « nombre de bœufs et une multitude de peuple ont « fait de vains efforts pour les mettre en mouvement. « Faites retirer cette foule ; ne laissez au char qu'un « attelage de deux bœufs ; et que le convoi se dirige « suivant la volonté de Dieu et des saints patrons. » Ce conseil des prêtres fut suivi. On éloigna la foule ; deux bœufs seulement restèrent attelés au char et l'emportèrent aussitôt avec tant de vitesse que le peuple qui suivait en courant ne put les atteindre avant qu'ils fussent arrivés au fisc de Valenciennes devant l'église

« tùm duos cum vehiculo; et ubi Dei voluntas forsi-« tan et patronum devehent. » Fecit igitur populus sicut sacerdotes dixerunt. Ablatâ vero multitudine, et duobus tantùm bobus relictis, mox tanta fuit in eis velocitas eundi, ut vix caterva populi eos summâ velocitate currentes ullatenùs attingere possent, usquedùm ad Valentianas fiscum antè basilicam beati Martini devenirent, ubi sanctus Salvius vivens solitus erat frequentiùs orationis causâ convenire. Clerus autem Domini conventum exspectabat populi. Deniquè convenientibus populis, deposuerunt sacerdotes Domini sancta corpora venerabiliter de plaustro, intelligentes quòd Domini esset voluntas et in eâdem reconderentur. Sepelierunt ergò sanctum Salvium in eodem sacratissimo templo, gaudio magno repleti, gratias in excelsis agentes omnipotenti Deo mirificati sanctum martyrem suum unàcum discipulo suo. Sit semper laus et jubilatio Domino nostro Jesu Christo, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat per infinita secula seculorum. Amen.

CAPITULUM XXXIII.

Quòd Karolus Magnus dotavit ecclesiam sancti Salvii, et de miraculo in præsentiâ Karoli Magni facto.

Gloriosissimus verò Karolus, rex Francorum, largitus est sancto Salvio martyri partem tertiam

de Saint-Martin, où saint Sauve, de son vivant, venait souvent faire ses prières. Là, en présence du clergé de l'église qui regardait ce concours de peuple, les prêtres descendirent les corps du char, comprenant que c'était en ce lieu que la volonté de Dieu avait marqué leur place, et ils inhumèrent saint Sauve dans ladite église, en rendant grace au Tout-Puissant et chantant les louanges du saint martyr et de son disciple. Gloire et jubilation éternelle à Notre Seigneur Jésus-Christ qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Observation. Les Bénédictins avaient à Valenciennes l'abbaye régulière de Saint-Sauve, située dans les faubourgs, à la droite de l'Escaut. (Géographie historique, ecclésiastique et civile, par dom Joseph Vaissette. Paris, 1755, t. VIII, p. 24.)

CHAPITRE XXXIII.

Charlemagne dote l'église de Saint-Sauve. Miracle arrivé en sa présence.

Le glorieux Charlemagne, roi des Francs, fit donation à l'église de Saint-Sauve, martir, du tiers de

ex omnibus facultatibus fisci illius, qui et ibi permanet usquè ad præsentem diem. Eo namque tempore jussit sibi Karolus campum magnum parari (1), sicut mos erat Francorum. Venerunt autem optimates et magistratus omnisque populus, et castra metati sunt omnes universi in circuitu ubi rex residebat. Congregatis autem omnibus, affuit inter eos unus de ducibus quem valdè rex diligebat. Clamare verò cœperunt sorores ejus adversùs eum coràm rege dicentes : « Piissime et gloriosissime rex, gubernator « et consolator, qui post Deum gubernas regnum et « imperium Francorum; misereri digneris nobis do- « minabus, famulabus tuis orphanis; ut fratri nostro « jubeas reddere partem hæreditatis nostræ, quam « retinet post se injustè. » Accersivit autem eum rex misericordiâ motus super eas, et diligenter inquisivit ab eo utrùm earum portionem injustè possideret an non; dixitque ad illum : « Audi, filî, et acquiesce « consiliis meis, et redde hæreditatem sororibus tuis « debitam, faciam te quoque honoratum valdè ex « fiscis et in villis nostris. » Erat autem valdè regi dilectus, noluitque acquiescere consilio ejus, sed cœpit magis de magis condicere nunquàm se in vitâ suâ eamdem portionem, quam possidere videbatur, quicquam eis redditurum. Ad hæc rex respondit : « Tu dicis quià nullam eis portionem reddere debes,

(1) Les anciens auteurs disent que Charlemagne avait convoque un sinode à Valenciennes en 771, qui est l'année où fut martirisé saint Sauve, suivant Sigebert et l'auteur du *Chronicon Elnonense*, imprimé par Martène, dans son *Thesaurus anecdot.* t. III, p. 1393. L'assemblée générale fut convoquée à Duren, comme on l'a déjà observé à 6 lieues d'Aix-la-Chapelle.

tous les biens dudit fisc, et la propriété lui en est demeurée jusques aujourd'hui. Dans ce tems-là, Charlemagne convoqua une assemblée générale de la nation, suivant la coutume des Francs. Les Grands, les magistrats et le peuple y vinrent, et campèrent tous autour de l'enceinte où s'était placé l'empereur. Dans cette assemblée il y avait un duc que Charlemagne aimait beaucoup. Les sœurs de ce duc vinrent se plaindre de lui au roi, en disant : « Pieux et glorieux prince, « protecteur et consolateur, qui gouvernez après Dieu « l'empire des Francs, daignez avoir pitié de nous, « malheureuses orphelines, et ordonnez à notre frère « de nous rendre notre part d'héritage qu'il retient « injustement. » Le roi, touché de compassion, fit venir le duc, lui demanda si en effet il possédait injustement la part de ses sœurs, et ajouta : « Écoutez-« moi, mon fils, et suivez mon conseil. Restituez à « vos sœurs l'héritage que vous leur devez, et je vous « ferai rendre les plus grands honneurs dans mes fiscs « et dans toutes les villes de mes domaines. » Ce seigneur, malgré l'amitié que le roi avait pour lui, ne voulut pas suivre son avis, et déclara que de sa vie il ne rendrait à ses sœurs le bien qu'elles lui réclamaient. « Vous dites, » lui répondit le roi, « que vous n'avez rien « à leur rendre, et, de leur côté, elles attestent que « vous retenez injustement le bien qui leur appartient. « Leur demande me paraît juste. Cependant nous « avons ici un nouveau patron que Dieu a daigné nous « donner. Si vous voulez jouir de l'héritage, allez faire « serment sur le tombeau de ce saint, et le Seigneur « fera peut-être connaître par l'intercession du bien-« heureux, si vous avez droit de posséder le bien, ou

« et istæ testificantur quòd earum hæreditatem in« justè retineas post te : hoc enim rectum mihi vi« detur esse, verùm tamen esse hîc habemus patro« num neophytum, quem nobis Deus manifestare « dignatus est. Si hæreditatem earum vis possidere, « vade et da sacramentum super ejus sanctum sepul« chrum : forsitan dominus Deus manifestabit per « ipsius sancti intercessionem, si justum sit ad pos« sidendum, an eis reddere debeas. » Tunc infelix ille cum magno gaudio acquiescens verbis ejus, ad sacrum sanctum pervenit sepulchrum; injectansque manus suas super illud cum audaciâ magnâ juravit, dicens : « Per hoc locum sanctum et per beatum Sal« vium episcopum, quodcumque sorores meæ de por« tione suâ adversùm me repetunt nullatenùs eis ex « hôc quicquam redhibeo. » Et peracto juramento, statìm medius crepuit, et dirupta sunt omnia viscera ejus, et auribus vel ore exivit sanguis, et cadens in terram factus est velut mortuus. Statìmque ex eodem loco domestici et amici ejus tulerunt eum, nec ultrà loqui potuit, et post duarum vel trium horarum spatium vitam finivit. Et factus est timór magnus in populo, et post hoc ullum fragile penitùs sacramentum in eodem sacratissimo loco quisque hominum mendaciter ausus est jurare.

« si vous devez le rendre. » Le misérable accepta avec joie cette proposition. Il se rendit au saint tombeau, étendit audacieusement la main, et prononça son serment en ces termes : « Je jure par ce saint lieu et par « saint Sauve, évêque, que je ne redois rien à mes « sœurs sur la part d'héritage qu'elles me réclament. » Mais aussitôt qu'il eut achevé de parler, son corps s'ouvrit, ses entrailles se déchirèrent, des flots de sang s'échappèrent par sa bouche et par ses oreilles, et il tomba comme mort. Ses amis et ses domestiques l'emportèrent pour le secourir; mais il ne pouvait plus parler, et deux ou trois heures après, il expira. Cet événement inspira au peuple une terreur salutaire, et depuis ce tems, personne n'osa plus mentir ni se parjurer dans ce saint lieu.

CAPITULUM XXXIV.

De miraculis post ejus translationem factis.

Igitur Genardus, pater Winegardi, omnem pecuniam et possessionem suam per testamenti seriem tradidit beato Salvio, et perditis oculis corporalibus, acceptis oculis spiritualibus, resedit omnibus diebus vitæ suæ in domo. Winegardus itaquè veniens ad fratrem suum Hisimbardum, dixit ad eum: « Quid « faciam, frater? Recognosco enim qualiter circà « sanctum Salvium episcopum in impio crudelitatis « exarsi scelere. Sed obsecro te ut dones mihi consi- « lium quid facere debeam, ut indulgentiam ex hôc « peccatorum meorum, Domino miserante, adipisci « merear. » Germanus quidem ejus non consenserat in nece quam frater ejus in beato Salvio exercuerat, dixitque ad eum: « Bonum est, frater mî, ut ad « eumdem locum sanctum, in quo ipse sanctus re- « quiescit, quantociùs properes: forsitan, ipso in- « tercedente, accipies à Domino indulgentiam. » Tunc Winegardus cum magno timore et tremore antè primam diei horam pervenit ad januam basilicæ sancti Salvii, et, prostrato omni corpore in terram, cœpit orare. Cùm autem diutissimè voluisset in oratione persistere, commota est omnis basilica, et invasit

CHAPITRE XXXIV.

Miracles postérieurs à la translation de saint Sauve.

GENARD, père de Winegard, laissa tous ses biens, par testament, à saint Sauve, car en perdant ses ieux corporels il avait acquis les ieux de l'esprit. Il passa le reste de sa vie dans sa maison. Winegard alla trouver son frère, nommé Hisimbard, et lui dit : « Que ferai-je, mon frère? Je reconnais que j'ai commis un « grand crime en donnant la mort à saint Sauve. « Donnez-moi conseil, je vous en supplie, sur ce que « je dois faire pour mériter d'obtenir de Dieu mon « pardon. » Son frère, qui n'avait point été complice du meurtre de saint Sauve, lui répondit : « Il faut, « mon frère, que vous vous rendiez sur-le-champ au « lieu où repose ce saint homme. Peut-être obtiendrez- « vous, par son intercession, que Dieu vous pardonne. » Alors Winegard alla en tremblant, avant la première heure du jour, à la porte de l'église de Saint-Sauve, se prosterna et se mit à prier; mais avant qu'il eût achevé sa prière, l'église trembla, et Winegard, saisi d'une terreur insurmontable, s'enfuit et arriva au monastère de Saint-Amand le Confesseur, où il passa le reste de sa vie à pleurer et à faire pénitence. Son serviteur Winegaire se rendit aussi, en versant des larmes et poussant des sanglots, à l'église de Saint-Sauve, et s'étant placé devant le tombeau du saint, il s'écria :

eum intolerabilis timor et tremor, et in fugam retrò pervenit ad monasterium sancti Amandi confessoris, et ibi permansit lugens et pœnitentiam agens omnibus diebus vitæ suæ. Servus autem ejùs Winegarius cum magnâ reverentiâ flens et ejulans, festinus occurrit ad sancti Salvii basilicam, et ingenti clamore stàns antè sepulchrum sancti Salvii episcopi, clamabat, dicens: « Miserere mihi, vir Dei sanctissime! « scis enim ipse quià ob timorem domini mei nefa- « rium in te scelus perpetravi: idcircò supplici corde « et humili spiritu deprecor, ut mihi tàm magnum « flagitium servo tuo digneris ignoscere. » Et cùm hæc dixisset, statìm prostravit totum corpus suum antè sepulchrum sancti Salvii humiliter cum ingenti gemitu et rugitu, manibus pectus tundens; tantaque ei inundatio lachrymarum conflixit, ut totum pavimentum quod erat antè sepulchrum humefactum redderet. Et cùm diù prostratus jaceret in terram lachrymas, ex uno oculo visum recepit, ipsum verò usquè in die mortis suæ supra pascua gregum in servitio sancti Salvii episcopi deservire vidimus. Multa quidem et alia miracula quæ longa sunt narrare per singula de sancto viro vidimus et audivimus. Cæci visum, debiles et claudi et plurimi qui diversorum morborum genere teneri videbantur, nobis astantibus, sanitatem pristinam recipere meruerunt, et modò sanctum suum Christo mirificum te recipiunt. Nós itaquè, fratres, qui gesta vel vitam sancti Salvii summo cordis amore scribere curavimus, lectoribus vel omnibus Deo servientibus sacerdotibus,

« Ayez pitié de moi, Seigneur; vous savez que c'est « pour obéir à mon maître que j'ai commis un crime « envers vous. Je vous supplie humblement de me le « pardonner. » En disant ces mots il se prosterna devant le tombeau de saint Sauve en gémissant et en se frappant la poitrine; et il pleura si abondamment, que le pavé de l'église, qui était devant le tombeau, fut tout inondé de ses larmes. Après être ainsi resté prosterné pendant long-tems, il recouvra l'usage d'un de ses ieux, et, depuis, je l'ai vu jusqu'à sa mort garder les troupeaux au service de saint Sauve. J'ai été témoin de beaucoup d'autres miracles opérés par ce saint homme et qu'il serait trop long de rapporter ici. Des aveugles, des boiteux et des personnes affligées de diverses maladies, ont été guéris en ma présence, grace à son intercession auprès de Jésus-Christ. Pour moi, mes frères, qui me suis appliqué avec amour à écrire la vie de saint Sauve, pour l'utilité de tous ceux qui la liront et spécialement des ecclésiastiques qui vivent sous le patronage de ce bienheureux martir, je vous prie de ne pas dédaigner d'adresser à Dieu une prière pour qu'il délivre mon ame des chaînes du péché par l'intercession du saint dont j'ai essayé de raconter la vie. Glorifions donc tous ensemble, mes chers frères, le Dieu tout-puissant qui est le père dans le fils, le fils dans le père, et le Saint-Esprit; seul Dieu en trois personnes, trois dans l'unité, et un dans la trinité. Portons jusqu'aux cieux les louanges de ce Dieu qui est toujours admirable dans ses saints, qui élève les cœurs contrits et fait rentrer dans la vraie foi ceux qui se sont égarés, qui rend la force aux ames brisées par la douleur, pardonne aux pécheurs qui implorent avec repentir sa miséricorde, et fesant

in ejusdem sancti martyris servitio vitam degentibus, ut orationem pro nobis ad Dominum fingeatis non dedignemini, quatenùs, eodem sancto martyre Dei interveniente, anima nostra à peccatorum nexibus fiat absoluta; quià, in quantum laborare potuimus, vitam et gesta illius cum magno studio solerter scribere curavimus. Magnificemus ergò unanimiter, fratres carissimi, omnes omnipotentem Deum, qui est pater in filio, et filius in patre, cum Spiritu Sancto; in tribus personis unus Deus, trinus in unitate et unus in trinitate; et laudes illi demus in excelsis, qui est semper mirabilis in sanctis suis; qui contritos elevat, et lapsos in verâ confessione reparat; qui confractos solidat, et nobis peccatoribus ad se conversis pœnitendo misericorditer peccata dimittit; et hinc evectos ad paradisi gaudia omnes in se credentes angelorum et sanctorum suorum agminibus clementer consociat. Ipsi honor, laus et magnificentia, virtus et potestas per infinita secula seculorum. Amen.

CAPITULUM XXXV.

Quòd Karolus Magnus Hunos subjugavit, et de multis eventibus illius temporis (1).

ANNO Domini DCCCII, imperii Karoli magni anno

(1) Ce chapitre est extrait de Sigebert.

goûter les joies du paradis à ceux qui croient en lui, les associe à la gloire de ses saints et de ses légions d'anges. Honneur et louanges à lui, que sa grandeur et sa puissance soient glorifiées pendant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

CHAPITRE XXXV.

Charlemagne soumet les Huns. Divers événemens de ce tems.

En 802, la seconde année de son empire, Charlemagne envoya dans tous ses États des députés chargés de rendre la justice, et publia vingt-trois capitulaires.

secundo, Karolus imperator per omne imperium suum legatos ad faciendum judicium et justitiam cunctis dirigit, et legis capitula tria et viginti instituit. Anno eodem Nicephorus Hirenem imperio depositam exilio relegat et Constantinopolitanis imperat annis octo. Anno sequenti, Hirene imperatrix in exilio moritur. Nicephorus imperator constitis Sarracenis congressus pessimè vincitur. Aaron verò, amiras Sarracenorum, cum trecentis millibus contrà Nicephorum iterùm ascendit; quem non ferens Nicephorus turpe fœdus iniit, pactus se ei daturum annuatìm tricena millia nummismatum, et tria nummismata in tributum capitis imperatoris, et tria pro capite filii sui. Anno Domini DCCCIV Karolus imperator omnes Saxones trans Albim morantes in Franciam transtulit, pagosque eorum Abodritis dedit. Karolus per omne imperium suum justitiam facit, et legis capitula novem et viginti instituit. Anno Domini DCCCVI, Leo papa ad Karolum imperatorem in Franciam venit. Nicephorus, imperator Constantinopolitanus, fœdere cum Sarracenis soluto, multa incommoda contulit suo imperio. Hôc anno, Avares, qui et Huni, longo contrà Francos bello perdomiti, adeò à fortitudine suâ et potentiâ per Karolum sunt domati et diminuti, ut qui alios solebant ultrò lacessere, jàm nec se ab aliis valeant tueri; quià in hoc bello omnis eorum gloria et nobilitas periit, et quicquid pecuniæ et thesauri per tot secula, orbem terrarum vincendò, sibi congesserant, totum modo victoriæ Francorum cessit, et nullo unquàm bello

La même année, Nicéphore après avoir déposé et exilé l'impératrice Irène, s'empare du trône de Constantinople qu'il occupa pendant huit ans. L'année suivante, Irène meurt en exil. Nicéphore est vaincu par les Sarrasins. Aaron, leur émir, marche ensuite contre lui à la tête d'une armée de trois cent mille hommes. L'empereur effrayé fait une paix honteuse en s'obligeant à payer aux barbares un tribut annuel de trente mille écus, plus trois écus pour sa tête, et trois pour celle de son fils. En 804, Charlemagne transporte en France tous les Saxons qui habitaient au-delà de l'Elbe, et donne leur pays aux Abodrites. Il fait fleurir partout la justice et publie vingt-neuf capitulaires. En 806, le pape Léon vient trouver Charlemagne en France. Nicéphore, empereur de Constantinople, viole le traité de paix qu'il avait fait avec les Sarrasins, ce qui cause de grands malheurs à son empire. Cette même année, les Avares, aussi appelés Huns, après une longue guerre contre les Francs, sont réduits à l'obéissance. Charlemagne anéantit si complètement leur force et leur puissance, que ces peuples, qui auparavant attaquaient les autres nations, ne purent, à leur tour, se défendre. Toute leur gloire s'éteignit dans cette guerre, toute leur noblesse y périt, et les trésors qu'ils avaient amassés pendant tant de siècles à la conquête du monde, tombèrent au pouvoir des Français. Jamais la France, dans aucune guerre, n'avait recueilli de si riches dépouilles. En 807, Charlemagne, en butte à l'envie des empereurs de Constantinople, à cause du titre d'empereur que les Romains lui avaient donné, leur témoigna la plus grande patience; et comme ils redoutaient sa puissance, il leur envoya plusieurs fois des ambassades pour faire al-

tàm multâ spoliorum quantitate Francia ditata fuit. Anno Domini DCCCVII, Karolus imperator, indignantibus contrà se imperatoribus Constantinopolitanis propter invidiam imperii nominis à Romanis sibi impositi, magnâ patientiâ et longanimitate eos tulit; et quià suspectam habebant suam potentiam, crebris legationibus sibi eos firmissimo fœdere conciliabat. Avares, scilicet Huni, non ferentes infestationem Sclavorum, à Karolo imperatore intrà Sabariam et Carentanum (1) impetraverunt habitandi locum; ibique sine regni nomine resederunt sub ditione Francorum. Eodem anno, Karolus, filius imperatoris Karoli, Bohemos rebellantes devicit, et Letonem (2) eorum ducem peremit.

CAPITULUM XXXVI.

De nominibus civitatum quæ erant sub Karolo Magno, et ejus morte, cum quibusdam eventibus illius temporis (3).

ANNO Domini DCCCVIII, Karolus inter filios suos partitionem regni facit, et indè testamentum factum

(1) Zagral sur la rive gauche de la Save, et Haimbourg sur le Danube.

(2) Au lieu de Leton on trouve le plus souvent Lechon dans les anciens auteurs.

(3) Ce chapitre est extrait de Sigebert.

liance avec eux. Les Avares, ou Huns, chassés par les Esclavons, obtinrent de Charlemagne la permission d'habiter entre Zayrab et Haimbourg, et ils y demeurèrent, non comme souverains, mais comme sujets des Francs. La même année, Charles, fils de l'empereur Charlemagne, défait les Bohémiens révoltés, et tue Leton, leur duc.

Observation. C'est l'an 799 que les Avares, alors maîtres de la Hongrie, furent subjugués par Charlemagne, après une guerre cruelle de huit ans, où périrent tous leurs chefs, avec une grande partie de la nation. Depuis cette époque, la Hongrie resta soumise aux Carlovingiens.

CHAPITRE XXXVI.

Noms des cités de l'empire de Charlemagne. Sa mort, et autres événemens du même tems.

L'an 808, Charlemagne partagea ses États entre ses fils par un testament que le pape approuva. Le même empereur, par les soins de Paul, diacre, choisit dans les ouvrages des Pères les passages propres à servir de lecture pour chaque fête, et en fit un recueil pour être lu à l'église pendant toute l'année. Le roi de Perse envoie à Charlemagne de riches présens pour lui faire honneur. Les Sarrasins ravagent la Sardaigne;

suâ et Leonis papæ autoritate roboravit. Item Karolus imperator per manum Pauli diaconi sui decerpens optima quæque de scripturis patrum, lectiones unicuique festivitati convenientes, per circulum anni in ecclesiâ legendas, compilari fecit. Rex Persarum Karolum imperatorem pretiosis muneribus per legatos honorat. Sarraceni Sardiniam depopulantur, sed à Pippino, rege Italiæ, superantur. In Britanniâ Eardulfus, rex Nordamnibrorum, patriæ et regno pellitur, sed ad Karolum imperatorem veniens per eum regno et patriæ restituitur. Anno Domini DCCCIX, Pippinus, rex Italiæ, Venetiam bello sibi subigit, et non multò post Mediolani obiit; et Karolus imperator Venetiam Nicephoro reddit. Nicephorus imperator novis et injustis legibus omnes suos exacerbat, et Dei in se iram exagerat. Anno Domini DCCCX, apud cœnobium Elnonense sanctus Amandus à Lanthario, ejusdem ecclesiæ æditui, elevatur, à depositione ejus anno circiter centesimo quinquagesimo: cujus corpore adhùc integro invento, cùm ejus capilli et ungues, qui excrevisse videbantur, præciderentur, et de ejus ore dentes adhibitâ forcipe extraherentur, sanguis indè profluxit, qui ad memoriam posterorum in dictâ ecclesiâ servatur. Ipsum verò sacratissimum corpus per triginta duos dies super terrâ manere permisit cunctis quærentibus intuendum. Eodem anno, Karolus imperator in tres partes regni sui tres exercitus misit, unum trans Albim, qui Hilinones debellavit; unum in Pannoniam, qui reliquias Hunorum et Sclavos compressit; et unum contrà Britones, qui

mais ils sont vaincus par Pepin, roi d'Italie. Dans la Grande-Bretagne, Ardulphe, roi de Northumberland, chassé de son trône et de sa patrie, implore le secours de Charlemagne, qui le rend à l'un et à l'autre. En 809, Pepin, roi d'Italie, soumet Venise et bientôt après meurt à Milan. Charlemagne remet alors Nicéphore en possession de Venise. L'empereur Nicéphore tirannisait ses sujets par des lois bizarres et injustes, et attirait sur lui la colère de Dieu. En 810, dans l'abbaye de Saint-Amand, le corps de saint Amand fut levé par Lanthaire, alors abbé, environ cent cinquante ans après son inhumation. Le corps était intact; on coupa ses cheveux et ses ongles qui paraissaient avoir grandi; puis on lui arracha les dents et il sortit de sa bouche du sang, que l'on conserve dans l'église en mémoire de ce miracle. Ensuite on laissa pendant trente-deux jours le saint corps exposé aux ieux des fidèles. La même année, Charlemagne envoya trois armées dans trois parties de son empire : une au-delà de l'Elbe, qui combattit les Ilinons; une autre en Pannonie, qui acheva de soumettre le reste des Huns et des Esclavons; et la troisième contre les Bretons dont elle punit la perfidie. Le roi Charles, fils aîné de l'empereur, mourut cette année. Charlemagne institua par testament Jésus-Christ héritier de ses biens. Il divisa en trois portions tout le mobilier qu'il possédait en propre; il donna une de ces portions aux pauvres et à ses domestiques, et les deux autres furent subdivisées en vingt et une parts qu'il légua aux vingt et un archevêchés de son empire, en prescrivant que chaque métropole aurait le tiers de la part qui lui était assignée, et distribuerait les deux autres tiers entre ses évêchés suffragans. Voici les noms des

eorum perfidiam contudit. Eodem anno, Karolus rex, filius imperatoris major natu, obiit. Karolus imperator rerum suarum hæredem Christum testamento facit, et quicquid in re mancipi habebat in tres partes diviso, tertiam eorum pauperibus et famulantibus palatio delegavit; duas verò partes in partes viginti unam subdivisit, et metropolitanis episcopis, qui totidem sibi suberant, distribuit, ut metropolis ecclesia tertiam assignatæ sibi partis haberet, et duas inter suffraganeos episcopos divideret. Nomina archiepiscopalium civitatum quæ erant sub Karolo hæc erant: Roma, Ravenna, Mediolanum, Forum-Julii quod et Aquileia; Gradus, Colonia, Moguntia, Jubavum quod et Salzburch, Treveris, Senonis, Bisuntium, Lugdunum, Rothomagus, Remis, Vienna, Arelas, Tarantesia, Ebrodunum, Burdegala, Turonis et Bituricas. Anno Domini DCCCXII, Karolus imperator Ludovico filio suo coronam imperialem imponit, et Bernardum, filium Pippini regis, regem Italiæ facit. Anno verò sequenti, Karolus imperator per totas Gallias concilia super statu ecclesiarum ab episcopis celebrari edicit: unum fuit Moguntiæ, alterum Remis, tertium Turonis, quartum Cabilonis, quintum Arelati. Anno Domini DCCCXIII, Karolus imperator gloriosus, regno et imperio suo ampliato et pacato, statu quoque ecclesiæ sanctè et religiosè ordinato, moritur et sepelitur Aquis, anno ætatis suæ septuagesimo secundo, regni verò sui quadragesimo sexto, imperio vero tertio decimo. Qui pro magnitudine operum agnominatus est magnus. Cujus vitam Egin-

villes métropolitaines qui existaient sous Charlemagne : Rome, Ravenne, Milan, Udine ou Aquilée, Grado, Cologne, Maïence, Juvavum ou Saltzbourg, Trèves, Sens, Besançon, Lion, Rouen, Reims, Vienne, Arles, Tarentaise, Embrun, Bordeaux, Tours et Bourges. En 812, l'empereur met la couronne impériale sur la tête de Louis, son fils, et nomme roi d'Italie Bernard, fils de Pepin. L'année suivante, Charlemagne ordonne que des conciles seraient assemblés par les évêques dans toute la Gaule pour régler les affaires de l'Église. Il y en eut un à Maïence, un à Reims, un troisième à Tours, un quatrième à Châlons sur Saône, et un cinquième à Arles. En 813, Charlemagne, après un règne glorieux, pendant lequel il avait agrandi et pacifié ses États, et s'était pieusement occupé du bien de la sainte Église, mourut et fut inhumé à Aix-la-Chapelle, dans la soixante-douzième année de son âge, la quarante-sixième année de son règne et la douzième de son empire. Ses grandes actions lui méritèrent le surnom de Grand. Éginhard a écrit sa vie. Son fils Louis, qui lui succéda, régna vingt-six ans. Étienne, quatre-vingt-douzième pape, est mis, en 815, à la tête de l'église romaine. Peu de tems après, ce pape vient en France et couronne l'empereur Louis, qui bientôt envoie une armée contre les Danois, et les contraint à lui donner des otages. L'année suivante, Pascal, quatre-vingt-treizième pape, succède à Étienne. En 819, l'empereur Louis soumet les Bretons. SIGEBERT. En 820, dans un concile général, tenu à Aix-le-Chapelle par ordre de l'empereur Louis et des évêques et abbés, on ajouta quelques nouvelles dispositions aux statuts concernant les moines réguliers;

hardus conscripsit. Post quem Ludovicus ejus filius imperavit annis viginti sex. Anno Domini DCCCXV, Stephanus Romanæ ecclesiæ nonagesimus secundus præsidet. Hic mox in Franciam venit, et Ludovicum imperatorem coronavit. Qui imperator statìm exercitum contrà Danos mittit, et per eum obsides accipit. Anno verò sequenti, Paschalis Romanæ ecclesiæ, post Stephanum, nonagesimus tertius præsidet. Anno Domini DCCCXIX, Ludovicus imperator Britones sibi subjicit. SIGEBERTUS. Anno Domini DCCCXX, Aquisgrani generali conventu habito, per dispositionem Ludovici imperatoris episcoporumque et abbatum, aliqua capitula ad usus monachorum regularium addita sunt, et multâ sanctarum Scripturarum compilatione factâ, clericorum et clericalium sanctimonialium regulæ constitutæ sunt.

CAPITULUM XXXVII.

De abbatissis secularibus et earum collegiis.

ALMERICUS.

TEMPORIBUS Ludovici Pii, filii Karoli magni, regnabat in pago Haynauci Albon comes; sed utrùm fuerit filius filiarum Walterici comitis Haynauci, prædecessoris sui, aut maritus unius dictarum filia-

et après une longue étude des saintes Écritures, on établit des règles pour les chanoines et les chanoinesses.

OBSERVATION. Ces règles pour les chanoines et les chanoinesses sont placées par Fleury dans son Histoire ecclésiastique, liv. XLVI, chap. 23 et 24, au mois de septembre 816. L'empereur Louis exhorta les évêques assemblés à Aix-la-Chapelle à dresser une règle pour les chanoines, composée d'extraits des Pères et des Canons. Le concile rendit graces à Dieu d'avoir donné à l'empereur ce soin pour l'Église, et profitant de la libéralité avec laquelle ce prince leur fournissait des livres, ils composèrent une règle en faveur de ceux qui manquaient de livres ou de capacité pour en profiter. Cette règle fut approuvée par tout le concile avec une autre rédigée en un volume séparé pour les religieuses chanoinesses. Le principal auteur de cette collection fut Amalarius, diacre de l'église de Metz, à qui l'empereur en donna la commission.

CHAPITRE XXXVII.

Des abbesses séculières et de leurs communautés.

ALMÉRIC.

Sous Louis-le-Pieux, fils de Charlemagne, le comte Albon régnait dans le Hainaut; mais je n'ai pu découvrir s'il était le mari ou le fils d'une des filles de Walteric, comte de Hainaut, son prédécesseur. Il eut de sa femme plusieurs fils, entre autres Maincer, que

rum, veritatem non reperi. Hic ex propriâ uxore plures generavit filios, inter quos genuit Maincerium, qui ab aliquibus Manasses appellatur. Credit Almericus quòd iste Albon, tempore dissentionis ecclesiæ sanctæ Waldetrudis contrà imperatorem et concilium Aquis celebratum, procuraverat abbatissæ ecclesiæ sanctæ Waldetrudis perpetuam depositionem. *Ex gestis Walcandi, Leodiensis episcopi.* Hujus igitur Albonis comitis temporibus, regulas atque constitutiones factas in concilio Aquisgrani de monachis atque sanctimonialibus, presbyteris, clericis atque laicis, episcopus Cameracensis suam visitans parrochiam, collegiis quibus congruebat, more debito exprimendo, divulgavit. Walcandus etiàm, Leodiensis episcopus, hoc idem faciendo, venit Nivellæ ad ecclesiam sanctæ Gertrudis, et statuta concilii eis declaravit. Quibus perlectis et declaratis, episcopus, indè jejunus recedens, dimisit eas in capitulo murmurantes, non valens eas quietare. Abhìnc per totam diœcesim dicta statuta declarans, tandem reversus est ad propria. Abbatissa Nivellensis, cernens sui conventûs discrepantiam, misit in Montibus, in Melbodio, et alibi in locis quàm pluribus, ad tentandum si Cameracensis episcopus onera tàm gravia ex parte concilii eis imposuisset, et repererunt quòd sic. Quæ adinvicem conglobatæ miserunt Coloniam, et repererunt ecclesias plures sanctimonialium cum ipsis concordantes, nolentes videlicet dictis statutis obedire. Conglobatæ tandem adinvicem et consultæ, de statutis non curantes à gravaminibus illatis et infe-

quelques auteurs appellent aussi Manassès. Alméric croit que cet Albon, dans le tems de la rébellion du couvent de Sainte-Waltrude contre l'empereur et le concile d'Aix-la-Chapelle, fut cause de la déposition de l'abbesse de ce monastère. *Vie de saint Walcand, évêque de Liège*. Du tems de cet Albon, l'évêque de Cambrai visita son diocèse pour y annoncer dans les couvens, suivant la forme ordinaire, les règles et dispositions adoptées par le concile d'Aix-la-Chapelle relativement aux monastères d'hommes et de femmes, aux prêtres, aux clercs et aux laïques. Saint-Walcand, évêque de Liège, en remplissant le même devoir, vint à Nivelle dans l'église de Sainte-Gertrude, et fit connaître aux religieuses les statuts du concile. Il les lut plusieurs fois et les proclama ; mais il fut accueilli par des murmures, et laissa les nonnes dans leur chapitre sans avoir pu les apaiser. De là, il alla faire la même publication dans les autres parties de son diocèse, et revint ensuite à son évêché. L'abbesse de Nivelle, voyant la désobéissance de son couvent, envoya à Mons, à Maubeuge et dans beaucoup d'autres lieus pour savoir si l'évêque de Cambrai y avait également prescrit, de la part du concile, des règles aussi gênantes, et elles apprirent que cela était effectivement. Alors ces divers couvens réunis envoyèrent à Cologne, où ils trouvèrent plusieurs autres abbayes de femmes qui partagèrent leurs sentimens et refusèrent d'obéir aux nouveaux statuts. Toutes ces communautés s'étant ensuite consultées, appelèrent à un nouveau concile, devant le pape Pascal, des dispositions de celui d'Aix-la-Chapelle, en se plaignant du préjudice qui en résulterait pour elles et du joug qu'on leur imposait. Parmi les statuts de ce concile qui

reudis et de jugo eis imposito ad futurum concilium ad papam Paschalem appellaverunt. Inter autem cætera statuta quæ sanctimoniales tangebant, erat statutum quòd omnes sanctimoniales, sub imperio ac Francorum regno degentes, regulam beati Benedicti profiterentur, vivendo in obedientiâ atque castitate. Cùm audisset imperator quòd illæ sanctimoniales à sacro concilio appellassent, scripsit episcopo Leodiensi, Walcando, quatenùs ex parte summi pontificis eas induceret, ut saltìm, si regulam beati Benedicti nollent profiteri, votum castitatis emitterent. Quæ concordi assensu petierunt concilium sex mensium, et tunc benè consultæ responderent in Nivellâ. Emensis igitur sex mensibus, omnibus abbatissis appellationi adhærentibus, in Nivellâ congregatis, dominus Walcandus cum reverentiâ protulit eis verbum Dei. Sermone finito, duce Lovaniensì, comite Montensi, Albone, multisque nobilibus personis præsentibus, unanimiter concordi assensu omnium ecclesiarum appellationi adhærentium, unâ voce, responderunt : «Primò, protestamur coràm Deo et cunctis «audientibus, quòd regulam beati Benedicti nunquàm profitebimur. Secundò, castitatem tenere «proponimus, sed sub voto obligari nullo modo faciemus. Tertiò, obedientiam abbatissis nostris et vitæ «honestatem vovere paratæ sumus. Quartò, si ista «responsio non sufficit, paratæ sumus nostram prosequi appellationem.» Wulcandus hæc audiens induxit principes illùc assistentes, sub quibus habebant possessiones atque morabantur, quatenùs inducerent

étaient relatifs aux couvens de femmes, il y en avait un qui prescrivait à toutes les religieuses habitant le royaume et l'empire français, de suivre la règle de saint Benoît, et de vivre dans l'obéissance et dans la chasteté. Lorsque l'empereur apprit que ces religieuses appelaient du saint concile, il écrivit à Walcand, évêque de Liège, de leur dire, au nom du souverain pontife, que, si elles ne voulaient pas suivre la règle de saint Benoît, il fallait au moins qu'elles fissent vœu de chasteté. Les religieuses, d'un commun accord, demandèrent six mois pour se consulter, et promirent de faire connaître, après ce tems, leur décision au couvent de Nivelle. Les six mois écoulés, toutes les abbesses qui avaient adhéré à l'appel s'étant rassemblées à Nivelle, Walcand leur prêcha la parole de Dieu, et, après le sermon, en présence du duc de Louvain, du comte de Mons, d'Albon et d'autres personages illustres, elles firent unanimement et d'une commune voix, la déclaration suivante : « 1° Nous protestons « devant Dieu et devant tous les assistans que nous ne « suivrons jamais la règle de saint Benoît. 2° Nous « garderons la chasteté; mais nous ne voulons pas « nous y obliger par un vœu. 3° Nous sommes prêtes « à faire vœu de vivre honnêtement et sous l'autorité « de nos abbesses. 4° Si cette réponse ne suffit pas, « nous poursuivrons notre appel. » Lorsqu'elles eurent ainsi parlé, Walcand pria les princes qui étaient présens et dans les domaines desquels elles demeuraient et avaient des propriétés, de leur persuader que, vivant du patrimoine de Jésus-Christ, elles devaient obéissance à leurs évêques et à l'empereur, par conséquent au concile d'Aix, et surtout au souverain pontife qui avait approuvé ce concile. Doda, abbesse de

eis ex quo de patrimonio Christi vivebant, quòd obedientiam debebant suis episcopis et imperatori, et per consequens concilio Aquensi et quàm maximè summo pontifici, qui concilium approbaverat. Doda, abbatissa Montensis, minùs digestè respondit, cæteris obmutescentibus. Quæ responsio principibus atque domno Walcando displicuit. Finaliter omnes sine conclusione discesserunt. Domnus Walcandus cuncta sub sigillo summo pontifici atque Ludovico imperatori rescripsit. Qui tandem videntes mulierum obstinatos animos, et pertinaciter velle quod incœperant prosequi; scientes etiàm quòd coacta servitia Deo non placent sed displicent; ut sine aliquali regulâ non remanerent, composuerunt formulam vitæ honestæ brevem sine quocumque voto, nisi sicut cæteri christiani. Qui, paucis statutis, et dictis mulieribus transmiserunt, addendo quò de cætero religiosæ seculares et non sanctimoniales appellarentur. Et, ad earum perpetuam punitionem, pluribus ecclesiis earumdem abbatissas deposuit, loco quarum principes seculares abbates plures stabiliunt.

Mons, répliqua avec peu de prudence, tandis que les autres se taisaient. Sa réponse déplut aux princes et à Walcand; et l'on finit par se séparer sans avoir rien conclu. Walcand, par des lettres scellées de son sceau, instruisit le pape et l'empereur Louis de ce qui s'était passé. Ceux-ci, voyant l'obstination de ces femmes à persévérer dans leur dessein, et sachant que les services obtenus par la contrainte sont désagréables à Dieu, se décidèrent, pour ne pas laisser ces communautés sans aucune règle, à composer pour elles une formule par laquelle elles s'obligeaient à vivre honnêtement, mais sans aucun vœu particulier, et comme les autres chrétiens. Après avoir rédigé cette formule en peu de mots, ils l'adressèrent à ces femmes, en ajoutant qu'à l'avenir elles ne seraient point réputées simplement religieuses, mais religieuses séculières. Et pour les punir à perpétuité, ils déposèrent plusieurs de leurs abbesses, que les princes séculiers ont remplacées depuis par des abbés.

Observation. Walcand ou Valcand est le trente-cinquième évêque de Liège. Il succéda, l'an 810, à l'évêque Gerbald; il assista au testament que fit Charlemagne dans une assemblée d'Aix-la-Chapelle, et y signa comme témoin. Charlemagne mourut l'an 814 et laissa l'empire à son fils Louis-le-Débonnaire, malheureux roi, qui fut le jouet de l'ambition de ses enfans et de la vengeance du corps épiscopal qu'il avait voulu réformer. L'évêque Valcand mourut l'an 832, et eut pour successeur Pirard. (Histoire ecclésiastique et politique de l'état de Liège. Paris 1801. p. 28.) Voyez l'Histoire des évêques de Liège dans l'*Art de vérifier les dates*. On y trouvera quelques autres détails sur Wolcand, appelé Waldgang par Éginhard.

CAPITULUM XXXVIII.

De morte Albonis, comitis Haynauci, et de primariâ impositione Lotharingiæ.

BALDUINUS.

His circiter temporibus, Ludovicus imperator cernens tres filios suo de regno discordantes, consilio principum et optimatum imperii, compartivit inter eos imperium sic, quòd Lothario seniori dedit Franciam orientalem; et hæc situatur inter Scaldum et Mosellam : omnes autem duces, comites et primates tanquàm domino naturali sibi sacramentaliter adhæserunt. Qui Lotharius videns tantam concordiam in subditis, mutavit nomen terræ illius, dans sibi proprium nomen, à Lothario Lotharingiam. Paucis evolutis temporibus, dictus Lotharius falsè incriminatus est apud patrem suum, qui ipse cum Lotharingis incriminabatur ipsum. Qui subitò proprium filium unà cum suis adhærentibus exiliavit à regno. Qui versùs Italiam omnes confugerunt, ubi dictus Lotharius electus est in regem; et tandem ibidem Romanorum imperator factus est. Interim Ludovicus pater suus diripuit Lotharingiam; civitates et castella, redditus et possessiones multorum alienavit, et, quandiù supervixit, plures ducum et comitum in exilium re-

CHAPITRE XXXVIII.

Mort d'Albon, comte de Hainaut. Origine du nom de Lorraine.

BAUDOUIN.

Vers ce tems, l'empereur Louis, pour mettre fin aux différends qui s'étaient élevés entre ses trois fils, partagea entre eux ses États, d'après l'avis des Grands et des seigneurs de l'empire. Lothaire, l'aîné, eut la France orientale, qui est située entre l'Escaut et la Moselle. Tous les ducs, comtes et seigneurs de ce pays vinrent lui jurer foi et hommage comme à leur souverain naturel; et en mémoire de cette soumission unanime, il voulut donner son nom à cette province et l'appela Lorraine. Peu de tems après, Lothaire, accusé injustement par l'empereur et par les Lorrains, fut exilé par son père avec ses partisans. Ils se réfugièrent en Italie où Lothaire fut salué roi, et, bientôt après, proclamé empereur des Romains. Pendant ce tems-là, Louis son père ravageait la Lorraine, s'emparait des villes et des châteaux et s'appropriait les biens des habitans. Plusieurs ducs et comtes de ce pays restèrent dans l'exil tant que cet empereur vécut. Durant ces troubles, Albon, comte de Hainaut, partagea en Italie l'exil de Lothaire et y mourut, tandis que Maincer, son fils, était resté entre les mains de l'empereur Louis.

---

manserunt. In hôc si quidem turbine Albon, comes Haynauci, cum Lothario in Italiâ exilium sustinuit, et illùc mortuus est, Maincero filio suo in manibus Ludovici regis remanente.

CAPITULUM XXXIX (1).

De Maincero, comite Haynauci.

Ex gestis Maincherii, comitis Regitescensis.

Maincherius, Regitescensis dominus, ex filiabus Walterici, ducis Alsatiæ, Albonis filius, comitis Haynauci, et cognatus Haymonis, comitis Fani-Martis et Ardennæ in dominatu Regitescensi, contrà sibi adversantes potenter se exhibuit. Reginaldum propinquum ob fidelitatem regis à se diffugavit. Hic Haymo, dominus Fani-Martis, quatuor filios suos, ob fidelitatem quam ad regem gerebat, à se diffugiens in nemoribus, in loco qui Quercetus dicitur, loca tutiora filii sui paraverunt. Quod audiens rex diffidavit Haymonem, opponendo sibi quòd proprios filios sibi inimicaverat, sustentabat et fovebat. Quod audiens Haymo à Fano-Marte egrediens proprios

(1) Ce chapitre n'est pas distingué du précédent dans le manuscrit de l'ancien fonds du roi; mais dans le manuscrit de S.-Germain il porte le n° 39, que nous lui assignons ici.

OBSERVATION. Lothaire, fils aîné de Louis-le-Débonnaire, fut associé à la dignité impériale en 817, mis en possession du royaume de Lombardie en 820, succéda à son père en 840, et mourut en 855. Ce fut Lothaire son second fils qui succéda à une partie du royaume d'Austrasie, qui prit de lui le nom de Lorraine.

CHAPITRE XXXIX.

Maincer, comte de Hainaut.

Extrait de la vie de Maincher, comte de Réthel.

MAINCHER, seigneur de Réthel, fils d'Albon comte de Hainaut et d'une des filles de Walteric, duc d'Alsace, et cousin d'Haimon, comte de Famars et des Ardennes, dans la seigneurie de Réthel, fut un homme puissant, et redoutable à ses ennemis. Sa fidélité au roi le détermina à éloigner Renaud son parent. Cet Haimon, comte de Famars, voulut prouver également sa fidélité au roi en chassant ses quatre fils, qui se réfugièrent au milieu des bois, dans un lieu appelé aujourd'hui le Quesnoi; mais le roi ayant appris leur fuite, conçut des soupçons contre Haimon et lui reprocha d'avoir soulevé ses fils contre son autorité et de favoriser leur révolte. Haimon sortit alors de Famars et se mit à la poursuite de ses fils, qui continuèrent à s'avancer dans les plus profondes forêts, et bientôt après se répandirent dans le royaume et firent la guerre au roi. Haimon fortifia les lieux que ses fils avaient occupés et leur donna son nom.

evasit filios. Qui, ad profundiora loca silvarum properantes, regem postmodùm et ejus imperium potenter invaserunt. Haymo verò loca filiorum in nemoribus Querceti reparans, ab ipso susceperunt denominationem (1).

CAPITULUM XL.

De translatione sanctorum martyrum Marcelli (2) et Petri et de multis eventibus illius temporis.

Anno Domini DCCCXXI, Paschalis papa corpus

(1) Ce chapitre, qui est joint au chapitre 38, n'occupe qu'une petite partie d'un feuillet du manuscrit du roi 5995; le reste de ce feuillet est laissé en blanc, et le chapitre qui suit porte le no 42 : de sorte qu'on pourrait croire qu'il manque au manuscrit du roi trois chapitres. Dans le manuscrit de Saint-Germain, où l'on ne trouve qu'un petit espace en blanc (les deux tiers d'une colonne seulement), le chapitre suivant porte le nº 40; et nous y lisons, après le chapitre 39, ces mots. *Ex gestis Haymonis require cætera, quià nihil est hic*. L'édition française de Jacques de Guise porte au même endroit : *de l'histoire d'Aimond et de ses IIII filz, querez les ailleurs, car à cest endroit plus je n'en trouve*. Il paraît donc manquer à nos manuscrits plusieurs chapitres, qui devaient renfermer les gestes d'Haymon, auxquels se rapporte sans doute le roman des quatre fils de ce comte de Famars; mais comme cette lacune subsiste vraisemblablement dans tous les manuscrits de Jacques de Guise, et que les nôtres ne peuvent guère être plus complets qu'ils le sont, nous n'interromprons pas la série des chapitres, et nous suivrons l'ordre et les cotes qu'ils ont dans le manuscrit de S.-Germain.

(2) Il faut lire *Marcellini*. Éginhard est l'auteur de l'histoire de cette translation, que les Bollandistes ont insérée dans leur immense recueil.

Observation. Aimon, prince des Ardennes, fut le père de ces quatre preux qu'on appelle ordinairement les *quatre fils Aimon*. On dit que le prince Renaud, l'aîné de ces quatre frères, après avoir été un grand guerrier sous Charlemagne, se fit moine à Cologne, qu'il mourut martir, et qu'à cause des miracles qu'il fit après sa mort, on lui bâtit une église.

CHAPITRE XL.

Translation des martirs saint Marcellin et saint Pierre, et autres évènemens de ce tems.

En 821, le pape Pascal, averti par une révélation de sainte Cécile, trouva le corps de cette sainte, couvert de vêtemens dorés, encore empreints de sang, et le fit transporter, ainsi que les corps de saint Valérien son époux, de saint Tiburce, de saint Maxime et du pape Urbain, dans l'église qu'il avait fait bâtir. La même année l'empereur Louis confirme par les sermens des Grands de l'empire, le partage qu'il avait fait de ses États entre ses fils. En 823 Lothaire, fils de l'empereur, envoyé par son père en Italie, y reçoit du pape Pascal la couronne, et le titre d'empereur et d'Auguste. A Rome, plusieurs personnes nobles sont mises à mort pour avoir été trop promtes à jurer fidélité à l'empereur Lothaire; et, comme le pape avait lui-même commis ce crime, il s'en excuse auprès des empereurs et abjure son erreur par un nouveau serment prononcé à Rome, en présence du peuple, des envoyés de l'empereur, et d'une foule d'évêques. André. En 824, avènement d'Eugène, quatre-vingt-

sanctæ Ceciliæ virginis, ipsâ revelante, invenit aureis velatum indumentis sanguine ipsius adhùc infusis; et ipsam et corpora sanctorum Valeriani, sponsi ipsius, et Tiburtii et Maximi, Urbani quoque papæ, in ecclesiam à se ædificatam transposuit. Anno eodem, Ludovicus imperator partitionem regni inter filios suos factam confirmat sacramentis optimatum suorum. Anno Domini DCCCXXIII, Lotharius, filius imperatoris, à patre in Italiam dirigitur. Qui à Paschali papâ consecratus coronam regni, et imperatoris atque augusti nomen accepit. Romæ quidam nobilium perimuntur, pro eo quòd proniores esse justo viderentur ad fidelitatem Lotharii imperatoris. Quod crimen cùm etiàm in ipsum papam Paschalem intorqueretur, papa se apud imperatores excusat, et de hôc crimine, coràm populo et legatis imperatoris Romæ, cum magno episcoporum numero se jurejurando expurgat. ANDRÆAS (1). Anno Domini DCCCXXIV, Eugenius Romanæ ecclesiæ nonagesimus quartus præsidet. Ludovicus imperator impetravit ab Eugenio papâ corpus sancti Sebastiani martyris, et Suessionis in basilicâ sancti Medardi collocavit. In cujus adventu tanta Deus perpetravit miracula, ut à nullo mortalium vel enumerari aut enarrari possint. Anno Domini DCCCXXV, corpora Marcelli [Marcellini] et Petri martyrum de Româ sublata et in Franciam translata multis signis et miraculis clarificata sunt. Eodem anno, corpus sancti Gregorii papæ ad ur-

(1) Tout ce chapitre est extrait de Sigebert.

quatorzième pape. L'empereur Louis obtint de lui le corps de saint Sébastien, martir, et le plaça dans l'église de Saint-Médard, à Soissons, où Dieu permit que ce corps, à son arrivée, opérât tant de miracles, qu'il serait impossible de les énumérer. En 825 les reliques de saint Marcellin et de saint Pierre, martirs, sont également transférées de Rome en France, où elles deviennent célèbres par beaucoup de signes et de miracles. La même année fut aussi transporté, dit-on, dans l'église de Soissons, le corps du pape saint Grégoire. En 826, Valentin, quatre-vingt-quinzième pape, est élu, et, après quarante jours de pontificat, est remplacé par Grégoire IV, quatre-vingt-seizième pape, appelé aussi Léon IV. La même année, Anségise, abbé de Lobbes, rassembla en deux livres les édits de l'empereur Charlemagne et de Louis son fils, concernant les lois ecclésiastiques. Il rassembla aussi en deux livres les édits relatifs aux choses profanes.

Observation. Anségise, abbé de Fontenelle ou Saint-Vandrille, était issu d'une famille noble parmi les Français. Il embrassa la profession monastique dans le monastère de Fontenelle, sous l'abbé Gervolde, auparavant évêque d'Évreux, son parent. Celui-ci le fit connaître au roi Charlemagne, qui lui confia l'administration des monastères de Saint-Sixte à Reims et de Saint-Menge à Châlons-sur-Marne. Anségise les quitta après les avoir gouvernés quelque tems. En 807, il reçut du même prince, à titre de bénéfice, l'abbaye de Flais ou Saint-Germer, au diocèse de Beauvais. Il devint aussi intendant des bâtimens du roi, et fut employé en plusieurs ambassades. Louis-le-Débonnaire se servit aussi de lui en diverses négociations. En 817, il lui donna l'abbaye de Luxeu, et en 823 celle de Fontenelle. Il mourut le 20 juillet 833. Ce fut l'an 827 qu'il composa le premier recueil qui ait été fait des capitulaires de nos rois. Voyez l'Hist. litéraire de la France, tome IV, p. 389 et suivantes.

Trithême a pu, sur l'autorité de Sigebert, copié ici par Jacques de Guyse, faire Ansegise abbé de Lobbes; mais il a eu tort, comme d'autres auteurs qui l'ont suivi, de confondre le rédacteur des ca-

bem Suessonis translatum esse dicitur. Anno Domini DCCCXXVI, Valentinus Romanæ ecclesiæ nonagesimus quintus præsidet. Quo post quadraginta pontificii dies defuncto, quartus hujus nominis papa Gregorius Romanæ ecclesiæ nonagesimus sextus præsidet, qui etiàm quartus Leo dictus est. Quo anno Ansegisus, abbas Lobiensis, edicta imperatoris Karoli Magni et Ludovici filii ejus, ad ecclesiasticam legem pertinentia, in duobus libellis digessit; item edicta eorumdem ad mundanam legem pertinentia in duobus æquè libellis etiàm digessit.

CAPITULUM XLI (1).

Quòd Ludovicus, filius Karoli Magni, dedit Siriacum, id est *Sirault*, ecclesiæ sancti Amandi, et de multis eventibus illius temporis.

Anno Domini DCCCXXVIII, contrà Ludovicum imperatorem commotio et simultas filiorum ejus et optimatum exoritur. Hôc anno, qui est annus ab initio quadrimillesimus octingentesimus octogesimus octavus, finitur nonus magnus annus ab initio mundi, qui est annorum quingentorum triginta duorum. Anno Domini DCCCXXXI, Ludovicus imperator adversantes sibi alios exauctorisavit; alios bonis pri-

(1) Le commencement de ce chapitre est extrait de Sigebert.

pitulaires avec Anségise, archevêque de Sens, qui a un article dans la Biographie universelle, et qui est mort plus de quarante ans après celui dont nous parlons ici. Trithême attribue aussi à l'abbé de Lobbes d'autres ouvrages qu'il dit *très-utiles à la postérité;* mais il ne les spécifie point, et il y a lieu de croire qu'ils n'ont jamais existé. Voyez encore l'Hist. litéraire de France, par dom Rivet, tome IV, p. 509 et suivantes.

CHAPITRE XLI.

Louis, fils de Charlemagne, donne Sirault à l'abbaye de Saint-Amand. Autres événemens de ce tems.

En 828, l'empereur Louis eut à soutenir une guerre contre ses fils et les seigneurs révoltés. Cette année, qui est la quatre mille-huit-cent quatre-vingt-huitième du monde, termine la neuvième grande année depuis la création. Ces grandes années sont chacune de cinq cent trente deux ans. En 831, Louis, voulant punir les rebelles, priva les uns de leurs dignités ou de leurs biens, exila les autres, et ne fit par là qu'exaspérer davantage la haine de ses fils et des seigneurs. *Histoire de l'abbaye de Saint-Amand.* Louis, fils de Charlemagne, donne à l'é-

vavit, alios exiliavit, ac per hoc filios et optimates suos magìs contrà se exacerbavit. *Ex historiâ ecclesiæ sancti Amandi.* Ludovicus, filius Karoli Magni dedit ecclesiæ sancti Amandi Siriacum, gallicè *Siraut*, situatum in pago Haynauci (1). Anno Domini DCCCXXXI, Gregorius papa in Galliam veniens contrà imperatorem cum filiis agebat. Imperator uxorem suam Judith quasi causam malorum abdicavit. Anno verò sequenti, Ludovicus imperator à suis desertus ac proditus, in potestatem filiorum redactus, episcoporum judicio arma deposuit, et ad agendam pœnitentiam inclusus est. Anno Domini DCCCXXXIV, Ludovicus imperator relaxatus arma, imperium et uxorem recepit, ac filium Lotharium in Italiam redire coëgit. Anno Domini DCCCXXXV, monente Gregorio papâ, et omnibus episcopis assistentibus, Ludovicus imperator statuit, ut in Galliâ et Germaniâ festivitas omnium sanctorum in kalendis novembris celebraretur, quam Romani ex institutione Bonifacii papa celebrabant. Hôc tempore reliquiæ Viti martyris à Parisiis ad Corbeiam Saxoniæ transferuntur; undè ipsi Franci testati sunt, quòd ab illo tempore gloria Francorum ad Saxones translata sit. Anno Domini DCCCXXXVII, Normanni Gallias graviter infestant, Dorestadum vastant, Antwerpium oppidum et Witlant, emporium situm juxtâ ostium Mosæ, incendunt, et à Frisonibus tributum suscipiunt. Anno sequenti, Normanni Walacriam insulam vastant, et tributum exigunt. Anno Domini

(1) Ce qui suit est extrait de Sigebert.

glise de Saint-Amand, Siraut en Hainaut. En 831, le pape Grégoire vint en France pour agir contre l'empereur, dans l'intérêt de ses fils. Louis répudie sa femme Judith, comme la cause de tous les maux. L'année suivante, abandonné et trahi par les siens, il tombe au pouvoir de ses fils et est condamné par les évêques à déposer sa couronne et à faire pénitence dans un monastère. En 834, l'empereur Louis, rendu à la liberté, reprend son épouse et l'empire, et contraint son fils Lothaire à fuir en Italie. En 835, l'empereur, d'après l'avis du pape, et en présence de tous les évêques, ordonna qu'on célébrerait à l'avenir, en France et en Allemagne, au mois de novembre, la fête de tous les saints, instituée à Rome par le pape Boniface. Dans le même tems les reliques de saint Vit, martir, furent transférées de Paris à Corbie en Saxe, ce qui a fait dire aux Français que depuis cette époque leur gloire est passée aux Saxons. En 837, les Normands désolent les Gaules, ravagent *Dorstadt*, livrent aux flammes Anvers et Witlent, place de commerce située à l'embouchure de la Meuse, et imposent un tribut aux Frisons. L'année suivante, ils dévastent l'île de Walcheren, et la mettent également à contribution. En 839, l'empereur Louis se réconcilie avec son fils Lothaire, qui était venu le trouver, et lui donne la couronne royale et le titre d'empereur. En 840, Louis meurt. Lothaire usurpe seul l'empire et règne quinze ans.

Observation. Louis-le-Débonnaire mourut le 20 juin de l'an 840, dans la soixante-troisième année de son âge. Outre les trois fils Lothaire, Pepin et Louis qu'il avait eus de sa première femme Hermengarde, morte le 3 octobre 818, il avait eu d'elle Alpaïde, femme de Bégon, comte de Paris; et Hildegarde mariée au comte Thierri. Judith, sa seconde femme, fille de Welphe, comte de

DCCCXXXIX, Ludovicus imperator filio suo Lothario, sub fide ad se venienti, reconciliatur, eique dignitatem imperii et regni coronam tribuit. Anno Domini DCCCXL, Ludovicus imperator moritur, et Lotharius solus imperium usurpans imperat annis quindecim.

CAPITULUM XLII.

De gravissimo bello inter filios Karoli Magni (1)

Anno Domini DCCCXLI, Karolus et Ludovicus, filii imperatoris, dolentes se à fratre suo Lothario debitâ regni parte privari, contrà eum insurgere parant. Undè anno sequenti, tribus fratribus de regni partitione discordantibus, conseritur inter eos pugna in pago Altissiodorensi apud villam Fontiniacum. Et tanta cædes utrinquè facta est, ut nulla ætas meminerit tantam stragem hominum factam fuisse in gente Francorum. Et ità eorum vires ibi attenuatæ sunt, ut jàm nec suos terminos ab extremis tueri possint. Victoria tamen Karolo et Ludovico pervenit, Fratribus nondùm à bello desistentibus, anno sequenti, consilio optimatum, tandem de pace agitur; et de partibus singulorum quadraginta primores in regno eliguntur, qui in unum convenientes regnum

(1) Lisez *Ludovici Pii*.

Bavière, et d'Helgilwich, depuis abbesse de Chelles, lui donna Charles, surnommé le Chauve, qui lui succéda, avec Gisèle, femme d'Évrard, duc de Frioul. Judith mourut à Tours le 19 avril 843. La chronique de Sens donne aussi à Louis-le-Débonnaire un fils naturel, nommé Arnoul, qu'il fit, dit-elle, comte de Sens.

Lothaire fut mécontent de son partage et voulut faire revivre la première disposition que l'empereur son père avait faite en sa faveur en l'associant à l'empire l'an 817. Mais Lothaire n'était point roi de France; c'était Charles qui seul avait ce titre, parce qu'il possédait ce qui s'appelait proprement le royaume de France, savoir tous les pays entre la Meuse, le Rhône, la Loire et l'Océan.

CHAPITRE XLII.

Guerre sanglante entre les fils de Louis-le-Débonnaire.

En 841, Charles et Louis, fils de l'empereur, irrités de se voir enlever par Lothaire la partie de l'empire qui devait leur appartenir, se préparent à la révolte, et l'année suivante la querelle des trois frères au sujet de ce partage est vidée à la bataille de Fontenailles en Auxerrois. Le carnage y fut grand de part et d'autre, et cette bataille, la plus meurtrière qui se soit jamais donnée en France, épuisa tellement les forces des trois frères, qu'elle les mit hors d'état de défendre seulement leurs frontières. La victoire pourtant demeura à Charles et à Louis; mais la guerre continua, et ce ne fut que l'année suivante qu'on songea à faire la paix, d'après l'avis des Grands de l'empire. On choisit dans les États de chacun des prétendans quarante seigneurs, pour former une assemblée générale qui ferait le partage de l'empire par égale portion. A ces conditions, une trève fut conclue l'année suivante.

æqualiter dividerent : et ità pax in annum sequentem induciatur. Ludovicus interìm pergens in Saxoniam validissam libertorum conspirationem, dominos suos opprimere volentium, fortiter compescuit, auctoribus factionis capitali sententiâ damnatis. Anno Domini DCCCXLIV, Sergius Romanæ ecclesiæ nonagesimus septimus præsidet. Descripto igitur in tres partes regno, fratres ad urbem Galliæ Viridunum conveniunt et inter se pacificantur; et datis et acceptis invicem sacramentis, quisque ad descriptas sibi partes regni tuendas revertuntur. Karolus accepit occidentalia regna à Britannico oceano usquè ad Mosam fluvium, in quâ parte ex tunc et modò nomen Franciæ remansit. Ludovico orientalia regna cesserunt, omnis videlicet Germania usquè ad Rheni fluenta, et aliquæ trans Rhenum civitates cum adjacentibus pagis, propter vini copiam. Lotharius, qui major natu erat, et imperator appellabatur, omnia Italiæ regna tenuit cum ipsâ Româ necnon et Provinciâ, et mediam partem Franciæ inter Scaldum et Rhenum, quæ, mutato nomine, ab eo denominatur Lotharingia. Post factam igitur divisionem, Karolus, qui agnominatus est Calvus, regnat in Franciâ annis triginta quatuor; Ludovicus frater in Germaniâ annis triginta tribus (1). HELINANDUS. Lotharius imperiale decus Italiamque sortitur, et cum eâ Provinciæ et Burgundiæ partem, et regnum inferioris Germaniæ, quæ Austria dicebatur. Quæ terrarum partes ab Alpibus secùs flumina Rhodanum, Ararim qui et Saona,

(1) Ce qui précède est extrait de Sigebert.

Pendant ce tems-là Louis entra en Saxe, où les serfs affranchis avaient formé une conspiration contre leurs seigneurs, et y rétablit la tranquillité après avoir fait condamner à mort les auteurs de la révolte. En 844, Sergius, quatre-vingt-dix-septième pape, occupe le siège pontifical. Lorsque la division de l'empire en trois parties fut arrêtée, les trois frères se rendirent à Verdun, y firent la paix, et, après des sermens réciproques, chacun d'eux alla défendre les nouveaux États qui venaient de lui être donnés en partage. Charles eut la partie occidentale de l'empire, depuis la mer britannique jusqu'à la Meuse, pays qui depuis lors a porté, et porte encore aujourd'hui le nom de France. Le lot de Louis se composa de la partie orientale, c'est-à-dire de toute la Germanie jusqu'au Rhin et de quelques villes au-delà de ce fleuve, auxquelles on joignit plusieurs territoires environnans, à cause de leur fertilité en vins. Lothaire l'aîné, qui avait le titre d'empereur, eut toute l'Italie avec Rome, la Provence, et la partie de la France située entre l'Escaut et le Rhin. Ce dernier pays changea de nom, et prit celui de Lorraine. Après ce partage, Charles, qui fut surnommé le Chauve, régna trente-quatre ans en France; et son frère Louis trente-trois ans en Germanie. HÉLINAND. Lothaire reçut en partage, avec la dignité impériale, l'Italie, une partie de la Provence et de la Bourgogne, et le royaume de la Germanie inférieure, qu'on appelait Austrie. Ces pays arrosés par le Rhône auprès des Alpes, la Saône, la Meuse et l'Escaut, et bordés par le Rhin, s'étendent jusqu'à l'Océan septentrional. En 845, Louis, roi de Germanie, vainquit les Abotrites qui voulaient se soustraire à son obéissance, et après avoir tué leur roi, il soumit toute

Mosam et Scaldum, Rheni præcinguntur undis, ad septentrionale Oceanum extenduntur (1). Anno Domini DCCCXLV, Ludovicus, rex Germaniæ, Abroditos à se deficere molientes bello perdomuit, occiso rege eorum, eorumque terram et populum sibi divinitùs subjugatum per duces deinceps ordinavit.

CAPITULUM XLIII.

De Manasse, comite Montensi.

ACTOR.

Quia verò gesta comitis Manasses reperire non valui, decrevi in isto loco conscribere illa quæ de eo reperire potui : quarè supplico lectoribus, si certa tempora reperiunt in quibus regnaverit, quatenùs huic operi dignentur conscribere et me ipsum excusare. *Ex historiâ Guillelmi de Mascandio*. Manasses comes Hannoniæ, ex uxore legitimâ genuit Ragineruin, cognominatum Longi-Colli, qui contrà Sarracenos, terram christianorum invadentes, potenter se exposuit. Hic inter cætera facta quæ de eo leguntur, disposuit intentione bonâ sanctimoniales sanctæ Waldetrudis ab ejusdem ecclesiâ deponere, et loco earum canonicos sacerdotes instituere, qui Deo sacri-

(1) Ce qui suit est de Sigebert

la nation, qui fut depuis ce tems gouvernée par des ducs.

OBSERVATION. Fontenailles est aujourd'hui dans l'arrondissement de Joigny, canton de Cherny, à 30 kilomètres (5 lieues et deux tiers) de Saint-Fargeau, 20 kilomètres (4 lieues et demie) d'Auxerre. L'Art de vérifier les dates appelle ce lieu Fontenai-en-Puisaie.

CHAPITRE XLIII.

Manassès, comte de Mons.

L'AUTEUR.

N'AYANT pu trouver la vie du comte Manassès, j'ai cru devoir placer ici tout ce qu'il m'a été possible de découvrir à ce sujet; et je supplie mes lecteurs, s'ils savent d'une manière précise dans quel tems ce comte a régné, de vouloir bien l'indiquer dans cet ouvrage, en excusant mon ignorance. *Histoire de Guillaume de Mascand.* Manassès, comte de Hainaut, eut de sa femme légitime, Régnier, surnommé au Long-Cou, qui combattit vaillamment les Sarrasins, lors de leurs invasions dans la chrétienté. Entre autres actions qu'on rapporte de lui, on dit qu'il voulut, dans une pieuse intention, renvoyer du couvent de Sainte-Vautru les religieuses qui l'habitaient, pour mettre à leur place des religieux réguliers qui pussent offrir directement des sacrifices à Dieu pour le peuple; mais la mort l'empêcha d'exécuter ce projet. GILBERT. Un certain comte

ficia sine medio pro populo offerrent: sed morte præventus quod disposuerat perficere non valuit. Gilbertus. Olim etenim contigit quòd quidam comes Montensis, severo consilio habito, contrà dominas beatæ Waldetrudis accensus irâ, juravit repentè quòd ab unâ die in crastinum dominas ab ecclesiâ expelleret, et clericos in eâdem ecclesiâ institueret. Quod cùm dominabus per quemdam comitis secretarium fuisset intimatum, ipsæ ad terram antè corpus beatæ Waldetrudis prostratæ, proclamationem ad Dominum cœli fecerunt, orantes ut eas à tàm injustâ oppressionē eriperet. Quarum vota Deus ex alto prospiciens, ut in solito ordine et antiquâ libertate manerent ordinavit. Comes autem ille in sequenti nocte morte subitaneâ præventus à seculo citiùs migravit; sicque quod facere malè meditabatur imperfectum remansit. Actor. Quis autem fuerit iste comes Gilbertus silet; sed in quâdam vulgari historiâ reperi fuisse Manassem, qui in comitatu Montensi antè Raginerum Longi-Colli regnavit : de cujus vitâ et genealogiâ pauca valdè reperi.

CAPITULUM XLIV.

De translatione corporis sanctæ Helenæ et sancti Hermetis, et de multis aliis quæ temporibus illis acciderunt.

Anno Domini DCCCXLVI, Normanni regnum Karoli Calvi graviter infestant, et usquè Parisius navigio

de Mons, irrité contre les religieuses de Sainte-Vautru, jura, un jour, dans sa colère, qu'il les chasserait, le lendemain, de leur couvent, et les remplacerait par des religieux. L'ordre d'expulsion ayant été intimé aux religieuses par un secrétaire du comte, elles se prosternèrent devant le corps de sainte Vautru, en priant le Seigneur de les préserver d'une si cruelle oppression. Dieu, accueillant leur vœu, voulut qu'elles conservassent leurs droits et leur ancienne liberté. La nuit suivante le comte mourut subitement, et son mauvais dessein ne fut point accompli. L'Auteur. Gilbert ne dit point quel était ce comte; mais j'ai lu dans une histoire en langue vulgaire que ce fut Manassès, qui posséda le comté de Mons avant Régnier au Long-Çou. Je n'ai presque rien trouvé sur la vie et la généalogie de ce comte.

Observation. Les auteurs de l'Art de vérifier les dates ignorent l'origine de Rainier, surnommé au Long-Cou, qu'ils regardent comme le premier comte de Hainaut dont ils soient certains. Ils disent seulement que les chronologistes modernes donnent pour premier comte de Hainaut, Giselbert, qui enleva, l'an 846, Ermengarde, fille de l'empereur Lothaire. Mais le Père Labbe doute qu'il ait gouverné le Hainaut.

CHAPITRE XLIV.

Translation des corps de sainte Hélène et de saint Hermès. Autres événemens du même tems.

En 846, les Normands firent d'affreux ravages dans le royaume de Charles-le-Chauve, et vinrent jusqu'à

veniunt; et cum Frisonibus tribus præliis confligunt: in primo victi, in duobus victores existunt. Eodem anno, Karolus à Britonibus turpiter vincitur. Quo anno, Ludovicus, rex Germanorum, quatuordecim duces Boemanorum cum suis baptisari fecit. Anno Domini DCCCXLVII, Leo quartus hujus nominis papa Romanæ ecclesiæ nonagesimus octavus præsidet. Hic decrevit ut, dùm missarum sacra solemnia celebrantur, nullus ex laicis in presbyterio stare vel sedere vel ingredi præsumat, nisi tantùm sacra plebs quæ ad administrationem sacri officii constituta est. Decrevit etiàm ut octavæ assumptionis Virginis gloriosæ in ecclesiâ romanâ celebrarentur, quod antè non fiebat. Sancta Helena imperatrix à filio suo Constantino magno, primo hujus nominis imperatore, Romæ in ecclesiam sanctorum Marcellini et Petri in mauseolo purpureo sepulta, ad Franciam à Theogiso monacho transfertur, et in diœcesi Rhemensi in cœnobio Altovillari, magnâ Francorum veneratione, excolitur. Anno Domini DCCCL, Franci à Boemannis prælio graviter vincuntur. Cui bello spiritus malignus se præfuisse per os Arreptitii publicè protestatus est, et per se et suos socios, spiritus scilicet superbiæ et discordiæ, egisse ut Franci terga verterent. Anno sequenti, reliquiæ sancti Hermetis martyris mittuntur et apud Indam monasterium honorificè conduntur. Anno eodem fames tàm valida Germaniam attrivit, ut et pater filium suum devorare voluerit. Quo tempore Rabbanus archiepiscopus

Paris dans des bateaux. Ils livrèrent aux Frisons trois combats : vaincus dans le premier, ils eurent l'avantage dans les deux autres. La même année, Charles est défait honteusement par les Bretons, et Louis, roi de Germanie, fait donner le batême à quatorze chefs des Bohémiens et à leurs sujets. En 847 fut élu Léon IV, 98e pape. Ce fut lui qui défendit à tout laïque d'entrer ou de s'asseoir dans le chœur pendant la messe, à l'exception des personnes consacrées au service divin. Il rendit aussi un décret pour ordonner qu'on célébrerait dans l'église de Rome les octaves de l'Assomption de la Vierge, ce qui n'avait pas lieu auparavant. Sainte Hélène, impératrice, mère de l'empereur Constantin Ier, dit le Grand, qui avait été inhumée à Rome dans l'église de Saint-Marcellin et Saint-Pierre, et placée dans un cercueil magnifique, est transférée en France par le moine Théogise, et exposée à la vénération des Français dans l'abbaye de Hautvilliers, au diocèse de Reims. En 850, les Français perdent une grande bataille contre les Bohémiens. L'esprit malin publia par la bouche d'Arreptice qu'il avait présidé à ce combat, et que c'était lui et ses deux suppôts, l'esprit d'orgueil et l'esprit de discorde, qui avaient causé la défaite des Français. L'année suivante, les reliques de saint Hermès, martir, furent transférées et placées avec les plus grands honneurs dans l'abbaye d'Inde (au duché de Juliers). La même année la Germanie fut affligée d'une famine si horrible, qu'un père dévora son enfant. L'archevêque Raban montrait en ce tems-là une grande charité pour les pauvres. Voici ce qu'on dit de lui : Raban, sophiste, et l'un des meilleurs poètes de son tems, devint abbé de Fulde. Il fit beaucoup de travaux sur l'Ecriture sainte, et composa dans un

multam pauperibus benivolentiam exhibuit (1). De hôc Rabbano legitur sic : Rabbanus sophista, et sui temporis poetarum nulli secundus, fit abbas fuldensis. Qui multa de scripturis sanctis disserait; qui et librum de laude sanctæ crucis, figurarum varietate distinctum, difficili et mirando poemate composuit, et Sergio papæ sancto Petro offerendum misit. Tandem archiepiscopus Moguntinensis effectus est (2). Anno Domini DCCCLII, Karolus dictus Calvus, rex Francorum, filios fratris sui Pippini regis, Pippinum et Karolum, inquietantes capit, et in monachum attonsos in monasterium trudit.

CAPITULUM XLV.

De adventu Normannorum ad Franciam, et aliis eventibus illius temporis (3).

Anno Domini DCCCLIII, Normanni per mare Britannicum ostia Ligeris ingressi, urbem Namnetem invadunt, episcopum sabbato sancto paschæ baptismum celebrantem trucidant; clerum et populum perimunt. Indè Andegavis, deindè Turonis occupant, et ut tempestas omnia diruunt; templum etiàm sancti

(1) Tout ce qui précède est extrait de Sigebert.
(2) Ce qui suit est extrait de Sigebert.
(3) Extrait de Sigebert.

rhithme difficile et admirable un poëme en l'honneur de la sainte Croix. Il enrichit cet ouvrage de figures, et l'envoya au pape Sergius pour qu'il l'offrît à saint Pierre. Il fut fait dans la suite archevêque de Maïence. En 852, Charles-le-Chauve, roi des Français, se saisit des enfans de Pepin son frère, Pepin et Charles, qui l'inquiétaient, et les confina dans un monastère, après les avoir fait raser.

Observation. Pepin Ier, roi d'Aquitaine, fils de Louis-le-Débonnaire, et mort en 839, laissa deux fils: Pepin II qui lui succéda, et Charles qui fut relégué, l'an 849, par Charles le-Chauve son oncle, dans le monastère de Corbie. Pepin II, l'an 852, fut aussi conduit par son oncle à Saint-Médard, où Charles-le-Chauve, en partant, lui fit revêtir l'habit monastique.

CHAPITRE XLV.

Arrivée des Normands en France, et autres événemens de ce tems.

En 853, les Normands entrent dans la Loire par la mer Britannique, prennent Nantes, tuent l'évêque, le samedi de Pâques, pendant qu'il batisait, et massacrent le clergé et le peuple. Ils s'emparent ensuite d'Angers et de Tours. Semblables à la tempête, ils renversent tout sur leur passage, et brûlent l'église de Saint-Martin à Tours. En 854, Benoît, quatre-vingt-dix-neuvième pape, est élu. Bientôt après une conspiration s'étant formée contre lui, il est déposé et remplacé par Anastase; mais des envoyés de l'empereur

Martini Turonensis incendunt. Anno Domini DCCCLIV, Benedictus Romanæ ecclesiæ nonagesimus nonus præsidet. Hôc conspiratione quorumdam malorum deposito, Anastasius præsulatum invadit; sed Anastasio à legatis imperatoris Lotharii dejecto et in carcere truso, Benedictus honorificè relocatur. Anno eodem, Normanni, qui per viginti annos Franciam nimis attriverant, in patriam suam reversi intestino inter se bello usquè ad internecionem delentur, ut de regiâ eorum stirpe nullus nisi unus puer parvulus remaneret. Anno Domini DCCCLV, Lotharius imperator, partito inter filios suos regno, abrenuntiat seculo, et, in Prumiâ monasterio habitu monachali suscepto, non multò post obdormivit in Domino. Ludovicus, filius ejus, olìm à Sergio papâ in regem unctus, imperat annis viginti et uno. Lotharius verò, ejus frater, Lotharingiam tenet. Anno sequenti, Rabbanus, egregiæ vitæ et scientiæ archiepiscopus, obiit. Anno Domini DCCCLVII, Nicholaus Romanæ ecclesiæ centesimus præsidet; cujus ordinationem Ludovicus imperator suâ præsentiâ roboravit. Anno sequenti, Franci super crudelitate Karoli Calvi, regis sui, apud Ludovicum, fratrem ejus, expostulant, et eum ad regnandum super se contrà Karolum Calvum invitant. Quod ille inconsultè aggressus turpiter alienis excessit finibus. Anno sequenti, Ludovicus rex Germaniæ, plurima prælia contrà Sclavos strenuè gessit, et, capto principe eorum, Rastrix nomine, propter violatam fidem, oculos eruere jussit. Principibus verò Karoli Calvi inter se discordantibus, Brittones de-

Lothaire chassent Anastase, le mettent en prison, et replacent solennellement Benoît sur le siège pontifical. La même année les Normands, après avoir désolé la France pendant vingt ans, retournèrent dans leur patrie, où une guerre intestine éclata entre eux et en fit périr un si grand nombre, qu'il ne resta de la race de leurs rois qu'un seul prince encore enfant. En 855, l'empereur Lothaire, après avoir fait le partage de ses états entre ses fils, renonce au monde, et va prendre l'habit monastique dans l'abbaye de Prume, où il meurt bientôt. Louis, son fils, qui avait déjà été sacré roi par le pape Sergius, régna vingt-un ans. La Lorraine est possédée par son frère Lothaire. L'année suivante mourut le vertueux et savant archevêque Raban. En 857 fut élu Nicolas, centième pape, dont l'ordination fut solennisée par la présence de l'empereur Louis. L'année suivante, les Français, las des cruautés de Charles-le-Chauve, leur roi, invitent Louis, son frère, à lui faire la guerre pour s'emparer du trône; mais celui-ci ayant fait une attaque inconsidérée, fut obligé de vider le pays. L'année suivante, Louis, roi de Germanie, après avoir livré plusieurs batailles aux Esclavons, fait prisonnier leur roi, nommé Rastrix, et lui fait crever les ieux pour avoir violé sa foi. Les Bretons, profitant de la discorde qui divisait les princes du royaume de Charles-le-Chauve, pour faire invasion dans un pays sans défense, s'avancent en ravageant tout jusqu'à Poitiers; mais ils sont poursuivis dans leur retraite par Charles, qui entre en Bretagne, et leur livre une bataille dans laquelle les Français sont vaincus, et augmentent par leur défaite la puissance des Bretons. En 860, Nomenoé, roi des Bretons, voulant de nouveau dévaster la France,

stitutam auxilio terram invadentes, usquè Pictavis omnia vastando veniunt; quos redeuntes rex Karolus prosecutus, Britanniam intrat, et, pugnâ consertâ, Franci vincuntur; Brittones in cæde eorum grassantur. Anno Domini DCCCLX, Numeneus verò, rex Brittonum, dùm instaret regnum Francorum depopulari, visum est ei assistere sibi sanctum Maurilionem, Andegavensis urbis olim episcopum; à quo in capite baculo percussus iram Dei morte persensit.

CAPITULUM XLVI.

Quòd corpus Hermetis martyris translatum est ad ecclesiam Rothnacensem Bracbatensis territorii.

Ex historiâ ecclesiæ Rothnacensis.

Sciendum quòd post Ludovicum regnavit Lotharius, primogenitus ejus filius, in regnum Lotharingiæ, et imperium tertius de Francis successit. Qui ab urbe Romanâ beatum Hermetem martyrem apud monasterium villæ de Inde asportari fecit, donec sibi de loco ubi eum deponeret provideret. Postmodùm idem Lotharius seculo renuntians, monachusque effectus, obiit anno DCCCLVI. Cui Lothario Ludovicus pius filius ejus successit in regnum. Qui voluntatem patris sui sciens et ad implere volens, beatum Her-

saint Maurille, évêque d'Angers, lui apparaît et le tue d'un coup de bâton sur la tête, parce qu'il avait mérité la colère de Dieu.

Observation. Noménoé, établi gouverneur ou duc de Bretagne en 824 ou 825 par Louis-le-Débonnaire, la gouvernait encore sous Charles-le-Chauve. S'étant ligué contre ce prince, l'an 851, avec Lambert, comte de Nantes, il s'avança jusqu'à Vendôme où la mort le surprit (l'Art de vérifier les dates). Ainsi il était mort depuis neuf ans l'an 860. Maurille avait été évêque d'Angers, où il était mort vers l'an 437. Dodon était évêque d'Angers du tems de Noménoé.

CHAPITRE XLVI.

Le corps de saint Hermès est transféré dans l'église de Re aix en Brabant.

Histoire de l'abbaye de Renaix.

Après Louis (le Débonnaire), Lothaire, son fils aîné, régna en Lorraine, et succéda à son père comme troisième empereur des Français. Il fit transporter de Rome à Inde les reliques de saint Hermès, martir, en attendant qu'il eût choisi un lieu convenable pour les déposer. Bientôt après, ce Lothaire renonça au monde pour se faire moine, et mourut en 856. Louis-le-Pieux, fils de Lothaire, lui succéda, et voulant exécuter les volontés de son père, il fit transférer le corps de saint Hermès de l'abbaye d'Inde au couvent des moines de Renaix en Brabant, la veille des nones

metem martyrem à dicto monasterio villæ de Inde ad monasterium canonicorum de Rothnace villâ Bracbatense asportari fecit, pridiè nonas Julii, anno Domini DCCCLX. *Sequitur in eâdem chronicâ.* Danis quoque circà istam Bracbantiæ provinciam non minùs furentibus, sacras Dei casas incendentibus, beatus Hermes, Christi martyr, quem papa Alexander Romæ baptisaverat, de Rothnace villâ Bracbatense, de monasterio videlicet quod beatus Amandus construxit, ad monasterium villæ Inde, quæ juxtà Aquisgranum, primò asportatur; deindè verò Coloniam usquè translatus non parvo tempore demoratur. Undè intercidentibus aliquorum annorum curriculis, inter utrumque clerum, id est, inter Rothnacenses et Indenses magna est exorta disceptatio. Danis enim remotis, rebusque sanctæ Dei ecclesiæ in prosperitate constitutis, Rothnacenses suum moliuntur referre patrimonium; Indenses verò unanimiter refragati retinere contendunt, utpotè videlicet pretiosum thesaurum. Hæc altercatio inter se aliquandiù processit. Rothnacenses consilio saniori præventi, domnum Fulbertum, Cameracensem episcopum, suppliciter adierunt, suæque deplorationis seriem inculcantes, obnixè implorarunt, ut, quià de parrochiâ ejus translatus fuerat, ibi etiàm à violentis extortum sanctum martyrem reportari cum omni labore contenderet. Horum itaquè causam competentem providens episcopus, omni modò laboravit, quoad usquè beati martyris glebam ad proprium locum Rothnaci referri coegit. Pro tanti ergò beneficii recompensa-

de juillet 860. *La même Histoire*. Pendant que les Danois désolaient le Brabant et incendiaient les temples de Dieu, saint Hermès, martir de Jésus-Christ, qui avait été batisé à Rome par le pape Alexandre, fut d'abord transporté de Renaix, village de Brabant, où il était dans le monastère fondé par saint Amand, à l'abbaye d'Inde, près d'Aix-la-Chapelle, puis à Cologne, où il resta fort long-tems. Cette translation donna lieu à un grave différend entre les deux clergés, c'est-à-dire entre celui de Renaix et celui d'Inde. Lorsque les Danois se furent éloignés, la prospérité de l'Eglise s'étant rétablie, les habitans de Renaix voulurent reprendre leur bien; mais les Indois s'y refusèrent unanimement, et prétendirent garder un si précieux trésor. Ce débat dura quelque tems. Enfin les habitans de Renaix, mieux conseillés, allèrent trouver Fulbert. évêque de Cambrai, lui exposèrent humblement leurs griefs, et le supplièrent d'intervenir pour faire rendre à son diocèse le saint martir qu'on en avait fait sortir par violence. L'évêque ayant reconnu que leur cause était juste, la servit de tout son pouvoir, et parvint à faire restituer à l'abbaye de Renaix le corps de saint Hermès. En reconnaissance de ce bienfait, les religieux donnèrent la terre appelée *Mienhova* par les habitans, à la sainte église cathédrale de Cambrai. En 862, Lothaire, roi de Lorraine, attira sur lui un grand malheur en répudiant sa femme Tietberge pour Gualdrade, sa concubine, avec le consentement de Gonthaire, archevêque de Cologne, et de Tietgaud, archevêque de Trèves. La même année, Baudouin, dit Bras-de-Fer, fils d'Odoacre, et qui fut depuis comte de Flandre, épousa Judith, fille du roi Charles, et l'emmena avec lui. Deux fils du roi Charles-le-Chauve,

tione, dicti fratres villam, quæ ab incolis Mienhova nuncupatur, sanctæ matri ecclesiæ Cameracensi liberaliter contulerunt (1). Anno Domini DCCCLXII, Lotharius, rex Lotharingiæ, Gualdradam pellicem superducens conjugi suæ Tietbergæ, consentientibus sibi archiepiscopis Gunthario Coloniensi et Tietgaudo Treverensi, magnam sibi calamitatem paravit (2). Eodem anno, Balduinus, postmodùm comes Flandrensium, qui vocatus est Ferreus, Odoacri filius, Judith, Caroli regis filiam, uxorem duxit, illâ illum sequente. Hujus regis Caroli, qui vocabatur Calvus, duo filii, videlicet Pippinus et Drogo, sepulti jacent in ecclesiâ apostolorum Petri et Pauli Elnonæ, quæ dicitur Sancti Amandi in Pabulâ. Anno Domini DCCCLXIII, Hugbertus abbas et dux, frater Tietbergæ reginæ, uxoris Lotharii, regis Lotharingiæ, pro repudio sororis suæ, contrà Lotharium insurgit, et Guntharium, archiepiscopum Coloniensem, et Tietgaudum, Treveresem, ad papam accusat. Qui Romæ à papâ Nicholao citati, et pro adulterio Lotharii regis examinati, cùm et suis synodalibus gestis quæ præferebant et suo etiàm ore convicti fuissent, episcopatu et sacris gradibus exordinati anathematisati sunt, eisque tantùm laicalis communio concessa est. Anno verò sequenti, excommunicatâ pellice Gualdradâ à legato apostolico, videns Lotharius rex et sibi excommunicationem intentari, Tietbergam uxorem propriam recepit; sed

(1) Ce qui suit est extrait de Sigebert.

(2) Le passage qui suit, jusqu'à l'an 863, n'est pas de Sigebert. Le reste lui appartient.

Pepin et Drogon, sont enterrés dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul d'Elnon, c'est-à-dire de Saint-Amand en Puèle. En 863, Hubert, abbé et duc, frère de la reine Tietberge, femme de Lothaire, roi de Lorraine, prit les armes contre Lothaire pour venger sa sœur répudiée, et accusa, devant le pape, Gonthaire, archevêque de Cologne, et Tietgaud, archevêque de Trèves. Cités à Rome par le pape Nicolas, et interrogés sur l'adultère de Lothaire, ces prélats, convaincus par la conduite qu'ils avaient tenue dans leurs sinodes et par leur propre aveu, furent dépouillés de l'épiscopat et des ordres sacrés. L'anathème fut prononcé contre eux, et on ne leur accorda que la communion des laïques. L'année suivante, la concubine Gualdrade fut excommuniée par le légat apostolique, et Lothaire, se voyant sur le point d'être puni du même châtiment, reprit Tietberge, sa femme légitime; mais cela ne servit à rien, car peu de tems après il répudia de nouveau sa femme pour sa concubine, dont rien ne put le décider à se séparer depuis.

OBSERVATION. Inde (en allemand *Inden*) ou *S. Cornelis Munster*, est enclavée dans le duché de Juliers, comme nous l'avons déjà observé. Elle doit sa fondation à l'empereur Louis-le-Débonnaire qui la fit bâtir en 814 dans le diocèse de Cologne, et dans une vallée sur la rivière de Dente, à six milles ou deux lieues au sud-est de son palais d'Aix-la-Chapelle, pour saint Benoît d'Aniane qui en fut le premier abbé. Elle est régulière de l'ordre de saint Benoît. (Géographie historique, par dom Vaissette. Paris, 1755. IV, 56.)

La ville d'Inden était dans le département de la Roer, sous Napoléon. Elle est située à 18 kilomètres ou 4 lieues est par nord d'Aix-la-Chapelle, selon le Dictionnaire universel de la France, Paris, 1804, qui n'est pas d'accord avec dom Vaissette, ni sur la distance d'Aix-la-Chapelle, ni sur la situation géographique.

id non multùm profuit, quià non multò post eâ repudiatâ, pellicem recepit, nec ultrà nullo correptionis modo ab eâ separari potuit.

CAPITULUM XLVII.

De secundo adventu Normanorum ad Gallias, et pluribus eventibus temporis illius (1).

ANNO Domini DCCCLXVI, Normanni Galliam repetentes, Nannetis, Andegavis, Pictavis et Turonis depopulantur: Quibus occursantes dux Aquitaniæ, Ranulphus, et Robertus Fortis marchio, dùm ipsi incautè præliarent, perimuntur : cæteri à Normannis, ut oves à lupis, acervatim sternuntur. Anno Domini DCCCLXVII, Sarracenis Beneventanam regionem incursantibus Ludovicus imperator occurrit; ad cujus auxilium Lotharius frater ejus, rex Lotharingiæ, properans, multa quidem prælia cum eo strenuè gessit. Sed exercitu suo, propter intemperiem aeris, morbis et morsibus aranearum nimis gravato, cum multo suorum dispendio ad Lotharingiam rediit. Anno Domini DCCCLXVIII, Adrianus Romanæ ecclesiæ centesimus primus præsidet. Hôc anno clarebat Milo, monachus Sancti-Amandi, qui vitam sancti Amandi metricè edidit, et librum de sobrietate ad Carolum

(1) Extrait de Sigebert.

CHAPITRE XLVII.

Seconde invasion des Normands dans les Gaules, et autres événemens du même tems.

En 866, les Normands rentrent dans la Gaule et ravagent Nantes, Angers, Poitiers et Tours. Le duc d'Aquitaine Ranulphe, et le marquis Robert-le-Fort, marchent contre eux; mais ils périssent dans une bataille qu'ils avaient imprudemment engagée, et le reste de leurs troupes est mis en fuite par les Normands, comme des moutons par des loups. En 867, les Sarrasins fesant des incursions dans le pays de Bénévent, l'empereur Louis vint à leur rencontre, et avec le secours de Lothaire son frère, roi de Lorraine, leur livra plusieurs batailles; mais le mauvais air, les maladies et les piqûres d'araignées ayant fort incommodé l'armée de Lothaire, il fut obligé de revenir en Lorraine, après avoir perdu beaucoup de monde. En 868, Adrien, cent unième pape, occupe la chaire pontificale. Cette même année florissait Milon, moine de Saint-Amand, qui écrivit en vers la vie de saint Amand, et dédia à Charles-le-Chauve un ouvrage sur la sobriété. Avec Milon vivait le jeune Hucbald, son neveu, qui excellait dans les arts et surtout

Calvum scripsit. Cum hôc Milone adolescebat nepos ejus Hubaldus, qui liberalium artium peritiâ erudi-tus, maximè in musicâ, claruit; et postquàm cantum de sanctâ Trinitate multisque aliis sanctis instituit, novem antiphonas in plateis de beato Petro jàm moriturus composuit. Anno Domini DCCCLXIX, corpus sancti Mauri, qui fuerat discipulus sancti Benedicti, asportatum à Glandifolio in Burgundiam propter timorem Normannorum, transfertur ad Fossense cœnobium, quod construxerat Babolenus, sancti Columbani discipulus. Anno Domini DCCCLXX, Lotharius, rex Lotharingiæ, Romam ad Adrianum papam se excusaturus vadit; à quo, dùm pro comprobatione innocentiæ suæ, ad examinationem corporis et sanguinis Domini tàm ipse quàm optimates regni invitati essent, et ipse et omnes qui corpus Domini cum eo temerè accipere præsumpserunt, infrà ipsum annum perierunt, ipso statìm in redeundo Placentiæ defuncto. Anno Domini DCCCLXXI, Karolus Calvus, rex Francorum, defuncto fratruele suo Lothario, dùm Lotharingiam solus usurpare nititur, per moderantiam et industriam fratris sui Ludovici, Germanorum regis, ad hoc attractus est, ut æqualiter inter se regnum fratruelis dividerent. Anno Domini DCCCLXXII, Karolum Calvum, regem Francorum, domestica calamitas in filiis suis afflixit: siquidem Karlomannum in clericatu usquè ad diaconatûs officium provectum ipse pater cepit et excæcavit, pro eo quod ad apostasiam conversus et omni genere nocendi regnum perturbans, alter quidem Julianus effectus erat: porrò

dans la musique. Il composa un cantique sur la sainte Trinité, et d'autres en l'honneur de plusieurs saints; et peu de tems avant sa mort il fit neuf antiennes sur les neuf places de saint Pierre. En 869, le corps de saint Maur, disciple de saint Benoît, est transféré, à cause de la crainte qu'on avait des Normands, de Glanfeuil dans la Bourgogne, et ensuite à l'abbaye des Fossés, fondée par saint Babolein, disciple de saint Columban. En 870, Lothaire, roi de Lorraine, étant venu trouver le pape pour s'excuser, fut admis, ainsi que les seigneurs de son royaume, à l'épreuve du corps et du sang de Jésus-Christ; mais tous ceux qui osèrent toucher à l'hostie périrent dans l'année. Lothaire lui-même mourut à Plaisance, à son retour. En 871, Charles-le Chauve, roi des Français, après la mort de son frère Lothaire, voulut s'emparer seul de la Lorraine; mais Louis, roi de Germanie, sut l'amener, par ses représentations et par son adresse, à partager également avec lui le royaume de leur frère. En 872, Charles-le-Chauve fut affligé d'une grande calamité domestique dans la personne de ses fils. Carloman, qui était parvenu à la dignité de diacre, fut pris et eut les ieux crevés par ordre de son père, parce qu'après avoir apostasié il avait mis le trouble dans le royaume par toutes sortes de crimes, et était devenu un nouveau Julien. Charles, son autre fils, ayant voulu imprudemment éprouver la valeur renommée d'un seigneur appelé Albuin, le provoqua à un combat singulier, et fut tué par ce seigneur, qui ne le connaissait pas. En 873, Jean, cent deuxième pape, gouverne l'Eglise. Ce fut à lui qu'un autre Jean, diacre de l'église de Rome, dédia la Vie du pape Grégoire Ier, qu'il avait savamment composée en quatre livres. La même an-

alter filius ejus Karolus, dùm inconsultè voluisset experiri expertam cujusdam Albuini militis fortitudinem, et solus sibi congressus fuisset, ab eodem Albuino, ignorante quis esset, peremptus est. Anno Domini DCCCLXXIII, Joannes Romanæ ecclesiæ centesimus secundus præsidet. Ad hunc Joannes, Romanæ ecclesiæ diaconus, vitam primi Gregorii papæ scribit in quatuor libellis laudabiliter editam. Eodem anno, Karolus junior, Ludovici, Germanorum regis, filius, à dæmonio graviter in presentiâ patris et optimatum ejus vexatur, et in vexationem confitetur hoc sibi ideò contigisse, quià contrà patrem suum conspirationem facere moliebatur.

CAPITULUM XLVIII.

Quòd Normanni à Ludovico rege victi pecuniis redempti sunt (1).

Anno Dominico DCCCLXXIV, Normanni etiàm à regno Ludovici, Germanorum regis, tributum exigentes, ab exercitu illius graviter cæsi vincuntur. Anno Domini DCCCLXXV, Normanni urbem Andegavis, quasi in eâ habitaturi, cum suis omnibus occupant. Ad quam oppugnandam Karolus Calvus rex, ascito Salomone, Britannorum rege, multis diebus eam obsedit. Sed cùm Normanni ad desperandum

(1) Extrait de Sigebert.

née, Charles-le-Jeune, fils de Louis, roi de Germanie, cruellement tourmenté par le démon en présence de son père et des seigneurs du royaume, confesse, au milieu de ses tourmens, qu'il tramait une conspiration contre son père.

Observation. Louis, dit le Germanique, troisième fils de Louis-le-Débonnaire, partagea au mois d'août 870, avec Charles-le-Chauve son frère, la succession de Lothaire, leur neveu, au préjudice de l'empereur Louis, son frère. Louis-le-Germanique eut nommément les villes de Trèves, de Cologne et les Pays-Bas. Il avait trois fils, Carloman, Louis et Charles, auxquels il partagea ses États de son vivant.

CHAPITRE XLVIII.

Les Normands vaincus par le roi Louis, se rachètent à prix d'argent.

En 874, les Normands, voulant aussi imposer un tribut au royaume de Louis, roi de Germanie, sont vaincus et taillés en pièces par l'armée de ce prince. En 875, les Normands s'emparent de la ville d'Angers, et s'y établissent avec leurs familles pour y fixer leur habitation. Charles-le-Chauve, aidé de Salomon, roi des Bretons, attaque cette ville, et la tient long-tems assiégée; mais après avoir réduit les Normands au désespoir, et pénétré dans la ville avec son armée, il reçoit de l'argent des Barbares, les laisse sortir, et

adducti fuissent, rex, inito exercitu, pecuniâ ab eis acceptâ, egressum eis annuit, eisque hôc pacto pejora faciendi locum dedit. Anno Domini DCCCLXXVI, Ludovicus imperator in Italiâ moritur; et patruus ejus Karolus, rex Francorum, Romam pergit, et Joanne papâ et Romanis per munera sibi conciliatis, imperator creatur, et imperat annis duobus. Sed ei statìm à Ludovico fratre suo bellum paratur, quòd, se inconsulto, solus arripuerit fratruelis imperium. Karolus verò imperator, post adeptum imperium ultrà se elatus, consuetudines Francorum vilipendens, græcas glorias et insolitos habitus affectabat; et talari dalmaticâ indutus, et desuper balteo accinctus pendente usquè ad pedes, capite verò involuto velamine serico, et diademate super imposito, procedebat. Et cùm esset lepore timidior, et hostes fugere quàm fugare paratior, fratrem suum Ludovicum lacescebat, minatus tantas copias se conducturum, ut ab equis flumine Germaniæ exhausto, ipse per aridum alveum Germaniæ regnum intraret. Brittones, rege suo Salomone mortuo, pro contentione regnandi intestino bello intrà se colliduntur, sicque inviti cessant à Galliæ exterminio.

par ce traité les met en état de faire plus de mal que jamais. En 876, l'empereur Louis meurt en Italie. Son oncle Charles, roi des Français, vient à Rome, et, s'étant concilié par des présens le pape Jean et les Romains, il est fait empereur, et règne deux ans; mais aussitôt après son avènement, Louis, son frère, irrité de ce que Charles s'était emparé seul, et sans le consulter, des États de son neveu, se prépare à lui faire la guerre. Charles, enorgueilli de sa nouvelle dignité d'empereur, méprisait les usages des Français. Il affectait la magnificence grecque, et portait des habits extraordinaires. Il marchait vêtu d'une dalmatique, et ceint, par-dessus, d'un baudrier qui pendait jusqu'à ses piés, la tête entourée d'un voile de soie et surmontée d'un diadème. Quoiqu'il fût plus timide qu'un lièvre, et plus disposé à fuir qu'à mettre un ennemi en fuite, il bravait son frère Louis, en le menaçant de marcher contre lui avec tant de soldats, qu'il ferait boire aux chevaux de son armée le fleuve de la Germanie, et entrerait dans le pays par le lit de ce fleuve mis à sec. Les Bretons, après la mort de Salomon, leur roi, se firent la guerre entre eux, à l'occasion du choix de son successeur; ce qui suspendit, contre leur gré, leurs ravages dans la Gaule.

Observation. Salomon III, duc de Bretagne, avait le projet d'abdiquer en faveur de Wigon, son fils, l'an 874, lorsque deux seigneurs, Pasquiten son gendre, et Gurvand, gendre de son prédécesseur Érispoé, se saisirent du père et du fils. Ils ôtèrent la vie à celui-ci, et crevèrent les ieux au père, qui, deux jours après, mourut de ce supplice. Pasquiten et Gurvand partagèrent entre eux la Bretagne après la mort de Salomon. Le premier prit le titre de comte de Vannes, et le second celui de comte de Rennes. (L'Art de vérifier les dates, chronologie historique des comtes et ducs de Bretagne.)

CAPITULUM XLIX.

Quòd corpus sancti Amati episcopi et multa sanctorum corpora apud Duacum fuerunt transportata.

Anno Domini DCCCLXXVI, imminente Danorum persecutione, fratres, id est monachi, Deo et sancto Amato apud villam, ab antiquis Broilum, à modernis verò Mexivillam (1) vocatam, servientes, corpus sui patroni Duacum, propter sævitiam Danorum, munitum deportaverunt, et in sui juris ecclesiâ in honore sanctæ Dei genitricis, Mariæ, in fundo sancti Mauronti ab antecessoribus constructâ, posuerunt. In historiâ ecclesiæ beatæ Mariæ Duacensis, quæ nunc Sancti-Amati dicitur, sic habetur. Nàm cùm Dani totum territorium inter Scaldum et Yscarp fluvios occupare proposuissent, venerabile corpus sancti Amati de Minore-Villâ, et sanctæ Rictrudis et Mauronti de Marsiensi cœnobio, cum pluribus aliis sacris reliquiis, et sancti Audeberti et sanctæ Reginæ et sanctæ virginis Ragenfredis à monasterio Dognoniensi, sancti Amandi, episcopi Elnonensis monasterii, et sanctorum confessorum Aycadri et Hugonis corpora, cum cæteris sanctis et venerabilibus reliquiis in ecclesiæ nostræ locis tutissimis, condignis honoribus et

(1) *Sic.*

CHAPITRE XLIX.

Les corps de saint Amé, évêque, et de beaucoup d'autres sont transportés à Douai.

En 876, à la veille d'une persécution des Danois, les frères ou moines servant Dieu et saint Amé dans le village appelé par les anciens Breuil, et par les modernes Mérenville, portèrent le corps de leur patron à Douai, pour le soustraire à la fureur des Danois, et le placèrent dans une église de leur ordre, fondée par leurs prédécesseurs, en l'honneur de la sainte vierge Marie, dans la terre de saint Mauront. Voici ce qu'on trouve dans l'histoire de l'église de Sainte-Marie de Douai, actuellement Saint-Amé. Les Danois se préparant à envahir tout le pays situé entre l'Escaut et la Scarpe, on transporta dans notre église, avec tous les honneurs et la révérence convenables, les corps de saint Amé de Mérenville, de sainte Rictrude et de saint Mauront de l'abbaye de Marchiennes, avec plusieurs autres reliques; ceux de saint Audebert, de sainte Reine et de sainte Rainfrède, vierge, de l'abbaye de Dinant; celui de saint Amand, évêque, de l'abbaye d'Elnon; enfin ceux des saints confesseurs Achard et Hugues, et un grand nombre d'autres saintes et vénérables reliques. Les mérites de tous ces saints nous préservèrent manifestement du danger; car les Danois ayant attaqué plusieurs fois avec fureur

reverentiis, recondita fuerunt; de quorum meritis manifestissimè perpendimus de periculis auxilium. Nàm cùm Dani castrum Duacense ferocissimè plures invasissent, Domino solùm et sanctorum prædictorum auxilio, omni secluso humano suffragio, repulsam usquè Lambras passi fuerunt; et sic perterriti, quod insultare postmodùm per plures annos destiterunt (1). Anno Domini DCCCLXXVII, Ludovicus, rex Germanorum, moritur, relinquens tres filios suos hæredes, Ludovicum juniorem et Karolum, qui non multò post imperavit, et Karlomannum, patrem Arnulfi imperatoris. Karolus verò imperator de morte fratris sui gavisus, injustitiam, quam contrà fratrem conceperat, contrà filios fratris perficere paratus, cum quinquaginta et eo ampliùs hominum millibus regnum eorum aggressus, Coloniam usquè pervenit, filiis Ludovici aliàs occupatis. Ludovicus junior, legatione ad patrum missâ, rogat ea quæ pacis sunt. Quod cùm impetrare non posset, viriliter eum bello excepit, eumque victum cum nimio exercitûs damno et multo dedecore fugere compulit. Anno Domini DCCCLXXVIII, Karolus imperator Romam secundò profectus, Bosoni, germano uxoris suæ, neptem suam, filiam Ludovici imperatoris, uxorem dedit; et, datâ ei Provinciâ, in regem eum coronavit, ut etiàm regibus imperare videretur. Qui audiens fratrueles suos Karlomannum et Karolum contrà se exercitum adducere, pavore solutus reditum parat, et inter redeundum à quodam Sedechiâ Judæo malè potionatus Man-

(1) Ce qui suit est extrait de Sigebert.

la ville de Douai, furent repoussés jusqu'à Lambres, sans aucun secours humain et par la seule puissance de Dieu et des saints dont nous venons de parler; ce qui leur causa tant de frayeur, qu'ils cessèrent leurs insultes pendant plusieurs années. En 877, Louis, roi de Germanie, mourut, laissant pour héritiers trois fils : Louis-le-Jeune, Charles, qui régna peu de tems après, et Carloman, qui fut père de l'empereur Arnoul. L'empereur Charles vit avec plaisir la mort de son frère, et reportant sur ses enfans la haine injuste qu'il avait conçue contre lui, il attaqua leur royaume avec une armée de plus de cinquante mille hommes, et pénétra jusqu'à Cologne, pendant que les fils de Louis étaient occupés ailleurs. Louis-le-Jeune envoya une députation auprès de son oncle pour demander l'exécution du traité de paix; mais n'ayant pu rien obtenir, il opposa à Charles une résistance vigoureuse, le vainquit, et le força de fuir honteusement après avoir perdu une partie de son armée. En 878, l'empereur Charles, ayant été à Rome pour la seconde fois, maria Boson, fils de sa sœur, avec sa nièce, fille de l'empereur Louis; lui donna la Provence, et voulut le couronner roi pour paraître lui-même commander aux rois. Bientôt après il apprit que ses neveux, Carloman et Charles, marchaient contre lui avec une armée. Effrayé à cette nouvelle, il revenait en France, lorsqu'il mourut à Mantoue empoisonné par un juif nommé Sédécias. Son fils Louis, dit le Bègue, second roi depuis le partage, régna deux ans en France. Le jeune Charles, fils de Louis, roi de Germanie, fut fait empereur par les suffrages de plusieurs seigneurs romains, et malgré le pape Jean, qui voulait que l'empire passât à Louis-le-Bègue, fils du dernier empereur Charles.

tuæ moritur. Filius ejus Ludovicus, cognomento Balbus, secundus post divisionem regnat in Franciâ annis duobus. Junior verò Karolus, filius Ludovici, Germanorum regis, imperium adeptus est, annitentibus sibi quibusdam nobilium Romanorum, Joanne autem papâ satagente imperium transferre ad Ludovicum Balbum, filium recèns defuncti Karoli imperatoris.

CAPITULUM L.

De exordio comitatûs Flandriæ.

ANDREAS MARSIANENSIS, libro II.

COMITATUS Flandrensium, rege Ludovico Balbo regnante, sumpsit exordium, anno Domini DCCCLXXVIII. Flandria enim eo tempore non erat tanti nominis nec famæ, nec opulenta, sicut modò cernitur, sed à forestariis Francorum regis regebatur. Horum Lidricus Harlebectensis et Ingelrannus filius ejus et Audacer, filius Ingelranni, sub Pippino et Karolo Magno et Ludovico rectores Flandriæ fuerunt, nec tamen comites vocabantur. Balduinus autem Ferreus, filius Audacri, rapuit Judith viduam, filiam Karoli Calvi; undè excommunicatus est ex præcepto Karoli, consensu episcoporum, ab omni ecclesiâ. Deindè, ex con-

Observation. Louis II, empereur, mourut le 2 août 875, dans le territoire de Brescia, d'où son corps fut transféré à Milan. Il ne laissait d'Ingelberge, son épouse, qu'une fille, appelée Ermengarde, qui épousa Boson Ier, roi d'Arles ou de Provence. Charles II, dit le Chauve, roi de France, ayant appris la mort de l'empereur Louis II son neveu, marcha en diligence vers l'Italie pour s'emparer de sa succession; il arriva le 17 décembre 875 à Rome, où il fut reçu avec de grands honneurs par le pape Jean VIII qui le couronna empereur.

CHAPITRE L.

Origine du comté de Flandre.

André de Marchiennes, livre II.

Le comté de Flandre commença en 878, sous le règne de Louis-le-Bègue. A cette époque la Flandre, qui n'avait ni la renommée ni la richesse qu'elle a acquises depuis, était gouvernée par les forestiers du roi de France. Lidric d'Harlebeck, Ingelran son fils, et Audacre, fils d'Ingelran, étaient les gouverneurs de la Flandre sous les règnes de Pepin, de Charlemagne et de Louis, mais ils ne portaient point le titre de comtes. Baudouin dit Bras-de-Fer, fils d'Audacre, ayant enlevé Judith, veuve (1), fille de Charles-le-Chauve, Charles le fit excommunier par l'église, du consentement des évêques; mais ensuite l'empereur,

(1) Cette princesse était veuve d'Ételwolphe, roi d'Angleterre.

silio corumdem episcoporum et optimatum suorum, reconciliatus Balduino et Judith, dedit eis Flandriam in comitatum, ipsis et hæredibus eorum in perpetuo possidendum. Frater Ægidius de Lessines, *in Collectionibus annorum mundi*. Post, inquit, Karolum Calvum regnavit in Franciâ Ludovicus, dictus Balbus, duobus annis; sub quo incœpit comitatus Flandriæ, propter Judith, sororem ejus, quam rapuerat Balduinus Ferreus, comes Halbatensis (1). Anno Domini DCCCLXXIX, Joannes papa à Romanis injuriatus, ità etiàm ut in custodiâ teneretur, pro eo quòd Karolo non favebat, in Franciam tandem veniens cum rege Ludovico Balbo penè annum moratus est. Eodem anno, Normannorum plusquàm quinque millia à Francis in Galliâ cæsa sunt. Anno Domini DCCCLXXX, rex Francorum, Ludovicus Balbus moritur, uxorem suam ex se gravidam relinquens. De regno ejus Francis variè sentientibus: aliis illud filiis Ludovici Balbi ex concubinâ deberi judicantibus; aliis Bosoni, Provinciæ regulo, ad illud injustè invadendum assentientibus; aliis verò illud regno Germaniæ resociare volentibus; nascitur interìm ex legitimâ uxore Ludovici Balbi filius, qui ex nomine avi sui Karolus nominatus est. Filii autem Ludovici Balbi ex concubinâ, Ludovicus et Karlomannus dicti, interìm regnum Francorum inter se dividentes, regnant annis quinque, et Bosonem semper persecuti sunt. Anno Domini DCCCLXXXI, Karolus imperator, fratre suo Karlomanno defuncto, et non multò post Ludovico,

(1) Ce qui suit est extrait de Sigebert.

d'après l'avis des mêmes évêques et des seigneurs, se réconcilia avec Baudouin et Judith, et leur donna la Flandre pour la posséder à titre de comté, eux et leurs descendans, à perpétuité. FRÈRE GILLES DE LESSINES, *Collection des années du monde*. Après Charles-le-Chauve, Louis, dit le Bègue, régna en France deux ans. C'est sous son règne que commença le comté de Flandre, à cause de Judith, sa sœur, qui avait été enlevée par Baudouin, comte d'Harlebeck. En 879, le pape Jean, outragé par les Romains, qui avaient été jusqu'à le priver de sa liberté parce qu'il ne favorisait pas le parti de Charles, vint se réfugier en France, où il resta près d'un an avec le roi Louis-le-Bègue. La même année, plus de cinq mille Normands sont massacrés dans la Gaule par les Francs. En 880, Louis-le-Bègue, roi de France, mourut, laissant sa femme enceinte, et ses sujets divisés sur le choix de son successeur. Les uns fesaient valoir les droits des enfans illégitimes de Louis-le-Bègue; les autres soutenaient les prétentions de Boson, petit roi de Provence, qui voulait usurper la couronne; d'autres enfin voulaient réunir de nouveau la France au royaume de Germanie. Pendant ces divisions, la femme de Louis-le-Bègue mit au monde un fils qui fut appelé Charles, du nom de son aïeul; mais les fils illégitimes de Louis-le-Bègue, Louis et Carloman, se partagèrent le royaume, et régnèrent cinq ans, pendant lesquels ils firent constamment la guerre à Boson. En 881, l'empereur Charles, après la mort de son frère Carloman et celle de son autre frère Louis, qui périt prématurément peu de tems après, obtint le royaume de Germanie par d'éclatantes victoires qu'il remporta sur ses ennemis. BAUDOUIN. Régnier, comte de Hainaut, qui était jeune alors, vint,

altero fratre suo, immaturâ morte prærepto, post claras de inimicis victorias, regnum Germaniæ obtinuit. BALDUINUS. Raginerus, Haynauci comes, juvenis existens, ex præcepto Ludovici, Francorum regis, suffultus Lotharingorum atque Francorum auxilio, Balduinum Costâ-Ferreâ et patriam Flandriæ invasit. Qui usquè Harlebeccam totam terram succendit, et populi patriæ illius quantitatem copiosam interemit. Ob cujus causam exortum est diutinum odium inter Flandrinos et Haynaucos. SIGEBERTUS. Anno Domini DCCCLXXXI, in silvâ Franciæ Carbonariâ plùsquàm novem millia Normannorum cæduntur.

EXPLICIT LIBER DECIMUS TERTIUS.

d'après l'ordre de Louis, roi de France, et avec le secours des Lorrains et des Francs, attaquer en Flandre Baudouin Bras-de-Fer, incendia tout le pays jusqu'à Harlebeck, et massacra une multitude d'habitans; ce qui fut cause de la haine qui régna si long-tems depuis entre les Flamands et les Hannuyers. Sigebert. En 881, plus de neuf mille Normands sont massacrés en France dans la forêt Charbonnière.

Observation. Charles-le-Chauve mourut au pié du Mont-Cenis, le 6 octobre 877, n'ayant régné, comme empereur, qu'un an et neuf mois. Carloman, son neveu, roi de Bavière et de Lombardie, voulut alors se faire couronner empereur. Il en écrivit au pape Jean VIII qui le reconnut roi d'Italie, seigneur de Rome et avoué du Saint-Siège. Mais l'an 878, de retour en Bavière, il fut attaqué d'une maladie de langueur, qui dégénéra, l'année suivante, en paralisie, et le conduisit enfin au tombeau le 22 mars 880. Il laissa de Liutswinde, sa concubine, fille d'une bonne maison de Carinthie, un fils, nommé Arnoul, qui fut comte de Carinthie. Charles, dit le Gros, son frère, fut couronné empereur à Rome par le pape Jean VIII, suivant les Annales de Saint Bertin, à Noël de l'an 880, c'est-à-dire 879, selon notre manière de compter, l'année commençant alors à Noël. Mais d'autres autorités plus fortes, produites par Muratori (*Antiq. Ital. Dissert.* 8 et 41) prouvent que ce couronnement doit être renvoyé à l'un des deux premiers mois de l'an 881.

FIN DU LIVRE TREIZIÈME.

LIBER DECIMUS QUARTUS.

INCIPIT LIBER QUARTUS DECIMUS.

CAPITULUM I.

Qualiter Wandali silvam Carbonariam usquè ad territorium de Buizenau vastaverunt.

ACTOR.

Quoniam de cladibus inferioris Galliæ, videlicet Hannoniæ atque patriarum circumvicinarum, plures historiographi plura conscripserunt, proùt claruit superiùs et etiàm inferiùs apparebit, istis tamen temporibus quasi Gallia tota conquassata extitit. Plures reperi opiniones de conquassatione: nàm aliqui dicunt quòd Normanni illam execraverunt (1) tribulationem; alii dicunt hoc fecisse Danos; alii utrosque simul (2). Alii dicunt Wandalos, alii Hunnos, alii Francos, alii

(1) Il faut sans doute lire *exercuerunt*.

(2) Les Danois n'étaient pas autres que les *Normanni*, dont le nom s'appliquait également à tous les peuples du Nord, qui désolèrent la Gaule sous les règnes de Charles-le-Chauve et de ses successeurs.



Les Vandales envahirent la forêt Carbonière
les Belges la défendent.

LIVRE QUATORZIÈME.

ICI COMMENCE LE LIVRE QUATORZIÈME.

CHAPITRE I.

Les Vandales dévastent la forêt Charbonnière jusqu'au territoire de Buizenau.

L'AUTEUR.

Plusieurs historiens ont beaucoup parlé des invasions qu'a subies la Gaule inférieure, c'est-à-dire le Hainaut et les pays voisins, comme on l'a vu précédemment ou comme on le verra ci-dessous. Néanmoins quels furent les auteurs de la désolation où fut plongée toute la Gaule en ce tems malheureux? Les opinions varient sur ce point. Les uns disent que ces ravages nous sont venus des Normands, d'autres en accusent les Huns, d'autres les Francs, d'autres s'en prennent aux Lorrains, d'autres aux Germains. Il en est qui disent, non sans fondement, que ces diverses nations ont ravagé ces pays en des tems divers. Tout ce que j'ai trouvé là-dessus, je l'ai donné fidèlement dans cette histoire, comme on l'a vu ou comme on le verra dans la suite. Cependant, comme dans le récit de ces invasions et de ces ravages, Baudouin s'attache particuliè-

Lotharingos, alii Germanos hoc egisse flagitium. Alii dicunt, et sanè, quòd quælibet dictarum nationum diversis temporibus dictas patrias contriverunt. De quibus omnibus in dictis et dicendis quæ reperi fideliter suis temporibus annotavi. Verùm tamen quià Balduinus in suis historiis ad Hannoniæ patriam strages atque dictas dissipationes distinctiùs applicat, licèt tempora non connotet, et, ut reor, plura in unum confert, ea tamen quæ in ejus compositione reperi decrevi apponere huic compilationi, supponendo id quod Balduinus supponit : nàm omnes dictas ipse vocat eas Wandalos. Dicit enim quòd theutonicè Wandele id est quod cursor aut currens; et quià ipsi non se ad certam patriam determinabant, discurrebant per nationes; idcircò vocat eos omnes Wandalos. Dicit ergò Balduinus : Cùm Wandali totam Germaniam igne, ferro, peste devastassent, ad terras Alsatiæ et Austrasiæ atque Lotharingiæ descenderunt. Qui velut horrenda tempestas omnia penè destruxerunt. Tandem ad propria cum spoliis immunerabilibus à dictis patriis pacificè recedere credentes, Franci cum Burgundionibus ab unâ parte, Germani cum Lotharingis ab alterâ parte, suprà ripariam Mosellæ dictos fortiter contriverunt Wandalos. Evasit tamen pars fortior, quæ jàm ripariam pertransierunt. Evolutis postmodùm annis duobus, dicti Wandali in dicto longè majore numero, et per navigium et per terram, partes Flandriæ atque Brabantiæ occupantes, omnia solo coæquabant. Proindè timor magnus nec immeritò irruit in vicinis nationibus, in tantum ut christiano-

rement à ce qui regarde le pays de Hainaut, j'insérerai dans mon livre ce que j'ai lu dans le sien, quoiqu'il ait le défaut de ne point marquer les tems, et de confondre plusieurs invasions en une seule. Je supposerai donc avec lui que le nom de Vandales est commun à tous les peuples nommés ci-dessus. Baudouin dit qu'en langage tudesque le mot Wandale signifie coureur ou vagabond, et que, comme avant de se fixer dans un pays, ils erraient d'une nation à l'autre, on les appela tous Vandales. Je vais donner le récit de Baudouin. Lorsque les Vandales eurent tout mis à feu et à sang dans la Germanie, ils descendirent comme un affreux ouragan sur les terres d'Alsace, d'Austrasie et de Lorraine, où ils détruisirent presque tout. Ils se retiraient enfin chargés d'un butin immense, et persuadés que leur marche ne serait point inquiétée. Tout à coup les Francs et les Bourguignons d'une part, de l'autre les Germains et les Lorrains les assaillirent bravement au bord de la Moselle, et en tuèrent beaucoup. Malheureusement une troupe nombreuse ayant déjà passé la rivière, leur échappa. Deux ans après, ces Vandales revinrent plus nombreux que la première fois. Ils envahirent par terre et par mer la Flandre et le Brabant, où tout fut saccagé. Alors une grande et juste terreur s'empara des peuples voisins, de sorte que les plaintes, les gémissemens et la douleur des chrétiens furent ouïs en France. Bref, sur toute la frontière des Gaules retentit l'appel aux armes. Nobles et vilains s'avancent, par le Cambrésis et Famars, jusqu'à la forêt Charbonnière ou vers Blaton, forte et puissante ville, où les chrétiens s'étaient enfermés pour résister aux Vandales. Le roi de France accompagné de ses barons, plusieurs ducs et comtes, entre autres

rum clamor, gemitus et dolor fines Franciæ pertransirent. Quid plura? in omnibus finibus Galliæ proclamatur ad arma. Descendunt nobiles et ignobiles per Cameracesium et Fanum-Martis et usquè ad Silvam Carbonariam et Ablatonas, quæ fortis et firma civitas habebatur. Et hanc christiani contrà Wandalos in arcem tenebant. Illùc Franciæ rex, cum optimatibus suis, duces et comites plures, unàcum comitibus Nerviæ atque Montis, Wandalos exspectârunt. Fit in Carbonariâ silvâ tanta congregatio nationum christianarum, ut tota terra cooperta videretur armatorum. Interìm Garinus efficitur principalis campi ductor eorum qui præcedere nitebantur. Et eccè Wandali audientes christianorum congregationem, Silvam intraverunt Carbonariam usquè ad territorium quod gallicè dicitur *Buizenau*. Et nominat Balduinus plures stationes in confinibus illis, videlicet Fraxinum-Magnum, communitatem Daillies et Lapidem, etc... Et illùc tentoria fixerunt Wandali. Tandem expertorum in armis multitudinem copiosam præmisit, qui patriam subintraverunt; Garinus cum suis nobilibus eis obviàm præcesserunt usquè ad montem quemdam in quo domus aliquantulùm fortis situabatur, non multùm remota à vico Brunehuldis juxtà, villulam Hellegnies nunc vocitatam. Et illùc Garinus cum suis meliùs quàm potuit subintravit, sperans succursum habere à cæteris christianis Ablatonis existentibus.

---

les comtes de Tournai et de Mons, y attendent l'ennemi. Les chrétiens se réunissent en si grand nombre dans la forêt Charbonnière, que tout le pays semble couvert de gens armés. Garin est chargé de commander ceux qui devaient aller en avant. Tout à coup les Vandales, étant informés de ce rassemblement de chrétiens, pénètrent dans la forêt Charbonnière, jusqu'au lieu qui s'appelle en français Buizenau. Baudouin nomme encore plusieurs postes situés dans les environs, où les Vandales élevèrent leurs tentes : ce sont le Grand-Frêne, les communes de Daillies et de Lapierre, etc. Ils firent alors marcher en avant une troupe nombreuse, et formée des gens les mieux aguerris. Cette troupe envahit la contrée. Garin et ses chevaliers vinrent à sa rencontre jusqu'à une montagne sur laquelle est bâtie une maison assez forte. Elle est située à peu de distance du bourg de *Branéhulde*, près d'un petit village appelé maintenant Hellegnies. Garin et sa troupe s'y fortifièrent de leur mieux, comptant sur un prompt secours de la part de ceux qui étaient restés à Blaton.

Observation. Buizenau ou Buissenal est situé à 8 kilomètres (2 lieues) au nord de Leuze, 14 kilomètres (3 lieues un quart) ouest sud-ouest de Lessines, 32 kilomètres (sept lieues un quart) nord nord-ouest de Mons. La population en est de 553 ames. Sous Napoléon, ce village était dans le département de Jemmapes, arrondissement de Tournai, canton de Frasnes (Dictionnaire universel de la France. Paris, 1804.)

Blaton, autre village du même arrondissement, canton de Péruwelz, avait 1486 ames. Il est situé à 5 kilomètres (1 lieue un quart) à l'est de Péruwelz, 7 kilomètres (1 lieue trois quarts) nord nord est de Condé, 21 kilomètres (4 lieues un quart) ouest par nord de Mons. *Idem.*

CAPITULUM II.

Quòd rex Franciæ cum Garino duce usquè ad Ablatonas descenderunt contrà Wandalos.

BALDUINUS.

Wandali supervenientes dictum montem atque domum circumvallaverunt ferociter insultando. Garinus quotquot nuntios misit pro succursu, tot Wandali interfecerunt : nec erat qui rem et periculum eorum regi aut christianis denuntiaret. Wandalis fortiter domum insultantibus, Garinus etiàm fortiùs pluribus diebus se defendit. Tandem videns quòd à nemine succurreretur, à remotis vidit acies Wandalorum ad suorum succursum advolare, christianis in suà pace remanentibus. Dolens dixit suis militibus : « Eccè in gyro à feralibus bestiis circumcingi« mur, nec apparet nobis spes evadendi. Pugnavimus « hactenùs virtute armorum, pugnemus de cætero « bello Domini, virtute fidei nostræ et merito passio« nis Christi et sanctorum, sperantes in Dei auxilio. » Cùm autem Garinus suis devotè prædicâsset, et ad viriliter agendum eos animâsset, eccè subitò viderunt in uno latere vexilla cruce signata quamplurima quæ velociùs dictam domum approximant. Ánimati igitur Garinus cum suis, viriliter domum exeuntes, contrà

CHAPITRE II.

Le roi de France et le duc Garin marchent contre les Vandales jusqu'à Blaton.

BAUDOUIN.

Les Vandales étant survenus, assiègent la montagne et la maison, et lui livrent des assauts furieux. Tous les messagers envoyés par Garin pour solliciter des secours, tombent entre les mains des Vandales, et sont tués. Nul moyen d'avertir le roi de France ou les chrétiens de la situation et du danger de Garin. Les Vandales donnent à la maison de vigoureux assauts, et Garin se défend pendant plusieurs jours plus vaillamment encore. Cependant il n'arrivait point de secours, et tandis que les chrétiens étaient immobiles, il vit au loin l'armée des Vandales accourir au secours des leurs. Alors plein de tristesse, il dit à ses chevaliers : « Voici « que nous sommes enveloppés par ces bêtes féroces ; « et je ne vois nul espoir de leur échapper. Jusqu'à « cette heure nous avons combattu par la vertu des « armes; maintenant plaçons en Dieu notre espoir, et « combattons pour la vie éternelle, par la vertu de la « foi, par les mérites de la passion du Sauveur et les « mérites des saints. » Lorsque Garin, par ses dévotes exhortations, les eut animés à se conduire vaillamment, ils virent d'un côté mainte bannière, où l'image de la sainte croix était peinte, approcher rapidement

Wandalos viriliter dimicârunt adjuti divino auxilio atque christianorum aliquorum, qui casu supervenerant, qui ferè dictos Wandalos omnes occiderunt, demptis paucis, qui dictam domum subtiliter subintraverunt, à quâ Garinus cum suis exierat; et eam repererunt ordinatam ad defensionem, proùt Garinus eam disposuerat. Garinus cum suis, qui à clade supervixerant, dictam domum invaserunt, et, multis hinc indè peremptis, tandem domum ceperunt, et quotquot Wandalos reperientes interemerunt. A primâ cæde plures christiani apud regem Ablatonas fugientes, quiquid acciderat recitantes, statìm rex, cum suis bellis exiens, usquè ad quemdam montem qui a dicto eventu dicitur nunc Regalis-Curtis, gallicè *Raucourt*, accessit, et illùc tentoria fixit; interìm quòd Garinus et sui dictam domum reparare aliqualiter nitebantur. Et eccè infrà noctem illam tota massa Wandalorum, qui audierant necem suorum, antè auroram dictam domum invaserunt nimìs feraliter. Garinus cum suis usquè ad horam nonæ præpotenter se defendit. Interìm multi nobiles christianorum, hoc audientes, versùs domum dictam properantes, tandem populum Wandalorum reperientes circà montem illum, quià non erat eis possibile, qui pauci erant et in valle, Garinum succurrere, reversi sunt ad regem, narrantes quod viderant. Tunc omnes ad arma proclamantes, ad dictam domum viriliter properabant. Affuerunt qui dixerunt domum captam et Garinum cum omnibus militibus suis martyrisatos.

---

de ladite maison. A cette vue Garin et ses chevaliers se raniment, et font une sortie vigoureuse. Ils assaillent courageusement ces Vandales, et les tuent presque tous, avec l'assistance de Dieu et de quelques chrétiens qui par hazard étaient survenus. Un faible détachement de Vandales, qui eut l'adresse de se retirer dans le fort abandonné par Garin, fut seul épargné ce jour-là. Ces Vandales trouvèrent la maison dans l'état de défense où Garin l'avait mise. Garin et le peu de gens que lui avait laissés le combat, assiégèrent la place à leur tour. Il y eut de part et d'autre beaucoup de personnes de tuées : les chrétiens reprirent enfin la maison, et immolèrent tout ce qui s'y trouvait de Vandales. Dès le premier combat, plusieurs chrétiens étant accourus à Blaton vers le roi, racontèrent ce qui s'était passé. Le roi partit sur-le-champ avec ses armées, s'avança jusqu'à la montagne appelée aujourd'hui Raucourt, nom qu'elle doit à ce même événement, et fit élever ses tentes en ce lieu. Cependant Garin et ses compagnons s'efforçaient de réparer un peu la maison. La nuit n'était pas terminée, qu'ils virent soudain les Vandales, instruits de la défaite des leurs, approcher en masse. Avant l'aube du jour, ladite maison essuie de furieux assauts. Garin et les chevaliers résistent puissamment jusqu'à l'heure de none. Plusieurs nobles chrétiens en eurent avis; ils se précipitèrent vers la maison, et virent la montagne enveloppée d'une immense foule de Vandales. Comme ils étaient peu nombreux, et que d'ailleurs leur position désavantageuse dans la vallée ne leur permettait pas d'assister Garin, ils retournèrent au camp, où ils firent le récit de ce qu'ils avaient vu. Tout le monde alors crie aux armes, et se précipite

CAPITULUM III.

Quòd rex Franciæ cum suis adjunctis usquè ad montem qui dicitur Regalis-Curtis Wandalos approximavit.

Christiani igitur dolentes nimiùm et plorantes de morte Garini ac illustrium principum cum eo defunctorum, consilio procerum ac nobilium cum rege existentium, omnes ad montem Regalis-Curtis retrocesserunt, et illùc castra metantes Wandalos exspectârunt. Wandali verò montem circumeuntes, claudere volentes passum, ut ab Ablatonis nullæ provisiones aut succursus christianis evenirent, in quâdam planitie, quæ nunc ab eventu Wandalorum-Curtis, gallicè *Wandelaincourt*, nominatur, acies eorum stabilierunt. Abhinc regem et suos invadentes, magnas strages utrobiquè perpesserunt. Evolutis diebus paucis, Wandali Ablatonas obsidere volentes, magnam gentem à se emiserunt. Nocte præcedenti supervenerunt in adjutorium Francorum Germani, Lotharingi, Alsatii, videlicèt Leodienses et Namurcenses, Hannonienses, Brabantini et Flamingi : et quotquot fugerant priùs timore mortis, nunc amore martyrii omnes

au secours du fort; mais bientôt l'on vient annoncer qu'il est au pouvoir de l'ennemi, et que Garin et ses chevaliers ont subi le martire.

CHAPITRE III.

Le roi de France et ses alliés marchent contre les Vandales jusqu'au mont de Raucourt.

Les chrétiens affligés pleurèrent beaucoup la mort de Garin et des nobles seigneurs qui étaient avec lui. D'après l'avis des barons et des nobles qui étaient à la suite du roi, ils revinrent au mont de Raucourt, se retranchèrent dans leur camp, et attendirent l'ennemi. Les Vandales se répandirent autour du mont, et fermèrent tout passage aux secours ou vivres que ceux de Blaton pourraient envoyer aux chrétiens. Ils rangèrent leur armée dans une plaine, qui depuis cet événement se nomme Wandelaincourt. De ce poste, ils attaquaient le roi et les siens, et dans ces escarmouches il y eut des deux parts beaucoup de sang répandu. Peu de jours après, les Vandales ayant résolu d'assiéger Blaton, détachèrent contre la ville une troupe nombreuse. La nuit précédente, les Germains, les Lorrains, les gens de l'Alsace, de Liège et de Namur, les peuples du Hainaut, de la Flandre et du Brabant, étaient survenus au secours du roi. Tous ceux qui naguère se sont enfuis par effroi de la mort, embrasés maintenant d'une foi vive, et amoureux du

optabant sua exponere corpora fidei fervore succensi. Gavisus rex de eorum adventu, nocte sequenti cùm audîsset quòd magna pars Wandalorum Ablatonas invasissent, ipse ad arma proclamari fecit, et in medio noctis silentio Wandalos invasit. Qui improvisi et divisi existentes, proùt potuerunt se defenderunt usquè ad auroram. Tunc rex, videns auroram, clamavit in magnâ voce christicolis : « Agamus cum « Francis bella Domini. Jàm in me sentio quòd Deus « adjuvat me et pugnat pro me. Clamemus igitur « omnes unanimiter ad Dominum. » Tunc simul barritonare cœperunt quilibet : « Deus, adjuva nos! » Ad cujus vocis sonitum omnes Wandali stupefacti, quasi semimortui effecti, quasi oves interficiebantur; nec solus illorum remansit. Tunc locus est dictus, à clamore christianorum ad Dominum, *Tumaides*. Et fossæ magnæ factæ sunt illùc ubi cadavera Wandalorum projecta fuerunt. Wandali circà Ablatonas existentes, audientes et stragem perpendentes suorum, fugere cœperunt; quorum multi interfecti, reliqui pauci tantùm evaserunt. In crastinum rex atque duces et principes cum suis corpora christianorum eligentes et sepelientes, nobilium verò corpora super currus ponentes, fecit deportari secum juxtà montem in quo domus, de quâ priùs sermo, in quâ Garinus cum suis nobilibus interfecti fuerant, quam domum appellavit Malam-Domum. Colligi igitur fecit omnia nobilium corpora, et simul in quâdam planitie inhumari jussit, et abbatiam duodecim monachorum de bonis christianorum ibidem defunctorum fundavit,

martire, ne demandent qu'à s'exposer aux batailles. Le roi fut joyeux de leur arrivée. La nuit suivante, ayant appris qu'un nombreux détachement de Vandales assiégeait Blaton, il fit proclamer sur-le-champ l'appel aux armes, et marchant contre les Vandales à la faveur de la nuit, il tomba sur eux. Attaqués à l'improviste et divisés, ils se défendirent de leur mieux jusqu'à l'aurore. Dès que le roi vit l'aube du jour, il dit à haute voix aux chrétiens : « Livrons bataille pour « Notre Seigneur, comme il convient à des Francs. Je « sens en moi que Dieu nous aide, et qu'il combat « avec nous. Unissons toutes nos voix pour invoquer « le Seigneur. » Et tous ses gens de s'écrier à la fois : « Seigneur, aidez-nous ! » A ces mots les Vandales, frappés de stupeur et morts à demi, se laissèrent immoler comme des brebis. Ils périrent tous jusqu'au dernier. Depuis ce tems, en mémoire de la prière des Francs, ce lieu fut appelé Tumaides. Ensuite on creusa de grandes fosses où furent jetés les corps des Vandales. Ceux des Vandales qui étaient aux environs, apprenant la défaite des leurs, commencèrent à fuir. Il en périt beaucoup; d'autres, mais en petit nombre, s'échappèrent. Le lendemain, le roi, les ducs et tous les barons, aidés de leurs gens, donnèrent la sépulture aux chrétiens morts sur le champ de bataille. Ensuite le roi fit placer sur des chariots les restes des seigneurs et des chevaliers, et les transporta jusqu'à la montagne où s'élevait la maison qui avait été le tombeau de Garin et de ses chevaliers, comme je l'ai dit précédemment. Ayant donc fait réunir les cadavres des nobles, il les fit inhumer tous ensemble dans une plaine. De plus, il préleva sur les biens des défunts autant qu'il était nécessaire pour bâtir en cette plaine

ut perpetuò pro omnibus defunctis, et specialiter à Wandalis interfectis, Deum suppliciter exorarent. Quæ ecclesia usquè in hodiernum diem, unà cum totâ planitie, vocatur *Abbatie*, id est abbatia. Actor. Numerum enim Balduinus non connotat mortuorum, licèt Sigebertus hunc determinet eorumdem (1).

CAPITULUM IV.

Quòd Wandali villam Ablatonas destruxerunt.

Emensis annis aliquotis, iterùm Wandali Franciam devastantes, civitates et castella, burgos et maneria quasi totius Franciæ vastaverunt, non abbatiis aut ecclesiis parcentes, sed omnia concremantes, penè vastam reddiderunt. Tandem Condati descendentes, indè Ablatonas vastaverunt. Quæ munita turribus, portis, muris, et fossatis, coadjuta nobilibus christianis, victualibus sufficienter confortata, quinque septimanas restitit. Interìm Tornacum capientes, totam Silvam Carbonariam, quidquid erat residui, consumpserunt. Audientes illi de Ablatonis Tornacum fore destructum, magìs timuerunt. Comites Nervienses atque Montenses perpendentes Wandalos in præ-

(1) Sous l'an 880, Sigebert dit dans sa chronique : *In silvâ Franciæ Carbonariâ plusquàm novem millia Normannorum à Francis cæduntur.*

une abbaye de douze moines, qui étaient tenus de prier à perpétuité pour tous les défunts, et surtout pour ceux que les Vandales avaient tués. Cette église et toute la plaine se nomment encore aujourd'hui *l'Abbatie*, c'est-à-dire l'Abbaye. L'Auteur. Baudouin ne détermine pas le nombre des morts, quoique Sigebert le fasse connaître.

CHAPITRE IV.

Les Vandales détruisent la ville de Blaton.

Quelques années après, les Vandales reparurent en France et saccagèrent presque tout le pays, villes, châteaux, bourgs et manoirs. Ils n'épargnaient ni les abbayes ni les églises de Dieu. Promenant l'incendie partout, ils firent de la France un désert. Enfin ils tombèrent sur Condé, et partirent de là pour aller ruiner Blâton. Cette ville, munie de tours, de portes, de murailles et de fossés, était défendue par des chevaliers chrétiens suffisamment approvisionnés. Elle résista donc cinq semaines. Pendant ce tems-là, Tournai tombe entre les mains des Vandales, qui achèvent de ruiner. la forêt Charbonnière. La nouvelle de la destruction de Tournai accroît la terreur des gens de Blaton. Sur ces entrefaites, les comtes de Tournai et de Mons, voyant que le pillage de la ville prise captivait entièrement l'ennemi, se jetèrent dans Blaton à la faveur de la nuit, non sans avoir essuyé quelques

dis Tornaci fore impeditos, usquè ad Ablatonas, non sine damno, pervenerunt noctu ; et videntes quòd diutiùs villam conservare non poterant Ablatonenses contrà Wandalos, thesauros villæ et quæque bona exportare potuerunt omnia receperunt. Quicumque exire fortalitium voluerit, sanè illâ nocte exire potuit. Undè tot et tanti exierunt et tot et tanta exportata fuerunt, quòd, paucis remanentibus, pauca valdè retinuerunt. In crastinum Wandali perpendentes vestigia eorum qui exierant, dolentes præparaverunt se ad librociter invadendum civitatem. Et ferè nullam reperientes resistentiam, à parte meridionali versùs montem muros irruperunt. Ablatonenses hæc videntes, per oppositam partem versùs septentrionem effugere cœperunt. Hoc perpendentes Wandali, turmatìm accedentes, irruerunt in christianos; et, licèt viriliter se defenderent et Bosonem capitaneum interfecissent, tandem in loco illo omnes christiani occubuerunt. Et postmodùm super eorum sepulchra spinas et arbores, tempore pacis, plantaverunt christicolæ. Wandali verò civitatem subintrantes, et quasi nihil reperientes, villam totam solo coæquaverunt ultrà non reparaturam. Abhìnc Wandali Flandriam perlustrantes, et omnem munitionem devastantes, Morianam civitatem, et usquè ad mare, igne, ferro, velut horrenda tempestas, omnia ad nihilum redegerunt. Indè mare conscendentes, insulam Bruti invadentes, finaliter eam ceperunt. Actor. Utrùm ista quæ Balduinus scribit evenerint temporibus verorum Wandalorum, aut temporibus Danorum et Normannorum, aut tem-

pertes. Ensuite s'étant aperçus que les gens de Blaton ne pouvaient résister long-tems aux Vandales, ils se retirèrent avec les trésors de la ville et toutes les richesses qu'ils purent enlever. Il fut loisible à quiconque voulut s'échapper, de sortir de Blaton cette nuit-là. Ceux qui usèrent de cette faculté furent en si grand nombre, et emportèrent tant de choses, qu'il ne resta dans la ville que peu de gens et peu d'effets. Le lendemain, les traces de ceux qui s'étaient échappés trahirent l'évasion, et les Vandales, désappointés, résolurent de donner à la ville un furieux assaut. Trouvant à peine de la résistance, ils franchirent les murs du côté méridional, proche la colline. A cette vue, ceux de Blaton s'enfuirent à l'opposé, vers le nord. Les Vandales s'en étant aperçus, s'y précipitèrent en foule et assaillirent les chrétiens, qui se défendirent vaillamment, et tuèrent même Boson, capitaine des Vandales. Néanmoins ils périrent tous en ce lieu. Dans la suite, au retour de la paix, on planta sur leurs sépultures des buissons et des arbres. Cependant les Vandales envahissent Blaton, et n'y trouvant rien, ils rasent toute la ville jusqu'à ses fondemens. Elle ne s'en est point relevée. Parcourant ensuite le pays de Flandre, ils ruinent toute place fortifiée, saccagent Térouenne; en un mot, ils passent comme un affreux ouragan sur tout le pays, jusqu'à la mer, détruisant tout par le fer ou l'incendie. Ensuite montant sur leurs vaisseaux, ils attaquent l'île de Brut (l'Angleterre), dont ils parviennent à s'emparer. L'Auteur. Les événemens que rapporte Baudouin appartiennent-ils aux Vandales proprement dits, se sont-ils passés du tems des Danois et des Normands, ou bien devons-nous les attribuer aux Huns dans leur première et leur seconde invasion?

poribus primorum et secundorum Hunnorum, quià tempora non determinat, idcircò lectoris judicio derelinquo. Verùm quià Balduinus videtur sentire quòd hæc strages tempore Ragineri Longi-Colli extiterit prosecuta, licèt non determinet, idcircò hôc tempore historiam hanc decrevi in initio hujus libri consignare, et ejus opinionem primitùs declarare; opiniones et aliorum historiographorum de istis Normannis intendo recitare, quià quod unus ponit alius silet : et sic plures habebuntur de his conclusiones.

CAPITULUM V.

De genealogiâ Ragineri Longi-Colli, comitis Montensis.

Quia de Raginero Longi-Colli, comite Montensi, superiùs tactum est et inferiùs multa declarabuntur, de eo duce quis fuerit, et undè processerit, non absurdè perquirendum est. Cui quæstioni respondendo quod una sola historia, videlicèt Guillermi de Mastandio, in chronicâ quam compilavit de comitibus Regicestensibus, proloquitur. Dicit enim Raginerum Longi-Colli, comitem quondàm Haynauci, fuisse Manasses, comitis Regiscestensis atque Montensis, legitimum filium; dictarum patriarum et Alsatiæ, Ardennæ, Vogiæ Evodiique (1), et suprà Mosam et

(1) Peut-être faut-il lire *Leodiique*.

Comme Baudouin a laissé l'époque indéterminée, j'abandonne au jugement du lecteur la décision de ce point. Quoique Baudouin n'ait pas dit formellement son avis, il nous laisse entrevoir néanmoins qu'il fait remonter cette invasion au tems de Régnier au Long-Cou. Ainsi l'ordre des tems m'a fait placer cette histoire au commencement de ce livre. J'ai voulu donner d'abord la leçon de Baudouin; j'y vais joindre ce que les autres historiens ont écrit au sujet des Normands; car l'un suppléera au silence de l'autre : de la sorte, on pourra se déterminer d'après des rapports divers.

CHAPITRE V.

De la généalogie de Régnier au Long-Cou, comte de Mons.

Puisque déjà nous avons nommé Régnier au Long-Cou, comte de Mons, et qu'il en sera souvent question par la suite, le lecteur a droit d'exiger que nous lui fassions connaître ce duc et son origine. Pour contenter ce désir, nous dirons que l'histoire des comtes de Rhétel, composée par Guillaume de Mastande, est la seule qui ait fait mention de Régnier au Long-Cou. Elle rapporte qu'il était fils légitime de Manassès, comte de Rhétel et de Mons. Outre ces deux comtés, il possédait encore les seigneuries d'Alsace, des Ardennes, des Vosges et de Liège, ainsi que divers pays, villes et châteaux au bord de la Meuse, de la Moselle et du Rhin. Mais quelle fut sa mère, c'est un point

Mosellam atque Rhenum et fluviorum (1), plurium quoque patriarum, civitatum atque castrorum ibidem existentium, dominium habuisse. Quis (2) verò fuerit ejus mater? Historiâ penitùs silet. Sed quià hæc posset oriri difficultas: quis fuerit iste Manasses? Habetur in historiâ prædicti Willermi, quòd dictus Manasses, ab aliquibus Maincerius et ab aliquibus Manasses vocitatus est. Idem ipse est, proùt reor, qui fuerit Albonis filius, ex filiabus Walterici, comitis Haynauci et Alsatiæ, proùt superiùs in XIII° libro declaratum est. Verùm quià historiographi qui historias Hannoniæ tractaverunt, de ejus genealogiâ omninò siluerunt, maximè illi qui ad manus meas devenerunt; ideò lectoribus supplico quatenùs, si aliquid aliud repererint de ejus genealogiâ, quatenùs hinc aggregationi conscribere dignentur. Colligitur tamen ex diversis authenticis scripturis, quòd dictus Raginerus extitit nobilis et ingenio audax et animosus, fortis et bellicosus contrà adversarios principes; sed contrà sibi subditos tyrannus, contrà infideles ferox et virtuosus; in ætate virili felix et reformidatus, sed in senectute infortunatus et oditus; longævus valdè atque robustus; in tribulationibus magnanimus et jucundus. Gesta ejus, proùt reperi, fideliter inferiùs conscripsi. Verùm tamen de ejus obitu, aut ubi habitaverit post ejus exilium, aut quibus ejus terras et possessiones Otto imperator distribuerit; nihil penitùs adhùc reperire valui.

(1) *Sic* dans les deux manuscrits.
(2) *Sic* dans les deux manuscrits.

que l'histoire omet entièrement. Il peut encore s'élever une difficulté, qui consiste à savoir quel est ce Manassès. Guillaume, dans son Histoire, dit que Manassès fut aussi appelé Maincier. A mon avis, il était fils d'Albon, qui épousa l'une des filles de Walteric, comte de Hainaut et d'Alsace, ainsi qu'on l'a vu dans le XIII[e] livre. Au reste, comme les historiens du Hainaut, ceux du moins que j'ai pu consulter, se taisent entièrement sur son origine, je supplie mes lecteurs de noter sur mon livre tous les renseignemens qu'ils pourraient obtenir sur cette matière. Quoi qu'il en soit, divers textes dignes de créance ont constaté que Régnier était noble par la naissance, audacieux, ardent, brave et belliqueux dans ses guerres avec les autres seigneurs; qu'il fut tiran envers ses peuples, vaillant et cruel à l'égard des païens. Dans son âge mûr, il fut heureux et redouté; mais ses vieux ans furent en butte à la haine et à l'infortune. Il atteignit, sans perdre de vigueur, un âge avancé. Du reste, il montra dans les revers une ame tranquille et forte. Je rapporterai fidèlement sa vie, autant que je l'ai pu retrouver. Mais comment mourut-il, où se réfugia-t-il après son exil, à qui l'empereur Otton distribua-t-il ses terres et ses domaines? Voilà des points sur lesquels je n'ai jusqu'ici trouvé aucun renseignement.

Observation. Régnier ou Rainier, surnommé au Long-Cou, est le premier comte de Hainaut dont les *auteurs* de l'Art de vérifier les dates se soient crus certains. Il possédait outre le Hainaut, en propriété, les comtés de Mansuari, dans le voisinage de Diest et de Darnau, vers Gemblours, avec une partie considérable de l'Hasbaye.

CAPITULUM VI.

De translatione sanctorum Hugonis archiepiscopi et Aycadri abbatis.

De translatione sanctorum Hugonis, archiepiscopi Rodomensis, necnon sancti Aycadri abbatis, confessoris, quorum istis temporibus eorum corpora translata fuisse leguntur; qualiter asportata fuerunt Haspris : fateor sententialiter aliàs quæ sequuntur perlegisse. Pippinus, dux Austrasiorum, cùm Fani-Martis comitatum, cum multis aliis territoriis circà silvam Carbonariam, obtinuisset, devotione ad sancti Benedicti devotos cœnobitas allectus, munificè cellulam monachorum Haspris in Fani-Martis territorio, ad honorem Dei omnipotentis et beatorum apostolorum Petri et Pauli atque sanctorum omnium, fertur construxisse, et obventibus sufficientibus ipsam providisse; et quià in Neustriâ temporibus illis etiàm dominia dictus Pippinus obtinebat quàmplurima, in quâ fama devotorum monachorum Gemegiensis cœnobii flagrabat atque redolebat suaviùs, dictus Pippinus dictam Hasprensem cellam unà cum monachis ejusdem cellæ sub regimine atque obedientiâ dicti abbatis atque monasterii aut conventûs Gemegiensis Rodomensis diœcesis subegit, et instauravit sub abbatis et monasterii

CHAPITRE VI.

Translation de saint Hugues, archevêque, et de saint Achard, abbé.

Ce que je vais dire de la translation de saint Hugues, archevêque de Rouen, et de saint Achard, confesseur et abbé, qui furent en ce tems-là transférés à Haspres, est emprunté, au moins pour le sens, à des récits que j'ai lus ailleurs. Lorsque Pepin, duc d'Austrasie, se fut rendu maître du comté de Flandre et de plusieurs autres pays aux environs de la forêt Charbonnière, on dit que, plein de dévotion et d'estime pour l'ordre de saint Benoît, il bâtit, en l'honneur de Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et de tous les saints, le monastère d'Haspres, dans le comté de Famars, et le pourvut de biens suffisans. En ce tems-là, Pepin étendait ses conquêtes dans la Neustrie, où la renommée des moines pieux de Jumièges était répandue comme un doux parfum. C'est pourquoi Pepin mit les moines d'Haspres sous le régime et sous l'obédience du monastère et de l'abbé de Jumièges, dans le diocèse de Rouen. Le couvent d'Haspres fleurit long-tems au sein d'une pieuse paix. Les années s'écoulèrent; les Normands, et leurs alliés les Danois, envahirent la Neustrie, traînant partout l'incendie, la dévastation et le carnage. A cette époque orageuse, les moines et l'abbé de Jumièges remirent les corps

Gemegiensis obedientiâ. Cella Hasprensis per plurima floruit tempora pacificè ac devotè. Succedentibus temporibus, Normanni, adjunctis sibi Danis, Neustriam invadentes, totam ferè succenderunt, vastaverunt atque destruxerunt; in quo turbidine abbas et conventus dicti monasterii Gemegiensis sanctorum confessorum Hugonis atque Aycadri corpora per fideles monachos ad dictam eorum cellam Haspris, pro tuitione atque conservatione, in abditis locis secretiùs transmiserunt, sperantes pacis tempore dicta sanctorum corpora ad propria reportaturos. Divinâ tandem disponente Creatoris clementiâ, sic actum est, quòd dicti Normanni, adjunctis sibi Danis, non solùm Neustriam, verùm etiàm et totam Galliam aut Franciam, ferè per sexaginta annos successivè contuderunt, lacesserunt atque subegerunt. In quo quidem spatio dicta sanctorum corpora in tot et tantis Haspris et in confinibus coruscaverunt miraculis, ut totus populus urbium vicinarum ad devotionem dictorum sanctorum alliceretur. Undè imperatores, reges, principes et comites dictam cellam donariis, privilegiis, largitionibus et munificentiis ampliaverunt. Normannis finaliter atque Danis pacatis et ad fidem conversis, et pacis tempore, abbas Gemegiensis cum toto conventu legatos miserunt ad cellam Haspris, quatenùs dicta sanctorum corpora per legatos suos eis remitterentur. Super quibus prior et episcopus Cameracensis, cum nobilibus territoriorum vicinorum congregatis, decreverunt super hujusmodi causâ imperatoris adire præsentiam. Qui imperator sic decrevit finaliter, ut certis

des saints confesseurs Hugues et Achard à des moines sûrs, pour les transporter secrètement en leur église d'Haspres, et les y cacher, afin de les soustraire à l'ennemi. Ils comptaient bien qu'au retour de la paix, il leur serait loisible de les rapporter chez eux. Mais la providence de Dieu permit que ces Normands, et les Danois leurs alliés, non contens de ravager la Neustrie, envahissent à plusieurs reprises les diverses régions de la Gaule ou de la France, qu'ils ont écrasées pendant soixante ans. Durant cette période, les reliques de nos deux saints opéraient dans Haspres et dans les environs maints beaux miracles, qui inspirèrent aux gens des villes voisines une dévotion singulière pour saint Hugues et saint Achard. C'est pourquoi des empereurs, des rois, des princes et des comtes enrichirent le monastère par leurs dons et leur munificence, et lui conférèrent de beaux privilèges. Enfin lorsque les Normands et les Danois eurent consenti à la paix et au batême, l'abbé de Jumièges et tous ses moines envoyèrent à Haspres des députés qui devaient redemander les corps des deux saints. Le prieur d'Haspres, l'évêque de Cambrai, les nobles des pays voisins, s'assemblèrent pour délibérer sur ce point, et résolurent de soumettre la chose à l'empereur. Sur sa décision, il se fit une convention ou traité, d'abord entre le monastère de Jumièges et le monastère d'Haspres, ensuite entre l'empereur et les deux églises. Il fut convenu que le monastère d'Haspres serait maintenu pour toujours dans la possession paisible et non disputée des saintes reliques : l'effet de ce règlement subsiste encore de nos jours. Dans la suite, Robert, abbé de Jumièges, et son église, considérèrent la distance énorme qui les séparait du monastère d'Haspres,

pactionibus et interventionibus inter monasterium. Gemegiense et cellam Haspris ex unâ parte, et imperatorem et dictas ambas ecclesias ex alterâ, quòd pacificè et concorditer pro perpetuo dicta sanctorum corpora Haspris manserunt. Quod stabile et firmum remansit usquè ad hodiernum diem. Deniquè succedentibus temporibus, ecclesia Gemegiensis cum eorum abbate Roberto considerantes cellæ Haspris distantiam, quæ nimiùm ab ipsis distabat; considerantes etiàm quòd monasterium sancti Vedasti Attrebatense cellam habebat propè eos, Anglicurtem nomine, quæ etiàm multùm ab Attrebatis distabat, proposuerunt quatenùs abbatem sancti Vedasti adirent, et de permutatione dictarum cellarum mutuò colloquerentur. Sic et enim adinvicem concordati sunt, quòd permutatio facta fuit, proùt in duabus sequentibus chartis pleniùs continetur, quas de verbo ad verbum hîc conscripsimus.

CAPITULUM VII.

Charta permutationis factæ inter monasteria Sancti Vedasti et Gemeticense.

Principi æternitatis Domino nostro Jesu-Christo, cui soli cum Patre et Spiritu Sancto singularis est æternitas, omnipotentia et incommutabilis, sit laus,

tandis que le monastère d'Anglicourt, qui relevait de l'abbaye de saint Vaast, était situé dans leur voisinage, et fort éloigné d'Arras. Ils résolurent donc de se rendre auprès de l'abbé de saint Vaast, et de traiter avec lui de l'échange des deux monastères. Les deux églises tombèrent d'accord, et l'échange eut lieu, comme on le verra plus au long, dans les deux chartes qui suivent, et que nous transcrirons mot à mot.

Observation. Haspres est un bourg du département du Nord, arrondissement de Douay, canton de Bouchain, sur la Selles, à 14 kilomètres (3 lieues et un quart) de Valenciennes, 27 kilomètres (6 lieues) de Douai. Sa population est de 1944 ames (Dictionnaire universel de la France, Paris 1804.) Le monastère d'Hasprcs a été fondé par Pepin, maire du palais des rois d'Austrasie. Voyez le Dict. de la France, par Expilly.

CHAPITRE VII.

Charte d'un échange fait entre le monastère de saint Vaast et celui de Jumièges.

Louange et gloire sans fin au prince de l'éternité, notre Seigneur Jésus-Christ, qui possède éternellement avec le Père et le Saint-Esprit la toute-puissance et l'immuabilité, qui règle les tems et coordonne les

perennis gloria: qui commutet temporum tempora et seculorum disponat moderamina, solus vivit et regnat virtute deificâ. Ego Liduinus abbas, quamvìs indignus, cœnobii pretiosi confessoris Christi, Vedasti, cui, Deo auctore, deservio; meam et communis sortis caducam cognoscens conditionem, quoniàm perpetuitate lætatur quod non immortalitate ditatur; optimum duxi, tàm pro testimonio præsentium, quàm pro notitiâ futurorum, scriptum fieri in quibusdam rebus prædicti patris Vedasti nostris temporibus commutatis rursùmque reemptis. Nota res est, sicut penès nos scripto retinetur, cum cæteris donativis à Francorum regibus beato Vedasto collatis, villam quæ vocatur Anglicurt, et quæ est in Belvacensi episcopio, antiquitate esse hæreditariam cum familiâ sancto Vedasto. Sed nostro tempore, dico anno incarnationis summi et veri pontificis Jesu-Christi MXXIV, per Gerardum, Cameracensem et Attrebatensem episcopum, quæsitum est quærendo atque retractando alterutrum, sic peractum est : ut nos, consilio seniorum et vicinorum necnon nostrorum fratrum, cellam quæ dicitur Haspera à comite Ricardo et abbate Theoderico Gemeticensis cœnobii dono acceperamus, quià vicinior nobis erat, ipsi quoque Anglicurt cellam viciniorem sibi nostrâ donatione possiderent. Testes rei hujus fuerunt: Ricardus comes, qui donationem in Redomis civitate dedit; Robertus archiepiscopus, frater ejus; Ricardus, filius Ricardi; Robertus, frater ejus; Warinus, Belvacorum præsul, nostræ congregationis frater. Actum Rodo-

siècles, tandis que lui seul vit et règne par son essence divine. Moi Liduin, abbé, malheureusement indigne, du monastère du précieux confesseur Vaast, que je sers par la grace de Dieu, songeant combien la vie de l'homme, combien la mienne en particulier, est courte et fragile; voulant d'ailleurs, au défaut d'un éternel séjour en ce monde, y perpétuer certains actes de ma volonté, je juge à propos de constater par un écrit, auquel puissent ajouter foi tous présens et à venir, comment certaines propriétés de notre saint père Vaast ont été de nos jours cédées en échange, puis rachetées. Il est de notoriété, et la chose est d'ailleurs confirmée par un titre, qu'entre autres dons des rois Francs, la terre d'Anglicourt, située dans l'évêché de Beauvais, a jadis été concédée à titre héréditaire à l'abbaye de Saint-Vaast. De nos jours, c'est-à-dire en l'an 1024 de Jésus-Christ, véritable et suprême pontife, Gérard, évêque de Cambrai et d'Arras, ayant fait une enquête et mis la chose en délibération, il a été décidé, de l'avis des seigneurs, des frères de Saint-Vaast et des moines du voisinage, que nous accepterions le monastère d'Haspres, qui se trouve à notre portée et que nous ont cédé le comte Richard et Théoderic, abbé de Jumièges, en échange du monastère d'Anglicourt, situé dans leur voisinage, et que nous leur avons cédé pareillement. Les témoins de l'échange sont le comte Richard, qui se trouvait lors de la donation dans la cité de Rouen; Robert, archevêque et frère du comte; Richard, fils de Richard; Robert son autre fils; Warin, évêque de Beauvais et religieux de notre ordre. Fait à Rouen au mois de janvier, jour de l'octave de l'Épiphanie, sous l'indiction VI et la vingt-huitième année du règne de Robert,

mis mense januario in octavâ epiphaniæ, indictione VI, regnante serenissimo rege Francorum Roberto, anno imperii sui XXVIII. Domine rex, Henrice, præcedentia et subsequentia roborare magnificenter.

CAPITULUM VIII.

Secundâ charta ad idem.

PERACTIS numero tredecim annis, quartus-decimus, subsequens ordine, termino sui circuli urgebatur fine, mense decembri, abbate Roberto, qui ab abbate Theoderico regimen monasterii Sancti-Petri Gemeticensis cœnobii susceperat, litteræ nobis allatæ Attrebates venerunt sciscitandi causâ quid in reemptione prædictæ villæ Anglicurt dare vellemus, taliter ut pars aliqua reliquiarum daretur copia et pecuniarum, quoniam ex eo die quo hæc fecerant multa incommoda obvenerant : nàm fama veræ relationis eadem nobis innotuerat. Undè tactus eâ compassione, quâ jubemur Christo uniri mutuâ dilectione, quâ scriptum audieram apostoli : *Si compatimur temporaliter, conregnabimus æternaliter ;* per unum fratrem eorum, Rosselinum nomine, monachum, quem idem Robertus abbas ter super hoc negotium nobis Attrebates direxerat, relatione relatum est, ut brachium sancti Hugonis atque sancti Aycadri, ab-

sérénissime roi des Francs. Henri, seigneur-roi, confirmez, dans votre magnificence, l'acte qui précède et celui qui suit.

Observation. Angicourt est un village du département de l'Oise, arrondissement de Clermont, canton de Liancourt (Dict. de la France. Paris, 1804.) Mais Jacques de Guyse écrit Anglicourt.

CHAPITRE VIII.

Seconde charte sur le même sujet.

Treize ans étant révolus, et, vers la fin de la quatorzième année; au mois de décembre, une lettre nous fut apportée à Arras de la part de Robert, successeur de Théoderic à l'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges. Le but de la lettre était de nous engager à racheter le susdit village d'Anglicourt, moyennant une certaine quantité de reliques et une somme d'argent. Depuis l'échange, plusieurs inconvéniens s'étaient dévoilés, comme des rapports sincères nous l'avaient appris à nous-mêmes. Nous fûmes émus de cette compassion et de cette mutuelle charité qui nous est imposée pour nous unir dans le Seigneur, cette charité dont l'Apôtre a dit : *Si nous prenons part en ce monde aux peines des autres, nous partagerons de même avec eux la gloire éternelle.* En conséquence nous répondîmes par le moine Rosselin, que ledit abbé Robert nous avait député trois fois pour cet objet, que nous donnerions un bras de saint Hugues et un bras de l'abbé saint Achard, qu'on avait transférés du lieu où ils été conservés dans notre voi-

batis eorum cœnobii, quià proprio solo infestatione Danorum allati in nostro vicinio fuerant, daremus; quæ brachia, à sanctorum singulis corporibus accepta, Attrebato, causâ monumenti et devotionis, transposueramus; addentes centum libras argenti pondo nostræ regionis : complacitum fuit utriusque parti. Cum eorum monacho supradicto, duos ex nostris direximus Rodomis et ad cœnobium memoratum fratres, ne fortè in vanum cucurrissemus. Ab abbate Roberto et à fratribus suprascriptis laudatum est. Contigit res quam credimus divinitùs. Quinto etenìm nonarum martii, dùm Rodomi à cœnobio regrederemur, ut comiti et archiepiscopo cum regni pagensibus à nostris intimaremur, sicuti jusseramus, totius Neustriæ episcopos et abbates atque regni principes ab archiepiscopo vocatos repererunt, coràm quibus ratio legationis propalata est : amore reliquiarum à cunctis laudatum est. Statuto termino ad prædictam villam Anglicurt ventum est, et secùs convenientias prædictus abbas Robertus cum quibusdam suis monachis suorumque et nostrorum copiâ militum, acceptis cum reverentiâ sanctorum pignoribus, id est brachium sancti Hugonis necne sancti Aycadri, cum centum libris argenti ponderati, quæ quatuor ex nostris fratribus illìc deferre jussimus, egressus est cum suis. Nostri pulsatione campanæ receperunt prædictam villam cum patris Vedasti coloniâ. Pariter abbas Robertus cum suis loco Belvacus venerunt domno Drogoni, in cujus episcopio eadem villa inerat, cum præsentibus monachis, clericis et laïcis, et quod

sinage, pour les soustraire aux infestations des Danois. Ces bras avaient été enlevés à chacun des deux saints et transportés dans l'église d'Arras, pour honorer l'édifice et pour satisfaire la dévotion. Nous offrimes en outre cent livres d'argent, monnaie de notre pays. Cet arrangement leur convint. Nous envoyâmes donc à Rouen et à Jumiéges deux de nos moines avec ledit Rosselin, ne voulant point nous exposer à faire nous-même une course inutile. Cependant les frères et l'abbé de Jumiéges approuvèrent tout. Ce qui suit nous paraît l'œuvre de la Providence. Le cinquième jour des nones de mars, tandis que nos frères allaient du monastère de Jumiéges à Rouen pour faire part de ce traité au comte, à l'archevêque et aux gens du pays, comme nous leur avions commandé, ils trouvèrent les évêques, les abbés et les seigneurs de toute la Neustrie rassemblés par ordre de l'archevêque. Les nôtres expliquèrent en leur présence l'affaire qui les amenait. L'amour des saintes reliques fit que tout le monde applaudit. Au terme fixé, ledit abbé Robert, suivi de quelques-uns de ses moines et d'un bon nombre de chevaliers, reçut avec beaucoup de respect les saintes reliques, c'est-à-dire le bras de saint Hugues et celui de saint Achard, avec cent livres d'argent qui lui furent présentées par quatre de nos moines : ensuite il se retira d'Anglicourt avec les siens. Nos gens reprirent possession de l'église et du domaine de notre saint père Vaast au son de la cloche. Robert, abbé de Jumiéges, et les siens se rendirent alors à Beauvais chez monseigneur Drogon, dans l'évêché duquel était situé ledit lieu, et lui signifia en présence des moines, des clercs et des laïques, l'arrangement qu'il venait de conclure. Drogon l'entendit avec cet air riant qui

factum fuerat intimaverunt. Qui mox hilari ut erat vultu cum frequentiâ præsentis populi admiratus tali commercio, Deo gratias respondit. « Et eccè, » inquiens, « antiqua hæreditas ad nostrum seniorem « Vedastum sanctum regressa, » subjunxit. Deindè sigillo suæ auctoritatis intradixit, primoque synodo excommunicaturus assurrexit, ne cujusquam temerariâ præsumptione remutationem contradicere aut ampliùs reclamare audeat ullo modo. Testes hujus convenientiæ sunt, intrà Attrebatenses et monachos Gemeticenses hi sunt : sanctus Vedastus, Attrebatorum et Belvacorum præsul; sanctus Hugo, Rodomorum archiepiscopus; sanctus Aycadrus, abbas Gemeticensis cœnobii. Signum Roberti, abbatis ejusdem cœnobii.

CAPITULUM IX.

In historiâ destructionis ecclesiæ Dononiensi, in vulgari.

TEMPORIBUS Ludovici, regis Francorum, filii Caroli Calvi, ætatis suæ anno secundo, quo et in regnum patri successit; tempore etiàm quo tunc in Angliâ rex Anselmus regnabat (1), venerunt in Galliâ

(1) Il y a ici une double erreur : d'abord on ne connaît pas de roi d'Angleterre nommé Anselme, et c'est du roi Alfred-le-Grand qu'il s'agit. Ensuite Louis-le-Bègue, fils de Charles-le-Chauve, avait près de trente-deux ans lorsqu'il succéda à son père le 6 octobre 877.

lui était ordinaire, et joyeux de ce traité, il rendit grace à Dieu au milieu de la foule du peuple qui l'entourait. De plus il ajouta : « Voici que l'ancien héritage de mon« seigneur saint Vaast retourne heureusement dans sa « maison. » Ensuite il confirma la cession par l'apposition de son seing situé au bas du traité, et dans le premier sinode qu'il tint, frappa d'excommunication quiconque aurait la présomption et l'audace de contester la validité du rachat, ou qui réclamerait quelque chose de plus. Les témoins de l'arrangement conclu entre les deux abbayes d'Arras et de Jumièges furent saint Vaast, évêque d'Arras, et l'évêque de Beauvais; saint Hugues, archevêque de Rouen, saint Achard, abbé de Jumièges. Vient ensuite la signature de Robert, abbé de Jumièges.

Observation. Angicourt est situé à 9 kilomètres (2 lieues un quart) de Clermont, 32 kilomètres (7 lieues un tiers de Beauvais. Sa population n'est que de 270 ames (Dict. de la France. Paris, 1804.

CHAPITRE IX.

Extrait de l'Histoire de la destruction de l'église de Denain, écrite en langue vulgaire.

Au tems de Louis, roi des Francs, fils de Charles-le-Chauve, la trente-deuxième année de son âge, qui fut la première de son avènement, lorsque Alfred régnait en Angleterre, les Sarrasins nommés Danois vinrent en France avec un nombre immense de combattans. Ils avaient à leur tête le fils de leur roi Bigier, surnommé Côte-de-Fer. Hasting, homme vaillant et généreux, était leur grand connétable et leur surin-

Sarraceni, Dani nominati, cum gravi multitudine pugnatorum contrà christianos. Quorum regis filius Danorum Bigerius, cognominatus Costa-Ferrea, dux et rector eorum electus est: Hastingus verò, vir bellicosus et magnanimus, conestabularius principalis et superintendens eorum erat. Hi siquidem Dani Galliam totam et regnum Francorum specialiter animo feroci sic invaserunt, quòd tanquàm locustæ terræ superficiem cooperientes, civitates, castra, ecclesias et cœnobia, et omnia ferè collegia destruxerunt. Eâ igitur tempestate, quià Franciæ fines ipsos capere non valebant, in turmis duabus suas diviserunt cohortes, et unius quemdam præfecerunt militem strenuum et bellicosum, Godefridum nomine; alterius verò dux Hastingus sicut priùs remansit. Godfridus verò cum sibi commissâ multitudine omnia penè devastando per Galliam transeuntes, tandem juxtà paludes Haynæ, suprà fluvium Scadi, in conductu ripariarum, castro Condati devenerunt, et illùc mansiones stabilierunt, locum munientes. Abhìnc siquidem Dani in omni differentiâ ecclesias et monasteria et penè totam inferiorem Galliam, usquè ad mare et usquè ad Mosam et usquè ad Summam et usquè ad Lisam inconclusivè, diripuerunt, utpotè: cœnobium sanctæ Mariæ de Condato, cœnobium Sanctæ-Reginæ de Dononio, Sancti-Petri Hasnoniensis cœnobium, Sancti-Amandi Elnonensis cœnobium, Sanctæ-Rictrudis Marsianensis cœnobium, cœnobium Vermandiæ et ecclesiam Sancti-Quintini. In aliâ verò differentiâ soli concremaverunt cœnobium. Sancti-

tendant. Ces Danois se jetèrent comme des furieux sur la Gaule, et particulièrement sur le royaume des Francs. Ils inondèrent tout le pays, ruinant les cités, les châteaux, les églises, les monastères, et presque toutes les communautés. A cette époque les frontières de la France ne purent les contenir. Ils se partagèrent en deux armées, dont l'une eut pour chef un habile et vaillant chevalier, nommé Godefroi; le duc Hasting conserva le commandement de l'autre. Godefroi traversa la Gaule avec ses nombreux guerriers, et dévastant presque tout, il atteignit enfin le château de Condé, proche les marais de la Hayne, au bord de l'Escaut. Ils s'établirent en ce lieu, qu'ils fortifièrent. De ce point ils allaient piller toute la Gaule inférieure, jusqu'à la mer, à la Meuse, à la Somme et à la Lis. Ils dévastèrent entre autres le monastère de Notre-Dame de Condé, le monastère de Sainte-Reine de Denain, celui de Saint-Pierre d'Hasnon, celui de Saint-Amand d'Elnone, celui de Sainte-Rictrude de Marchiennes, l'abbaye de Vermand et l'église de Saint-Quentin. Dans une autre portion du pays, ils brûlèrent l'abbaye de Saint-Landelin, l'abbaye de Saint-Guislain de la Celle; ils ruinèrent l'abbaye de Sainte-Aldegonde de Maubeuge, l'église de Saint-Pierre, la principale de cette même forteresse, l'abbaye de Saint-Humbert de Maroilles, le monastère de Lessies, celui de Saint-Pierre de Haumont, les abbayes de Saint-Madelgaire de Soignies, de Sainte-Gertrude de Nivelle, de Saint-Martin de Tournai, de Saint-Pierre de Gand, de Saint-Bavon de Gand, de Saint-Adrien de Grammont; en un mot, ils étendirent leurs ravages jusqu'au monastère de Sainte-Beggue d'Anden. La noble abbaye

Landelini; cœnobium Sancti-Gisleni Cellensis; damnificaverunt cœnobium Sanctæ-Aldegundis Melbodiensis et Sancti-Petri ejusdem castri ecclesiam principalem, cœnobium Sancti-Humberti Maricolensis, cœnobium Lessiense, cœnobium Sancti-Petri Altimontensis, cœnobium Sancti-Maldegarii Sonegiensis. Damnificaverunt cœnobium Sanctæ-Gertrudis Nivellensis, cœnobium Sancti-Martini Tornacensis, cœnobium Sancti-Petri Gandensis et Sancti-Bavonis Gandensis, et cœnobium Sancti-Adriani Geraldi-Montensis (1); et usquè ad cœnobium Sanctæ-Beggæ Andeniensis suas exercuerunt crudelitates; immò et nobile monasterium Lobiense, cum innumerabilibus ecclesiolis, fortalitiis et munitionibus, solo coæquârunt.

CAPITULUM X.

Quòd Raginerus, cum Francone Leodiensi Normannos invasit, et ipsum ducem Godefridum cepit ac debellavit.

Sequitur (2).

Horum siquidem Danorum temporibus, anno circiter Domini DCCCLXX, Raginerus, Montensis comes, vir utiquè magnæ probitatis et audaciæ; strenuissimus

(1) Gérardsberg ou Gérard-Mont, que nous nommons Grammont.

(2) Sous-entendu *eadem historia*.

de Lobes elle-même fut renversée, ainsi qu'une foule de petites églises, de châteaux et de forts.

OBSERVATION. Ce fut l'an 876, suivant la chronique de Bretagne, que Rollon, fils du comte Regnald, surnommé le riche, étant sorti de Norvège après avoir eu, pendant cinq ans, de grands démêlés avec Harald, roi de Danemarck, fit une descente, par l'Escaut, dans les Pays-Bas, qu'il désola; puis étant remonté sur sa flotte, il la conduisit, par l'embouchure de la Seine, dans la Neustrie, et s'avança jusqu'à Rouen. Les habitans de cette ville lui députèrent leur archevêque pour traiter avec lui. Rollon, ayant reçu la ville à composition, continua de remonter la Seine peut-être jusque dans la Bourgogne, pillant et saccageant toutes les villes qu'il rencontra sur sa route. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des ducs de Normandie.)

Il paraît que l'invasion de Godefroi, dont l'Art de vérifier les dates ne fait pas mention, est antérieure à celle de Rollon. M. de Sismondi l'appelle Godfrid, et place son invasion sous l'an 882.

CHAPITRE X.

Régnier et Francon, évêque de Liége, attaquent les Normands; Godefroi leur chef est vaincu et pris.

Suite de la précédente histoire.

PENDANT l'invasion de ces mêmes Danois, et vers l'an du Seigneur 870, Régnier, comte de Mons, homme audacieux et vaillant, dont la grande prouesse était renommée, ne put voir sans une amère douleur sa patrie ainsi ravagée. Il fit alliance avec Francon, évêque de Liége, et se joignit à lui pour chasser de

et famosus, cernens propriam patriam sic debacchari, dolore compunctus intrinsecùs, cum Francone, Leodiensi episcopo, fœdera pepigit, ad finem ut Danos belluis crudeliores à suis expellerent territoriis, et Condati fortalitium expugnarent. Sicque factum est, ut Raginerus comes unà cum Francone, adjuncto eis Sancti-Amandi abbate, qui de regiâ stirpe descenderat, potentissimè militibus et stipendiariis, unà cum communitatibus Leodiensi et Hannoniensi, circumvallatus, de Christi confidentes auxilio, Danos viriliter invaserunt et in tertio belli congressu ipsos devicerunt cum utriusque partis grandi prostratione. Raginerus verò, comes Montensis, Godefridum, ducem Danorum, in illo conflictu manibus propriis prisonarium accepit, cæteris interemptis vel in fugam conversis. Quem Godefridum postmodùm Raginerus baptizari fecit, alias pecunias pro suî liberatione recipere nolens. Qui verò manus episcopi Franconis ac Ragineri comitis effugerant, ad Hastingum, ducem principalem Danorum, in superiori Galliâ pro refugio confugerunt. Et sic patria à prædictis Danis, cum Dei adjutorio, fuit per aliquotos menses liberata. Raginerus verò plures ecclesias et monasteria, tùm de propriis bonis, tùm etiàm de ecclesiarum redditibus, in suo comitatu resarcivit; spolia verò Danorum Leodiensibus et Hannoniensibus stipendiariis pro tempore, villulis et castris spoliatis, et viris ecclesiasticis, ut pro christianis ibidem occisis exorarent, sibi nihil retinentes, omnia condiviserunt (1). *Et, multis interpositis, sequitur.* Hastingus verò postquàm totam

(1) *Sic.*

leurs territoires ces Danois, pires que des bêtes farouches, et leur enlever le château de Condé. Il advint ainsi que le comte Régnier, Francon et l'abbé de Saint-Amand, homme issu de lignage royal, qui s'était joint à eux, allèrent, puissamment accompagnés de chevaliers, de stipendiaires, ainsi que des gens des communes de Liège et de Hainaut, attaquer vigoureusement ces Danois. Pleins de confiance en l'appui du Sauveur, ils les vainquirent dans la troisième bataille; mais de part et d'autre il y eut beaucoup de sang répandu. A ce même combat Régnier, comte de Mons, fit prisonnier de sa main Godefroi, duc des Danois. Le reste fut tué ou mis en déroute. Dans la suite Régnier imposa le batême à Godefroi, et ne voulut point accepter d'autre rançon pour sa liberté. Ceux des Danois qui échappèrent aux coups de Régnier et de l'évêque Francon, se réfugièrent à la hâte vers Hasting, leur chef principal, qui se tenait en France. Ainsi notre pays fut, avec l'aide de Dieu, délivré pour quelques mois des incursions des Normands. Régnier, comte de Mons, releva plusieurs églises et plusieurs monastères dans son comté, en partie à ses frais, en partie aux frais des églises. De concert avec les alliés, il partagea le butin fait sur les Danois entre les gens des communes de Liège et de Hainaut, les hommes de guerre qu'il avait à sa solde, et les habitans des villages et des châteaux pillés. Les ecclésiastiques furent admis au partage, à charge de prier pour les chrétiens tués dans la guerre; mais Régnier ne garda rien pour lui-même. *Plus loin notre auteur ajoute :* Hasting ayant pour ainsi dire anéanti la Gaule et l'Italie par le fer et le feu, revient en France avec tous ses gens. Charles-le-Simple, dont la terreur s'était accrue, lui céda par acte au-

Galliam et Italiam igne, ferro quasi contrivisset, tandem ad Franciam revertens cum totâ gente suâ, Karolus-Simplex ipsum plus solito timens sibi et suæ cohorti, totam patriam circà Carnotum sibi et suis successoribus donavit et confirmavit; et sic Dani illi pacati in territorio dicto quieverunt.

CAPITULUM XI.

De crudelitate Normannorum, et aliquibus aliis eventibus illius temporis.

ANDREAS MARSIANENSIS, libro II°.

ANNO Domini DCCCLXXXII, Normanni, adjunctis sibi Danis, Franciam et Lotharingiam pervagantes, Ambianis, Attrebatis, Corbeiam, Cameracum, Tervanam, fines Maurorum sive Morinorum, Menapiorum, Bracbatensium, omnemque circà Scaldum flumen terram, monasteria sanctorum Walerici et Richarii ferro et igne devastant. Indè Wal fluvium ingressi, totam Batuam, palatium etiàm Neomagi incendunt. Sacri ordinis in utroquè sexu ministri, ubi poterant, opportuniùs latebant, et sanctorum corpora et pignora locis tutioribus absconderant. Normanni urbem Treverim incendunt, et Methim usquè protendunt; ibique conserto prælio christianos vincunt.

thentique toute la contrée qui avoisine le pays Chartrain, pour lui-même et ses successeurs, à perpétuité. C'est ainsi que les Danois pacifiés s'établirent dans ce pays.

OBSERVATION. L'Art de vérifier les dates, dans la chronologie des comtes de Hainaut, dit que l'an 875 ou environ, selon Dudon, Rainier au Long-Cou alla se joindre à Ratbod, duc de Frise, pour déloger de l'île de Walcheren, en Zélande, Rollon, chef des Normands, qui s'en était emparé. Les deux alliés furent battus et obligés de se retirer. Rollon, l'année suivante, étant entré dans le Hainaut, remporta divers avantages sur Rainier, qu'il fit à la fin prisonnier dans une embuscade que celui-ci avait dressée lui-même à l'ennemi. Alberade, sa femme, qui ne lui cédait pas en courage, députa douze seigneurs à Rollon, pour redemander son mari. Elle l'obtint par échange de douze capitaines qu'elle avait en son pouvoir, et en portant elle-même l'or et l'argent qu'elle avait pu ramasser, à Rollon, qui eut la générosité de lui en rendre une partie.

CHAPITRE XI.

De la cruauté des Normands, et de quelques événemens de l'époque.

ANDRÉ DE MARCHIENNES, livre II.

L'AN du Seigneur 882, les Normands, conjointement avec les Danois, parcourent la France et la Lorraine. Ils saccagent Amiens, Arras, Corbie, Térouenne et Cambrai. Ils mettent à feu et à sang le pays des Maures ou Morins, celui des Ménapiens, le Brabant et toute la contrée qui borde l'Escaut. Ils dévastent les abbayes de Saint-Valéry et de Saint-Riquier; ensuite ils passent la rivière de Wahal, ils portent l'incendie dans le Bétau, et livrent aux flammes le palais de Nimègue. Les prêtres, les moines et les religieuses, après avoir mis en lieu sûr les corps et les reliques des saints, étaient réduits à se cacher eux-mêmes partout où s'offrait un asile. Les Normands brûlent la cité de Trèves. Ils s'avancent jusqu'à Metz, où ils livrent bataille aux

In hôc prælio Walo, Mettensium episcopus, cæsus est. Normanni Franciam repetentes, multas post incursiones, à Ludovico et Karlomanno, Francorum regibus, duodecim millia argenti probati pondera pro tributo exigunt : et sic in duodecim annis pacem promittunt, et mare repetunt. Balduinus, filius Audacri, comes primus Flandriarum, moritur. Successit ei Balduinus, filius ejus ex Judith, filiâ Karoli Calvi. Dani seu Normanni famosissimum Aquisgrani palatium igne cremant, et Coloniam Agrippinam, cum monasteriis et palatiis regum, villasque, habitatoribus interfectis, igne cremaverunt. Nàm præcedenti anno civitatem Attrebatum, Cameracum, Tornacum et omnia monasteria circà fluvium Scaldi et fluvium Iscarp destruxerunt et incenderunt, accolas autem terræ aut captivaverunt aut occiderunt. Karlomanno verò, rege Francorum, mortuo, Normanni Franciam repetunt, dicentes se cum rege Francorum tantùm, non cum Francis, pepigisse pactum. Hìnc compulsi Franci Karolum imperatorem ad auxilium sibi invitantes, Franciam ei subjiciunt. Qui contrà Normannos, apud Lowanium castra metatos, semel et bis exercitum misit, sed nihil dignum fecit. Anno Domini DCCCLXXXV, Karolus, imperator Romanorum et rex totius Germaniæ et Lotharingiæ, regnavit in Franciâ anno decimo sexto Basilii, imperatoris Constantinopolitani. Quis poterit enarrare quæ mala à Normannis et Danis per totam Franciam et Burgundiam et Austriam et Neustriam sunt facta? Non enìm fuit locus nec civitas nec munitio nec ecclesia, à mari

chrétiens et restent vainqueurs. Walon, évêque de Metz, fut tué dans ce combat. Ensuite ils rentrent en France, et après mainte course ils imposent à Louis et à Carloman, roi des Francs, un tribut de douze mille livres d'argent fin; moyennant laquelle somme ils s'engagent à tenir la paix durant douze années, et remontent sur leurs vaisseaux. A cette époque arriva la mort de Baudouin, fils d'Audacre, et premier comte de Flandre. Son fils Baudouin, qu'il avait eu de Judith, fille de Charles-le-Chauve, lui succéda. Les Danois ou Normands réduisent en cendres le magnifique palais d'Aix-la-Chapelle. Ils brûlent Cologne, avec ses monastères et ses palais des rois. Les villes et leurs habitans périssent par le fer et l'incendie. En effet, l'année précédente ils avaient détruit et livré aux flammes les cités d'Arras, de Cambrai et de Tournai, ainsi que tous les monastères situés près des rives de l'Escaut et de la Scarpe. Les habitans avaient été massacrés ou réduits en captivité. Après la mort du roi Carloman, les Normands envahirent de nouveau la France, prétendant n'avoir traité qu'avec le roi des Francs, et non point avec les Francs eux-mêmes. Ceux-ci furent alors contraints d'implorer le secours de l'empereur Charles, et de remettre le pays en ses mains. Charles envoya deux fois son armée contre l'ennemi, dont le camp était près de Louvain; mais ces deux attaques eurent peu de succès. L'an du Seigneur 885, en la seizième année du règne de Basile, empereur de Constantinople, Charles, empereur des Romains, roi de toute la Germanie et de la Lorraine, obtint la couronne de France. Qui peut dire les maux que les Danois et les Normands accumulèrent sur la France, la Bourgogne, l'Austrasie et la Neustrie! Depuis l'océan Britannique

Britannico usquè ad mare Hispanicum, qui se possent abscondere à turbine tempestatis ejus. Karolus rex Suessionis apud Sanctum-Medardum terram inter Francos dividit, necdùm se de eo moverat loco, et eccè Sigefridus, rex Danorum, Hysam fluvium ingressus, terrâ et aquâ faciens iter, cum suis omnia ferro vastabant et igne. Quod cùm imperator agnovisset, nàm ei ignis certum nuntium deferebat, indè recessit. Post hæc Sigefridus rex famosissimam ecclesiam beati Medardi Suessionensis igne cremavit, monasteria, vicos, palatia regia, interfectis et captivatis terræ accolis.

CAPITULUM XII.

Quòd Normanni existentes in Condato invasi fuerunt à Gothelino, abbate Sancti-Amandi, et de aliquibus eventibus illius temporis.

Anno Domini DCCCLXXXV, Normanni in Condato ad hiemandum sedem sibi statuunt, trans Scaldum agentes prædas, et super Scarp ferro et igne cuncta devastant, ecclesias, monasteria, civitates, vicos, habitatores usquè ad internecionem delentes. Timor quoque et tremor eorum cecidit super inhabitantes terram; et victoriâ et rapinis elati, die noctuque non cessant ecclesias igne cremare populumque christia-

jusqu'à la mer d'Espagne, pas une ville, pas une forteresse, pas une église, pas un lieu ne put se soustraire au passage de ce tourbillon. Le roi Charles était à Soissons, dans l'abbaye de Saint-Médard, où il partageait des terres entre les Francs. Avant qu'il eût songé à quitter cette ville, le roi des Danois, Sigefroi, passant la rivière d'Oise et voyageant par terre et par eau, mettait tout à feu et à sang. Un sûr messager, qui est l'incendie, annonça leur approche à l'empereur, qui se retira de Soissons. Bientôt après Sigefroi réduisit en cendres la fameuse église de Saint-Médard, les monastères, les maisons et les palais royaux de Soissons. Les habitans périrent, ou furent emmenés captifs.

CHAPITRE XII.

Les Normands sont assiégés dans le château de Condé par Gosselin, abbé de Saint-Amand; événemens divers de cette époque.

L'an du Seigneur 885, les Normands s'établirent au château de Condé pour y passer l'hiver. Ils allaient piller au-delà de l'Escaut; églises, monastères, cités et villages, ils détruisaient tout par la flamme ou le fer, et massacraient les habitans. Chacun tremblait à leur nom; car le pillage et la victoire les avaient enorgueillis au point qu'ils ne cessaient nuit et jour d'incendier les églises et d'exterminer le peuple chrétien. Depuis l'Escaut jusqu'à la Somme et la Scarpe, on vit alors

num jugulare. Tunc omnes inter Scaldum et Sommam atque Scarp monachi, canonici, sanctimoniales, cum corporibus sanctorum, et omnis ætas et conditio fugam ineunt. Gotlinus verò, vir strenuus et abba monasterii Sancti-Amandi et multarum aliarum ecclesiarum, et exercitus, qui cum eo erat, statuunt Normannis bellum inferre, mittuntque ad eos qui trans Scaldum erant, ut die statuto venientes, hi ex unâ parte fluminis, hique ex aliâ, eos delerent. Sed non provenit ut voluerunt : nàm non solùm nil prosperè egerunt, verùm fugiendo vix evaserunt. Verno tempore à Condato egressi maritima petiêre loca, ibique æstivo tempore remorati, Flamingos è terrâ fugere compulerunt. Indè sibi sedem mutaverunt, et mense novembri Curtriaco sibi castrum statuunt ad hiemandum, indèque Menapios atque Suevos usquè ad internecionem delevêre, quià valdè illis infesti erant; omnemque terram vorax flamma consumpsit. Eodem anno Normanni sine intermissione cum diverso apparatu armorum et machinarum et arietum civitatem Parisiensem concutiunt; sed omnibus ad Deum magnâ instantiâ clamantibus, tandem liberati sunt (1). Anno Domini DCCCLXXXVI, Marinus romanæ ecclesiæ centesimus tertius præsidet. Hugo, filius Lotharii regis ex Gualdradâ pellice, paternum Lotharingiæ regnum rebellando assequi sperans, Godefrido, Normannorum regi, cui soror sua Gilla nupserat, medietate affectati regni promissâ, persuadet, ut ab imperatore imperiales fiscos suos ad libi-

(1) Ce qui suit, jusqu'à la fin du chapitre, est extrait de Sigebert.

s'enfuir les moines, les chanoines et les religieuses, avec les reliques des saints et toute la population indistinctement. Cependant Gosselin, vaillant abbé du monastère de Saint-Amand et de plusieurs autres églises, prit avec son armée la résolution d'attaquer les Normands. Il envoya des messagers à ceux qui étaient de l'autre côté de l'Escaut. Les deux troupes se concertèrent pour marcher vers le fleuve à jour fixe, et aborder l'ennemi par deux voies opposées. Le succès ne répondit pas à leurs vœux. Non contens d'échouer, ils prirent la fuite et se sauvèrent à grand'peine. Quand le printems fut venu, les Normands quittèrent le château de Condé. Ils envahirent les lieux voisins de la mer, y passèrent l'été, et réduisirent les Flamands à quitter le pays. Au mois de novembre ils changent encore une fois de résidence, et fortifient Courtrai pour y passer l'hiver. De ce poste ils exterminent leurs mortels ennemis, les Ménapiens et les Suèves, et incendient tout le pays. La même année, les Normands assiègent Paris avec un grand appareil d'armes et de machines de guerre; mais Dieu se laissa fléchir aux instantes prières que lui adressa tout le peuple, et la cité de Paris fut délivrée. L'an du Seigneur 886, Marin, cent troisième pape, est promu au gouvernement de l'église romaine. Hugues, fils du roi Lothaire et de Gualdrade sa concubine, voulut recouvrer par la rébellion le royaume de Lorraine, que son père avait possédé. Dans cette idée, il engage le roi des Normands Godefroi, qui avait épousé Gisèle sa sœur, à demander pour lui-même à l'empereur les fiscs publics de l'empire. En retour de ce bon office, il lui promettait la moitié du royaume dont il voulait s'emparer. En agissant de la sorte, il plaçait

tum suum sibi addi peteret; per hoc utrinquè imperatorem circumventi (1) sperans: si daret, Normanni hostes regni in visceribus regni immitterentur; si negaret, justam rebellandi causam habere videretur. Ad hoc tractandum, jussu imperatoris, Henrico duce et Godefrido in Batuam ex condicto convenientibus, inter agendum Godefridus cum suis perimitur; nec multò post etiàm Hugo ab Henrico duce excæcatur et novissimè in monachum Prumiæ attonditur. Anno sequenti, iterùm Normanni Parisius obsident. Contrà quos Henricus dux exercitum mittens, dùm incautè equitat, in foveam, quam Normanni factam quisquiliis operierant, lapsus trucidatur. Anno Domini DCCCLXXXVIII, Agapitus Romanæ ecclesiæ centesimus-quartus præsidet. Eodem anno Karolus imperator, cùm Normannos nequiret expellere, tandem facto fœdere concessit eis regiones quæ erant ultrà Sequanam, quarum incolæ contrà se rebellabant (2): quæ pars Franciæ à Normannis Normannia denominata est. Anno Domini DCCCLXXXIX, Adrianus Romanæ ecclesiæ centesimus-quintus præsidet. Karolus imperator, zelatus uxorem suam pro eo quòd plus justo familiariùs ageret cum Liuthgardo, Vercellensi episcopo, protestatur in concione se nunquàm cum eâ coîsse; illa verò se virginem gloriata, accepto repudio, monasterium petiit.

(1) *Sic* dans les deux manuscrits. On lit dans Sigebert *circumvenire*.

(2) Cette concession ne fut faite aux Normands que par le roi Charles-le-Simple, en 911. Mais l'empereur Charles-le-Gros en avait fait une aux Normands dès l'an 882. Voyez Sismondi, Histoire des Français, Paris 1821, III, 151.

l'empereur dans une fâcheuse alternative. Agréer la demande, c'était introduire au cœur du royaume le Normand, son ennemi; et s'il refusait, il fournissait un prétexte plausible à sa rébellion. Pour négocier cette affaire, le duc Henri et Godefroi ont une entrevue dans le Bétau, suivant l'ordre de l'empereur. Dans le cours de la conférence, Godefroi et les siens sont tués. Bientôt après le duc Henri fait crever les ieux à Hugues lui-même, qui est contraint de se faire moine dans l'abbaye de Prum. L'année suivante, les Normands assiégèrent de nouveau Paris. Le duc Henri envoya contre eux une armée; mais tandis qu'il chevauchait sans précaution, il tomba dans une fosse creusée par les Normands et recouverte de broussailles; il y fut tué. L'année du Seigneur 888, Agapit est promu au souverain pontificat. C'est le cent quatrième pape. La même année l'empereur Charles, se voyant dans l'impossibilité de chasser les Normands, se résigna enfin à traiter avec eux. Il leur abandonna le pays qui est sur la rive gauche de la Seine, et dont les habitans lui refusaient obéissance. Cette partie de la France fut appelée Normandie par les Normands. L'an du Seigneur 889, Adrien est élu pape; c'est le cent cinquième. L'empereur Charles ayant vu, non sans jalousie et déplaisir, l'excessive familiarité régner entre son épouse et Liuthgard, évêque de Verceil, proteste dans son Conseil qu'il n'a jamais eu de rapport intime avec elle. La reine, glorieuse du titre de vierge, consent à la répudiation, et s'enferme dans un monastère.

CAPITULUM XIII.

Quòd Normanni civitatem Parisiensem et plures alias regni invaserunt (1).

Anno Domini DCCCXC, Karolus imperator, corpore et animo deficiens, ab optimatibus regni repudiatur, et Arnulfus, filius Karlomanni regis, fratruelis ejus, in regnum sublimatur, et regnat annis duodecim. Hic Arnulphus patruo suo Karolo ex-imperatore, etiàm necessariis egenti, fiscos in Alemannia delegavit: qui sequenti anno obiit. Anno eodem Romanum imperium et Francorum regnum miserè ac miserabiliter discerpitur. Item, eodem anno Franci, neglecto Karolo, filio Ludovici Balbi, puero vix decenni, regem sibi præficiunt Odonem, filium Roberti ducis, quem à Normannis occisum suprà diximus. Anno Domini DCCCXCI, Basilius Romanæ ecclesiæ centesimus-sextus præsidet. Eodem anno, Normanni, Parisius expugnare non valentes, Burgundiam aggrediuntur, et Senonis urbem oppugnant sed non expugnant. Anno Domini DCCCXCII, Normanni à Senonis Parisius repetunt, et indè repulsi, per Matronam fluvium Trecas urbem incendunt, et usquè Virdunum et Tullum urbes cunctas depopulantur. Anno Domini DCCCXCIV, Normanni

(1) Ce chapitre est extrait en entier de Sigebert.

CHAPITRE XIII.

Les Normands assiègent Paris et plusieurs autres villes du royaume.

L'an du Seigneur 890, l'empereur Charles, qui défaillait de corps et d'esprit, fut déposé par ses barons, qui élevèrent au trône Arnoul, fils du roi Carloman. Cet Arnoul régna douze ans. Comme l'ex-empereur Charles, son oncle, manquait du nécessaire, il lui assigna des revenus en Allemagne. Charles mourut l'année d'après. La même année 890, l'empire romain et le royaume des Francs sont misérablement déchirés. Dans la même année, les Francs, sans tenir compte de Charles, fils de Louis-le-Bègue, à peine âgé de dix ans, choisissent pour roi Eudes, fils du comte Robert, lequel avait été tué par les Normands, comme on l'a vu ci-dessus. L'an du Seigneur 891, Basile, cent sixième pape, gouverne l'Eglise romaine. La même année, les Normands, ayant échoué devant Paris, se jettent sur la Bourgogne et assiègent la ville de Sens, mais inutilement. L'an de Jésus-Christ 892, les Normands reviennent de Sens à Paris. Repoussés derechef, ils passent la Marne, réduisent en cendres la cité de Troyes, et vont saccageant toutes les villes jusqu'à Verdun et jusqu'à Toul. L'an du Seigneur 894, les Normands, ayant encore une fois échoué contre Paris, envahissent le pays de Bretagne. Ils obtiennent d'abord

iterùm à Parisius repulsi, fines Britonum incessunt, et primò victores posteà à Britonibus vincuntur in duobus præliis, duodecim millibus suorum peremptis. Anno eodem, videlicet DCCCXCIV, Odone rege per consilium Francorum in Aquitaniâ demorante, Franci Karolum puerum duodennem, Ludovici Balbi filium, in regnum paternum revocant, et Remis à Fulcone archiepiscopo in regem benedici faciunt; et oritur longa concertatio inter eum et Odonem. Anno Domini DCCCXCV, Stephanus Romanæ ecclesiæ centesimus-septimus præsidet. Normanni Lotharingiam repetentes circà Leodium cum Christianis pugnant et vincunt. Arnulphus rex, auditâ cæde suorum, à Bajoariâ contrà Normannos pugnaturus properat cum valido exercitu. Quos suprà fluvium, qui dicitur Thilia, pedestri prælio adorsus, tantam ex eis stragem fecit, ut ex innumerabili multitudine vix superesset qui ad classem adversum nuntium ferret. Normannorum residui, transvadatâ Mosâ, Ripuariam et Ardennam vastando pervagantes, trans mare recedunt. Hôc tempore Remigius Autissiodorensis, in exponendis scripturis divinis et humanis studiosus [claruit]. Hôc tempore etiàm claruit in Burgundiâ Beno (1) ex-comite, abbas Gigniacensis cœnobii, à se fundati. Qui etiàm ex dono Avæ comitissæ construxit Cluniacum cœnobium in cellam Gigniacensem. Anno Domini DCCCXCVI, Arnulphus rex Zuendeboldum, filium suum ex concubinâ, facit regem Lothariensium. Karolus rex Arnulphi regis opem contrà Odonem im-

(1) Berno. *Sigeb.*

quelque avantage ; mais la fortune ne tarde pas à passer du côté des Bretons, qui gagnent deux batailles et leur tuent douze mille hommes. La même année, c'est-à-dire 894, comme Eudes, élu roi par les Francs, habitait depuis long-tems l'Aquitaine, les Francs rappelèrent Charles, alors âgé de douze ans, au trône de Louis-le-Bègue, son père. Ils le firent sacrer à Reims par l'archevêque Foulques. De là naquit entre Charles et Eudes une lutte qui fut longue à se terminer. L'an du Seigneur 895, Étienne, cent septième pape, gouverne l'Eglise de Rome. Les Normands, comme ils revenaient en Lorraine, ont une rencontre avec les chrétiens aux environs de Liège, et sortent victorieux du combat. A la nouvelle de la défaite des siens, le roi Arnoul quitte rapidement la Bavière, suivi d'une puissante armée, pour livrer bataille aux Normands. Il les attaque au bord d'une rivière appelée la Dyle : ses gens combattaient à pié. Ils firent des Normands un affreux carnage ; si bien que de cette immense multitude, ils laissèrent à peine un messager pour annoncer ce revers à la flotte normande. Les faibles débris de l'armée vaincue traversent la Meuse, ravagent en passant le pays des Francs ripuaires et les Ardennes, et se réfugient enfin par-delà l'Océan. A cette époque, Remi, évêque d'Auxerre, se distingue par l'explication des saintes Écritures et la connaissance des lettres humaines. En ce tems-là fleurit aussi Bernon, jadis comte, alors abbé du monastère de Gigni, qu'il avait fondé. Les libéralités de la comtesse Ava le mirent en état de bâtir le monastère de Cluni pour servir de cellier aux religieux de Gigni. L'an du Seigneur 896, Arnoul fait roi de Lorraine Zuentibold son fils, qu'il avait eu d'une concubine. Le roi

plorat. Ad cujus auxilium Arnulphus rex exercitum misit, sed parùm commodi contulit. Eodem anno Karolus rex Hundeum, regem Normannorum, baptizari fecit, eumque de fonte sacro suscepit.

CAPITULUM XIV.

De morte Rodulphi, comitis Cameracensis, et pluribus eventibus illius temporis.

ANDREAS MARSIANENSIS, libro II, parte XIX.

ANNO Domini DCCCXCVII, annis duobus antequàm Karolus Simplex regnare cœpisset in Franciâ, Rodulphus, comes pagi Cameracensis, super Balduini (1), comitis Flandrensis, in irâ commotus, propter castella ab Odone rege sibi ablata Sancti-Quintini et Peronæ, dùm deprædari non cessat abbatiam Sancti-Quintini, ab Heriberto comite in bello occiditur. Balduinus, comes Flandrensis, civitatem Attrebatensem invasit, et castrum Sancti-Vedasti accepit, sed sub celeritate amisit.

(1) *Sic* dans les deux manuscrits.

Charles implore contre Eudes l'assistance du roi Arnoul. Celui-ci envoie une armée à son secours; mais Charles en retira peu de fruit. La même année Charles fait batiser Hunde (Rollon), roi des Normands, et le tient sur les fonts batismaux.

OBSERVATION. Le principal lieu de l'ancien diocèse de Lyon et de celui de Saint-Claude était Gigni ou Gini, en latin *Giniacum*. Saint-Bernon, qui fut ensuite premier abbé de Cluni, y fonda une abbaye au neuvième siècle, et elle fut unie à l'ordre de Cluni, au onzième. (Géogr. de dom Vaissette. Paris 1755. VIII, 134.) Voyez la Vie du bienheureux Bernon dans les Vies des Saints, par Baillet. Paris, 1739. II, 167, sous le 13 janvier. L'abbaye de Cluni fut fondée l'an 910, et Bernon mourut en 927.

CHAPITRE XIV.

Mort de Rodulfe, comte de Cambrai; événemens divers de ce tems.

ANDRÉ DE MARCHIENNES, liv. II, part. XIX.

L'AN du Seigneur 897, deux années avant que Charles-le-Simple eût commencé de régner sur les Francs, Rodulfe, comte du pays de Cambrai, furieux de ce que le roi Eudes lui avait enlevé le château de Saint-Quentin et celui de Péronne, animé d'ailleurs par Baudouin, comte de Flandre, dévaste sans relâche l'abbaye de Saint-Quentin. Il est tué par le comte Herbert dans une bataille livrée à cette occasion. Baudouin, comte de Flandre, attaque la cité d'Arras. Il s'empare du château de Saint-Vaast, et le perd sur-le-champ. Un an après, le même Baudouin, comte de

Anno revoluto, Balduinus, comes Flandriæ, contrà Karoli Simplicis voluntatem Peronnam invasit sed etiàm statìm perdidit. Consequenter post annorum curricula, prænominatus Karolus Simplex et Balduinus, comes Flandriæ, uxores ducunt filias Eutuardi, regis Anglorum, Karolus Ogivam et Balduinus Extrudem. Karolus ex Ogivâ genuit Ludovicum regem; Balduinus ex Extrude genuit Arnulphum Magnum, comitem (1). Anno Domini DCCCXCIX, Odo, rex Francorum, moritur, obtestatus primates ut Karolum in regno reciperent. Karolus, regno Francorum toto recepto, regnavit annis viginti-septem. Eodem anno apud Triburicas celebratâ synodo contrà laicos qui auctoritatem episcopalem imminuere tentabant, plura super statu sanctæ Ecclesiæ decreta sunt. Anno Domini CM, Formosus, Portuensis episcopus, Romanæ ecclesiæ centesimus-octavus præsidet, contrà volontatem quorumdam Romanorum, qui Sergium diaconum Romanæ ecclesiæ papam facere voluerant, sed non prævaluerunt. Hic Formosus cùm aliquandò in sinistram suspicionem venisset octavo Johanni papæ, timore ejus fugiens, episcopatum Portuensem reliquit, et quià revocatus à papâ redire noluit, anathematizatus est; et tandem ad satisfaciendum papæ in Galliâ veniens, usquè ad laicalem habitum degradatus est, jurans se non ampliùs Romam intraturum nec episcopatum suæ urbis repetiturum, confirmans etiàm propriæ manûs subscripto se in laicali communione perseveraturum. Post à Marino, successore Jo-

(1) Ce qui suit est extrait de Sigebert.

Flandre, assiège Péronne sans se mettre en peine de la défense de Charles-le-Simple. Il prend la ville, et la perd aussitôt. Plusieurs années après, ledit Charles et Baudouin, comte de Flandre, épousèrent Ogive et Extrude, filles d'Edward, roi d'Angleterre. Ogive, épouse de Charles, donna naissance au roi Louis; Extrude, femme de Baudouin, mit au jour le comte Arnoul, surnommé le Grand. L'an du Seigneur 899, Eudes, roi des Francs, meurt en conjurant ses barons de reconnaître Charles pour roi. Charles ayant ainsi recouvré tout l'Etat des Francs, le gouverna vingt-sept années. La même année un concile fut tenu à Tribur. Ce concile était dirigé contre les laïques, qui cherchaient à diminuer l'autorité des évêques. On rendit plusieurs décisions touchant l'état de la sainte Église. L'an du Seigneur 900, Formose, évêque de Porto, est élu cent huitième pape, malgré l'opposition de quelques Romains, qui voulaient donner le souverain pontificat au diacre Sergius. Ils échouèrent dans leurs efforts. Ce Formose avait jadis encouru les soupçons du pape Jean VIII; effrayé, il abandonna son évêché de Porto. Lorsque le pape le somma d'y rentrer, il refusa d'obéir, et fut anathématisé. Enfin il se résigna à venir dans les Gaules satisfaire à la justice du pape; mais il fut dégradé jusqu'à la condition des laïques. Alors il jura que de sa vie on ne le verrait plus ni dans Rome, ni dans son évêché. Il appuya ce serment d'un écrit de sa main, où il protesta qu'il demeurerait à jamais dans la communion des laïques. Malgré cet engagement, il se laissa rétablir dans son évêché par Marin, successeur de Jean, et non-seulement il entra dans Rome, mais encore il obtint le suprême pontificat de l'Église romaine. Ce fut une source de controverse

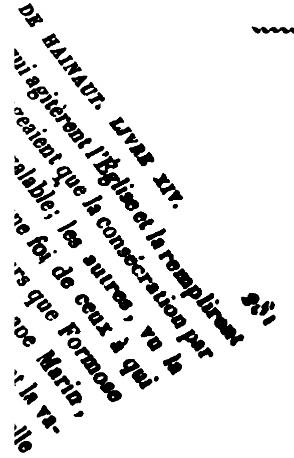
hannis, in episcopatu contrà datum sacramentum restitutus, non solùm Romam intravit, sed etiàm papatum Romanæ ecclesiæ suscepit. Propter quod cum multo scandalo multa per multos annos quæstio et controversia agitata est in Ecclesiâ, aliis ejus et ab eo ordinatorum consecrationem irritam esse præjudicantibus, aliis è contrà, qualiscunque fuerit Formosus, tamen propter sacerdotalis officii dignitatem et fidem eorum qui ordinati fuerant omnes consecrationes ejus ratas esse debere saniori consilio judicantibus, præsertìm cùm ipse Formosus à Marino papâ absolutus fuerit à sacramenti perjurio. Ab hoc Formoso Arnulphus rex invitatus Romam venit, sed non admissus Romam Leonianam obsedit. Lepusculo fortè versùs urbem fugiente, et exercitu cum clamore nimio sequente, Romani timentes, se de muro projiciunt, et hostibus per factos acervos murum ascendendi locum faciunt. Sic Româ captâ, illos qui papam injuriaverant decollari fecit, et à papâ in imperatorem benedicitur. Eodem anno, Fulco, Rhemorum archiepiscopus, perimitur à Guenemaro, satellite Balduini, Flandrensium comitis, pro eo quòd abbatiam Sancti-Vedasti Attrebatensis à Karolo in beneficium acceperat, quam Balduinus jàm per aliquos annos, quamvis nullo concedente, invaserat. Anno Domini CMI, Bonefacius Romanæ ecclesiæ centesimus nonus præsidet.

---

et de longs débats qui agitèrent l'Église et la remplirent de scandale. Les uns jugeaient que la consécration par lui conférée n'était point valable; les autres, vu la dignité du sacerdoce, vu la bonne foi de ceux à qui l'ordre avait été conféré, vu d'ailleurs que Formose avait été dégagé de son serment par le pape Marin, écoutaient un avis plus sage, et reconnaissaient la validité de toute consécration par lui conférée, quelle qu'eût d'ailleurs été sa conduite. Le roi Arnoul vint à Rome, sur l'invitation de ce Formose; mais trouvant les portes closes, il assiégea la ville. Un jour il advint qu'un lièvre partit, et s'enfuit du côté des murailles; l'armée le poursuivit en poussant de grands cris. A cette vue les Romains effrayés abandonnent la muraille et ouvrent le chemin à l'ennemi, qui escalade les murs en s'aidant de divers matériaux entassés au pié. Maître de la ville, Arnoul fit trancher la tête aux adversaires du pape, qui reconnaît ce bienfait en le couronnant empereur. La même année Foulques, archevêque de Reims, est tué par Guénémar, l'un des satellites de Baudouin, comte de Flandre, parce qu'il avait reçu de Charles en bénéfice l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Or pendant maintes années Baudouin avait retenu ladite abbaye par violence et sans droit. L'an du Seigneur 901, Boniface, cent neuvième pape, gouverne l'Église romaine.

Observation. Boniface VI, est compté par l'Art de vérifier les dates pour le cent onzième pape. Il fut élu l'an 896, et non pas l'an 901, pour succéder au pape Formose, qui vivait encore vers le 15 avril de cette année, comme le prouve Muratori. Boniface VI mourut quinze jours après son élection. Baronius et quelques autres ne le comptent point entre les souverains pontifes, parce que le concile de Ravenne, tenu en 898, déclara son élection nulle comme ayant été faite par une faction populaire. Il paraît qu'il était peu digne de la papauté, puisqu'il avait été précédemment déposé du sous-diaconat. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des papes.)

hannis, in episcopatu contrà datum sa
restitutus, non solùm Romam intrav
papatum Romanæ ecclesiæ suscepit
cum multo scandalo multa per mul
et controversia agitata est in E
ab eo ordinatorum consecratio
judicantibus, aliis è contrà,
mosus, tamen propter sace
et fidem eorum qui ordi
tiones ejus ratas esse de
tibus, præsertìm cù
absolutus fuerit à
moso Arnulphus
admissus Roma
versùs urbem ...nes;
mio sequen ...num exor-
ciunt, et ...dam magni ducis
dendi lo ...io, junior verò Burius
injuri ...n patre mortuo, rex posses-
bene ...enter sibi applicare et eos exhæ-
ep ...uit. Juvenes tantam gentem, tùm ex
F ...ate sanguinis, tùm ex compassione con-
...erunt, quod vix sciebatur numerus : nàm regni
...les timebant ne, post eorum mortem, rex contrà
filios eorum pari formâ sic agere vellet; quià prædictos juvenes quasi omnes regni proceres succurrere decreverunt. Hoc advertens rex sub pœnâ capitis omnes sibi subditos pro parte suâ armari præcepit; et in campo simul confligentes regem penitùs devicerunt, rege solo cum paucis evadentibus; et post lustrum annorum pacem firmaverunt. Sed illis quin-



ˉHAPITRE XV.

de Rollon, duc des Danois.

ˋire de la seconde destruction
ite en langue vulgaire.

roi des Francs, tems
. en France le ba-
.ımée d'une manière fixe
ˍnartrain, une furieuse guerre
dans le royaume des Danois, entre
.ɔ deux fils d'un puissant duc. L'aîné s'appe-
.ollon et le plus jeune Burius. Après la mort de
.eur père, le roi se mit en devoir de s'approprier leurs terres et leurs domaines en les dépouillant. Mais ils rassemblèrent parmi leurs proches et parmi ceux qui compatissaient à leur sort un si grand nombre de gens, qu'à peine pouvait-on les compter. En effet, les nobles du royaume craignaient qu'après leur mort le roi n'agît de même à l'égard de leurs fils. C'est pourquoi ils résolurent presque tous d'assister Rollon et son frère. A cette nouvelle, le roi commande, sous peine de mort, à tous ses sujets de prendre les armes en sa faveur. Bientôt les deux partis se mesurent en plaine. Le roi, battu complètement, se sauve avec un petit nombre des siens. On conclut alors une paix de cinq ans. Le roi mit ce tems à profit; il sut gagner les esprits à force de libéralités et de promesses. A l'expi-

que annis exspiratis, rex qui suorum corda mutaverat, tàm per dona quàm per promissiones, videns sui dispositionem regni pro se, iterùm bella contrà prædictos filios paravit. Et in isto secundo conflictu duo fratres cum suis succubuerunt, in tantùm quòd Burius mortuus fuit in bello, et Rollo cum paucis effugerunt ad mare; et cum sex bargis Daciam dereliquit. Sed cum vento casualiter applicuerunt ad insulam Scaudi, in quâ erat multitudo permaxima pugnatorum dispositorum ad patriam novam alicubi perquirendam; et erant naves jàm in littore totaliter præparatæ ad ascensum. Qui, gaudentes de adventu Rollonis, et paucis interpositis diebus, ipsum præfecerunt ducem. Videns se Rollo tantarum ducem cohortum, fuit in agone constitutus, utrùm ad Daciam contrà regem reverteretur ad se vindicandum, vel iret novam conquirere terram. Undè dùm in tali perplexitate teneretur, obdormivit, et in somnis audivit vocem dicentem : « Vade ad insulam Bruti, et « ibi reperies quid te oporteat facere. » Ipso excitato, quod audierat retulit. Cui unus militum dixit : « Ad « Angliam ibis, et ibi audies de christianorum bap« tismate, mediante quo ad regnum cœleste, quod « est patria nostra, fortè perveniemus. » Hoc audito, ad Angliam applicantes, totam insulam igne, ferro devastando, bis regem in bello campali prostraverunt; et totam insulam occupantes, quasi totam spoliaverunt. In somnis verò monitus quòd ista insula non erat terra sibi debita, recedere proposuit.

ration de la trève, voyant ses sujets biens disposés à son égard, il reprit les armes contre ses deux jeunes adversaires. Dans cette nouvelle attaque, ils succombèrent avec leurs partisans. Burius périt dans le combat; Rollon s'échappa vers la mer suivi d'une faible troupe, et s'embarquant sur six navires, il quitta le Danemark. Le vent et le hazard les poussèrent vers une île placée à l'embouchure de l'Escaut. Une multitude immense de guerriers s'était réunie en cette île pour aller conquérir une nouvelle patrie : déjà les navires étaient rangés sur la côte et disposés pour l'embarquement Cette troupe manifesta beaucoup de joie à l'arrivée de Rollon, et peu de jours après elle le choisit pour duc. Rollon se voyant chef de si nombreuses cohortes, se mit à délibérer en lui-même sur l'usage qu'il ferait de sa nouvelle puissance. Devait-il retourner en Danemark et se venger du roi, ou valait-il mieux conquérir un nouveau pays? Au milieu de ses perplexités il céda au sommeil, et dans un songe il entendit une voix qui disait : « Va dans l'île de Brut, « c'est là qu'il te sera révélé ce que tu dois faire. » A son réveil il répéta ce qu'il avait entendu. Alors un des hommes de guerre lui fit cette réponse : « Tu iras « en Angleterre, où l'on t'instruira touchant le ba- « tême de Jésus-Christ, et par ses mérites peut-être « obtiendrons-nous le royaume du ciel, qui vraiment « est notre patrie. » Animés par ce discours, ils firent une descente en Angleterre. Toute l'île fut dévastée par le fer et le feu. Les assaillans ayant gagné sur le roi deux batailles, envahirent et pillèrent presque tout. Cependant Rollon fut averti en songe que le pays qu'il devait conquérir n'était point l'Angleterre. Il songea donc à se retirer.

CAPITULUM XVI.

Quòd Raginerus in Walachriâ cum Frisonibus contrà Rollonem conflixerunt; sed tandem Raginerus à Rollone capitur.

HUJUS temporibus Anselmus rex in Angliâ regnabat. Qui Rollonis inexpugnabilem considerans potentiam, maxima sibi donaria fecit et majora repromisit si cum eo fœdera inire vellet; quod et fecit. Rollo verò cum Danis omnibus navigia potentes, Angliam spoliatam et penè dissipatam relinquentes, mare petierunt. Sed tempestatibus exortis sic turbati fuerunt, quòd judicio nautarum nunquàm consimilia pericula conspexerant. Timentes igitùr submergi, Rollo fundum navis petiit; et credens statìm mori, Deum cœli exoravit dicens: « Tu, Domine, qui cuncta creâsti et « feliciter omnia gubernas, patiaris me et gentem « meam antequàm moriemur ad legem aut sectam « quam veriorem et sanctiorem scis nos pervenire. « Presto enim sum christianorum legem suscipere, si « tuæ placuerit voluntati; et si ab imminentibus pe« riculis nos liberare digneris, sciemus nos legem « christianorum esse meliorem. » His dictis, surrexit et proram conscendit, et vidit mare totaliter sedatum, et siluit. Et statìm applicuèrunt ad quamdam insulam, quæ Walachria dicitur. Credentes Wala-

CHAPITRE XVI.

Régnier, avec les Frisons, livre bataille à Rollon dans la Walachrie; il est fait prisonnier.

A cette époque Anselme régnait en Angleterre. Voyant combien était invincible la puissance de Rollon, il le chargea de présens et promit encore davantage, à condition qu'il ferait alliance avec lui. Rollon y consentit; et les Danois, regagnant leurs vaisseaux, quittèrent l'île, qu'ils avaient pillée et réduite à rien. Lorsqu'ils furent en mer, la tempête les assaillit avec tant de fureur, qu'au jugement des pilotes ils ne s'étaient jamais vus en si grand péril. Il leur semblait qu'ils allaient être submergés. Rollon descendit alors au fond du navire, et voyant que sa perte était imminente, il implora le Dieu du ciel en disant : « Seigneur, « toi qui as créé toute chose et qui gouvernes toute « chose heureusement, fais qu'avant de mourir moi et « mes gens nous connaissions la loi, la religion la plus « vraie et la plus sainte à tes ieux. Je suis prêt à em« brasser la loi des chrétiens, si telle est ta volonté. « Daigne nous sauver du péril où nous sommes; et nous « reconnaîtrons à ce signe que la religion des chrétiens « est véritablement la meilleure. » A ces mots il se leva, monta sur la proue, et vit que la tempête s'était apaisée. Il garda le silence; au même instant les vaisseaux touchèrent à l'île de Walcheren, et les habitans, per-

chritæ quòd infortunium maris passi fuissent, pro spoliis Rollonem invaserunt; sed cum plurimorum utriusque partis strage Dani insulam ascenderunt. Anselmus verò, Anglorum rex, audito quòd Rollo bellum habuisset et damnum, misit sibi duodecim naves victualium et totidem naves onustas militibus ad bella doctissimis. Quod considerans Rollo remisit Anselmo regi de præsentatis gratiarum actiones, offerens se et suos suæ ditioni, si casus occurreret promptissimos. Intereà illi de Walachriâ timentes ne Dani insulam pro perpetuò possidere et remanere vellent, consilio inito, ad Raginerum Longi-Colli, comitem Montensem, quem pro fide et ecclesiâ tuendâ inter omnes vicinos christianos sciebant paratissimum, et etiàm quià pluribus vicibus Sarracenos debellaverat, et ad Radeboldum, regem Frisiæ, etiàm pro auxilio confugerunt. Qui maximum populum christianorum congregatus, contrà Rollonem conflixerunt cum maximâ strage utriusque partis : sed, nutu Dei, propter peccata populi christiani succubuerunt. Et sic Raginerus, dolore compunctus intrinsecùs cum paucis christianis, lachrymosis oculis, eos ad fidem animando et peccatis eorum imponendo ad propria remeavit; et castra et villas fortificans, et sanctorum corpora sancti Landelini Crispiniensis, sancti Gisleni Cellensis, sancti Vincentii Sonegiensis, propriis humeris, nudis pedibus, cum maximâ congregatione christianorum, ad villam, quæ dicitur nunc Mons, cum reliquiis sanctæ Waldetrudis, in locis tutissimis recondidit, timens Rollonis ac Sarra-

suadés que Rollon et sa troupe avaient souffert de l'orage, les assaillirent pour les dépouiller. De part et d'autre il y eut beaucoup de sang répandu; mais les Danois opérèrent leur débarquement. A la nouvelle de la mésaventure et du combat de Rollon, le roi des Anglais, Anselme, envoya pour l'assister douze vaisseaux chargés de vivres et douze vaisseaux montés par des hommes de guerre expérimentés. En échange de ce bienfait, Rollon adressa ses remerciemens au roi des Anglais, protestant qu'il était à ses ordres et prêt à le servir au besoin avec ses Danois. Cependant les hommes de l'île, craignant que les Danois ne voulussent garder leur conquête et s'y fixer à perpétuité, résolurent, après délibération, d'implorer le secours de Régnier au Long-Cou, comte de Mons, et de Radbod, duc des Frisons. S'ils jetèrent les ieux sur le comte, c'est que parmi les seigneurs leurs voisins nul n'avait autant de zèle que lui pour la défense de l'Eglise et de la foi, et qu'il avait déjà vaincu les Sarrasins en plusieurs combats. Régnier et le duc des Frisons rassemblèrent une puissante armée de chrétiens, et livrèrent bataille à Rollon. Des deux parts le carnage fut grand; mais, pour leurs péchés, Dieu laissa les chrétiens succomber. L'ame pénétrée d'affliction, le comte regagna son pays. Il était suivi d'un petit nombre de chrétiens fugitifs, aux péchés desquels il imputait sa défaite, et qu'il exhortait les larmes aux ieux à persévérer dans la foi. Son premier soin fut de mettre en état de défense les villes et les châteaux. Ensuite, craignant une invasion de la part des Sarrasins et de leur chef, il prit sur ses épaules les corps de saint Landelin de Crespin, de saint Guislin de Celle et de saint Vincent de Soi-

cenorum adventum. Strage verò christianorum in Walachriâ finitâ, Rollo regem Frisonum sic insecutus est, quòd in medio regni sui conflictus durissimos habuerunt; et cæde gravi exortâ, Frisones bis fuerunt debellati. Tandem treugis decem annorum firmatis cum Radeboldo rege et Frisionibus, Rollo volens Godefridi, prædecessoris, et sui ipsius et sociorum, injurias vindicare, à Frisiâ tramite recto usquè ad paludes Haniæ, in Condato videlicet, cum suis applicuit; et castrum expugnavit, et ecclesias et cœnobium sanctimonialium beatæ Virginis Condatensis, quas Raginerus reparari fecerat, solo coæquaverunt; totam patriam circumvicinam, ecclesias, monasteria, incolas terræ ferro, igne vastare incœperunt. Sed Raginerus comes, dolore cordis tactus intrinsecùs et in auxilio Omnipotentis sperans, multos christianos, Christi et legem (1) Dei zelum habentes, congregavit; et crucis vexillum portantes, omnes martyrisari cupientes, cum Raginero, quem alterum Judam Machabeum, paratum et voluntarium magìs mori quàm videre mala gentis suæ et sanctorum, cernentes Sarracenos illos, viriliter juxtà Scaldi fluvium invaserunt, et in primo congressu multos occiderunt; in secundo verò congressu Raginerus comes, strenuissimè cum bipenni quasi gigas pugnans super solum, in adjutorio sperans divino, multos trucidabat. Tandem post ruinam multorum christianorum et utriusque partis debacchationem, Raginerus comes à Rol-

(1) Il faut sans doute lire *legis*.

gnies. Cheminant piés nus, et suivi d'une immense foule de chrétiens, il les porta lui-même jusqu'à la ville de Mons, et les mit en lieu sûr avec les reliques de sainte Valtrude. Rollon, ayant exterminé les insulaires chrétiens de Walcheren, se mit à la poursuite du roi des Frisons, et lui livra de rudes combats au centre de son royaume. Il y eut beaucoup de carnage, et les Frisons furent battus en deux batailles. Enfin Rollon conclut une paix de dix ans avec les Frisons et leur roi; puis il quitta la Frise, gagna directement les marais de la Haine, et s'arrêta devant Condé, résolu de venger l'affront essuyé par Godefroi, son prédécesseur. La ville fut emportée; les Danois détruisirent l'abbaye des religieuses de Sainte-Marie-de-Condé, et les autres églises qui avaient été réparées par les soins de Régnier. Ensuite ils ravagèrent tout le pays adjacent, et détruisirent par la flamme et le fer les églises, les monastères et les habitans. A cette vue le comte Régnier fut saisi d'une vive douleur. Espérant en l'aide de Dieu, il rassembla beaucoup de chrétiens zélés pour la foi. Bien résolus au martire, ils partent avec la bannière de la croix, et suivent Régnier, qu'ils voient, comme un autre Judas Machabée, préférer la mort à la vue des maux que souffrent son pays et les saints. Ils attaquent vaillamment les infidèles, non loin des bords de l'Escaut; ils en tuent un grand nombre dans le premier combat. Dans un nouvel engagement le comte Régnier, la hache à la main et tel qu'un géant, se battit avec une extrême vaillance, et n'ayant plus d'espoir qu'en Dieu, il fit autour de lui un monceau de morts. Il périt beaucoup de chrétiens, et le désordre se mit dans les deux armées. Enfin le comte

lone captus est, cæteris christianis interfectis, et paucis evadentibus.

CAPITULUM XVII.

Quòd comitissa Montensis Raginerum maritum suum captivum in manibus Rollonis fideliter requisivit.

AUDIENS comitissa, Ragineri fidelissima conjux, maritum ab infidelibus captum, timens ne cogeretur ad Christum abnegandum, intrepidè cum societate sufficienti ad Rollonem per mediatores accessit, offerens sibi duodecim milites Danos obsides, quos Raginerus ceperat, ut pro illis duodecim ipsa maritum solum reciperet. Sed Rollo noluit assentire, nisi unà cum hôc valorem aut redemptionem omnium terrarum quas possidebat pretio appretiato reciperet. Quæ statìm Rolloni respondit : « Placet mihi, si placeat « marito quòd quidquid petieritis recipiatis : malo « enìm esse pauper cum salute mariti, si sibi placue- « rit, quàm cum ejus captivitate divitiis et honoribus « abundare aut mundum universum possidere. Et si « suæ placuerit voluntati, me obsidem pro se, aut se- « cum captivam, vinculis innodabo. » Considerans Rollo comitissæ constantiam et fervoris amorem et ejus cordis munditiam et bonitatem, sibi compatiens, corde naturaliter compunctus, quictavit redemptionis

Régnier fut pris et ses gens tués, hors un petit nombre qui s'échappa.

CHAPITRE XVII.

La fidèle comtesse de Mons redemande son époux, que Rollon tenait prisonnier.

Aussitôt que la comtesse, fidèle épouse du comte Régnier, eut appris qu'il était tombé au pouvoir des païens, craignant qu'on ne le forçât à renier la religion du Christ, elle se rendit courageusement auprès de Rollon, avec une suite convenable et un sauf-conduit. Elle offrit en échange du seul Régnier son époux douze guerriers Danois que le comte avait faits prisonniers. Rollon n'y voulut point consentir; il exigeait de plus qu'elle rachetât toutes ses terres, moyennant une somme dont ils conviendraient. La comtesse répondit aussitôt : « Je consens à vous donner tout ce que vous « demanderez, s'il plaît à mon époux. J'aime mieux « être indigente et le voir libre, que de posséder les « biens, les honneurs ou le monde entier, s'il est cap- « tif. Je suis prête soit à me livrer en otage pour lui, soit « à partager, s'il le veut, sa prison. » Le courage de la comtesse, la vivacité de son amour, la pureté de son ame et sa bonté touchèrent naturellement le cœur de Rollon. Il eut compassion d'elle, et se contenta de la moitié de la rançon qu'il avait demandée; puis ayant reçu du comte la promesse de payer la somme, il le

medietatem, et maritum præsentialiter restitui jussit, fide priùs præstitâ, et usquè Castri-Locum reduci præcepit. Raginerus autem suam deliberationem sic et patriæ suæ procuravit, ut majorem partem nobilium, ecclesiasticos viros et ecclesias eorumdem, necnon et populum communem et eorum successores perpetuæ servituti subjecit. Redemptione persolutâ, Rollo, Hannoniam desolatam relinquens, Tornacum expugnavit et concremavit; et per silvas et aquas Flandriam ingressus, Gandavum, Brugis ferro igneque destructis, mare conscendit, et per Normanniam fluvium intravit Sequanæ, et omnia usquè Parisius concremavit, et civitatem Parisiensem obsidione circumvallavit. Sed ab Anselmo (1), Anglorum rege, mandatus, iterùm Angliam subjugavit, et subjugatam regi Anselmo restituit, quià sibi rebellaverat. Postmodùm iterùm Rollo, per Pictaviam Franciam intrans, Pictaviam, Andegaviam, Turoniam, Burgundiam, Campaniam, Neustriam et breviter totam Franciam igne, ferro, prædâ destruxerunt. Tandem Carnotensem civitatem obsidens, et episcopus civitatis Anselmus (2), qui erat ejusdem civitatis comes et episcopus, mandavit supplicando duci Burgundiæ (3) et Ebaldo, comiti Pictaviæ, quatenùs propter merita Virginis gloriosæ sibi et civitati et ecclesiæ suæ succurrere vellent contrà Rollonem. Et venerunt.

(1) Nous avons déjà observé que sous ce nom il faut entendre le roi Alfred-le-Grand.

(2) Dans la plupart des chroniques cet évêque est nommé Wantelme.

(3) Ce duc de Bourgogne était Richard-le-Justicier.

mit en liberté sur-le-champ, et le fit reconduire jusqu'à Mons. Ainsi Régnier délivra son pays et lui-même en imposant un servage perpétuel à la majeure partie des nobles, aux gens d'église, aux églises même et au commun peuple, ainsi qu'à leurs descendans ou successeurs. Dès que la rançon fut payée, Rollon quitta le Hainaut ainsi désolé. Il prit Tournai, qu'il réduisit en cendres. Ensuite gagnant la Flandre à travers les bois et les marais, il porte à Gand et à Bruges le fer et le feu, et se rembarque enfin. Il aborde en Neustrie, et remontant la Seine il brûle tout jusqu'à Paris. Il fesait le siège de la cité de Paris, lorsque Anselme, roi des Anglais, implora son secours. Il conquit de nouveau l'Angleterre qui s'était révoltée contre Anselme, et la rendit à ce roi. Dans la suite, il pénétra de nouveau dans la France par le Poitou, qu'il pilla et mit à feu et à sang, de même que l'Anjou, la Touraine, la Bourgogne, la Champagne, la Neustrie et toute la France. Il mit enfin le siège devant la cité de Chartres. Anselme, comte et évêque de cette ville, supplia le duc de Bourgogne et Èbles, comte de Poitiers, au nom des mérites de la sainte Vierge, d'accourir au secours de sa ville et de son église. Ceux-ci vinrent : alors l'évêque, revêtu des ornemens pontificaux, ayant à la main gauche la chemise de la glorieuse Vierge, et tenant à la main droite une croix en guise de bannière, sortit de la place avec ses hommes de guerre pour combattre Rollon. Il fut victorieux : Rollon prit la fuite, et les Danois se dispersèrent entre la rivière de *Doure* et la montagne dite *Vadum* ou *Mons-Vadi*. La nuit suivante, assaillis de nouveau par les Francs, ils eurent l'adresse de leur échapper. Peu de jours après ils se rallièrent, et, pires que des bêtes féroces, ils se

Tunc episcopus sacris indutus, in sinistrâ manu camisiam Virginis gloriosæ portans, et in dexterâ vexillum sanctæ crucis, cum hominibus armorum civitatatem Carnotensem contrà Rollonem exierunt, et pugnantes Danos devicerunt; et Rollo fugam arripuit, et dispersi sunt ejus Dani inter ripariam quæ vocatur Doure et montem vocatum Vadum sive Montem-Vadi, et eâdem nocte à Francis iterùm invasi cum cautelis evaserunt (1). Paucis postmodùm elapsis diebus, reconglobaverunt se, et, belluis crudeliores, sanguine christianorum non poterant satiari; nàm nullis parcebant, nec hominibus nec brutis nec volatilibus nec quadrupedibus nec domibus nec arboribus, quin omnia tanquàm rabidi destruerent. Tandem Karolus Simplex, Francorum rex, priùs congregato concilio, misit archiepiscopum Rothomagensem Rolloni, quatenùs à suâ ferocitate desistere vellet et fidem christianorum recipere, et ipse sibi daret filiam suam Gillam et totam terram Neustriæ usquè ad mare, quæ nunc Normannia dicitur. Sed, multis interpositis, finaliter concessit, et sic Rollo fidem christianorum suscepit, et Neustriam repopulavit; et post baptismi susceptionem vocatus est Robertus. Hic instituit ut Rothomagi quicunque vellent communitatem congregare, quòd nihil proclamaretur nisi tantummodò: *Ro! ro! ro!* Adhùc observatur: undè dicitur *le grant ro* vel *haro! hàro!* FRATER ÆGIDIUS DE LESSINES, *in Revolutionibus annorum mundi* (2). Anno quarto

(1) Ces détails ne sont rapportés dans aucun texte publié par les Bénédictins dans le recueil des historiens de la France.

(2) Cette chronique, qui s'arrête à l'an 1304, n'a pas encore été publiée. L'auteur était Dominicain.

baignèrent dans le sang des chrétiens avec une ardeur insatiable : hommes ou bêtes, volatiles ou quadrupèdes, arbres et maisons, ils tuaient et renversaient tout comme des enragés, sans rien épargner. Enfin le roi Charles-le-Simple, roi des Francs, de l'avis de son Conseil, envoya l'archevêque de Rouen à Rollon pour l'engager à discontinuer ces ravages, et lui dire que, s'il acceptait le batême, le roi lui donnerait Giselle, sa fille, en mariage, et toute la Neustrie, appelée aujourd'hui Normandie, jusqu'à la mer. Après bien des démarches, Rollon y consentit enfin; il se fit batiser, et repeupla la Neustrie. Il prit à son batême le nom de Robert. Ce duc ordonna que pour assembler la commune de Rouen on se contenterait de crier: *Ro! ro! ro!* ce que l'on observe encore de nos jours. De là viennent ces mots, *le grant ro* ou *haro! haro!* Frère Gilles de Lessines, en ses *Révolutions des années du monde*. La quatrième année du règne de Charles troisième, empereur, les Normands, partis de la Scithie inférieure sous la conduite de Rollon, vinrent, à travers l'Océan, dévaster à la façon des pirates les rivages de la Gaule et de la Germanie. Enfin ils pénétrèrent dans la Gaule, dont ils envahirent une grande portion. Charles, dit le Simple, qui régnait alors en France, conclut une alliance avec eux, maria sa sœur à Rollon, et leur donna la terre maintenant appelée Normandie. L'an du Seigneur 912, Rollon fut batisé et prit le nom de Robert.

Observation. Rollon, qu'on a aussi nommé Raoul, quoique ce nom fût plus souvent la traduction de celui de Rodolphe, s'était élevé au premier rang des Normands, ses compatriotes, lorsqu'en 911, il ramena d'Angleterre une armée nombreuse de Nor-

Karoli tertii, imperatoris, Normanni, duce Rollone, à Scythiâ inferiori egressi atque per Oceanum vecti, et sæpè tàm Germaniam quàm Galliam (1) more piratico littora infesta facti, tandem ingressi Galliam et maximam partem occupaverunt. Karolus verò dictus Simplex, qui tunc regnabat in Franciâ, inito fœdere cum eis, sororem suam Rolloni dedit, terramque quæ nunc dicitur Normannia concessit. Anno ab incarnatione Domini CMXII, baptizatus Rollo nomen Roberti accepit.

CAPITULUM XVIII (2).

Quòd Normanni fidem catholicam susceperunt; et genealogia tàm Normannorum quàm Blesentium.

ANDREAS MARSIANENSIS, libro II, parte XX.

TEMPORE Karoli, regis Francorum, dicti Simplicis, ira Dei super Francos in misericordiam versa est : nàm Normanni et Dani, qui regnum Francorum et Galliam inferiorem per sexaginta et eo ampliùs

(1) Il faut sans doute lire *Germanica* et *Gallica*.

(2) Dans le manuscrit du roi ce chapitre porte le n° XVI, et les chapitres qui lui succèdent prennent les numéros suivans : il y a donc un double emploi des numéros 16 et 17 dans ce manuscrit. Le manuscrit de Saint-Germain n'offre pas cette erreur; l'ordre des chapitres y est régulier, et c'est celui que nous suivons dans notre texte.

mands avec lesquels il remonta la Seine et vint mettre le siége devant Paris, en même tems que d'autres chefs, qui semblaient reconnaître son autorité, s'avançaient, les uns par la Loire, les autres par la Garonne, et répandaient la terreur dans toutes les provinces occidentales. L'attaque de Rollon fut suspendue pendant trois mois par une trève que lui demanda Charles-le-Simple; mais quand il reprit les armes, ce fut pour pousser plus loin ses ravages (Histoire des Français, par Sismondi. Paris 1821. III, 324 et 325. Voyez-y la suite).

CHAPITRE XVIII.

Les Normands embrassent la foi catholique; généalogie des ducs normands et des comtes de Blois.

ANDRÉ DE MARCHIENNES, liv. II, part. XX.

Au tems de Charles, surnommé le Simple, roi des Francs, la colère de Dieu contre les Francs se changea en miséricorde. En effet, ces Normands et Danois, qui avaient presque anéanti le royaume des Francs et la Gaule inférieure pendant soixante années et davantage, furent alors vaincus en deux batailles, dans le pays Chartrain, par Richard, duc de Bourgogne, et Robert, comte de Paris, frère du feu roi Eudes. Ces victoires, obtenues de la clémence divine par l'intercession de sainte Marie, mère de Dieu, forcèrent les Normands de recourir à la merci du Christ, et d'ac-

annos penè ad nihilum redegerant, ità sunt per Richardum, ducem Burgundiæ, et Robertum, comitem Parisiensem, fratrem Odonis, quondàm regis, duobus præliis devicti, auxiliante Christianis supernâ clementiâ per intercessionem sanctæ Dei genitricis, Mariæ. Nàm in pago Carnotensi bellum fuerat commissum, ut ipsi Normanni misericordiam implorarent Christi, ut efficerentur christiani. Duo verò cognati Rollo et Gerlo eo tempore duces erant Normannorum. Consilio igitur accepto Karolus rex cum optimatibus suis, dedit Rolloni Gillam, filiam suam, et totam Neustriam, eo tamen pacto ut baptizarentur. Qui respondit etc. Baptizavit autem eum archiepiscopus Rothomagensis et cæteros Normannos. Suscepit autem Rollonem de fonte Robertus, comes Parisiensis, frater Odonis regis, et ex nomine ejus ex Rollone vocatus est Robertus. Qui Robertus primus dux Normannorum fuit. Genuit autem Willelmum; Willelmus Richardum; Richardus Richardum secundum; et iste Richardus Richardum tertium et Robertum, fratrem ejus, patrem Guillelmi Nothi, qui interfecit in bello Heroldum, regem Anglorum, et regnavit pro eo. Et isti sunt duces Normannorum et reges Anglorum, qui ex genere Rollonis Normanniam prodierunt (1). Gerloni autem, cognato germano Rollonis, tradidit Karolus rex montem Blesensem, in quo ædificans castrum habitavit ibi. Acceptâ itaquè uxore nobili, genuit Theobaldum Vitulum. Theobaldus genuit Odo-

(1) *Sic.*

cepter le batême. En ce tems-là deux hommes de la même famille, Rollon et Gerlon, étaient les chefs des Normands. Le roi Charles, de l'avis de ses barons, donna sa fille Giselle en mariage au premier, et lui céda la Neustrie, à condition qu'il se soumettrait au batême. Rollon répondit, etc. Il fut batisé par l'archevêque de Rouen, ainsi que toute l'armée. Robert, comte de Paris, frère du roi Eudes, le tint sur les fonts batismaux; c'est pourquoi le nom de Robert fut substitué dès-lors à celui de Rollon. Ce Robert fut le premier duc de Normandie. Il fut père de Guillaume; Guillaume le fut de Richard Ier; celui-ci donna le jour à Richard II, qui fut père de Richard III et de Robert; ce dernier eut pour fils Guillaume-le-Bâtard, qui tua dans une bataille Harold, roi des Anglais, et s'appropria son royaume. Telle est la généalogie des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, dont l'origine remonte à Rollon, chef des Normands. Quant à Gerlon, cousin-germain de Rollon, Charles, roi des Francs, lui céda la montagne de Blois. Il y bâtit un château, où il établit sa demeure. Ensuite il prit une épouse noble, qui donna le jour à Thibaut-le-Vieux; celui-ci fut père d'Eudes, qui le fut de Thibaut et d'Etienne; enfin Etienne engendra le comte Thibaut. Telle est la généalogie des comtes de Blois, descendans du Normand Gerlon, très-vaillant chevalier. Dans le même André de Marchiennes on lit: Charles, roi des Francs, recouvra la Lorraine. Ce même Charles, dit le Simple, et Baudouin, comte de Flandre, épousent chacun une fille d'Edouard, roi des Anglais. Ogive, l'épouse de Charles, met au jour le roi Louis; la femme de Baudouin, Extrude, le rend père d'Arnoul-le-Grand, comte de Flandre.

---

nem; Odo genuit Theobaldum et Stephanum (1); Stephanus autem comitem Theobaldum. Et hæc est genealogia comitum Blesensium de progenie Gerlonis Normanni, strenuissimi militis, descendentium. Idem Andreas Marsianensis : Karolus, rex Francorum, regnum Lotharingiæ recepit. Idem verò Karolus Simplex et Balduinus, comes Flandriæ, uxores ducunt filios Etuardi, regis Anglorum; Karolus Ogivam, et Balduinus Extrudem. Karolus ex Ogivâ genuit Ludovicum regem; Balduinus autem ex Extrude Arnulphum Magnum, comitem Flandriæ, generavit.

CAPITULUM XIX.

De Formoso papâ, et adventu Hungarorum ad Galliam devastandam (2).

Anno Domini CMII, Stephanus Romanæ ecclesiæ centesimus decimus præsidet mensibus quatuor. Hic, primùm à Formoso papâ episcopus Agnaniæ ecclesiæ ordinatus, ipsum Formosum persequitur, et omnes ordinationes ejus irritas esse debere decernit, et alia horribilia in eum fecit. Legitur enim quòd ipse Ser-

(1) Cette généalogie des comtes de Blois, est conforme à celle de l'annaliste de saint Bertin, comme l'observe l'Art de vérifier les dates, qui donne une autre nom autre nom au père de Thibaut.

(2) Ce chapitre est presque entièrement tiré de la chronique de Sigebert.

Observation. Richard, qu'on a surnommé le Justicier, duc de Bourgogne, ayant rassemblé quelques troupes, et remporté à Argenteuil un avantage sur un parti de Normands, vint se réunir à Robert, frère du roi Eudes, qui lui avait succédé dans le comté de Paris, et qui prenait alors le titre de duc de France. (Peut-être au lieu de Robert, faut-il dire Ebles, comte de Poitiers.) Les deux ducs attaquèrent les Normands près de Chartres, remportèrent sur eux la victoire et les forcèrent à lever le siège de cette ville le 24 août de l'an 911. (Histoire des Français, par Sismondi, III, 325 et 326, et l'Art de vérifier les dates, Chronol. des comtes de Poitiers).

CHAPITRE XIX.

Du pape Formose; invasion et ravage des Gaules par les Hongrois.

L'an du Seigneur 902, Etienne, cent dixième pape, gouverne quatre mois l'Eglise de Rome. Il se déchaîna contre la mémoire du pape Formose, qui l'avait jadis ordonné lui-même évêque d'Anagni. Il prononça la nullité de toute ordination par lui conférée, et témoigna sa haine par divers procédés non moins affreux. On lit en effet que ce fut Etienne, et non Sergius, qui retira du sépulcre le corps de Formose, et le traîna dans le concile. Là il le fit dépouiller de ses vêtemens pontificaux pour le revêtir de l'habit séculier. Ensuite, lui retranchant deux doigts à la main droite,

gius (1) corpus Formosi, à sepulchro in concilio protractum et papali veste exutum, laicali induit, et, abscisis duobus digitis dexteræ manûs ejus, in Tiberim præcipitari jussit; quod et factum est: sed iterùm repertum et sepultum est. Eodem anno, Romanus Romanæ ecclesiæ centesimus-undecimus præsidet. Arnulphus imperator, longâ ægritudine dissolutus, vel, ut quidam ferunt, afflictus à minutis vermibus, quos pediculos vocant, adèo in corpore ejus saturientibus, ut à nullo medicorum minui possent, moritur, et Ludovicus, filius ejus, post eum regnat annis decem. Anno Domini CMIII, Theodorus Romanæ ecclesiæ centesimus-duodecimus præsidet. Hic contrà Stephanum papam sentiens, reconciliavit ordinatos à Formoso, quos Stephanus per vim intùs Romæ et non foris exordinaverat, nec tamen præsumpserat eos iterùm consecrare. His reconciliatis Theodorus papa libellos renuntiationis reddidit, et igni cremari præcepit. Anno eodem Johannes Romanæ ecclesiæ centesimus tertius-decimus-præsidet. Hic etiàm ad confirmandam Formosi ordinationem, quam Stephanus deposuerat, synodum septuaginta quatuor episcoporum, præsentibus Francorum archiepiscopis et rege apud Ravennam statuit, et coràm eis combusta est synodus quam Stephanus in damnatione Formosi fecerat. Anno eodem Hungarorum gens barbara, quæ quibusdam clusis remota, nec ad meridianam nec ad occidentalem plagam exeundi anteà habuerant facul-

(1) Il faut lire : *quià ipse et non Sergius*, ainsi que porte l'édition de Sigebert.

il donna l'ordre qu'on le jetât dans le Tibre; ce qui fut exécuté. Cependant le corps ayant été retrouvé, fut enseveli derechef. La même année, Romain, cent onzième pape, occupe le Saint-Siège. La même année, succombe l'empereur Arnoul, épuisé par une longue maladie, ou, suivant quelques auteurs, dévoré par ces petits insectes appelés poux, tellement amoncelés dans son corps que l'art des médecins ne put les détruire. Louis, son fils, règne après lui treize années. L'an du Seigneur 903, Théodore est élu cent douzième pape. Loin d'adopter la décision du pape Etienne, il releva de leur interdit ceux que le pape Formose avait ordonnés. Le pape Etienne les avait réduits par violence à l'état séculier; mais seulement dans la cité de Rome, et non point au dehors. Dès qu'il les eut absous, Théodore annula et fit livrer aux flammes les bulles d'Etienne contre Formose. La même année Jean est élu cent treizième pontife de Rome. Il réunit un concile à Ravenne, pour confirmer la validité de la consécration du pape Formose, qu'Etienne avait déclarée nulle. Soixante-quatorze évêques, entre autres les archevêques de France et le roi, assistaient à ce concile. En leur présence la bulle où le pape Etienne condamnait Formose fut livrée aux flammes. La nation barbare des Hongrois, arrêtée long-tems par des barrières, n'avait pu se répandre à l'ouest et au midi : mais Arnoul lui livra passage en rompant les barrières; et après avoir refréné sa rage pendant la vie de ce prince, elle se déchaîna, aussitôt qu'il fut mort, comme une affreuse tempête, sur la Germanie, les Gaules et l'Italie. Cette invasion eut lieu l'an de Jésus-Christ 903. La même année, le roi Zuentibold est tué en livrant bataille aux

tatem, per Arnulphum ruptis clusis emissa, quæ, Arnulpho vivente, aliquantulùm temperaverat rabiei suæ, modò, eo mortuo, per totam Galliam, Germaniam, Italiamque, ut fera tempestas diffunditur. Anno eodem Zuendeboldus rex à Lothariensibus in bello perimitur; in quâ conspiratione et bello quicumque vulneratus est aut mortem non evasit aut nunquàm sanari potuit. Anno Domini CMIV, Benedictus Romanæ ecclesiæ centesimus decimus quartus præsidet. Eodem anno Ludovicus rex, conserto cum Hungaris prælio, miserabiliter vincitur. Anno Domini CMV, Leo Romanæ ecclesiæ centesimus decimus quintus præsidet. Hunc, post triginta dies ordinationis suæ, Christophorus, presbyter suus, capiens et in carcerem trudens, per invasionem Romanæ ecclesiæ centesimus decimus sextus præsidet. Anno eodem Hungari, superioris anni victoriâ elati, regnum Ludovici sub tributo redigunt. Anno sequenti Hungari victos Græcos ipsos sub tributo redigunt.

CAPITULUM XX.

Quòd Herbertus comes cepit Ludovicum, regem Franciæ, et incarceravit eum usquè ad ejus mortem; et de eventibus illius temporis.

Anno Domini CMVII, Sergius Romanæ ecclesiæ CXVII præsidet. Iste est Sergius diaconus propter

Lorrains. Dans cette conspiration ou cette guerre, toute blessure fut mortelle ou du moins incurable. L'an du Seigneur 904, Benoît, cent quatorzième pape, gouverne l'Eglise romaine. La même année, le roi Louis ayant livré bataille aux Hongrois, est vaincu misérablement. L'an du Seigneur 905, Léon est élu cent quinzième pontife de Rome. Trente jours après sa consécration, l'un de ses prêtres, nommé Christophe, le saisit, le jette en prison, et usurpant le saint siège, devient le cent seizième pape. La même année, les Hongrois, enorgueillis de leurs précédentes victoires, imposent un tribut au roi Louis. L'année suivante, ayant vaincu les Grecs, ils les rendent pareillement tributaires.

Observation. Les Hongrois, sortis des plaines de la Scithie, n'ayant d'autre domicile que les chariots où ils enfermaient leurs femmes et leurs enfans, combattant sur de petits chevaux armés à la légère, avec des arcs et des flèches seulement, et non moins redoutables quand ils fuyaient que quand ils attaquaient, passaient encore, s'il est possible, les Normands en cruauté (Hist. des Français par Sismondi. III, 320 et 321).

CHAPITRE XX.

Le comte Herbert saisit la personne de Louis, roi de France, et le retient en prison jusqu'à sa mort.

L'an du Seigneur 907, Sergius, cent dix-septième pape, s'empare du gouvernement de l'Eglise romaine.

Formosum à papatu reprobatus, qui ab eodem Formoso episcopus factus ad Francos tamen se contulit, et, eorum auxilio, Christophorum invasorem capiens et in carcerem trudens, latenter Romam ingressus, papatum invasit et Romanos minis et terroribus perpulit, ut omnes ordinationes Formosi irritas haberent et in ultionem suæ repulsæ, quod dictu nefas est, Formosum sepulchro extractum in sedem pontificatûs sacerdotalem indutum decollari præcepit, et insuper tribus digitis abscisis in Tiberim jactari fecit, et omnes quos ille ordinavit injustè exordinavit et injustiùs reordinavit. Quem à piscatoribus inventum et in basilicâ principis apostolorum loculo deportatum quædam sanctorum imagines adorasse et venerabiliter salutasse palàm omnibus visæ sunt. Anno Domini CMIX, Hungaris Italiam depopulantibus, rex Berengarius bello agressus miserabiliter vincitur. Anno Domini CMXI, Hungari Germaniam vastant. Anno sequenti Ludovicus, rex Germaniæ, moritur, qui, propter tyrannorum in Italiam insolentiam et multam malorum ingruentiam, non meruit imperialem benedictionem. Cui successit Conradus et regnavit annis septem : qui et ipse caruit etiàm benedictione imperiali. Berno abbas moriturus Odonem, olìm musicum, constituit abbatem Cluniacensis cœnobii, eâ creditione, ut ecclesia Cluniacensis solveret annuatìm ecclesiæ Gigniacensi censum duodecim denariorum. Anno Domini CMXIII, Gerardus, qui posteà reparavit abbatiam Sancti-Gisleni in Cellâ, primò ædificavit cœnobium Broniense Hasbanii in episcopatu Leo-

Ce Sergius, étant diacre, avait brigué le souverain pontificat; mais Formose l'avait emporté. Sacré évêque par Formose, il se retira chez les Francs. Ceux-ci l'aidèrent à s'emparer de Christophe, qui avait usurpé le saint siège. Il le jeta dans une prison, entra dans Rome à la dérobée; et se fesant pape, il contraignit les Romains, par la terreur et les menaces, à regarder comme nulles toutes les ordinations conférées par Formose. Pour venger sa défaite. chose abominable! il retira du tombeau le corps de Formose, l'assit dans la chaire pontificale revêtu des sacrés ornemens, et dans cet état le fit décapiter: ensuite il lui coupa trois doigts, et le précipita dans le Tibre. Il annula injustement toutes ses ordinations, et, ce qui est pire, il consacra derechef toutes les personnes qu'il avait ordonnées. Le corps de Formose fut trouvé par des pêcheurs, et placé à l'écart dans l'église du chef des apôtres. Alors quelques images de saints, en présence de tous les fidèles, s'inclinèrent dévotement devant lui. L'an du Seigneur 909, les Hongrois ravagent l'Italie. Le roi Bérenger, obligé de se défendre, est vaincu misérablement. L'an du Seigneur 911, les Hongrois dévastent la Germanie. L'année suivante Louis, roi de Germanie, mourut. L'insolence des tirans sous lesquels gémissait l'Italie, et les revers accumulés sous son règne, empêchèrent qu'il fût couronné empereur. Conrad, son successeur, régna sept années. La consécration impériale lui manqua pareillement. Bernon, abbé, se voyant près de mourir, désigne pour abbé du monastère de Cluni Eudes, jadis musicien, à condition toutefois que l'église de Cluni paierait annuellement douze deniers à l'église de Gigni. L'an du Seigneur 913, Gérard, qui dans la suite répara l'ab-

diensi. Anno Domini CMXIV, contrà Conradum, regem Germaniæ, potentiores regni principes rebellionem meditati, videlicet Arnoldus de Bajoariâ, Burchardus de Sueviâ, Evrardus de Franciâ, Gislebertus de Lotharingiâ, et horum omnium præcellentior, Henricus, dux de Saxoniâ et Thuringiâ, tàm sapientiâ quàm fortitudine regis ad gratiam ejus reducuntur : solus Arnoldus ad Hungaros cum uxore et filiis fugiens, usquè ad mortem regis ibi mansit. Anno Domini CMXV, Karolus rex Francorum regnum Lotharingiæ cepit. *Ex Chronicis Sancti-Dionysii Parisiensis.* Iste Karolus qui dictus est Simplex, filius Ludovici-Balbi, regnavit post Odonem annis viginti novem. Quem Robertus, frater Odonis regis, eo quòd pars regiminis quam frater suus, rex Odo, tenuerat, sibi ut redderetur, tyrannidem invasit palàm et se regem coronari fecit; sed infrà annum apud Suessionem ipse Robertus à ducibus Karoli Simplicis interfectus est in bello. Karolus verò cum paucis à bello rediens captus est à Herberto, comite Vermandiæ, et in carcerem apud Peronam trusus. Hujus Herberti sororem habuerat Robertus uxorem, de quâ natus est Hugo Magnus, comes Parisiensis, pater Hugonis Capet. Karolus tandem Simplex in custodiâ et carcere positus Radulphum, filium Richardi, ducis Burgundiæ, quem ipse de fonte sacro susceperat, in regem Francorum inungi fecit, et duobus annis regnavit. Sepultus verò quiescit dictus Radulphus rex Senonis in ecclesiâ Sanctæ-Columbæ virginis. Karolus Simplex tandem in carcere mortuus est; sepultus quiescit

baye de Saint-Guislain en Celle, bâtit le monastère de Brogne en Hasbaie, dans le diocèse de Liège. L'an du Seigneur 914, les barons les plus puissans de la Germanie tramèrent une rébellion contre Conrad. C'étaient Arnold de Bavière, Burcard de Suève, Evrard de France, Gislebert de Lorraine, et le premier de tous Henri, duc de Saxe et de Thuringe. Leurs desseins échouent devant la prudence et le courage du roi, qui leur pardonne. Le seul Arnold s'étant réfugié chez les Hongrois avec son épouse et ses fils, y reste jusqu'à la mort du roi. L'an du Seigneur 915, Charles, roi des Francs, s'empare du royaume de Lorraine. *Extrait des* CHRONIQUES *de Saint-Denis*. Charles, dit le Simple, fils de Louis-le-Bègue et successeur d'Eudes, régna vingt-neuf ans. Robert, frère du roi Eudes, revendiqua la part d'autorité qu'Eudes son frère avait possédée, et pour l'obtenir il se saisit ouvertement du pouvoir suprême, et se fit couronner roi. Mais en moins d'un an ce même Robert fut tué dans une bataille à Soissons, par les ducs de Charles-le-Simple. Comme Charles revenait de la guerre avec une suite peu nombreuse, il fut pris par Herbert, comte de Vermandois, et jeté dans une prison à Péronne. Robert avait épousé la sœur du comte de Vermandois. Il eut de ce mariage Hugues-le-Grand, comte de Paris, et père de Hugues Capet. Cependant Charles-le-Simple, retenu en prison, fit sacrer roi des Francs le fils de Richard, duc de Bourgogne, Raoul, qu'il avait tenu lui-même sur les fonts batismaux. Raoul régna deux ans. Il fut enseveli à Sens dans l'église de la vierge sainte Colombe, où ses restes reposent encore. Charles-le-Simple mourut enfin dans sa prison. On l'ensevelit dans l'église de Saint-Fursi de Péronne, où

apud Peronam in ecclesiâ Sancti-Fursei, relinquens filium Ludovicum. Anno Domini CMXVI, Anastasius CXVIII, et post hunc Lando CXIX Romanæ ecclesiæ præsident. Anno Domini CMXVII, Romanus, Græcorum imperatoris socius, filios suos Stephanum et Constantinum cum domino suo Constantino, vero imperatore, imperare constituit, ipso dicto Constantino imperatore opere manuum suarum, picturam videlicet pulchrè exercendo, sibi victum quærente. Anno Domini CMXVIII, Balduinus, comes Flandriæ, obiit.

CAPITULUM XXI.

Quòd aliqui reges Francorum abbatiam Maricolarum solemniter dotaverunt.

ACTOR.

Hîc consequenter inscribuntur chartæ ostendentes qualiter Karolus rex et alii Francorum reges, ad comitum aliquorum supplicationes, ecclesiam seu abbatiam de Maricolis suis possessionibus, terris, aquis, pratis, nemoribus et privilegiis et aliis proventibus solemniter dotaverunt, et suis litteris et annulis munierunt, proùt patet ex immediatè sequentibus (1).

(1) La charte qui suit est imprimée dans le *Recueil des Hist. de la Fr.* t. IX, p. 550.

il gît encore. Il laissait un fils nommé Louis. L'an de Jésus-Christ 916, Anastase, cent dix-huitième pape, et Landon, cent dix-neuvième pape, gouvernent successivement l'Eglise de Rome. L'an du Seigneur 917, Romain, associé à l'empire d'Orient, élève au trône ses fils Etienne et Constantin, au préjudice de son seigneur Constantin, légitime empereur. Ce prince est réduit à gagner sa vie par son travail manuel, en exerçant la peinture, où il excellait. L'an du Seigneur 918, Baudouin, comte de Flandre, meurt.

CHAPITRE XXI.

Quelques rois des Francs dotent l'abbaye de Marolles.

L'AUTEUR.

Il est constaté par les chartes suivantes que le roi Charles et d'autres rois Francs, à la demande de plusieurs comtes, octroyèrent solennellement à l'église ou abbaye de Marolles les terres, les eaux, les prairies et bois, les privilèges et revenus quelconques dont elle est maintenant en possession. Cet octroi fut consigné dans des chartes corroborées de leur sceau, comme nous l'allons voir. » Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Charles, par la grace de Dieu, roi. A tous les fidèles de la sainte Eglise présens et futurs, savoir fesons qu'Engelran, illustre comte, récourant à notre

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus, Dei gratiâ, rex. Omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium præsentium et futurorum noverit industria, quòd Ingelramnus, illustris comes, ad nostram se colligens magnificentiam, exposuit qualiter fratres Maricolensis ecclesiæ, quæ constructa est in honore sanctæ Dei genitricis, Mariæ, et sanctorum apostolorum Petri et Pauli, ubi etiàm pretiosus confessor Humbertus corpore requiescit humatus, penuriâ laborantes, divinum, ut expedit, nequeunt implere officium; et quòd miseratus usibus eorum triginta fratrum suppetaverit res ad eamdem abbatiam pertinentes : in pago videlicet Laudunensi in villâ Macherias sive castello, ubi sanctus Humbertus est ortus, triginta tres mansos; et in eodem pago in villâ Salneriis (1) quinque mansos; et in pago Haynao in villâ Vercinio super ipsum fluvium mansos decem; in eodem pago in villâ Lideneicas super fluvium Helpram mansos octo, et illos qui in Hultâ (2) conjacent censum solventes, et silvam ad eos pertinentem, ac cambam in ipso monasterio juxtà pontem, haysentias cum appendiciis suis, et silvam juxtà monasterium suum; sub eo tenore, ut de porcis fratrum ibi saginatis nemo pastionaticum exspectet; cum mancipiis et omnibus appendiciis ad prædictas res pertinentibus. Obnixè obsecrans ut has res illis et usibus ac stipendiis eorum, præcepto nostræ auctoritatis, jure firmissimo, delegare dignaremur. Cujus salubribus monitis faventes, hoc

(1) Séri-les-Maizières.

(2) La Hutte, près et au sud d'Avesnes.

magnificence, nous a exposé l'état de misère où languissent les frères de l'abbaye de Marolles, laquelle est dédiée à la sainte mère de Dieu et aux bienheureux apôtres Pierre et Paul, et qui renferme le corps du précieux confesseur Humbert. Cette pénurie est telle, qu'ils ne peuvent célébrer convenablement l'office divin. Ledit Engelran ayant compassion de leur sort, a concédé aux trente frères de cette abbaye les propriétés dont elle jouit maintenant, savoir : au pays de Laon, dans la ville ou château de Mézières (1), où saint Humbert est né, trente-trois manses; au même pays et dans la ville de Séri, cinq manses; au pays de Hainaut, dans la ville de Verchin, dix manses situées au bord de la rivière; huit manses dans la ville de Liessies, sur la rivière d'Helpre, au pays de Hainaut. En outre il concède à l'abbaye les manses de la Hutte, qui paient un cens, la forêt qui leur appartient, et la brasserie attenante au monastère et voisine du pont, le tout avec ses dépendances; de plus la forêt voisine du monastère, où les moines engraisseront leurs porcs sans que personne puisse réclamer d'eux un droit de paisson. Les serfs et les autres dépendances desdits biens sont compris dans la donation. Instamment requis de transférer aux moines, par un acte solide de notre autorité, la jouissance et propriété des biens ci-dessus dénommés, nous avons accueilli favorablement ce salutaire avis, et nous avons octroyé la présente charte aux moines, en vertu de notre prééminence, leur conférant par icelle, à perpétuité, l'entière possession des biens désignés ci-dessus, terres cultivées ou non, vignes, prairies, forêts, pâturages, moulins, cours d'eaux, serfs des deux sexes, soit qu'ils y vivent ou qu'ils en dépen-

(1) Mézières-sur-Oise.

præcellentiæ nostræ præceptum fieri, etiàm dictis fratribus dari jussimus, per quod prædictas res omnes, cum suarum plenissimâ integritate, cum terris scilicet cultis et incultis, vineis, silvis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumque decursibus, et universis legitimis terminationibus, et mancipiis utriusque sexûs, desuper commanentibus vel ad eas aspicientibus, totum integrò sæpèdictis fratribus usibusque ac stipendiis eorum, pro animæ nostræ remissione, perpetuâ firmitate conferentes delegamus, ut quietiùs studeant pro nobis, conjuge ac prole, et pro regni stabilitate, Domini clementiam jugiter exorare. Ut autem hæc condonatio delegationis perpetuùm, in Dei nomine, cunctis seculi temporibus, validiorem stabilitatis obtineat vigorem, manu propriâ subter eam firmavimus, et annuli nostri impressione assignari jussimus (1). Ego Inghelrandus postulavi domno Karolo regi quòd charta ista firma fuisset, et fecit sicut petivi. Ego Karolus, rex Francorum, volo ut omnes vos sciatis quod ego manu propriâ hoc privilegium Deo et sancto Humberto, et adjudicationes et potestates, et per omnia districtum in circuitu Maricolas leucas duas usquè ad Sanctum-Salvium et usquè ad Lancium pontellum et usquè ad villam Fayt, demùm usquè ad Montiniacum et exindè usquè ad Landreiaco, et in circuitu usquè ad Saxinaco, et de omni re quodcumque pertinet ad districtum media

(1) Ce qui suit jusqu'aux mots *signum Karoli*, manque dans le *Recueil des hist. de la Fr.*, et paraît avoir été ajouté à la charte long-tems après sa rédaction.

dent : le tout dans ses véritables limites. Nous agissons ainsi pour racheter notre ame, et donner auxdits frères le loisir d'implorer sans relâche la clémence de Dieu pour nous, pour notre épouse, nos enfans et la stabilité de notre puissance. Voulant que cette charte d'octroi conserve à jamais sa force et son inviolabilité, nous l'avons signée nous-même, et nous y avons fait apposer notre sceau. Moi Enghelran, ai requis le seigneur Charles, roi, de confirmer cette charte, ce qu'il a fait à ma demande. Moi Charles, roi des Francs, veux que vous sachiez tous que j'ai de ma propre main donné ce privilège en l'honneur de Dieu et de saint Humbert. Ainsi nous ordonnons que dans le district où l'abbaye est située, à deux lieues à la ronde, jusqu'à Saint-Sauve, jusqu'au pont de Lancy, jusqu'à Fay-la-Ville, jusqu'à Monceau, de là jusqu'à Landrecy et jusqu'à Sassegnies, nous ordonnons, disons nous, que tout ce qui est enfermé dans ce circuit et tout ce qui en dépend soit partagé par moitié entre les frères et l'abbé. Signature de Charles, très-glorieux roi. Donné l'an du Seigneur 921, le neuvième jour des ides de janvier, sous l'indiction IX, au palais de Laon. »

OBSERVATION. L'abbaye de Maroilles ou Marolles avait été fondée par saint Humbert comme on l'a vu au livre X, chapitre 86 de ces Annales (tome VII, p. 301). Marolles est aujourd'hui un village du département du Nord, arrondissement d'Avesnes, canton de Landrecies, sur la petite Helpe, à 5 kilomètres (1 lieue un quart) à l'est de cette ville, 5 miriamètres (12 lieues un quart) au sud-est de Douai, 13 kilomètres (3 lieues) à l'ouest d'Avesnes. Il s'y fait un grand commerce de blés, et de fromages appelés fromages de Marolles. Les meilleurs se font à 4 kilomètres (1 lieue) et à l'orient de ce village. On y compte 2,132 ames. (Dictionnaire universel de la France. 1804. III. 343. Art. Marolles).

pars sit abbatum et media pars fiat fratrum. Signum Karoli, gloriosissimi regis. Datum IX idus (1) januarii, anno ab incarnatione Domini CMXXI, indictione IX, palatio Lugduno. »

CAPITULUM XXII.

Copia bullæ privilegiorum aliquorum abbatiæ Maricolensis (2).

CHRISTI præeunte et auxiliante clementiâ. Karolus rex cunctis sanctæ Ecclesiæ suive imperii fidelibus salutiferæ pacis optat stabilitatem. Notificare volumus omnibus, tàm instantis quàm futuri temporis, fidelibus, quòd, flexi carissimorum nostrorum comitum precibus, Isaac et Haghanonis, quasdam res, quas tenere hactenùs in suo servitio solebant abbates vel ipsorum fideles, causâ beneficii, quæ magìs congruebant servire fratribus monasterii Maricolensis, quod in honore constructum est sanctæ Dei genitricis, Mariæ, principumque apostolorum Petri et Pauli, quò etiàm corpore quiescit almus confessor Christi, Humbertus; illàs suprâfatas res, quæ subter nomine tenùs notabuntur, nostrâ potestate regiâ, dicti loci fratribus perenniter confirmaremus. Res igitur, de quibus loquimur, conjacent in subdesignatis locis.

(1) VIII. Idus. *Rec. des hist. de la Fr.*

(2) Cette charte est imprimée dans le même *Recueil*, p. 551.

CHAPITRE XXII.

Copie d'une charte de quelques priviléges de l'abbaye de Marolles.

AYANT pour guide et pour appui la bonté du Christ, le roi Charles souhaite à tous les fidèles de la sainte Eglise ou de son empire une bonne et solide paix. Nous voulons notifier à tous les fidèles présens et futurs, que, cédant aux prières d'Isaac et d'Hagenon, nos très-chers comtes, et en vertu de notre puissance royale, nous transférons à perpétuité certaines possessions aux frères de l'abbaye de Marolles, dédiée à sainte Marie, mère de Dieu, et aux chefs des apôtres, saint Pierre et saint Paul, dans laquelle abbaye repose d'ailleurs le corps du précieux confesseur Humbert. Les biens en question, et dénommés ci-dessous, jusqu'à ce jour tenus à titre de bénéfice par les abbés ou leurs fidèles, sont plus à la convenance des frères du monastère de Marolles. Ces biens gissent aux lieus ci-dessous désignés, savoir : au pays de Hainaut, dans le bourg de Tesnières, sur la rivière d'Helpre, trente manses avec l'église, les terres en culture, les bois, les prairies, les serfs, enfin tout ce qui en dépend ; au même pays,

Sunt : in pago itaquè Hannoniensi super fluvium Helpram in villâ Taisneras mansi triginta cum ecclesiâ, culturis, pratis, mancipiis, silvâ, et cum omnibus ibi aspicientibus; et in loco qui vocatur Fagetus mansi quinque sunt in prædicto pago super fluvium eumdem cum omnibus inibi respicientibus. Atque in Flobodeicas mansi dicuntur quinque cum suis omnibus appendiciis; et in loco, qui fertur Magnus-Mons, mansus unus et ibi aspicientia; juxtà hunc quoque locellum in Didineicas est mansus unus, omneque illùc aspiciens. Et in ipso monasterio, juxtà fratrum cœtum, est pratum unum ex quo solet fieri sæpè fratribus molestia. Hæc igitur suprà verbo tenùs omnia descripta, secundùm prædictorum nostrorum fidelium, Isaac scilicet et Haganonis, humilem petitionem, ad mensam fratrum jàm dicti monasterii Mariculensis, regali auctoritate ac dominatione, concedimus, ad stipendia et servitia exhibenda; nullique hominum amodò servitutis debitum solvant, nisi jàm dicti fratribus (1). Si quis verò superbo conatu nostrum regale decretum floccipendendum putaverit, nos, qui episcopos statuimus, episcopalem in hôc tempore malo assumemus auctoritatem. Omnis ergò nobilis sive ignobilis, qui nostram benignitatem in sanctorum locis intentam vilipendens, tentaverit hoc pium statutum evertere, extorris et alienus permaneat à christianorum societate, æternâque careat requie, sociandus jure infernalibus pœnis cum dia-

(1) Ce qui suit, jusqu'à la date, manque dans le *Recueil des hist. de la Fr.*

dans le village de Fay, sur la rivière d'Helpre, cinq manses et tout ce qui en dépend; cinq manses à Flaumont et leurs dépendances; au lieu de Grand-Mont (1), une manse et tout ce qui en dépend; dans le voisinage de Grand-Mont, à Dimechaux, une manse et ses appendices; dans le monastère, proche la salle d'assemblée, un pré au sujet duquel les frères sont souvent inquiétés. Ayant égard à l'humble requête d'Isaac et d'Haganon, nos fidèles, nous octroyons, en vertu de notre autorité et puissance royale, les objets ci-dessus désignés aux frères de ladite abbaye de Marolles, afin qu'ils en recueillent les revenus et les services, sans que nul autre en puisse rien réclamer. Si quelqu'un a la présomption de ne point tenir compte de cette ordonnance royale, dans cette conjoncture pénible, nous qui établissons les évêques nous exercerons leur autorité. Quiconque ne ferait nul cas de notre bienveillance pour les lieux des saints, et tâcherait de mettre à néant cette pieuse ordonnance, noble ou vilain, qu'il soit retranché de la communion des chrétiens, qu'il n'ait jamais part au repos éternel, mais qu'il aille, suivant ses mérites, partager avec le diable les feux de l'enfer. Et pour donner à cette charte plus d'authenticité, nous avons fait apposer au bas notre nom et le sceau de notre autorité. Donné au palais de Laon, le huitième jour avant les ides de janvier, en l'année du Seigneur 921, sous l'indiction IX.

(1) Peut-être Dimont, qui est aussi dans l'arrondissement d'Avènes, département du Nord, comme Marolles, et canton de Solre-le-Château; à moins que ce ne soit la ville de Grammont, département de l'Escaut, arrondissement d'Oudenarde, dans le tems où

bolo. Et ut hoc veriùs credatur præceptum, annulo nostræ auctoritatis subter jussimus sigillari ac nomine proprio roborari. Data VIII idus januarii anno ab incarnatione dominicâ CMXXI, indictionis IX, palatio Lugduno.

CAPITULUM XXIII.

Item, balia ulla ejusdem abbatiæ (1).

REGE regum ac Domino dominantium disponente, ordinante et auxiliante. Ludovicus, rex Francorum, omnibus sanctæ Ecclesiæ suique imperii fidelibus. Notum facere volumus instantis ævi et futuri Deo nobisque devotis fidelibus, nostræ celsitudinis expetisse præsentiam nobis carissimum comitem Arnulfum, ac suggessisse quò nostrâ pietate concederemus sancto Humberto confessori aliquam villam famulis prædicti sancti congruam. Præfati igitur nobis dilectissimi comitis Arnulphi pro (2) et utili ortatu compulsi magìsque animo commoti, agnoscentes profuturum nobis esse ac omni regno, si de rebus nostris

(1) Dom Bouquet n'a pas inséré dans le *Recueil des hist. de la Fr.* cette charte de Louis-le-Débonnaire, sans doute parce que, l'invocation et la suscription en étant insolites et la date fausse, la pièce présente elle-même un caractère de fausseté.

(2) Au lieu de *pro* qu'on lit dans les deux manuscrits, il faut vraisemblablement lire *prece*.

nous possédions la Belgique sous Napoléon. Cette ville est divisée en haute et basse par la Dendre; elle était alors chef-lieu de canton, à 18 kilomètres (4 lieues) nord par est d'Ath, 37 kilomètres (8 lieues un quart) ouest-sud-ouest de Bruxelles.

CHAPITRE XXIII.

Autre charte concernant la même abbaye.

Par la disposition et la volonté du Roi des rois, du Seigneur des seigneurs. A tous les fidèles de la sainte Eglise et de son empire, Louis, roi des Francs. Nous voulons notifier à tous les fidèles dévoués à Dieu et à nous, tant présens que futurs, que notre bien-aimé le comte Arnoul s'est présenté devant notre hautesse, et qu'il a déterminé notre dévotion à octroyer au saint confesseur Humbert un village qui se trouve à la convenance des moines de son abbaye. C'est pourquoi, vivement touché de la requête et des salutaires exhortations de notre bien-aimé, ledit comte Arnoul, de plus, jugeant qu'il est profitable à nous-même et à tout le royaume d'honorer par des bienfaits les lieus des saints, nous donnons à l'abbaye de Marolles, fondée en l'honneur de sainte Marie, la mère de Dieu, et des chefs des apôtres, saint Pierre et saint Paul, abbaye où repose le corps du bienheureux confesseur Humbert, le village appelé Sassaignies, sur la

loca sanctorum honoraremus; idcircò tradimus ad monasterium quod dicitur Maricolas, quod est constructum in sanctæ Dei genitricis Mariæ et apostolorum Petri et Pauli nomine atque honore, ubi etiàm jàm dictus Domini confessor Humbertus quiescit corpore, in pago Hannoniensi super fluvio Sambrâ villulam, nomine Sassigniacas, mansos XXII habentem, cum ecclesiâ, ædificiis, culturis, pratis, silvis et mancipiis et omnibus ibi aspicientibus, sub testimonio fidelium nostrorum, loco supràdicto transfirmamus atque perpetualiter habenda regali auctoritate concedimus. Ne ergò nostrî aliquis successor, alicujus malevoli susurratione corruptus, quià, ut scriptum, corrumpunt colloquia mala mores bonos, jussimus nostræ benignitatis dignum opus litteris mandari, ne quis tyrannus vel abbates prædicti cœnobii unquàm audeat auferre fratribus illìc servientibus res sibi prælibatas, sed in eorum potestate perpetuo et servitió absque ullius murmurio. Et ut hæc nostræ largitionis charta majorem ac firmiorem per diuturna tempora obtineat stabilitatem, nomine eam proprio decernimus firmari, et ut decretum regale annulo nostræ auctoritatis sigillari. Actum Aquisgrani palatii regalis, anno V imperii Ludovici piissimi augusti, indictione XIII (1), kalendis maii, data.

(1) L'an V du règne de l'empereur Louis-le-Débonnaire répond à l'indiction XI.

rivière de Sambre, au pays de Haiuaut. Ainsi, en vertu de notre puissance royale, et prenant à témoin nos fidèles, nous octroyons à perpétuité le susdit village, comprenant vingt-deux manses, avec église, édifices, terres en culture, prairies, bois et serfs, en un mot toutes les dépendances. De peur que l'un de nos successeurs ne se laisse égarer aux suggestions des malveillans; car les méchans propos, comme il est écrit, gâtent les bonnes mœurs; pour éviter aussi que des seigneurs ambitieux ou des abbés aient l'audace de ravir aux moines de l'abbaye l'objet concédé; enfin pour en assurer aux frères la possession et la jouissance paisible, nous avons fait consigner par écrit cet octroi, gage de notre bénignité. De plus, pour donner à cette charte de concession plus de durée et de force dans l'avenir, nous voulons y faire apposer au bas notre nom et le sceau de notre autorité. Fait et donné au palais royal d'Aix-la-Chapelle, la cinquième année de l'empire de Louis, très-pieux et auguste, le jour des kalendes de mai, sous l'indiction XIII.

OBSERVATION. Sassegnies, village du département du Nord, est situé dans l'arrondissement d'Avesnes, canton de Berlaimont, près la forêt de Mormal et la Sambre, à 13 kilomètres (3 lieues) du Quesnoi, 11 kilomètres (2 lieues trois quarts) de Landrecies, cinq miriamètres (12 lieues et demie) de Douai. La population n'est que de 299 ames (Dictionnaire universel de la France. Paris 1808. V, 31).

CAPITULUM XXIV.

De fundatione abbatiæ Gemblacensis, et quibusdam eventibus illius temporis.

Anno Domini cmxix, Johannes, Ravennas episcopus, cxx romanæ ecclesiæ præsidet. Anno eodem Conradus, rex Germaniæ, moriens, coràm principibus regem designat Henricum, filium Othonis, Saxonum ducis : hic ergò regnat annis xviii. Anno Domini cmxx, Henricus, rex Germaniæ, contrà Arnoldum, ab Hungaris regressum, cum exercitu in Bajoariam profectus, eum virtute et sapientiâ suâ ad gratiam suam inflexit, addens ei ordinationem episcoporum totius Bajoariæ (1). Robertus dux, frater Odonis regis, appetens regnum Francorum, contrà Karolum inquietabat Franciam, ejusque instinctu omnes penè primores Franciæ adversabantur Karolo. Anno Domini cmxxi, clarebat inter nobiles Lotharingiæ sanctus Guicbertus, qui Gemblacense cœnobium fundavit; qui, divitiis, nobilitate ac potentiâ clarus, cingulum mundanæ militiæ deponens, cingulo sanctæ religionis in monastico habitu se accinxit. Anno verò sequenti, Hungaris Franciam, Alsatiam,

(1) Ces derniers mots *addens ei etc.* manquent dans Sigebert, d'où ce chapitre est tiré.

CHAPITRE XXIV.

Fondation de l'abbaye de Gemblours ; événemens de ce tems.

L'an du Seigneur 919, Jean, évêque de Ravennes, obtient le suprême pontificat. C'est le cent vingtième évêque de Rome. La même année, Conrad, roi de Germanie, à ses derniers momens désigne, en présence de ses barons, pour successeur à la royauté le fils d'Othon, duc des Saxons. Celui-ci régna dix-huit ans. L'an du Seigneur 920, Henri, roi de Germanie, marche en Bavière avec son armée contre Arnold, revenu de chez les Hongrois. Par son courage et sa prudence il le ramène à la soumission, et lui confère la nomination de tous les évêques de la Bavière. Le duc Robert, frère du roi Eudes, aspirant à la royauté, agite la France pour renverser l'autorité de Charles. A son instigation, la plupart des chefs des Francs deviennent les adversaires de Charles. L'an de Jésus-Christ 921, parmi les nobles de Lorraine, brillait saint Guibert, fondateur de l'abbaye de Gemblours. Riche, noble et puissant, il rejeta la ceinture de la milice mondaine, et prit avec l'habit monastique la ceinture de la religion. L'année suivante les Hongrois ravagent la France, l'Alsace, l'Allemagne, la Lorraine et la Saxe. Henri, roi de Germanie, leur livre bataille près de la ville de Mersburg. S'étant engagé par un vœu, s'il obtenait la victoire, à purger le royaume du crime

Lotharingiam, Alemanniam, Saxoniamque depopulantibus, Henricus, rex Germaniæ, juxtà urbem Meresburch congressus, vovens Deo, pro adipiscendâ victoriâ, se hæresim symoniacam de regno suo eradicaturam, inestimabili cæde eos usquè ad internecionem penè delevit. Eodem tempore idem rex Henricus Germaniæ quoscumque fures et latrones, aut sicarios, manu fortes et bellis aptos esse videbat, indultâ eis veniâ, agros et arma dabat; et legionem ex eis faciens, ad debellandos Barbaros et Hungaros exponebat, edicens omninò ut civibus tantummodò parcerent. Eodem anno Karolus, rex Francorum, cum auxilio Lothariensium, juxtà urbem Suessionis pugnans contrà Robertum, fratrem Odonis regis, qui contrà se regnum Francorum invadebat, eum cum multis peremit, et se et Franciam Henrico, regi Germaniæ, submittit; eique, in pignus perpetui fœderis et amoris, mittit manum pretiosi martyris Dionysii Parisiensis, auro gemmisque inclusam. Anno verò sequenti, reges Henricus Germaniæ et Karolus Franciæ apud Hunnam (1) confœderantur; et Karolus reddidit Henrico regi regnum Lotharingiæ, episcopis et comitibus utrinque jurando rem confirmantibus. Anno Domini CMXXIV, rex Henricus Germaniæ pacem cum Hungaris in novem annos confirmat. Anno eodem Karolus, rex Francorum, à comite Herberto captus, in custodiâ Peronæ truditur ob necem Roberti ducis

(1) Le manuscrit de Saint-Germain a *Hunniam*, et la chronique de Sigebert *Hunnam*, de même que dans le manuscrit du Roi. C'est *Bunnam* qu'il faut lire; mais le traité de Bonn est du 4 novembre 921, et non de l'an 923, comme le marque Sigebert.

de simonie, il fit des Hongrois un tel carnage qu'il les détruisit presque tous. Dans le même tems ce même Henri, roi de Germanie, accorda la grace de tous les voleurs, brigands ou assassins, qui paraissaient gens de cœur et propres à guerroyer. Il leur distribua des champs et des armes, les réunit en troupe, et les chargea de repousser les barbares et les Hongrois; surtout il leur défendit expressément de faire aucun mal aux gens du pays. La même année Charles, roi des Francs, aidé des Lorrains, livre bataille auprès de Soissons à Robert, frère du roi Eudes, qui s'emparait à son préjudice du royaume des Francs. Robert et beaucoup des siens périrent dans le combat. Charles met alors la France et lui-même sous la protection de Henri, roi de Germanie. En gage d'alliance et d'amitié perpétuelle, il lui envoie, enchâssée dans l'or et les pierreries, une main de Denis, le précieux martir parisien. L'année suivante, Henri, roi de Germanie, et Charles, roi des Francs, firent à Bonn un traité d'alliance; Charles restitua la Lorraine à Henri. Des deux parts les évêques et les comtes jurèrent de garder le traité. L'an du Seigneur 924, Henri, roi de Germanie, conclut avec les Hongrois une trève de neuf ans. La même année Charles, roi des Francs, est pris par le comte Herbert et détenu à Péronne, à cause du duc Robert qu'il avait fait périr. L'an du Seigneur 926, Charles, roi des Francs, meurt martir dans l'exil et la détention. Raoul, roi des Bourguignons, règne en France deux ans.

Observation. Le 23 juin 923, Charles-le-Simple livra bataille, près de Soissons, à Robert, et le tua de sa propre main; mais ce prince n'en fut pas plus affermi par la mort de son compétiteur. Hugues, fils de Robert, ranima le courage des soldats à la vue

ab eo perempti. Anno Domini CMXXVI, Karolus, rex Francorum, sub custodiâ Herberti comitis exul et martyr moritur (1). Rodulphus verò, rex Burgundionum, regnat in Franciâ annis duobus.

CAPITULUM XXV.

Quòd Ratherius, monachus Lobiensis, episcopus Veronæ præficitur, et de multis quæ illis temporibus evenerunt.

Anno Domini CMXXVII, post mortem Karoli, regis Francorum, nolentibus Lotharingis Henrico regi subesse, quidam Lotharingus, nomine Christianus, simulatâ infirmitate, Gislebertum ducem, ad se dolo evocatum, cepit regique Henrico misit, ut per eum Lotharingiam sibi subjiceret. At rex, inspectâ industriâ et potentiâ Gisleberti, filiam suam Gerbergam ei despondit, et eum iterùm Lotharingiæ præfecit. Eodem anno Ludovicus, filius Karoli, regis Francorum, insidiantes sibi fugiens per mare, transit in Angliam; mater enim ejus fuerat filia regis Anglorum. Anno Domini CMXXVIII, Ludovicus, filius Karoli, in Franciam reversus, et licèt ærumnosè, tamen in regno est restitutus, et regnavit annis XXVII. Eodem anno Ratherius, Lobiensis monachus, vir nimiæ simplicitatis, sed experientiâ liberalium artium nominatus, cum Hilduino, qui in Lotharingiâ episcopatum

(1) Charles-le-Simple est mort le 7 octobre 929.

du cadavre de son père, et poussa Charles si vivement, qu'il l'obligea de prendre la fuite. Charles se sauva au-delà de la Meuse, et revint ensuite auprès d'Herbert, comte de Vermandois, qui se saisit de sa personne et le tint renfermé à Château-Thierri, d'où il fut transféré à Péronne. Il y mourut le 7 octobre 929.

CHAPITRE XXV.

Rathier, moine de Lobes, est fait évêque de Vérone; événemens divers de ce tems.

L'an du Seigneur 927, après la mort de Charles, roi des Francs, les Lorrains refusant de se soumettre à Henri, un homme de ce pays, nommé Christian, attira chez lui le duc Gislebert en feignant une maladie. S'en étant ainsi rendu maître par artifice, il le livra au roi Henri comme un moyen d'assujettir la Lorraine. Mais le roi de Germanie connaissant mieux la puissance et l'habileté de Gislebert, lui accorda la main de sa fille Gerberge, et le renvoya commander en Lorraine. La même année Louis, fils de Charles, roi des Francs, passe en Angleterre pour échapper aux embûches de ses ennemis; sa mère, en effet, était fille du roi des Anglais. L'an de Jésus-Christ 928, Louis, fils de Charles, revient en France. Après maintes traverses il est rétabli dans la dignité royale, et s'y maintient vingt-sept ans. La même année Rathier, moine de Lobes, se rend auprès du roi Hugues en Italie, avec Hilduin, qui jadis avait brigué le siège épiscopal de Liège, dans la Lorraine. Rathier était un homme d'une simplicité merveilleuse, bien qu'il fût distingué dans

Leodicensem olìm ambierat, in Italiam ad Hugonem regem profectus, Veronæ episcopus à Hugone constituitur, Hilduino Mediolani archiepiscopo ordinato. Anno verò sequenti, lanceam mirandi operis et clavis Jesu Christi crucifixi sanctificatam, quæ dicitur primi et magni Constantini imperatoris fuisse, donatam Rodulpho, regi Burgundionum et Italiæ, à Sansone comite, rex Henricus precibus, minis, muneribus, additâ etiàm parte provinciæ Suevorum, à Rodulpho comite extorquet, et hanc ad insigne et tutamen imperii posteris relinquit. Anno Domini CMXXX, Johannes papa, à militibus Guidonis marchionis captus et in custodiâ trusus, cervicali super os ejus posito, pessimè strangulatus est. In cujus loco alter Johannes Romanæ ecclesiæ CXXI surrogatus est, frater Alberici Romam, expulso Hugone, regentis; alibi legitur hôc in loco Leonem papam præsidisse. Anno Domini CMXXXI, Henricus rex reges Normannorum et Abroditorum christianos fecit. Anno verò sequenti, Arnoldus, dux Bajoariorum, in Italiam contrà Hugonem regem veniens, à Veronensibus suscipitur, et cum Hugone confligens vincitur. Anno Domini CMXXXIII, Stephanus Romanæ ecclesiæ CXXII præsidet. Eodem anno Arnulphus comes acquisivit Attrebatum castrum. Anno sequenti, Hungari, tributum à Saxonibus repetentes, ab exercitu Henrici, regis Germaniæ, occiduntur aut capiuntur, eisque ad internecionem deletis, tributum, quod repetebatur, Deo, pro gratiarum actione, in ecclesiis et pauperibus, exsolvitur. ACTOR. Hôc anno, sicut dicunt an-

la culture des lettres. Hugues l'établit évêque de Vérone, tandis qu'Hilduin fut ordonné archevêque de Milan. L'année suivante Henri, roi de Germanie, à force de prières, de menaces et de présens, arrache à Raoul, roi des Bourguignons et de l'Italie, une lance d'un merveilleux travail, enrichie des clous de la passion du Sauveur, et la lègue à ses descendans comme l'ornement et la sûreté de l'empire. Il cédait en retour une portion du pays des Suèves. Cette lance qui, dit-on, avait appartenu à l'empereur Constantin-le-Grand, avait été donnée au comte Raoul par Sanson, comte en Italie. L'an 930, les chevaliers d'un marquis nommé Gui prennent le pape Jean. Ils le jettent dans une prison, et l'étouffent misérablement en lui posant un coussin sur la bouche. Il eut pour successeur Jean, frère d'Albéric, qui gouvernait Rome depuis l'expulsion de Hugues; c'est le cent vingt-unième pape. Au lieu de Jean, d'autres placent ici le pape Léon. L'an du Seigneur 931, le roi Henri fait batiser le roi des Normands et celui des Abrodites. L'année suivante Arnold, duc des Bavarois, allant en Italie combattre le roi Hugues, est reçu par les habitans de Vérone. Il livre à Hugues une bataille, et la perd. L'an du Seigneur 933, Etienne, cent vingt-deuxième pape, gouverne l'église de Rome. La même année le comte Arnoul devient maître du château d'Arras. L'année suivante, comme les Hongrois réclamaient un tribut des Saxons, ils furent tués ou faits prisonniers par l'armée de Henri, roi de Germanie. Le tribut qu'ils exigeaient fut offert à Dieu dans la personne des pauvres et des églises, comme une action de graces pour l'entière extermination des Hongrois. L'AUTEUR. Cette

nales Sancti-Gisleni-in-Cellâ, Gerardus abbas primò cœpit regere abbatiam Sancti-Gisleni-in-Cellâ.

CAPITULUM XXVI.

De restauratione ecclesiæ Cellensis per Gerardum abbatem, id duce Ghisleberto cooperante.

His temporibus Ghislebertus, dux Franciæ, id est Lotharingiæ, tenens vices Henrici, regis Francorum, et Hegbertus, Vermandensis comes, cooperante Stephano, episcopo Cameracensi, repositi fuerunt monachi sancti Benedicti in cellâ Sancti-Gisleni, et restituta beneficia quæ ab antiquo dicta ecclesia possederat, ejectis foràs canonicis et clericis vitam minùs commendabilem deducentibus. Non multo post tempore beatus Gislenus in somnis apparuit dicto duci Ghisleberto, ammonendo quatenùs daret sibi et ecclesiæ suæ scutum unum cujus protectione muniretur habitaculum suum. Duci respondenti quem habere scutum optaret respondit Gislenus quod Gerardum abbatem vellet, qui probabilis vitæ habebatur. Tunc dux curam gerens hujus rei, conventum principum statuit apud Dinantum, inter quos Gerardus abbas affuit, ad quem cœpit dux hujusmodi sermonem facere : « Non est opus valentibus medicus sed malè « habentibus. Vos ex imperiali edicto qui plures

année, suivant les annales de Saint-Guislein-en-Celle, l'abbé Gérard prit la conduite de ce monastère.

CHAPITRE XXVI.

L'église de Saint-Guislein-en-Celle est restaurée par l'abbé Gérard, aidé de Gislebert, duc de Lorraine.

En ce tems-là Gislebert, duc de France, c'est-à-dire de Lorraine, tenant la place de Henri, roi des Francs, Hébert, comte de Vermandois, et Etienne, évêque de Cambrai, chassèrent de l'église de Saint-Guislein-en-Celle les chanoines et les clercs, dont la vie était peu régulière. Ensuite ils y rétablirent les moines de saint Benoît, et leur restituèrent les bénéfices que l'église possédait autrefois. Quelque tems après, le bienheureux Guislein apparut en songe au duc Gislebert, et requit pour son église et pour lui-même un bouclier capable de protéger l'abbaye. Le duc lui demanda quel bouclier il souhaitait d'avoir. « C'est « l'abbé Gérard que je veux, » repartit Guislein. Gérard, en effet, passait alors pour un homme d'une sainte vie. Le duc, prenant à cœur cette affaire, convoqua sur-le-champ l'assemblée de ses barons à Dinant. L'abbé Gérard s'y rendit, et le duc de Lorraine lui parla en ces termes : « C'est aux malades, et non point « aux gens en santé, qu'il faut un médecin. Les édits « impériaux vous ont mis à la tête de plusieurs abbayes « qui prospèrent, grace à Dieu, sous votre habile gou-

« abbatias regitis, quæ, donante Deo et vestrâ solerti « dispositione, possessionibus abundant, multis et « servientibus Deo placitis; est quòd abbatia in ho- « nore primatum apostolici ordinis, videlicèt Petri et « Pauli necnon et sancti confessoris Gisleni fundata, « vocabulo Cella appellata, quæ sub regimine domini « nostri imperatoris est simul cum multis aliis com- « putata, sed pro culpis nostris hactenùs minùs ne- « glecta; quam caritativi antecessores de rebus ad se « pertinentibus construxerunt, sed mutato per sedi- « tionem seculi monachorum ordine, qui ibi quondàm « famulabantur, nunc clericorum, turpem vitam illìc « ducentium, manus ad nihilum trahunt. Quam pre- « cor ut ad vos recipiatis, et secundùm institutionem « vestri ordinis transmutetis, ejectis indè voracibus « clericis. » Quod præceptum priùs abbati visum fuit difficile pro multis aliis abbatiis quas habebat gubernare, sed posteà consilio cæterorum principum sibi comparium rogatus, non sprevit ducis petitionem implere; sicque locum illum recepit ad sese, quem, dùm vixit, non neglexit quantùm potuit amplificare. Dicit alia historia quòd dux Ghislebertus misit ad dictum Gerardum abbatem Tietdonem, episcopum Cameracensem, et Raginerum, comitem Hannoniensem, quatenùs onus reparandæ ecclesiæ Cellensis vellet assumere. Sed utrùm hoc secunda historia consonet rationi, judicet diligens lector. Evoluto sanè ab incarnatione Domini curriculo nongentorum annorum etc., sextâ horâ dominici diei, XII kalendas septembris, Ghisleberto duce causâ regni concertante

« vernement, et qui sont riches en possessions. Eh! « bien, sachez qu'il est une abbaye appelée la Celle, « bâtie en l'honneur des chefs de l'apostolat saint « Pierre et saint Paul, et du saint confesseur Guislein. « Quelques-uns de nos charitables ancêtres l'ont cons- « truite à leurs frais. Ainsi que plusieurs abbayes, elle « relève de notre seigneur l'empereur. Mais jusqu'à « présent, pour nos péchés, on l'a trop négligée. A la « faveur des troubles de notre époque, les moines « qui tenaient cette église ont été remplacés par des « clercs, qui la ruinent et mènent une vie licencieuse. « Veuillez donc la prendre en main, expulser les clercs « qui la dévorent, et la rétablir sous la règle de saint « Benoît. » La chose parut d'abord difficile à l'abbé, qui avait déjà plusieurs monastères à régir; néanmoins les prières et les avis des autres seigneurs le déterminèrent à céder au duc. Il prit donc cette abbaye sous sa main, et jusqu'à la fin de sa vie mit tout en œuvre pour l'augmenter. Une histoire, qui diffère de celle-ci, rapporte que le duc Gislebert députa vers l'abbé Gérard Tietdon, évêque de Cambrai, et Rainier, comte de Hainaut, pour le déterminer à prendre sur lui la tâche de relever l'église de la Celle. Cette seconde histoire est-elle conforme à la raison? c'est ce que je laisse à décider au lecteur judicieux. Neuf cens ans après l'incarnation du Seigneur, etc., tandis que le duc Gislebert était avec Othon, roi de Saxe, le XII des calendes de septembre (c'était un dimanche), à l'heure de sexte, le feu prit au monastère de Saint-Guislein, pour les péchés de plusieurs. Faible d'abord, l'incendie s'éleva insensiblement des ateliers du cloître; mais le vent ayant augmenté sa fureur, il ne donna point de

adversùs Ottonem, regem Saxonum, peccatis exigentibus plurimorum, in officinis claustri Cellæ ignis primò debilis furtìm irrepsit cum flatu ventorum, atque in tantum desævit, donec vorax illius ardoris incendium absorberet omnia usquè ad cryptæ septum, ubi reposita erant pignora sacrorum cinerum. Sed cùm ad id loci fuisset perventum, divino nutu cedit omnis æstus incendii cum crepitantium turbine flammarum, pedetentim secedens retrorsùm, imitando retrogradi cancri incessum : quæ res magìs lætificare visa est corda fratrum cæterorumque fidelium, quàm paulò antè conturbare flagrans incendium.

CAPITULUM XXVII.

Quòd Hungari quidquid erat in Hannoniâ reparatum post Normannos ipsi solo coæquârunt, et de multis eventibus illius temporis (1).

Anno Domini CMXXXV, Johannes Romanæ ecclesiæ CXXIII præsidet. Rex Henricus Danos, qui per piraticam Frisones incursabant, vincit et tributarios facit, et Chinpam, regem eorum, baptizari facit. Anno Domini CMXXXVI, Leo Romanæ ecclesiæ CXXIV præsidet. Rodulphus, rex Burgundiæ moritur. Anno Domini CMXXXVII, Henricus, rex Germaniæ, moritur,

(1) Le commencement de ce chapitre est tiré de Sigebert.

relâche qu'il n'eût tout dévoré, jusqu'à l'enceinte de la cripte, où gissaient les reliques des saints; mais lorsqu'il y eut atteint, il s'apaisa sur-le-champ, par la grace de Dieu. Les flammes, imitant la marche de l'écrevisse, reculèrent en tourbillons bruyans. La vue de ce prodige causa plus de joie aux frères et aux fidèles, que l'incendie ne leur avait causé de chagrin.

Observation. Le texte latin dit *Tietdonem* pour l'évêque de Cambrai qui vivait du tems de Rainier, comte de Hainaut. Jacques de Guyse (livre XII, chap. 39. page 447 du volume précédent), nomme effectivement Thiédon, comme prédécesseur de Rothard. Ce Thiédon ou Tédon est mort l'an 976; ainsi le Rainier, comte de Hainaut, qui était son contemporain, était Rainier IV qui, suivant l'Art de vérifier les dates, avait vaincu, l'an 973, Garnier et Renaud, usurpateurs du comté de Hainaut.

CHAPITRE XXVII.

Le Hainaut, qui se relevait un peu des ravages des Normands, est dévasté derechef par les Hongrois; événemens divers de cette époque.

L'an du Seigneur 935, Jean, cent vingt-troisième pape, gouverne l'Eglise de Rome. Le roi Henri défait les Danois, qui fesaient des courses dans la Frise à la manière des pirates; il leur impose un tribut, et fait batiser leur roi Chinpam. L'an du Seigneur 936, Léon, cent vingt-quatrième pape, occupe le saint siège. Raoul, roi des Bourguignons, meurt. L'an de Jésus-Christ 936, Henri, roi de Germanie, mourut. Quoiqu'il eût remporté sur ses ennemis de glorieuses

qui, licèt in vincendis inimicis gloriosus fuerit, quia tamen pacificus et modestus erat, nullam operam dedit, ut, effugatis ab Italiâ tyrannis, qui, quasi conductivi mercenarii, alter alteri succedentes, imperium dilaniabant, benedictionem imperialem accepisset. Post quem filius ejus Otto ex Mathildâ, filiâ Theoderici, ducis Saxonum, imperavit annis XXXVI. Obiit anno eodem sanctus Odo, primus abbas Cluniacensis, et successit ei Ademarus. Anno *Domini* CMXXXVIII, contrà Ottonem imperatorem rebellant Everardus, comes palatii, et Gislebertus, dux Lotharingiæ, qui Gerbergam, sororem ipsius imperatoris, uxorem habebat. Eodem anno Hungari per Austrasiam et Alemaniam, multis civitatibus igne et gladio consumptis, Wormachiæ Rheno transito, usquè ad Oceanum Gallias vastant et per Italiam redeunt. BALDUINUS. Ab istis Hungaris quidquid fuerat residui in Hannoniâ aut reparatùm post Normannos et Danos, fuit ultimâ prostratione deletum (1). Eodem anno princeps Bohemiæ, Guencezlaus, vir sanctus, martyrizatur à fratre suo Bolizlao, ambitione præripiendi principatûs seducto. In cujus ultionem rex Otto bellum Bolizlao indixit, et longa inter eos concertatio per quatuordecim annos protracta est. Anno sequenti Otto imperator, interìm à Bajoariis sibi resistentibus, rediens Evrardum exiliat; iterùmque Bajoarios aggressus omnes sibi subdidit, præter unum filium Arnoldi. Item anno eodem rex Otto construit urbem Magataburch, quæ et Parthenopolis,

(1) Ce qui suit est tiré de Sigebert.

victoires, modeste et pacifique, il ne se mit point en peine de se faire couronner empereur, en chassant au préalable ceux qui tenaient l'Italie en dur servage, et se succédaient comme des mercenaires pour la déchirer. Son fils et son successeur Othon, qu'il avait eu de Mathilde, fille de Thierri, duc des Saxons, régna trente-six ans. La même année mourut saint Odon, premier abbé de Cluni : il eut Adémar pour successeur. L'an du Seigneur 938, Evrard, comte du palais, et Gislebert, duc de Lorraine, qui avait épousé la sœur d'Othon, se révoltent contre cet empereur. La même année les Hongrois, ayant mis à feu et à sang plusieurs villes d'Allemagne et d'Austrasie, passent le Rhin à Worms, dévastent les Gaules jusqu'à l'Océan, et reviennent en traversant l'Italie. BAUDOUIN. Tout ce que la fureur des Normands et des Danois avait épargné en Hainaut, tout ce qui avait été réparé depuis l'invasion, fut alors anéanti par les Hongrois. La même année eut lieu le martire de Venceslas, prince de la Bohême et saint personage. Il fut tué par son frère Bolislas, qui voulait régner en sa place. Pour le venger, l'empereur Othon déclara la guerre à Bolislas. Leur querelle se prolongea quatorze ans. L'année suivante, l'empereur Othon revenant de la Bavière, qui lui opposait quelque résistance, condamne Evrard à l'exil. Ensuite il attaque derechef les Bavarois, qui se soumettent, à l'exception d'un fils d'Arnold. La même année le roi Othon bâtit la ville de Magdebourg, appelée aussi *Parthenopolis* ou la ville des vierges. Ce même Othon vint à Cambrai, et demanda dévotement le corps ou du moins une parcelle du corps du saint évêque Géri, voulant, disait-il, bâtir en son honneur une église cathédrale dans la-

id est virginum civitas, dicitur. Hic Otto Cameraci veniens corpus, vel saltim partem corporis, sancti Gaugerici episcopi devotiùs postulavit, ut in dictâ civitate Magataburch ecclesiam cathedralem in honorem sancti Gaugerici construeret, ut meritis et precibus dicti confessoris ejus imperium tueretur (1). Anno Domini CMXL, Otto imperator Lotharingiam usquè ad Caprimontem venit. Anno Domini CMXLI, Ludovicus, rex Francorum, Lotharingiam invadens, usquè ad Alsatiam venit ductu Evrardi et Gisleberti. Hôc anno abbas Gerardus Cellensis honorificè susceptus est ab Arnulpho comite in Blandinio (2). Actor. Quæ nunc vocatur abbatia Sancti-Petri Gandensis (3). Anno Domini CMXLII, Marinus Romanæ ecclesiæ CXXV præsidet. Gislebertus et Evrardus (de quibus immediatè locutum est), cum Henrico, fratre imperatoris, juxtà Rhenum contrà imperatorem bellum parantes, milites imperatoris offendunt, et multi cum paucis congressione factâ, interim imperatore in alio Rheni littore antè clavos Domini lanceæ suæ infixos in oratione prostrato, victi terga dederunt, Henrico in brachio insanabiliter vulnerato. Anno verò sequenti, rex Otto obsedit Brisagam, oppidum Alsatiæ, quod Ludovicus, rex Franciæ, per milites Evrardi et Gisleberti tenebat. In quâ obsidione, suasu Frederici, Moguntiæ episcopi, qui animo jàm ab imperatore defecerat, multi ab imperatore defe-

(1) La phrase qui précède n'est pas de Sigebert.

(2) Cette dernière phrase n'est pas de Sigebert.

(3) Ce qui suit est de Sigebert.

dite ville de Magdebourg, et mettre son empire sous la protection des mérites et des prières du bienheureux confesseur. L'an du Seigneur 940, l'empereur Othon s'avance dans la Lorraine jusqu'à Chèvremont. L'an du Seigneur 941, Louis, roi des Francs, envahit la Lorraine et pénètre jusqu'en Alsace, conduit par Evrard et Gislebert. La même année Gérard, abbé de la Celle, est honorablement reçu à Blandin par le comte Arnoul. L'AUTEUR. Blandin est aujourd'hui l'abbaye de Saint-Pierre-de-Gand. L'an du Seigneur 942, Marin, cent vingt-cinquième pape, gouverne l'Eglise de Rome. Gislebert et Evrard, dont nous venons de parler, avec Henri, frère d'Othon, occupés au bord du Rhin des préparatifs de la guerre qu'ils méditaient de faire à l'empereur, rencontrèrent les chevaliers d'Othon, et ne purent se soustraire à ce combat inégal. Pendant la bataille l'empereur se tint agenouillé sur la rive opposée, devant les clous de la passion du Seigneur fichés dans sa lance. Ses adversaires furent mis en déroute, et Henri fut blessé mortellement au bras. L'année suivante le roi Othon assiégea Brisach, ville d'Alsace, que les chevaliers d'Evrard et de Gislebert tenaient pour le roi Louis. Pendant le siège, les suggestions de Frédéric, évêque de Mayence, qui dans le fond de l'ame était déjà rebelle à l'empereur, mirent la défection dans l'armée. Ceux qui restaient fidèles au roi en furent effrayés; lui seul ne montrait aucun trouble.

OBSERVATION. L'an 939, Gislebert, duc de Lorraine, se révolta contre l'empereur Othon-le-Grand, roi de Germanie, et mourut. L'an 940, Othon donna la Lorraine à son frère Henri, duc de Bavière. Mais les Lorrains, mécontens de la conduite de ce duc, l'obligèrent bientôt à se retirer. Le jeune Henri, fils de Gislebert,

id est virginum civitas, dicitur. Hic Otto
veniens corpus, vel saltìm partem cor
Gaugerici episcopi devotiùs postulavi
civitate Magataburch ecclesiam cath
rem sancti Gaugerici construeret,
cibus dicti confessoris ejus imp
Anno Domini CMXL, Otto im
usquè ad Caprimontem veni
Ludovicus, rex Francorum
usquè ad Alsatiam venit
Hôc anno abbas Gerar
ceptus est ab Arnulph
TOR. Quæ nunc vo
densis (3). Anno D
ecclesiæ CXXV pro ... o regi
quibus immedi ... iensis, nimìs
imperatoris, j ... berti tyranni, in
lum parantes ... arolo rege. Anno Do-
cum pauci ... omanæ ecclesiæ CXXVI et
in alio R ... sident. Henricus, frater impe-
infixos i ... eresburch à fratre obsessus, pro-
Henric ... pedes ejus procidens et misericordiam
verò ... in custodiam includitur; Ottoque rex
Als ... contrà se rebellare molientes capit aut occidit.
E ... sequenti, dux Bajoariæ, Henricus, Aquileïam
... taliâ capit, Hungaros bis superat, Ticinium transit
... cum multis manubiis rediit. Anno verò eodem,
Ludovicus, rex Francorum, à ducibus suis circùm-
ventus, à Normannis capitur, et, consilio Hugonis,

(1) Ce chapitre est tiré de Sigebert.

sous la direction d'Otton, fils de Ricuin. Le tu-
rurent en 944 (L'Art de vérifier les dates.
Lorraine).

XVIII.

éché de Cologne;
ques empereurs,

uc des Lorrains,
empereur Othon, lui
empereur Othon subjugue
Bourgogne, tandis que le roi
etait vivement pressé par Hugues,
s. Cet Hugues était fils du tiran Robert,
roi Charles à la bataille de Soissons. L'an du
eur 946, Agapit, cent vingt-sixième pape, et
enoît, cent vingt-septième pape, gouvernent successivement l'Eglise de Rome. Henri, frère d'Othon, assiégé par l'empereur dans la ville de Mersbourg, dépose les armes, et se jetant à ses piés il demande merci. Néanmoins il est enfermé dans une prison. Beaucoup de rebelles sont tués ou pris par Othon. L'année suivante, Henri, duc des Bavarois, s'empare d'Aquilée en Italie, défait les Hongrois en deux batailles, passe le Tésin, et revient chargé de dépouilles. Le même Louis, roi des Francs, trahi par ses ducs, tombe au pouvoir des Normands. Par le conseil de Hugues, il est conduit à Laon et emprisonné. Karloman, son fils aîné, meurt à Rouen où les Normands l'avaient amené.

Lugdunum missus, publicæ custodiæ traditur. Karlomannus verò, major filius ejus, à Normannis abductus, Rothomagi moritur. Anno Domini CMXLIX, rex Otto cum triginta duabus legionibus Franciam, ad liberandum regem, aggreditur. Ludovicus, ejus metu, à custodiâ relaxatur. Rex Otto Lugdunum capit, Hugonem intrà Parisius concludit, Rhemum capit; Hugonis nepote, qui episcopatum usurpaverat, expulso, legitimum episcopum restituit; usquè Rothomagum potenter accedit, et, castellis ac urbibus quas ceperat Ludovico redditis, in Saxoniam rediit. Anno Domini CML, rege Ottone secundam expeditionem in Franciam parante, Hugo virtutem ejus non ferens, ei juxtà fluvium Carum occurrit, et, pacto pacis secundùm nutum regis facto, manus ei dedit. Anno sequenti, rex Otto filium suum Liudulphum, natum ex filiâ regis Anglorum, testamento post se regem designat; et anno consequenter immediatè sequenti, Liudulfus, filius imperatoris Ottonis, instinctu Conradi ducis, cum eo contrà patrem suum rebellavit, Remesburch capit et multas alias urbes, et principes à patre ad se avertit. Rex verò illum intrà Moguntiam conclusum obsidet. Anno Domini CMLIII, Colonensium archiepiscopatum suscepit vir gloriosus Bruno, frater Ottonis imperatoris : qui quantus qualisve fuerit apud Deum et homines lector discat in vitâ ipsius, quam Rogerus luculenter scripsit. Hujus studio translata sunt à Româ Coloniam corpora sanctorum Elisii, Patrochi, Privati, Gregorii, cum baculo sancti Petri. Hoc anno bellum fuit super Mosam

L'an du Seigneur 949, le roi Othon envahit la France avec trente-deux légions pour délivrer le roi. La terreur qu'il inspire fait relâcher le roi Louis. Othon s'empare de Laon, enferme Hugues dans Paris, et prend Reims, d'où il chasse un neveu de Hugues qui avait usurpé le siège épiscopal. Il s'avança jusqu'à Rouen avec sa puissante armée, et de là revint en Saxe, après avoir remis à Louis toutes les villes et les châteaux dont il s'était emparé. L'an du Seigneur 950, le roi Othon se disposait à rentrer en France; mais Hugues, se voyant hors d'état de lui résister, alla au-devant de lui jusqu'au fleuve de *Carus*, conclut la paix au gré d'Othon, et lui donna les mains en signe de foi. L'année suivante, le roi Othon désigna pour son héritier, par un testament, Ludolfe, qu'il avait eu de la fille du roi des Anglais. L'année d'après Ludolfe, fils de l'empereur Othon, se laisse entraîner par Conrad dans la rébellion de ce duc contre son père. Il prend Remesburg et plusieurs autres villes; il gagne à son parti les barons de son père; mais celui-ci l'enferme dans Maïence, et l'y tient assiégé. L'an du Seigneur 953, Bruno, glorieux frère de l'empereur Othon, est promu à l'archevêché de Cologne. Ce qu'il fut, et combien il fut grand aux ieux des hommes et devant Dieu, le lecteur l'apprendra dans l'histoire de sa vie, écrite au long par Roger. Les corps de saint Elisius, de saint Patrocle, de saint Privat et de saint Grégoire, avec le bâton de saint Pierre, furent apportés de Rome à Cologne par ses soins. La même année il y eut une guerre aux bords de la Meuse, entre Conrad et Rainier, comte de Hainaut. Conrad fut réduit à prendre la fuite.

OBSERVATION. La chronique de Frodoard dit effectivement que

inter Conrardum et Raginerum, comitem Haginonensium, in quo fugam petiit Conrardus (1).

CAPITULUM XXIX.

Copia bullæ qualiter rex Francorum dotavit abbatiam Sancti-Dionysii in Franciâ in villâ Vallencenensi.

Nota hîc consequenter qualiter rex Francorum, Lotharius, dotavit ecclesiam Sancti-Dionysii de Franciâ in villâ Valencenensi, proùt apparet in chartâ quæ sequitur (2). « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Lotharius, Dei clementiâ, rex Francorum. Non dubitamus, nos verâ fidei religione pleniùs informati, quoniam perenniter assequi debeamus æternam retributionem et remissionem peccatorum nostrorum per dona quæ exhibemus sanctis locis constructis in sanctorum martyrum ac confessorum honore, et quoniam per merita eorumdem ac sanctorum religiosorum orationibus absolutionem consequi mereamur æternam. Ad notitiam certam omnibus sacrosanctæ matris ecclesiæ fidelibus præsentibus et futuris deveniat, quòd

(1) Cette dernière phrase n'est pas de Sigebert.

(2) Ce diplome n'a pas été inséré dans le tome IX du *Recueil des Historiens de la France*, sans doute parce qu'il contient quelques locutions insolites, et que la date en est inexacte; ce qui a peut-être été considéré par les Bénédictins comme des indices de fausseté.

l'an 953, après un combat très-opiniâtre, Conrad, duc de Lorraine, fut obligé de laisser le champ de bataille à Rainier III, comte de Hainaut (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des comtes de Hainaut.)

CHAPITRE XXIX.

Teneur d'une charte par laquelle le roi des Francs octroie à l'église de Saint-Denis, en France, une manse située à Valenciennes.

LOTHAIRE, roi des Francs, octroya à l'église de Saint-Denis en France une manse située à Valenciennes, comme il appert dans la charte qui suit : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Lothaire, par la clémence de Dieu, roi des Francs. Pleinement éclairé de la lumière de la foi, nous ne doutons pas que le bonheur éternel et la rémission des péchés ne doivent être le salaire des dons par nous octroyés aux saints lieus bâtis en l'honneur des martirs et des confesseurs. Nous croyons fermement que par leurs mérites et les prières des saints religieux, nous pouvons être absous à jamais. Que tous les fidèles de notre sainte mère l'Eglise, présens et futurs, sachent que Vermond, fidèle serviteur de notre altesse, et Déodat, moine et gardien en chef de l'église de Saint-Denis, où repose ce précieux martir, ont supplié humblement notre altesse d'octroyer à perpétuité quelque domaine à ladite église pour le luminaire et les cierges, et de confirmer cet octroi par l'autorité de notre seigneurie et puissance, suivant notre usage en pareil cas. Ayant accueilli favorablement leur requête, nous avons ordonné que l'on

Wermundus, noster fidelis servus, nostræ celsitudinis ministrator, et Deodatus monachus, superior custos ecclesiæ Sancti-Dionysii, in quâ idem martyr gloriosus requiescit, de quâ ecclesiâ Ludovicus, noster proximus amicus, pater et gubernator; supplicaverunt humiliter altitudinem nostram quatenùs dare vellemus dictæ ecclesiæ aliquid proprietatis perpetuè pro luminaribus et cereis ejusdem sæpè dictæ ecclesiæ, et quòd dona confirmaremus auctoritate nostræ dominationis et potestatis, proùt aliàs consuevimus. Et nos consentientes sanctis precibus eorumdem, mandavimus litteras de nostrâ regali dignitate fieri, continentes : et primò mansum unum de bonis nostris, quos habemus in Valencenis, quem Valentinus nomine fiscali tenet, ipsum, uxorem ejus, filios et filias ipsorum, servitio nostro deputatos. Qui quidem mansus situatur in patriâ Fani-Martis super fluvium qui Scaldus vocitatur. Ipsum igitur Valentinum, uxorem ejus atque liberos eorumdem donamus dicto martyri Dionysio et honorabili loco ubi dictus martyr sepelitur. Et hoc donum confirmamus ob reverentiam Dei et sæpè dicti martyris Dionysii, et salutem animæ nostræ in perpetuas æternitates. Et illa donaria auferri volumus de jure nostro et dominatione nostrâ, et transferri volumus in potestatem dicti loci pro luminari et cerâ ejusdem ecclesiæ; et faciant de dictis donariis proprias voluntates, et de servis et ancillis sic, quòd in perpetuum vexari non valeant à quibuscunque de superiùs legatis. Item theloneum et rivagium dicti mansi concedimus dictæ ecclesiæ, tali

fit une charte où fût consigné l'octroi des objets ci-dessous désignés : Une manse que nous possédons à Valenciennes, et que Valentin tient du fisc, compris ledit Valentin, sa femme, ses fils et ses filles, qui sont nos serfs. Cette manse est située dans le pays de Famars, au bord du fleuve nommé l'Escaut. Ainsi nous octroyons ledit Valentin, sa femme et ses enfans, à saint Denis martir, et au vénérable lieu où repose le saint. De plus, nous confirmons cet octroi par la présente charte, en l'honneur de Dieu et du saint martir, et pour le salut de notre ame dans l'éternité. Nous renonçons désormais à tous nos droits sur lesdits objets, et nous les mettons entièrement à la disposition de l'abbaye, pour subvenir à la dépense des cierges et du luminaire. Nous voulons qu'elle dispose à sa fantaisie desdits objets, y compris les serfs et servantes, et qu'elle ne puisse jamais être inquiétée par qui que ce soit dans la possession des biens octroyés présentement. De plus, nous concédons à ladite église le tonlieu et le rivage de ladite manse, à condition que la manse et les manans dudit lieu, rassemblés pour le service de Dieu, restent sous la domination de l'abbaye, francs de tonlieu ou d'imposition. Et pour que cet octroi ou concession ait force à perpétuité, nous avons écrit de notre main le présent diplôme, et nous y avons fait apposer notre sceau. Donné le septième jour avant le premier jour de février, l'an cinq de notre couronnement, indiction VIII, à Valenciennes, dans notre palais royal, heureusement, s'il plaît à Dieu. »

Observation. Lothaire fut couronné roi de France le 12 novembre 954 par l'archevêque Artaud à Saint-Remi de Reims; ainsi la cinquième année de son couronnement commença le 12 novembre 958

pacto, quòd dictus mansus et omnes in dicto loco commorantes insimul congregati ad Deo serviendum, eorum dominatione quieti et liberi sint perpetuò ab omni theloneo et impositione. Et ut ista donatio et concessio robur habeat sempiternum, nos confirmavimus et præsentia scripta manu propriâ conscripsimus; mandavimusque eadem nostro annulo proprio nobilitari et insigniri. Datum die septimâ antè diem primam februarii, anno quinto nostræ coronationis, misericordiâ Jesu Christi præeunte, indictione VIII (1). Acta fuerunt hæc in Valencenis in palatio nostro regali. Feliciter. Quod concedat Deus! »

CAPITULUM XXX.

De Lothario, rege Francorum atque Lotharingiæ; et de multis aliis eventibus illius temporis.

ACTOR.

Et quià in prædictâ chartâ non ponitur Christi incarnatio, fit controversia inter multos, quis Lotharius inter reges Francorum extiterat ille, cùm à tempore Dagoberti, regis Francorum, ecclesiæ Sancti-Dionysii primi fundatoris, in Franciâ tres Lotharii reges reperiantur. Alii dicunt hunc Lotharium fuisse

(1) L'an 958, qui est la cinquième année du couronnement de Lothaire, avait pour indiction I et non pas VIII.

et le septième jour avant le premier février de cette année répond au 25 janvier 959 dont l'indiction était II et non VIII, il y a donc erreur dans cette date. L'indiction VIII répond à 965 dans la onzième année du couronnement de Lothaire.

Jacques de Guyse va démontrer que ce Lothaire est fils de Louis IV, surnommé d'Outremer, et de Gerberge, sœur d'Othon ou Otton Ier, surnommé le Grand, et roi de Germanie. Il était né l'an 941 et fut associé à son père l'an 952, avec le consentement de la nation, ménagé par Hugues-le-Grand. J'ai déjà dit qu'il fut couronné roi de France, après la mort de son père, le 12 novembre 954, par l'archevêque Artaud, à Saint-Remi de Reims, où il fut salué des principaux seigneurs français, bourguignons et aquitains.

CHAPITRE XXX.

De Lothaire, roi des Francs de la Lorraine ; événemens divers de ce tems.

L'AUTEUR.

COMME dans la charte qui précède, l'an de Jésus-Christ ne se trouve point mentionné, un grand débat s'est ému touchant la place que ce Lothaire occupait dans la série des rois francs. En effet, depuis Dagobert, roi des Francs, et premier fondateur de l'église de Saint-Denis, on trouve trois rois de France du nom de Lothaire. Suivant les uns, le Lothaire dont il est ici question était fils du roi Louis, qui lui-même était

filium Ludovici regis, filii dicti Dagoberti, cujus Lotharii Dagobertus extitit avus. Alii verò dicunt hunc Lotharium fuisse filium secundi Dagoberti (1), filii Chilperici [legendum Childeberti], filii Theoderici primi, temporibus Karoli Martelli. Sed reverà securè consideranti historias non fuerunt illi, sed fuit Lotharius, filius Ludovici tertii [legendum quarti], filii Karoli Simplicis; quod probo multis rationibus. Prima ratio est, quià in dictâ chartâ habetur quòd ipsa fuit data anno v suæ coronationis; et certum est historias regum Franciæ perlegenti, quòd Lotharius, filius Ludovici, non vixit à suæ coronationis tempora nisi quatuor annis (2). Iste secundus Lotharius, filius secundi Dagoberti, filii Childeberti, non regnavit in Franciâ, nisi tantummodò duobus annis (3) proùt clarè patet in dictis Francorum historiis. Sed Lotharius tertius post Dagobertum primum, qui fuit filius Ludovici tertii [quarti], filii Karoli Simplicis, vixit post ejus coronationem in regno xxxi annis: undè post ejus coronationem anno v scripsit chartam superiùs positam. Item verè et distinctè speculanti dictas historias duo primi Lotharii hìc allegati non fuerunt Lotharii nominati sed Clotarii; iste autem verè Lotharius extitit nominatus. Et prætereà, duo prædicti

(1) C'est de Dagobert III, dont il est ici question. Il était fils de Childebert III, fils de Thierri III; mais l'*Art de vérifier les dates* ne lui donne qu'un fils nommé Thierri.

(2) Clotaire III, car c'est de lui qu'il s'agit ici, régna 14 ans, suivant l'*Art de vérifier les dates*.

(3) Il n'est pas question dans l'*Art de vérifier les dates* de ce Clotaire, qui aurait été le quatrième de ce nom.

fils de Dagobert; ainsi Lothaire aurait Dagobert pour aïeul. Les autres prétendent qu'il était fils du second Dagobert, dont le père était Chilpéric [lisez Childebert], qui devait le jour à Théodoric Ier. Celui-ci vécut du tems de Charles-Martel. Dans le fait, il suffit d'examiner attentivement les histoires pour sentir que ces deux opinions sont fausses, et que Lothaire, fils de Louis III [lisez Louis IV], et petit-fils de Charles-le-Simple, est celui que nous cherchons. Je le prouve par diverses raisons, dont voici la première. Dans la précédente charte, il est dit qu'elle fut octroyée la cinquième année depuis son couronnement. Or il est certain, pour quiconque se donne la peine de lire les histoires des rois francs, que Lothaire, fils de Louis, mourut quatre années après son couronnement. Le second Lothaire, fils de Dagobert II et petit-fils de Childebert, ne régna que deux ans, comme il appert dans lesdites histoires des Francs; mais Lothaire, depuis Dagobert le troisième de nom, fils de Louis III [lisez IV], et petit-fils de Charles-le-Simple, régna trente-et-un ans. Ce fut donc lui qui fit la précédente charte la cinquième année depuis son couronnement. D'ailleurs, si l'on examine avec attention lesdites histoires, on doit reconnaître que les deux premiers ne se nomment point Lothaire, mais bien Clothaire : le troisième seul a véritablement droit au nom de Lothaire. De plus, les deux premiers ne possédèrent jamais rien dans la Lorraine, et par conséquent ils ne pouvaient disposer de rien à Valenciennes; tandis que le troisième Lothaire étendit sa puissance jusqu'en Lorraine, et conséquemment à Valenciennes : il y régna plusieurs années; il y régnait à l'époque où fut octroyée la susdite charte. Mais qu'il ait véritablement

reges in regno Lotharingiæ nullam penitùs habuerunt dominationem, et per consequens in Valencenis nihil poterant dare. Sed Lotharius tertius in regno Lotharingiæ, et per consequens in Valencenis, brachium suæ potentiæ præextendens annis pluribus in eisdem dominabatur; quo tempore donationem et chartam prætaxatam videtur præbuisse. Quòd autem in dicto regno Lotharingiæ dominatíonem habuerit, patet ex historiis Sancti-Dionysii, in quibus sic habetur : « Anno Domini CMLV, Ludovico, Francorum rege, mortuo, Lotharius, filius ejus ex Gerbergâ, sorore imperatoris, regnavit triginta et uno annis; Karolus verò, frater ejus, factus est pro tempore dux Lotharingiæ, et Otto, filius Hugonis Magni, ducatum Burgundiæ suscepit, mortuo Gilberto duce, cujus filiam Otto habebat uxorem. Secundo anno post hoc obiit Hugo Magnus et sepultus est in ecclesiâ Sancti-Dionysii. Cui successerunt filii tres quos suscepit ex Agnide, sorore primi Ottonis imperatoris. Demùm, non post multos dies, Lotharius rex, filius Ludovici, congregato exercitu, revocavit ad se Lotharingiam et pervenit usquè Aquisgranum, et cum prædâ magnâ reversus est in Franciam. Post hæc autem Otto imperator, congregato exercitu, deprædando usquè Parisius venit et suburbium civitatis incendit. Convocatis igitur Hugone, duce Francorum et comite Parisiensi, et Henrico duce Burgundionum, Lotharius rex, irruens in eos, prosecutus est tribus diebus et tribus noctibus, interfectis ex hostibus maximâ multitudine. Eodem anno facta est pax inter Lotharium regem et

régné dans ce pays, c'est ce que mettent en évidence les Chroniques de Saint-Denis. On y lit en effet ce passage : « L'an du Seigneur 955, Louis, roi des Francs, étant mort, son fils Lothaire, qu'il avait eu de Gerberge, sœur de l'empereur, régna trente-et-un ans. Charles, son frère, devint pour un tems duc de Lorraine. Othon, fils de Hugues-le-Grand, hérita du duché de Bourgogne à la mort du duc Gislebert, dont il avait épousé la fille. Deux ans après Hugues-le-Grand mourut, et fut enseveli dans l'église de Saint-Denis. Il eut pour successeur les trois fils qu'il avait eus d'Agnès, sœur de l'empereur Othon I[er]. Quelques jours après, le roi Lothaire ayant assemblé son armée, reprit la Lorraine, s'avança jusqu'à Aix-la-Chapelle, et revint en France chargé de butin. Alors l'empereur ayant rassemblé son armée, et ravageant tout sur sa route, il marcha sur Paris, dont il brûla les faubourgs. Le roi Lothaire, appelant à son aide Hugues, duc de France et comte de Paris, et Henri, duc des Bourguignons, assaillit les gens de l'empereur, et les poursuivant trois jours et trois nuits, il leur tua beaucoup de monde. Dans le courant de l'année, le roi Lothaire conclut la paix avec l'empereur Othon, contre l'avis de Hugues et de son frère Henri. Il lui donna la Lorraine à titre de bénéfice. Sa mort ne tarda pas à suivre, et sa dépouille mortelle fut déposée à Reims dans l'église de Saint-Remi. » L'an du Seigneur 954, Rathier, ci-devant moine de Lobes, ayant été deux fois chassé du siége épiscopal de Vérone, est enfin ordonné évêque de Liége par Brunon, archevêque de Cologne. La même année, le roi Othon épouse en secondes noces la veuve de Louis, roi d'Italie, et par ce mariage obtient Pavie. Ludolphe s'étant réconcilié avec Othon

Ottonem imperatorem, contrà voluntatem Hugonis comitis et Henrici, fratris sui. Dedit autem tunc Lotharius rex Ottoni imperatori Lotharingiam in beneficio; et post hæc obiit Lotharius, rex Francorum, et sepultus est Remis in ecclesiâ Sancti-Remigii (1). » Anno Domini CMLIV, Racherius, quondàm Lobiensis monachus, bis episcopatu Veronensi depulsus, Leodicensium episcopus per Brunonem, archiepiscopum Coloniensem, ordinatur. Eodem anno, rex Otto uxorem secundam ducit relictam Ludovici, Italorum regis, et per eam Papiam accepit. Liudulpho ad gratiam patris reducto, Conradus dux, Dei et imperatoris transfuga, ad Hungaros se transferens, eos in Lotharingiam usquè ad Carbonariam silvam perduxit; et virtute Dei apud Lobeias contrà eos ostensâ, ultrà prodire prohibiti impugnè redeunt. Anno videlicet CMLV, Berengarius, rex Italiæ, in Germaniâ ad regem Ottonem venit, eique suis suique filii manibus datis, se ei committit. Anno sequenti, Liudulphus, filius Ottonis imperatoris, in Italiâ moritur. Henricus etiàm, dux Bajoariæ, frater Ottonis, moritur; Henricus, filius ejus ei succedit. Anno Domini CMLVII, Bruno, archiepiscopus Coloniensis, plures Normannorum cum principibus eorum baptizari fecit. Racherio ab episcopatu Leodicensium ejecto Baldricus, annitente avunculo suo, Raginero, comite Montensi, episcopus substituitur. Conradus dux pœnitens ad Ottonem refugit, sed post dies paucos in bello perimitur. SIGE-

(1) Ce qui suit est tiré de Sigebert.

son père, le duc Conrad, traître à Dieu et à l'empereur, passe chez les Hongrois et les conduit en Lorraine jusqu'à la forêt Charbonnière. Parvenus à Lobes, Dieu fit éclater sa puissance et les empêcha d'aller plus avant. Ils retournèrent donc sans avoir combattu. L'an 955, Bérenger, roi d'Italie, vint trouver en Germanie l'empereur Othon, et lui donnant les mains ainsi que son fils, il se livra à lui. L'année suivante Ludolphe, fils de l'empereur Othon, meurt en Italie. Henri, duc de Bavière et frère d'Othon, meurt aussi. Henri son fils lui succède. L'an du Seigneur 957, Brunon, archevêque de Cologne, fait batiser une foule de Normands, ainsi que leurs chefs. Rathier est expulsé du siège épiscopal de Liège, et Balderic, soutenu par son oncle Rainier, comte de Mons, est mis en sa place. Le duc Conrad revient à Othon, conduit par son repentir; mais quelques jours après il est tué dans une bataille. SIGEBERT. L'an du Seigneur 959, Jean, cent vingt-huitième pape, gouverne l'Eglise de Rome. La même année, l'archevêque Brunon, duc de Lorraine, qui tenait puissamment le second rang dans l'administration de l'empire d'Othon son frère, enjoignit à Rainier, comte de Mons, surnommé au Long-Cou, de se rendre à Valenciennes. Il se saisit de sa personne et le condamna à un exil perpétuel, parce qu'à la mort de Gislebert, son parent, il avait eu l'audace de s'emparer violemment des biens que ledit Gislebert avait donnés à titre de douaire à sa femme Gerberge, sœur de l'empereur. Les biens de Rainier furent confisqués. Ses deux fils, Rainier et Lambert, cherchèrent un refuge auprès de Lothaire, roi des Francs. La même année mourut saint Gérard, fondateur de l'église de

BERTUS (1). Anno Domini CMLIX, Johannes Romanæ ecclesiæ CXXVIII præsidet. Anno eodem Bruno, archiepiscopus et dux Lotharingiæ, secundas partes in regno fratris sui imperatoris potenter administrans, Raginerum, Montensem comitem, qui Longicollus cognominabatur, apud Valencianas evocatum cepit et irrevocabili exilio damnavit, pro eo quòd, mortuo Gilberto duce, consanguineo suo, ea quæ Gillebertus uxori suæ Gerbergæ, sorori imperatoris, in dotem contulerat violenter ei auferre præsumebat, bonis Ragineri ad fiscum publicatis. Filii ejus Raginerus et Lambertus ad Lotharium, Francorum regem, confugerunt. Obiit eodem anno sanctus Gerardus, fundator ecclesiæ Brognensis, reparator et abbas cœnobii Sancti-Gisleni Cellensis.

CAPITULUM XXXI.

De crudelitate Ragineri, comitis Montensis, et qualiter accusatus fuit imperatori Ottoni.

ACTOR.

Ex gestis Brunonis, sanctæ ecclesiæ Coloniensis archiepiscopi, quæ Rogerus descripsit, et ex historiis in vulgari quas Almericus compilavit, quæ sequuntur

(1) Ce qui précède est aussi tiré de Sigebert, ainsi que nous en avons averti.

Brogne, restaurateur et abbé du monastère de Saint-Guislein-de-la-Celle.

Observation. Jacques de Guyse commet ici une erreur grossière. Rainier au Long-Cou était mort l'an 916. Il s'agit ici de Rainier III, petit-fils de Rainier au Long-Cou. Ce fut Rainier III qui osa enlever à la reine Gerberge, veuve de Louis d'Outremer, les terres qu'elle possédait en Lorraine à titre de douaire. Le roi Lothaire, fils de cette princesse, ne laissa pas cet attentat impuni, et força l'usurpateur, en 956, de restituer à sa mère ce qu'il avait reçu. (Frodoard, cité par l'Art de vérifier les dates, Chronologie des comtes de Hainaut.)

CHAPITRE XXXI.

De la cruauté de Rainier, comte de Mons, et comment il fut accusé devant l'empereur Othon.

L'AUTEUR.

J'ai soigneusement extrait les faits suivans du livre composé par Roger sur les gestes de Brunon, archevêque de la sainte église de Cologne, et des histoires écrites en langue vulgaire, par Alméric. Après les invasions des Huns, des Vandales, des Ostrogoths et

diligenter excerpsi. Post debacchationem Hunnorum, Wandalorum, Ostrogothorum et Alanorum, post deniquè evagationem Danorum atque Normannorum, Gallia inferior adeò fuit humano destituta penitùs auxilio, ut omninò perdita et irrecuperabilis videretur : nàm viduis et orphanis, pauperibus et mendicis repleta, nobilibus, burgensibus, mercatoribus et laboratoribus, ecclesiis, monachis et sacerdotibus orbata, quasi vasta solitudo videbatur. In patriâ verò Hannoniensi, post hujus dilapidationem, succrevit alia tempestas. Nàm Raginerus, Montensis comes, propter guerras particulares quas contrà Conradum et alios plures gesserat, et propter expensas quas contrà Danos et Normannos sustinuerat, novas et graves in Hannoniâ imposuit exactiones, in tantum ut ecclesias spoliaret, villas deprædaretur, et, in servitutem extremam subditos proprios redigere volens, totam patriam generaliter contrà se commovit. Nàm et licèt bella domini nostri Jesu-Christi contrà fidei adversarios feliciter ac potenter gessisset, in quibus expensas graves exposuerat, et maximè ratione suæ redemptionis ac patriæ, ratione cujus multos sibi subditos in servitutem reduxerat perpetuam, tamen particularia bella contrà Conradum gesta, quem ter in campali bello devicerat, et contrà Henricum ducem et contrà fratrem Ottonis imperatoris et contrà comitem Flandriæ et contrà comitem Lovanii aliosque plures Germanos et Lotharingos, contrà quos omnes semper campum obtinuerat, sibi materiam ministrârunt contrà suos subditos exercendæ rapacitatis;

des Alains, enfin après la retraite des Danois et des Normands, la France inférieure fut tellement privée de tout secours humain, qu'elle semblait être à jamais perdue et incapable de se relever. En effet, ce n'était plus que veuves et orphelins, pauvres et mendians. Tout avait disparu, nobles, bourgeois, marchands, laboureurs, églises, moines et prêtres. En un mot, elle ressemblait à un vaste désert. A la suite de ce désastre, un surcroît de malheur vint peser sur le pays de Hainaut. Rainier, comte de Mons, imposa de nouvelles et lourdes exactions pour subvenir aux dépenses des guerres qu'il fit à Conrad et à plusieurs autres, et à cause des sommes que lui avait coûtées l'invasion des Danois et des Normands. Il alla jusqu'à piller les églises et les villes. Enfin les efforts qu'il fit pour imposer un affreux servage à ses propres sujets, soulevèrent contre lui tout le pays de Hainaut. Il avait puissamment et heureusement guerroyé les adversaires de la foi de Jésus-Christ. Cette guerre lui avait suscité beaucoup de dépenses, surtout pour sa rançon et le rachat du pays, à l'occasion de quoi il avait réduit à un servage perpétuel un grand nombre de ses sujets. Néanmoins il fit encore plusieurs guerres pour son avantage particulier, soit à Conrad, qu'il vainquit trois fois en plaine, soit au duc Henri, frère de l'empereur Othon; soit au comte de Flandre, soit au comte de Louvain, soit à d'autres seigneurs de Lorraine et de Germanie, sur lesquels il obtint toujours l'avantage. Ces combats lui fournirent l'occasion d'exercer à l'égard de ses sujets sa rapacité. Il lui fallut aviser aux moyens de payer les hommes de guerre qu'il tenait à sa solde. Il laissa donc en ruines toutes les églises que les Huns, et après eux les Normands, avaient dévastées, et s'ap-

ad suos stipendiarios persolvendos studium applicavit. Nàm omnium ecclesiarum, vastatarum per Hunnos et deindè per Normannos, terras, proventus et possessiones sibi applicans, loca in ruinas jacere permittebat; terras, hæreditates nobilium atque ignobilium, quorum vel quarum possessores à Hunnis primò et deindè à Normannis interfecti fuerant, omnes sibi confiscari satagebat; agricolas, burgenses, clericos et laicos omnes in servitutem, omni seclusâ libertate, redigere conabatur. Et in tantum suæ crudelitatis brachium in sibi subditos extendebat, ut cogerentur quàm plures eorum ad imperatorem recurrere, ecclesiæ ex unâ parte, nobiles ex alterâ, et ex tertiâ parte villæ, castra et oppida, burgi et ignobiles multi, querimonias querimoniis inculcando; pauperes verò ad cœlum clamitabant. Audiens imperator Otto quòd adversùs Raginerum proponebantur et iterùm atque iterùm replicabantur, gavisus, concilium apud Maguntiam palatinorum suorum congregans super propositis contrà Raginerum, decreverunt ad præsentiam imperatoris peremptoriè citandum. Qui, cùm citatus fuisset, renuit illùc ire, causas allegans rationabiles, sed mittens quemdam militem qui rationibus contrà eum allegatis responderet, et ipse in castro suo apud Montes remansit totus antiquatus.

---

propria leurs terres, leurs possessions et leurs revenus. Il retenait à son profit les domaines et les héritages des nobles et des bourgeois qui avaient été tués par les Huns ou les Normands. Il s'efforçait d'enlever toute franchise aux laboureurs et aux bourgeois, aux clercs et aux laïques, et de les réduire en servage. Sa cruauté envers son peuple devint si lourde à porter, que beaucoup de gens furent contraints de recourir à l'empereur. Les églises d'une part, de l'autre les nobles, enfin les villes, les châteaux, les bourgs et le commun peuple, accumulèrent plaintes sur plaintes. Quant aux pauvres, leurs clameurs s'adressaient au ciel. Lorsque l'empereur Othon eut ouï les plaintes et les accusations qui se renouvelaient sans cesse contre le comte Rainier, il s'en réjouit, et convoqua à Maïence une assemblée de ses palatins. Sur les chefs de plainte, ceux-ci décidèrent qu'il fallait citer péremptoirement le comte devant l'empereur, ce qui fut exécuté. Rainier ne comparut point, alléguant, pour s'en dispenser, des raisons plausibles. Il envoya un chevalier qu'il chargea de réfuter les accusations de ses adversaires, pendant que lui-même se tint renfermé dans son château de Mons.

Observation. Rainier III, ennemi du repos, entreprit, l'an 957, la guerre contre le duc Brunon, son suzerain, archevêque de Cologne, et frère du roi Othon. Il se trouva mal de cette levée de boucliers, et fut bientôt réduit à se soumettre au jugement du prélat. Mais, sur le refus qu'il fit de donner des ôtages, Brunon le déposa cette même année, ou dans les premiers mois de 958. Il l'envoya en exil (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des comtes de Hainaut.)

CAPITULUM XXXII.

De excusationibus Ragineri et de ejus condemnatione et ejus exilio.

Cum igitur ab imperatoris promotore proponerentur militi ex parte Hannoniensium ecclesiarum et patriæ exactiones et consimilia quæ allegaverant, respondit miles, et primò : « Illa, inquit, quæ ecclesiæ « Hannonienses contrà dominum meum allegant, « contrà eum minimè concludere debent, quià in « ecclesiis aut monasteriis non reperiuntur monachi « aut alii Deo servientes ; et si aliqui, pauci tamen « et sine meritis sufficientibus. Expedientiùs igitur « videtur quòd princeps in suis necessitatibus habens « patriam defendere ejus emolumenta suscipiat, quàm « episcopi aut alii extranei qui patriæ inimicantur et « Domino illa recipiant et extrà patriam exportent « et consumant ad detrimentum domini mei ac suæ « totius patriæ Hannoniensis ; quod et pluribus annis « jàm expertum est, quòd ex propriis bonis patriæ « ipsa patria gravabatur. Et prætereà, rationes nobi- « lium allegatæ contrà dominum meum nihil valent : « quià non est æquum subditos usquè ad nauseam « abundare, domino proprio esuriente ; deniquè cùm « dominus eorum naturalis, Raginerus, auxiliis eorum « indigeret, ipso in remotis agente, plures eorum

CHAPITRE XXXII.

Défense du comte Rainier; sa condamnation et son exil.

Au nom des églises et du pays de Hainaut, le promoteur de l'empereur dénonça devant le chevalier les exactions et semblables griefs dont ils s'étaient plaints; à quoi le chevalier répondit : « Les faits allégués par « les églises de Hainaut contre mon seigneur ne sont « point concluans. En effet, les églises et les monas- « tères dont il s'agit sont dépeuplés de moines et de « serviteurs de Dieu; ou s'il s'en trouve, ils sont en « petit nombre et de mérite insuffisant. En un tel état « de choses, le comte, chargé de la défense du pays, a « plus de droits à profiter de leurs biens dans ses néces- « sités, que n'en ont des évêques ou des étrangers, en- « nemis du Hainaut, qui emporteraient et dépenseraient « les revenus hors du pays, au préjudice de mon sei- « gneur et de tout son pays de Hainaut. En effet, « depuis maintes années, nous en avons fait la dure « expérience, les richesses du pays contribuaient à sa « ruine. En second lieu, les raisons alléguées par les « nobles contre mon seigneur sont de nulle valeur. « Est-il juste, en effet, que les sujets soient gorgés de « biens, tandis que leur seigneur est affamé? Ensuite « lorsque Rainier, leur seigneur naturel, fesait la « guerre en de lointaines marches, et que leur aide « lui était nécessaire, plusieurs d'entre eux n'ont point

« omnimò consortium ejus refutantes, allegando infrà « imperii metas extrà propriam patriam sibi non de- « bere suffragari, et ad ejus mandatum venire con- « tempserunt. Et tandem tertiò, innobiles et commu- « nes frustrà contrà dominum proprium rationes « allegant : nàm aliàs, cùm dominus meus Raginerus « à captivitate Normannorum esset redimendus, quot- « quot sunt nunc et erant tunc in totâ terrâ suâ se « et sua, pro perpetuo suos proprios obligando suc- « cessores, sicut servos non habentes aliundè sibi « succurrere, et tanquàm perpetuos servos se sibi con- « corditer præsentaverunt; quorum præsentationem « dominus gratanter suscipiens, si utatur eis tanquàm « servis, rationem conquerendi non habent. » Cùm igitur hæc et similia protulisset miles, tandem decrevit imperator, cum toto suo concilio palatinorum et aliorum, ut dominus Bruno, qui tunc erat à latere summi pontificis legatus in toto imperio Romano ut devotissimus et excellentissimæ vitæ, sanctæ ecclesiæ Coloniensis archiepiscopus et frater imperatoris vicariusque, ejusdemque imperatoris præcipuus, ad partes Galliæ inferioris et præcipuè ad comitatum Montensem et partes vicinas ad inquirendum, puniendum, reformandum, reparandum, reædificandum, evellendum et plantandum mitteretur : quod et factum est. Undè post pauca tempora ad imperiale oppidum Valentianense tandem devenit. Qui illùc, officiorum suorum auctoritate, Raginerum, comitem Montensem, ut in suis audiretur causis, peremptoriè citans, et omnia diligenter examinans, finaliter ipsum cepit

« voulu se rendre à sa réquisition, alléguant qu'ils ne « lui devaient aucune assistance sur les terres de l'em- « pire, hors du pays de Hainaut. En troisième lieu, « les vilains et les gens du commun peuple ne sont « point fondés à se plaindre de monseigneur. Effec- « tivement, lorsque monseigneur le comte était pri- « sonnier des Normands, tous les gens du pays, ne « pouvant contribuer autrement à la rançon exigée, « vinrent spontanément se donner, corps et biens, à « monseigneur, et s'engagèrent, pour eux et leurs « descendans, à rester serfs du comte à perpétuité. « Leur demande fut accueillie avec empressement. Ils « n'ont donc point sujet de se plaindre aujourd'hui si « le comte en use comme de ses serfs. » Lorsque le chevalier eut proféré ces mots et d'autres pareils, l'empereur et le Conseil de ses palatins et de ses barons décidèrent d'une commune voix que monseigneur Bruno, légat *à latere* du souverain pontife pour toute l'étendue de l'empire romain, archevêque très-pieux de la sainte église de Cologne, frère de l'empereur et son vicaire principal, se transporterait dans la Gaule inférieure, particulièrement dans le comté de Hainaut et les pays voisins, pour faire des enquêtes, réformes et réparations; pour réédifier, arracher et planter. La chose fut exécutée. L'archevêque ne tarda pas à se rendre dans la ville impériale de Valenciennes. En vertu de ses divers titres, il y cita formellement devant lui Rainier, comte de Mons, pour être entendu dans sa cause. Ayant examiné l'affaire avec attention, il fit prendre le comte et l'exila. Tous ses biens furent confisqués, et ses deux fils condamnés à sortir du Hainaut. Bruno recommanda le pays au comte de Flandre et au

ac perpetuò exiliavit; bona sua cuncta ad fiscum publicans, proprios filios suos etiàm à patriâ exulavit, imperatori ac comitibus Flandriæ ac Lovanii, hujus facta procurantibus et præsentibus, patriam recommendans. Qui concorditer Garnero ac Rainaldo nobilibus vices proprias commiserunt. ACTOR. Qui fuerint isti Garnerus ac Rainaldus adhùc reperire non valui, sed quidquid comites Montenses tunc possederant extrà Hannoniam perdiderunt.

CAPITULUM XXXIII.

De reparatione per Brunonem factâ.

HIC Bruno ecclesias et cœnobia, villas, castra et oppida, communitates et officia in toto comitatu Montensi ac partium vicinarum perfectissimè reformavit. Nàm de omnibus proventibus ab antiquo à sanctis et aliis ecclesiis et locis Deo dicatis donatis et ordinatis et eisdem pertinentibus diligenter inquirens; et de locis sanctis et sanctorum pignoribus reliquiis et feretrisque ecclesiæ ac fidei pertinentibus devotiùs perscrutans; et de villarum, oppidorum, castrorum, communitatum, nobilium et ignobilium, libertatum, legum et consuetudinum examinans; omnia in meliùs reformavit. Deniquè exorta est dissentio inter Brunonem et patriæ Hannoniensis baro-

comte de Louvain, qui l'avaient assisté de leur présence et de leur appui. Ils choisirent d'un commun accord, pour les suppléer dans le gouvernement du comté, deux nobles hommes, Rainaud et Garnier. L'Auteur. Quels étaient ce Rainaud et ce Garnier, c'est ce que je n'ai pu découvrir. Au reste, les comtes de Mons perdirent à cette époque tout ce qu'ils possédaient hors du Hainaut.

Observation. Bruno est appelé Brunon par l'Art de vérifier les dates, qui en parle fort au long à l'article des archevêques de Cologne.

CHAPITRE XXXIII.

Réformes de Bruno dans le pays de Hainaut.

Bruno rétablit parfaitement l'ordre dans les églises, les abbayes, les villes, les châteaux et les bourgs, dans les communes et les offices du comté de Mons et des pays voisins. Il fit une enquête sérieuse touchant les revenus anciennement octroyés par les saints ou par d'autres personnes aux églises et lieux consacrés au culte de Dieu. Les lieux saints, les précieuses reliques, les châsses appartenant à la religion et aux églises, les droits des églises même furent l'objet d'un examen attentif. Ensuite passant en revue les villes, les bourgs, les châteaux et les communes, les nobles et les gens du commun, les franchises, les lois et coutumes, il répara tout. Néanmoins il s'éleva une contestation entre l'archevêque et les barons ou nobles hommes du

nes ac nobiles, pro eo quòd proventus, terras et redditus nobilium et aliorum multorum, à Hunnis primò et deindè à Normannis hactenùs peremptorum, pro salute animarum eorum ecclesiis et cœnobiis donare disponebat. Allegabant equidem debilitatem atque patriæ parvitatem, et quòd multi potentes barones et milites, scutiferi et ignobiles, qui patriam contrà adversarios tueri atque defendere possent, et ex eisdem proventibus enutriri atque notabiles procreare valerent generationes, ex quibus patria timeri, defendi et honorari deberet, quarè instantiùs requirebant quòd aut cum monachis et ecclesiasticis dispensaret viros ut ad bella properarent ut milites, aut ut hujusmodi proventus militibus permitterentur et hæredibus, aut saltìm juxtà competentiam proventuûm guerrarum tempore certo administrarent stipendiarios ad patriæ tutamentum et juvamen.

CAPITULUM XXXIV.

Quòd Bruno archiepiscopus patriam Hannoniæ reparavit quantùm ad seculares.

ITERUM à communitatibus et patriæ Hannoniensis laboratoribus pauperibus querimoniæ iterùm replicatæ sunt, pro eo quod princeps, barones et milites

pays de Hainaut. Voici la cause de leur mésintelligence. Bruno voulait donner aux églises et monastères les possessions et les revenus des guerriers, nobles ou non, qui avaient été tués par les Huns ou dans l'invasion des Normands, le tout pour le salut des défunts. Les barons, au contraire, alléguant le peu d'étendue et la faiblesse du pays de Hainaut, soutenaient que ces biens et ces revenus seraient mieux employés à nourrir de puissans barons, des chevaliers, des écuyers et des soudoyers, qui seraient en état de repousser les ennemis, et donneraient le jour à des fils courageux, capables de faire craindre et respecter le pays de Hainaut. C'est pourquoi ils demandaient instamment à Bruno de dispenser les hommes de guerre, aussi-bien que les moines et les gens d'église, d'aller au combat, ou de laisser aux chevaliers les revenus en question, ou du moins d'obliger les moines à entretenir en tems de guerre, pour aider le pays et le défendre, un nombre de soudoyers calculé sur la part qui leur serait échue dans ces revenus.

CHAPITRE XXXIV.

L'archevêque rétablit l'ordre chez les séculiers dans le pays de Hainaut.

Les communes du pays de Hainaut, les laboureurs et les pauvres gens, recommencèrent à détailler leurs griefs. Ils se plaignirent de ce que le prince, les barons

servitutes, impositiones et gravamina pauperibus importabilia quotidiè replicabantur et de die in diem aggravabantur, nec erat ullus qui, sub mortis pœnâ aut periculis proscriptionis perpetuæ aut membrorum mutilatione aut bonorum omnium perditione, ausus est eis contradicere neque quidquam eis refutare, immò ab eisdem quandoque uxores, filios aut filias et quæcunque bona alia mobilia et immobilia auferebantur, et sine misericordiâ, nec ad quemcumque judicem, nisi ad cœlestem, refugere permittebantur. Hæc et multa domino Brunoni proposita extiterunt. Ad hæc dominus Bruno, ipso adhùc in Valencenis existente, respondit, et primò nobilibus : « Credo, » inquit, « et firmiter confiteor coràm Deo et hominibus, « quòd propter peccata nostra omnipotens Deus im« misit huic patriæ et alibi, ad suam misericordiam « exequendam, primò Hunnos, Vandalos, Gothos et « Alanos, deindè, meritis nostris exigentibus, super« addidit Danos et Normannos, et tandem, nisi vitam « nostram emendaverimus, Domino humiliùs ser« viendo, adhùc graviora superaddet. Et quis contrà « eum se armare præsumet? Quid valuit Nemroth, « qui robustus venator coràm Domino dicebatur, id « est robustus deprædator? quid valuit, inquam, Ba« bylonica turris, quam exigere contrà Deum dispo« nebat? nihil, quià non est consilium, non est pru« dentia contrà Deum cœli. Et si Deus stet pro vobis, « quis erit contrà vos? certè nullus. Quarè decrevi « et nunc sententiâ irrevocabili pronuntio, quòd om« nia defunctorum bona, redditus, proventus et alia

et les chevaliers les accablaient sans relâche de services, d'impôts et de charges qui, trop lourds pour leur pauvreté, le devenaient pourtant chaque jour davantage. Refuser quelque chose à ces barons ou les contredire, c'était s'exposer à la mort, à une proscription irrévocable, à la perte de ses membres ou de ses biens. Nul ne l'osait. Parfois ils se voyaient enlever sans miséricorde leurs femmes, leurs fils et leurs filles, leurs meubles et leurs possessions immobilières. En ces occasions, le seul juge qu'ils pussent invoquer était Dieu. Telles étaient les diverses plaintes portées devant monseigneur Bruno. Il y fit droit avant de quitter Valenciennes. S'adressant d'abord aux nobles : « Je crois fortement, » dit-il, « et je confesse en présence de Dieu et des hommes, que le Seigneur n'a « permis l'irruption des Huns, des Goths, des Vandales et des Alains dans le pays et ailleurs, qu'en « punition de nos fautes et pour satisfaire sa justice. « De même, suivant la mesure de nos péchés, il a dirigé « sur nous les Danois et les Normands. Si nous ne « changeons de vie, si nous ne servons Dieu avec plus « d'humilité, soyez sûrs qu'il nous réserve un châtiment plus rude encore. Et qui osera s'armer contre « lui? Quel succès Nemroth a-t-il obtenu, Nemroth, « appelé devant Dieu chasseur intrépide, c'est-à-dire « intrépide brigand? Cette tour de Babilone élevée « pour résister à Dieu, quel succès a-t-elle obtenu? « aucun; la prudence et le conseil tombent devant « Dieu. Mais si Dieu est pour vous, qui sera contre « vous? personne assurément. C'est pourquoi j'ai décidé et maintenant je prononce irrévocablement que « tous les biens ou revenus des défunts appartiendront « aux guerriers du Christ, n'importe leur sexe ou leur

« pro utroque sexu nobilium atque ignobilium mili-
« tum Christi, qui pro vobis et patriæ salute apud « Deum suis orationibus et sacrificiis pugnabunt, ac « die noctuque deprecabuntur, sine quâcumque con- « tradictione applicentur perpetuò possidenda : Deum « cœli principalem hæredem omnium bonorum dic- « torum nominando denuntio. Dicto igitur Domino « et ejus servitio filios ac filias vestras, proùt volue- « ritis, militare assuescatis. » Deindè communitatibus atque innobilibus cunctis audientibus intulit : « Vera « ingenuitas est illa in quâ servitus Christi compro- « batur : ut igitur à servitutibus hominum gravibus « liberari valeatis, decretis perpetuis determinavimus, « quòd quicunque vestrûm se et sua infrà annum cui- « cunque sancto aut sanctæ aut ecclesiæ privilegiatæ « devotè et solemniter se obtulerit aut commiserit, « privilegiis aut libertatibus dictis ecclesiis à summis « pontificibus aut imperatoribus aut aliis indultis, « volumus ipsis et suis successoribus perpetuò suffra- « gari, et tanquàm confratres aut familiares dictarum « ecclesiarum libertatos aut liberos irrefragabiliter « decrevimus reputari. Verumtamen loco servitiorum « talium, de omnium assensu communitatum, mor- « tuam manum instauro, et denuntio domino terræ « persolvendam. »

« naissance, afin que par oraisons et sacrifices ils « combattent pour nous et pour le salut du pays de- « vant le Seigneur, qu'ils prieront nuit et jour. Ces « biens, ils les posséderont à jamais et sans contesta- « tion; car je vous annonce que le Seigneur en est « légitime héritier. C'est à vous maintenant, si cela « vous agrée, d'élever pour le service de Dieu vos fils « et vos filles. » Il dit alors aux gens des communes et aux vilains alors présens : « La vraie noblesse consiste « à bien servir Jésus-Christ. Pour vous mettre en état « de vous affranchir du lourd servage des hommes, « nous décidons que ceux d'entre vous qui, dans l'an- « née, auront mis dévotement et solennellement leur « personne et leurs biens sous la juridiction d'un « saint, d'une sainte ou d'une église privilégiée, joui- « ront à perpétuité, eux et leurs successeurs, des pri- « vilèges et libertés octroyés auxdites églises par les « souverains pontifes, les empereurs, etc. Nous vou- « lons absolument qu'ils soient tenus pour frères et « familiers desdites églises, qu'ils soient francs et libres « comme tels. Cependant pour tenir lieu des services « dont nous les déchargeons, j'établis la main-morte, « du consentement de toutes les communes, et j'or- « donne qu'elle soit payée au seigneur de la terre. »

Observation. Selon l'Art de vérifier les dates, ce fut en 958 que Rainier III fut exilé. Richer, dont on ignore l'origine, fut établi comte de Hainaut. On ne sait combien de tems il posséda ce comté. Garnier et Renaud ou Rainaud lui furent substitués selon la chronique de Balderic. Ils gouvernèrent ce pays sans contradiction jusqu'en 973. Cette année, après la mort d'Othon Ier, Rainier et Lambert, fils de Rainier III, revinrent de la Cour de France, où ils s'étaient retirés, attaquèrent les deux comtes, et gagnèrent sur eux, dans la plaine de Binche, près du village de Péronne, en Flandre, une bataille où les deux comtes périrent (*Sigebert.*)

CAPITULUM XXXV.

Quòd Bruno patriam Hannoniæ reparavit quantùm ad regulares.

DENIQUE dominus Bruno, antequàm à fisco Valentianensi recederet, auctoritate summi pontificis ac domini imperatoris, omnia bona temporalia, redditus, proventus, villas et terras, de quibus fuerit controversia, quæ sanctus Vincentius, sancta Waldetrudis sanctaque Aldegundis, et sancta Aya aliique sancti et sanctæ in Hannoniâ et alibi ecclesiis ordinaverant ab antiquo, omnia in integrum reformavit. Et primò in abbatiâ Sancti-Vincentii Sonegiensis loco monachorum seculares canonicos cum præbendis statuens, et constitutiones juxtà regulam sancti Augustini eis imponens, cum privilegiis imperialibus et papalibus diversis indultis, ecclesiam et claustrum resarciens, et terras in Alemanniâ atque proventus eidem ecclesiæ condonans, notabile collegium stabilivit. In villâ deniquè Montensi in ecclesiâ Beatæ-Virginis-Mariæ, quæ nunc Sancta-Waldetrudis nuncupatur, et in villâ Melbodiensi in ecclesiâ, quæ nunc Aldegundis dicitur, canonicales ordinavit præbendas seculares, sanctimoniales, canonicos et canonicas seculares devotiùs ordinans, bonis et proventibus à prædictis sanctis et aliis defunctis derelictis eas asti-

CHAPITRE XXXV.

Bruno réforme le pays de Hainaut, en ce qui concernait les réguliers.

Avant de quitter la ville impériale de Valenciennes, monseigneur Bruno mit fin aux contestations qui s'étaient élevées au sujet des biens temporels, bourgs, domaines et revenus que Saint Vincent, sainte Valtrude, sainte Aldegonde, sainte Aïa, et plusieurs autres saints ou saintes, avaient jadis octroyés aux églises du pays de Hainaut ou d'autres pays. Il régla tout au nom du souverain pontife et de monseigneur l'empereur. Premièrement à la place des moines, il installa dans l'église de Saint-Vincent de Soignies des chanoines séculiers, en faveur desquels il institua des prébendes. Il les assujettit à la règle de saint Augustin, et leur fit octroyer divers privilèges par l'empereur et le pape. Ensuite ayant réparé l'église et le cloître, il concéda aux chanoines des terres et des revenus en Allemagne; en un mot, il établit à Soignies un fort beau collège. A Mons, dans l'église de Notre-Dame, aujourd'hui Sainte-Valtrude, à Maubeuge, dans l'église de Sainte-Aldegonde, il institua des prébendes canonicales, sécularisa les religieuses, en fit des chanoinesses, et leur assigna une part des domaines et revenus légués par les saints que nous venons de nommer ou par d'autres personnes défuntes. A chacune de ces églises il adjoignit un couvent ou collège de chanoines, avec leurs

pulans, alias ecclesias conventuales atque collegiales cum canonicis et præbendis stabiliens, qui domicellabus antè dictis in his quæ ad officia divina et ecclesiastica pertinere debent, devotiùs deservirent; et dictas ecclesias instauravit, pactiones cunctas et diversas ordinationes inter se constituens, perpetuò observandas declaravit. In Montibus de monachis ecclesiæ Sancti-Petri, sicut mutavit sanctimoniales in canonicas seculares, ità monachos in canonicos transmutavit seculares. Item in ecclesiâ Sancti-Germani, in loco ubi villæ parrochia constructa erat, canonicos et præbendas ad finem superiùs declaratum ordinavit, multa alia superaddens; castrum insuper et curiam atque patriam privilegiis imperialibus adornans, multipliciter decoravit. In Melbodio deniquè ecclesias plures, videlicet Sancti-Petri et Sancti-Quintini, præbendis et proventibus, ædificiis atque imperialibus privilegiis insignivit, in eâdem etiàm nundinas instituens ad sanctæ Aldegundis honorem. In monasterio Lobiensi multa bona in temporalibus atque spiritualibus contulit suorum officiorum auctoritate; et hoc idem consimile in monasterio Maricolensi exercuit. Item monasterium Altimontis monachis et personis ecclesiasticis, observantiis regularibus, beneficiis et proventibus amplis reparans, auctoritate imperiali, abbati et ecclesiæ privilegia conferens, festa solemnia annualia et nundinas in festis sancti Petri in toto territorio dictæ ecclesiæ primitùs instauravit. Item in cellâ Sancti-Gisleni monachos Albatiensis (1) monasterii et omnia temporalia eorum sub

(1) Le manuscrit du roi porte *Abatiensis*.

prébendes. Ces chanoines étaient tenus envers les damoiselles dont nous venons de parler, à la célébration des offices divins et à l'accomplissement des devoirs du saint ministère. Il eut soin de les lier réciproquement par un pacte et divers réglemens, qu'il ordonna d'observer à jamais. De même qu'il avait sécularisé lesdites religieuses, ainsi dans l'église de Saint-Pierre de Mons il transforma les moines en chanoines, qu'il sécularisa. De plus il institua des chanoines, pour la fin que nous avons dite plus haut, dans l'église de Saint-Germain, où se trouvait en même tems la paroisse. Il fit encore en faveur de Saint-Germain beaucoup d'autres choses. Ensuite il obtint de l'empereur certains privilèges pour le château, la ville et le pays. A Maubeuge, il institua des prébendes en plusieurs églises, notamment dans l'église de Saint-Pierre et dans l'église de Saint-Quentin. Il leur assigna des revenus, y construisit quelques nouveaux bâtimens, et leur octroya des privilèges impériaux. Entre autres, il établit des foires dans la ville en l'honneur de sainte Aldegonde. En vertu des pouvoirs qu'il tenait de l'empereur et du pape, il fit beaucoup de bien au monastère de Lobes, tant au spirituel qu'au temporel. Il agit de même à l'égard de l'abbaye de Marolles. Au nom de l'autorité de l'empereur, il repeupla de moines et de gens d'église le monastère de Haumont, qu'il soumit à la discipline régulière. Il augmenta grandement les possessions et les revenus de l'église et de son abbé, auxquels d'ailleurs il conféra plusieurs privilèges. Enfin il institua des fêtes solennelles et des foires, qui devaient avoir lieu tous les ans, aux jours de Saint-Pierre, sur le territoire de ladite église. L'abbaye de Saint-Guislein-la-Celle ne fut point oubliée. Bruno plaça les

abbate Gerardo, unà cum propriis monachis dictæ ecclesiæ Cellensis, obedientialiter reduxit; ecclesiam et ædificia monasterii, proventus et redditus, privilegia et libertates eorum, summi pontificis ac imperatoris auctoritate, multipliciter ampliavit atque decoravit; festa et solemnitates, nundinas et foros instituens, auctoritate imperatoris, ecclesiam et territorium privilegiavit et postmodùm privilegiari procuravit. In monasterio sanctimonialium Beatæ-Mariæ Condatensis multa bona contulit, regularem disciplinam reparavit: multa sanctorum corpora à Germanicis partibus ad Hannonicum territorium transferens, eum multipliciter decoravit. In monasterio Sancti-Gaugerici Valencenensis multa etiàm contulit bona, et ut transferrentur infrà certum tempus conventualiter ad ecclesiam Sancti-Martini, ob gloriosi martyris Salvii reverentiam, dispensavit. Actor. Et quià historia Gilberti in multis obviat historiis Brunonis, Rogeri atque Almerici, et specialiter in fundatione canonicorum et canonicarum et præbendarum Sanctæ-Waldetrudis, et ecclesiis aliquibus et maximè canonicorum Sancti-Germani Montensis; idcircò lectoribus supplico quatenùs pauca quæ reperi de supradictis et sine assertione conscripsi, cum benivolentiâ suscipiantur, cùm sine defectu suis locis opiniones eorum fideliter expresserim.

---

moines du monastère d'Albatie, et leurs biens temporels, sous l'obédience de Gérard, abbé de Saint-Guislein, les assimilant aux frères de ladite église. Il donna de l'extension non-seulement à l'église et aux bâtimens, mais encore aux revenus, libertés et privilèges. Il y institua, au nom de l'empereur, des fêtes, solennités, foires et marchés. Alors et dans la suite, il obtint de beaux privilèges pour l'église et son territoire. Dans le monastère des religieuses de Sainte-Marie de Condé il fit aussi beaucoup de bien, et remit en vigueur la règle et la discipline. Il fit apporter de Germanie dans le pays de Hainaut les corps de plusieurs saints, dont il orna le pays. A Valenciennes, il fit subir d'heureux changemens au monastère de Saint-Géri, qu'il dispensa d'aller en masse, une fois chaque année, à l'église de Saint-Martin, rendre hommage au glorieux martir saint Sauve. L'Auteur. Sur beaucoup de points, l'histoire de Gilbert n'est pas d'accord avec les Gestes de Bruno, composés par Roger, et l'histoire d'Alméric, particulièrement dans ce qui concerne l'institution des chanoines et chanoinesses de Sainte-Valtrude et de leurs prébendes. Il en est de même pour quelques églises, notamment l'église collégiale de Saint-Germain de Mons. C'est pourquoi je prie le lecteur d'accueillir avec bienveillance le peu que j'ai trouvé là-dessus, et que j'ai transcrit sans en garantir l'exactitude, d'autant mieux que j'ai loyalement fait connaître en leur place les opinions des autres auteurs.

Observation. Suivant l'Art de vérifier les dates, à l'article des ducs de Lorraine, l'an 953, le roi Othon, après avoir destitué Conrad dit Le Roux, duc de la France Rhénane, donna le duché de Lorraine, vers la fin d'août, à son frère Brunon, archevêque de Cologne, qui remplit avec sagesse ces deux emplois. Brunon purgea le pays de voleurs, et y rétablit l'ordre.

CAPITULUM XXXVI.

De morte Adelæ, comitissæ Montensis, uxoris Ragineri; et de multis quæ acciderunt illis temporibus (1).

ANNO Domini CMLX, per industriam Ottonis imperatoris meliorato imperii et Ecclesiæ statu, multa monasteria et cœnobia ad laudem Dei et honorem sanctorum aut restaurantur aut ampliantur aut ædificantur. Inter quos et Eneirathus, post Baldricum episcopus Leodicensium factus, duo in urbe Leodicensi monasteria construxit ad titulum sancti Pauli apostoli et ad titulum sancti Martini, episcopi Turonensis. Anno sequenti sanctus Guibertus, fundator Gemblacensis cœnobii, apud Gorziam, ubi Deo militabat, propter amorem ferventis ibi sanctæ religionis in Christo dormivit; corpus ejus relatum est ad cœnobium Gemblacense. Anno eodem Adela, comitissa Montensis, obiit uxor Ragineri comitis. Anno Domini CMLXIII, Otto imperator, Italiâ pervagatâ, et tyrannis Italiæ majestate nominis sui ità exterritis, ut in locis naturâ munitis laterent aut Sarracenorum patrocinia quærerent, Romæ à Johanne papâ in imperatorem benedicitur: tyranni à papâ Johanne et à Romanis abjurantur. Eo repatriante, Adelbertus à papâ Jo-

(1) Ce chapitre est presque tout entier de Sigebert.

CHAPITRE XXXVI.

Mort d'Adèle, comtesse de Mons et femme de Rainier; événemens divers de cette époque.

L'an du Seigneur 960, la situation de l'empire et celle de l'Eglise s'étant améliorées, grace à l'habileté de l'empereur Othon, les abbayes se relevèrent ou prirent de l'extension, à la gloire de Dieu et des saints. On jeta même les fondemens de plusieurs nouveaux monastères. Entre autres, Eneirath, successeur de Bauderic à l'évêché de Liège, construisit dans cette ville deux monastères, dédiés, l'un à l'apôtre saint Paul, l'autre à saint Martin, évêque de Tours. L'année suivante saint Guibert, fondateur de l'abbaye de Gemblours, mourut à Gorze où il servait le Seigneur, retenu qu'il était par la piété fervente qui régnait en ce lieu. Son corps fut transféré au monastère de Gemblours. La même année mourut Adèle, comtesse de Mons, épouse du comte Rainier. L'an du Seigneur 963, Othon ayant parcouru l'Italie, ayant, par la majesté de son nom, terrifié les gens qui tenaient le pays en servage, ayant enfin réduit ces tirans à se réfugier en des lieux inaccessibles ou sous la protection des Sarrasins, reçut à Rome, de la main du pape Jean (XII), la bénédiction impériale. Le pape et les Romains abjurèrent le parti des vaincus; mais aussitôt que l'empereur eut gagné la Germanie, rappelé par Jean, Adal-

hanne à Fraxineto Romam revocatur; sed, imperatore redeunte, refugiunt. Collecto à totâ Italiâ episcoporum concilio, Johannes papa de nefariis causis diffamatur. Qui tertiò vocatus, dùm se excusatum venire cunctatur, post multa tandem, eo à cunctis præjudicato, Leo adhùc Romanæ ecclesiæ CXXIX electione omnium et consensu imperatoris substituitur. Sic Leo præsidens apostolicæ sedi, fecit ordinationes et alia quæ erant apostolica; nec longum Romani, alterâ fide apud imperatorem, papam recipiunt Johannem. Ille, synodo collectâ, Leonem deposuit et ejus gesta cassavit; statutum quoque est publico omnium judicio synodum à Leone habitam nec nominandam synodum sed prostibulum favens adulteris. Quicumque igitur, eo ordinante, erant damnati jussi sunt suam ipsorum proscriptionem præsentare in chartâ hæc continente verba : « Pater meus nihil sibi habuit, nihil mihi dedit. » Et sic depositi remanserunt in illis gradibus, si quos habuerant, nondùm à Leone ordinati. Si qui autem digni judicantur, ut, non acceptâ priùs consecratione, ordinantur, indicto illis eodem decreto quod et damnatis à Constantino Neopolitano (1). Romani à papa Johanne pecuniâ illecti, imperatorem cum paucis Romæ morantem subitò aggressi, ità ab exercitu imperatoris sunt attriti, ut, nisi ab imperatore et papâ Leone milites imperatoris à cæde revocarentur, usquè ad internecionem Romani delerentur. Tandem Romanis per Leonem papam imperatori reconciliatis, post abscessum imperatoris, Leo papa

(1) Neophito. *Sigeb chron.*

bert quitta Fressinet et rentra dans Rome. Othon revint, et le chassa de nouveau. Tous les évêques d'Italie se réunissent alors en concile. Devant eux le pape Jean est accusé de plusieurs méfaits. Sommé trois fois de comparaître, le pape ne se pressait nullement d'aller défendre sa cause. Enfin, après beaucoup de débats, les évêques le condamnent à l'unanimité. Léon (VIII) fut élu cent vingt-neuvième pape, avec le consentement de l'empereur et d'une commune voix. Ainsi promu au saint siège, Léon fit des ordinations et remplit les diverses fonctions de la papauté; mais ceci ne fut pas de longue durée. Les dispositions des Romains changèrent à l'égard de l'empereur; ils accueillirent le pape Jean. Celui-ci convoque à son tour un sinode, dépose Léon, et déclare de nulle valeur tout ce qu'il a fait. En outre il fut décidé d'une voix unanime que le concile tenu par Léon n'était point un véritable concile, mais une assemblée de prostitution qui favorisait l'adultère. Tous ceux à qui l'ordination avait été conférée par Léon furent tenus de présenter eux-mêmes leur condamnation sur une feuille de parchemin, où les paroles suivantes étaient inscrites : « Mon « père n'avait rien lui-même; en conséquence, il ne « m'a rien donné. » Ils furent ainsi replacés dans la situation qu'ils occupaient avant d'être ordonnés. Cependant ceux qui s'en montrèrent dignes furent ordonnés derechef, sans aucun compte de l'ordination précédente, et sous les conditions imposées aux condamnés par Constantin le Néophite. Tandis que l'empereur séjournait à Rome, le peuple, gagné par l'argent du pape, l'attaque soudain au milieu de sa faible suite; mais il est bientôt accablé par l'armée d'Othon. Si l'empereur et le pape Léon n'eussent uni leurs

insidias sibi parari sentiens, ad imperatorem fugit. Johannes ex papâ se cum uxore cujusdam oblectans à diabolo in tempore percutitur ac sine viatico dominico moritur. Romani contrà juramentum quod imperatori fecerant se nunquàm electuros papam sine ejus et filii ejus Ottonis consensu, Benedictum sibi papam statuunt. Imperator, Româ obsessâ, Romanos cæde et fame adeò afflixit, ut Leonem papam se recepturos promitterent. Benedictus rejectus non solùm papatu sed etiàm sacerdotio, à Leone exordinatur. Anno Domini CMLXIV, Adelberone, episcopo Metensium, mortuo, Deodericus, consobrinus Ottonis imperatoris, episcopus subrogatur. Anno eodem Arnulpho sene, Flandrensium comite, mortuo, Lotharius, rex Francorum, graviter Flandrias infestat et vastat.

CAPITULUM XXXVII.

De morte Brunonis archiepiscopi et morte Ragineri et Rainhaldi, et recuperatione comitatûs Hannoniensis.

Anno Domini CMLXV, Bruno, dux et archiepiscopus Coloniensis, frater Ottonis imperatoris, ad Franciam pergens ad pacificandos nepotes suos Lotharium

efforts et suspendu le massacre, tous les Romains étaient exterminés. Enfin le pape Léon parvint à les réconcilier avec Othon. L'empereur partit, et Léon s'étant aperçu qu'on l'environnait d'embûches, se réfugia auprès de lui. Le démon atteignit bientôt le pape Jean, qui mourut subitement dans les bras d'une femme mariée, sans avoir reçu le sacré viatique. Malgré le serment que les Romains avaient fait à l'empereur de ne jamais élire un pape sans son agrément et celui de son fils Othon, ils élevèrent Benoît (V) au souverain pontificat. L'empereur assiège Rome; bientôt la famine et le carnage mettent les Romains dans la nécessité d'accueillir le pape Léon. Celui-ci, rejetant Benoît du pontificat et du sacerdoce même, annula son ordination. L'an du Seigneur 964, Adelberon, évêque de Metz, étant mort, Déoderic, cousin de l'empereur Othon, lui succéda. La même année Arnoul-le-Vieux, comte de Flandre, ayant cessé de vivre, Lothaire, roi des Francs, envahit et dévaste le pays de Flandre.

CHAPITRE XXXVII.

Mort de l'archevêque Bruno; mort de Rainier et de Renaud.

L'an du Seigneur 965, le duc Bruno, frère de l'empereur Othon et archevêque de Cologne, vint en France afin d'essayer de rétablir la paix entre ses ne-

regem et filios Hugonis comitis, ubi Compendium venit, febre correptus, Remis redit, ibique mortuus est, et à Deoderico, episcopo Mettensi, Coloniam refertur. ANDREAS MARSIANENSIS. Anno Domini CMLXV, in Pentecoste Aquisgrani Otto imperator celebravit solemnia, concurrentibus ibidem à Franciâ sororibus suis, reginâ videlicèt Francorum Gerbergâ, matre Lotharii regis et Karoli ducis, et Hanwide, uxore Hugonis, Pariseorum comitis, quorum filius fuit Hugo qui post regnavit in Franciâ; ubi omnis illa regis prosapia tanto adinvicem congratulationis jubilo est effecta (1), ut in omni vitâ eorum vix aliquid gaudii huic lætitiæ æquiparari. Anno Domini CMLXVII, Johannes Romanæ ecclesiæ CXXX præsidet. Lotharius, rex Francorum, Attrebatum, Duacum et abbatiam Sancti-Amandi atque omnem terram usquè Lisam invadit. Anno sequenti Otto junior à patre evocatus Romam, à Johanne papâ in imperatorem benedicitur. Anno Domini CMLXX, Deodericus, Mettensium episcopus, à papâ Johanne multa corpora sanctorum impetravit et in abbatiam Sancti-Vincentii juxtà Methim, quam fundaverat, collocavit. Anno Domini CMLXXIII, Stephanus Romanæ ecclesiæ CXXXI præsidet. Anno eodem Otto senior imperator obiit: Otto secundus imperat annis decem. Anno eodem Raginerus et Lambertus, filii Ragineri Longi-Colli, paulatìm resumptis viribus, à Franciâ redeunt et cum Garnero et Rainaldo, qui comitatum patris eorum occupaverant, bellum apud Peronam confligunt, eos-

(1) Il faut sans doute lire *efferta*.

veux, le roi Lothaire et les fils du comte Hugues. En arrivant à Compiègne il fut saisi par la fièvre, et regagna Reims, où il mourut. Déoderic, évêque de Metz, transporta son corps à Cologne. ANDRÉ DE MARCHIENNES. L'an du Seigneur 965, l'empereur Othon célébra la fête de la Pentecôte à Aix-la-Chapelle. Il y fut rejoint par ses sœurs, Gerberge, reine des Francs, mère du roi Lothaire et du duc Charles, et Hanwide, épouse de Hugues, comte de Paris, dont le fils Hugues régna par la suite en France. Toute cette royale famille se donna mutuellement de si forts témoignages d'affection et de joie, qu'il n'est rien dans leur vie de comparable au bonheur qu'ils goûtèrent dans cette occasion. L'an du Seigneur 967, Jean (XIII), cent trentième pape, gouverne l'Eglise de Rome. Lothaire, roi des Francs, envahit Arras, Douai, l'abbaye de Saint-Amand, et tout le pays jusqu'à la rivière de Lis. L'année suivante, le vieil Othon appelle son fils à Rome, où le pape Jean le couronne empereur. L'an du Seigneur 970, Déoderic, évêque de Metz, ayant obtenu du pape Jean les reliques de plusieurs saints, les dépose dans l'abbaye de Saint-Vincent, qu'il avait fondée non loin de Metz. L'an du Seigneur 973, Etienne est élu cent trente-unième évêque de Rome. La même année meurt le vieil Othon, empereur. Othon II règne dix ans. La même année Rainier et Lambert, fils de Rainier au Long-Cou, reprennent des forces, et sortant de France, ils livrent bataille auprès de Péronne aux envahisseurs du comté de leur père, Renaud et Garnier, qui sont tués dans ce combat avec beaucoup de leurs gens. Les fils de Rainier fortifient le château de Bossut, au bord de la Haine, et de là se mettent à ravager la Lorraine. Ayant appris que Renaud et Garnier

que cum multis perimunt, et, super Haguam fluvium castello Buxude munito, Lotharingiam infestant. Otto imperator audiens mortem Garneri et Rainaldi, et restitutionem Ragineri et Lamberti in comitatum Montensem, castellum Buxudis obsidet, captum diruit, captos in eo exiliat; nec tamen Raginerus à rebellione desistit. Anno Domini CMLXXIV, filii Raineri Longi-Colli, auxilio Francorum et maximè Karoli, posteà ducis, fulti, lacesserunt bello Godefridum Lowanii et Arnulphum Flandriæ comites. Qui post Garnerum comitatum Montensem invaserunt, montem Castri-Loci obsident; multis utrinquè in conflictu fusis, obsidio remota est, victoria anceps : datur tamen palma comitibus. *Annales Sancti - Gisleni.* Anno Domini CMLXXV, fuit bellum crudele in monte Castri-Loco, in quo Otho imperator Henricum ducem subjugavit.

CAPITULUM XXXVIII.

De approbatione corporis sancti Gisleni episcopi, et bellis Montensium contrà Hornutenses.

Tempore Arnulphi et Rayneri comitum dignum duximus non fore oblivionis rubigine occultandum miraculum. Tunc temporis dira necessitas adamantinis clavis fixerat vicinia Haynacensium, videlicèt

étaient morts, et que le comté de Hainaut était au pouvoir des fils de Rainier, l'empereur Othon les investit dans le château de Bossut. Il les prend, les exile et détruit le château. Rainier cependant ne se désiste point encore de sa rébellion. L'an du Seigneur 974, les fils de Rainier au Long-Cou, avec l'aide des Francs et particulièrement de Charles, qui devint duc, font une guerre active à Godefroi, comte de Louvain, et Arnoul, comte de Flandre, qui s'étaient emparés du comté de Mons à la mort de Garnier. Ils assiègent Mons. De part et d'autre il y eut beaucoup de sang répandu. Le siège fut abandonné, et la victoire demeura douteuse, quoique l'on attribue l'avantage aux comtes. *Annales de saint Guislein.* L'an du Seigneur 975, Mons est le théâtre d'un grand combat où l'empereur Othon reste victorieux sur le duc Henri.

Observation. L'an 976, l'empereur Othon II dépouilla Henri, duc de Bavière, de son duché.

CHAPITRE XXXVIII.

Le corps de saint Guislein est glorifié; guerre entre les gens de Mons et ceux d'Hornu.

Au tems du comte Arnoul et du comte Rainier, on vit un miracle digne d'échapper à l'oubli. Alors un destin cruel s'était appesanti sur les territoires voisins du Hainaut. La stérilité des champs, la rareté des pluies, les séditions, en un mot presque tous les fléaux

sterilitate terrarum, raritate pluviarum, seditione hominum, multisque causis quibus laborare solet genus humanum. Ipsi et Montenses et Hornutenses tantos irarum strepitus exercebant adinvicem, ut cùm quâdam die, sicut sæpè solebant, pugnandi concursum facerent, ex parte Montensium occisi caderent decem; undè Montenses tantas insidias ingerebant Hornutensibus, ut, si copia possibilitatis illis daretur, irrecuperabilibus eos adnihilarent cædibus. Sed pro hujusmodi clade pacificandâ, necnon et aliâ multimodâ necessitudine in meliùs restituendâ, decretum est ab abbate Simone, qui ipsis diebus præerat Cellensi ecclesiæ, atque à fidelibus vicinis qui erant cum justitiâ volentes vivere, ut simul comportarentur corpora sancti Gisleni et sanctæ Waldetrudis in Grandem-Locum cum dulcium cantuum cantione, antè quorum præsentiam omnes malefactores sponderent se abindè à maleficis operibus suis, quibus antè insistebant, cessare, et sic placeret Domino flagellum quod super eminebat mitigare. Ille nimirùm conventus sub tali tenore inductus fuit à præceptoribus, ut omnes qui conventuri erant illùc sine armis quæ læsionem possent facere properarent, nudis pedibus et ad orationem extensis manibus. Sed Montenses dolore cordis tacti intrinsecùs pro occisis parentibus suis, quos prædiximus, ab Hornutensibus, clàm antè concurrerunt, atque inter fructecta et arbusta arma súa furtim contexerunt, de quibus venientes Hornutenses ignaros et improvisos occidere voluerunt. Indigenæ etiàm Hainacenses in ipsis diebus quâ-

du genre humain s'étaient accumulés sur ce pays. Cependant une mésintelligence portée jusqu'à l'exaspération divisait les gens de Mons et ceux de Hornu. Un jour, comme il arrivait fréquemment, un combat s'engage entre eux, et les gens de Mons perdent dix hommes. Dès-lors ils ne cherchèrent qu'à surprendre ceux d'Hornu, décidés à les détruire entièrement, s'ils en trouvaient l'occasion. Pour apaiser cette querelle sanglante et conjurer les fléaux divers qui désolaient le pays, l'abbé Simon, qui régissait alors l'abbaye de la Celle, de concert avec les fidèles de son voisinage qui voulaient marcher dans la voie de justice, résolut de porter simultanément à Grand-Lieu les corps de saint Guislein et de sainte Valtrude, et d'exiger de tous les malfaiteurs la promesse de discontinuer leurs méfaits. Alors, disait-il, le Seigneur allégera le poids du fléau qui tombe sur nous. D'ailleurs les chefs ordonnèrent à quiconque voulait assister à la cérémonie d'y venir sans armes, piés nus, et les mains étendues, comme pour prier. C'est pourquoi les gens de Mons, qui nourrissaient au fond de l'ame un vif ressentiment de la perte des leurs, tués par les gens d'Hornu, comme nous l'avons dit, allèrent d'avance furtivement au lieu du rendez-vous, et cachèrent leurs armes sous les broussailles et les arbrisseaux. A l'arrivée des gens d'Hornu ils tomberaient sur eux à l'improviste et les massacreraient. En ce tems les gens de Hainaut, abusés par je ne sais quelle erreur, murmuraient entre eux que le véritable corps de saint Guislein avait été vendu par Simon au comte Baudouin. Or l'événement ne tarda pas à montrer que cette opinion était mensongère. Bref, la procession et les saintes reliques arrivent au lieu désigné. L'abbé Simon commence par des

dam falsâ frustrabantur opinione musicantes (1) alterutrum quòd venditum haberetur corpus beati Gisleni comiti Balduino ab abbate Simone; quod posteà rei exitus pro mendaci probavit existimatione. Quid plura? ad locum supràfatum cum corporibus sanctis pervenitur; castigatio populi ab abbate Simone incipitur; et ad ultimum excusatio de venditione sancti corporis ab ipso abbate ità incohatur : « O domine, cujus visus « dominatur in mente, cùm hominis cognitio non « valeat esse nisi in facie; si verè scitur à te integrum « corpus nostri patroni hîc adesse, clarifica hoc antè « conspectum dubitantium indicio veritatis tuæ. » Quam orationem secutus est tantus fragor tonitrui et nebulæ atque commoti desuper aeris; insuper et pallium excussum est quod tegebat secretum digni confessoris, ut procul dubio cognoscerent hi qui priùs hæsitabant certum corpus ibi adesse, quod putabant abesse venditionibus illicitis. Quâ visâ causâ, hi qui insidiantia arma absconderant compuncti, necnon et cuncti alii humi prostrati, communi voto conclamant, sub pacis sponsione observandâ, auxilium sancti Gisleni; multique muneribus eum ditantes cum gaudio retulerunt eum, ad propriam cellam repedantes.

(1) Lisez *mussitantes*.

réprimandes adressées au peuple; il vient ensuite à la prétendue vente des saintes reliques, dont il se défend en ces termes : « O Seigneur, vous de qui la vue pé- « nètre jusqu'au fond des ames, tandis que les ieux « de l'homme s'arrêtent à l'extérieur; s'il est vrai, « comme vous le savez assurément, que le corps de « notre saint patron soit ici tout entier, faites éclater « cette vérité aux regards de ceux qui en doutent. » Cette prière achevée, on entendit au-dessus de l'assemblée le tonnerre mugir, les nuages et l'air se mouvoir à grand bruit. Le drap qui dérobait aux ieux le saint confesseur fut soulevé; toute incertitude s'évanouit sur-le-champ : ils avaient sous les ieux le corps de saint Guislein, perdu soi-disant par un trafic illicite. A cet aspect, les gens qui avaient des armes dans un but perfide furent émus de repentir; ils se prosternèrent à terre avec tous les autres, et l'assemblée entière, s'engageant à garder la paix, implora le secours du bienheureux Guislein. Ils présentèrent au saint de riches offrandes, et le ramenèrent, joyeux, à son abbaye de la Celle.

Observation. L'an 973, Godefroi, dit le vieux, comte en Ardennes, fils de Gozelin et de Woda, et petit-fils, par son père, de Wigeric, comte du palais sous le roi Charles-le-Simple, fut établi comte de Mons avec un seigneur nommé Arnoul, que Leuwarde dit fils d'Isaac, comte de Cambrai, par l'empereur Othon II, après la mort de Garnier et de Renaud. Mais ils ne furent pas plus tranquilles dans ce poste que ceux qu'ils remplaçaient. Rainier IV et Lambert, frères, fils de Rainier III, s'étant fortifiés dans le château de Bossut (et non Boussait), sur la rivière de Haine, fesaient de là des courses funestes dans tout le pays. (L'Art de vérifier les dates, chronologie des comtes de Hainaut.)

CAPITULUM XXXIX.

Quòd filii Ragineri Longi-Colli, cæteris terris perditis, solam Hannoniam vi recuperant.

SIGEBERTUS.

Anno Domini cmlxxvii, ducatus Lotharingiæ datur Karolo, fratri Lotharii, regis Francorum, multis insuper conducto beneficiis, ut et ipse ab insolentiis desistat, et fratris sui Lotharii motibus obsistat. *Sequitur.* Filii Ragineri ut pro se viriliter agerent animati Francorum auxilio et affinitate : Raginerus quippè Hatguidem, filiam Hugonis, posteà Francorum regis; Lambertus verò Gerbergam, filiam Karoli, ducis Lotharingiæ, duxere uxores; in terrâ patrum suorum honorificè relocati sunt. Qui tunc bello lacesserunt Godefridum et Arnulphum comites. Anno Domini cmlxxviii, pacato undiquè regno, cùm Otto imperator Aquisgrani moraretur, Lotharius, rex Francorum, subitò ad invadendam Lotharingiam contendit; et, cedente imperatore, quià ad pugnam imparatus erat, rex post multam vastationem repatriavit. Quem cum inestimabili exercitu imperator prosecutus, condicto die, scilicèt kalendis octobris, Franciam intravit, quam usquè ad kalendas decembris pervagatus, fines Remensium, Laudunensium,

CHAPITRE XXXIX.

Les fils de Rainier au Long-Cou parviennent seulement à reconquérir le Hainaut, et perdent leurs autres domaines.

SIGEBERT.

L'AN du Seigneur 977, le duché de Lorraine, avec d'autres présens, est donné à Charles, frère de Lothaire, roi des Francs, à condition qu'il restera paisible et tiendra Lothaire en respect. *Suite*. Les fils de Rainier, forts du secours et de l'alliance des Francs, soutiennent leurs prétentions en hommes de cœur. Je dis alliance, car Rainier avait épousé Hedwige, fille de Hugues, depuis roi de France, et Lambert avait pour femme Gerberge, fille de Charles, duc de Lorraine. Ils furent honorablement rétablis dans le comté paternel, et guerroyèrent sans relâche contre le comte Arnoul et le comte Godefroi. L'an du Seigneur 978, tout l'empire jouissait de la paix, et l'empereur Othon séjournait à Aix-la-Chapelle, lorsque soudain Lothaire, roi des Francs, se mit en disposition d'envahir la Lorraine. Othon, pris au dépourvu, se retira. Lothaire lui-même se contenta de ravager le pays et regagna la France. L'empereur ayant assemblé une puissante armée, se mit à sa poursuite. Le jour des kalendes d'octobre il entra dans la France, et continua son invasion jusqu'aux kalendes du mois de décembre. Il ravagea les pays de Reims, de Laon, de Soissons et de

Suessionum et Parisiensium diversâ clade vastavit, ecclesiis tantùm Dei omnium immunitate concessâ; in redeundo tamen circà Axonam fluvium partem impedimentorum amisit. Anno Domini CMLXXIX, complentur mille anni à nativitate Jesu Christi secundùm veritatem Evangelii, qui, secundùm cyclum Dionysii, anno abhinc XXI finitur; sicque in anno dominicæ passionis veritati evangelicæ contraitur. Anno Domini CMLXXX, Otto imperator et Lotharius, rex Francorum, convenientes super Karum fluvium, pacificantur, datis invicem sacramentis; et rex Lotharius Lotharingiam abjurat. Eodem anno corpora sanctorum Landoaldi, discipuli sancti Amandi, Adriani, Amantii et aliorum sanctorum à Guentreshono (1), Hasbaniæ vico, transferuntur Gandavum cum multâ miraculorum gloriâ. Anno Domini CMLXXXI, Stephanus Romanæ ecclesiæ CXXXII præsidet. Otto imperator Apuliam et Calabriam, Italiæ provincias, ad jus regni Græcorum appendentes, transferre ad imperium Romanum conatur, maximè propter affinitatem quam per uxorem suam Theophanam cum imperatore Græcorum habebat. Anno Domini CMLXXXIII, Otto imperator tædio et langore animi deficiens, Romæ moritur, et de imperatore substituendo inter primates dissentitur; aliis ipsius filio Ottonis imperium deberi certantibus; aliis, odio imperatricis, à filio ejus imperium transferre volentibus ad Henricum ducem, filium Henrici, qui fuit frater primi Ottonis. Hic Hen-

(1) Wantreshovo. *Sigeb.* C'est Wintershoven, sur la rivière de Herck, à 4 l. O. de Maestricht.

Paris, n'épargnant dans la désolation générale que les églises de Dieu. Cependant il perdit au retour une partie de ses bagages aux environs de la rivière d'Aisne. L'an du Seigneur 979 se complètent les mille ans écoulés depuis Jésus-Christ, suivant le saint Evangile; mais d'après le cicle de Denis, il s'en fallait encore de vingt-et-un ans. Ce calcul erroné ne s'accorde point avec la véritable année de la passion du Sauveur. L'an de Jésus-Christ 980, l'empereur Othon et Lothaire, roi des Francs, ont une conférence au bord de la rivière de Karre. Ils concluent la paix, et se jurent mutuellement de la tenir. Lothaire d'ailleurs se désiste de ses prétentions sur la Lorraine. La même année, de Wantreshovo, bourg de l'Hasbaie, le corps de saint Landvald, disciple de saint Amand, ceux du bienheureux Amance et d'autres saints furent transférés à Gand. Des miracles nombreux s'opèrent pendant la translation. L'an du Seigneur 981, Etienne, cent trente-deuxième pape, gouverne l'Eglise de Rome. L'empereur Othon essaie de s'approprier en Italie la Calabre et la Pouille, qui relevaient de l'empire d'Orient. Il s'étayait de ce qu'il était parent de l'empereur de Constantinople par sa femme Théophana. L'an du Seigneur 983, l'empereur Othon meurt à Rome de mélancolie et défaillance de cœur. Il s'agissait alors de nommer un successeur à l'empire, et sur ce point les barons étaient divisés; les uns soutenaient que le fils d'Othon en devait hériter; les autres, s'abandonnant à leur haine pour l'impératrice, voulaient transférer l'empire du fils d'Othon au duc Henri, fils de Henri, frère du premier Othon. Le duc enleva déloyalement Othon encore enfant, et le retint en prison:

ricus ipsum Ottonem puerum factiosè raptum in custodiam tenet; sed principes puerum de manu Henrici extorquentes in regno sublimant: et regnavit annis decem et novem. Anno Domini CMLXXXIV, Lotharius, rex Francorum, ad invadendam Lotharingiam rursùs laborans, urbem Virdunum et Godefridum, ipsius urbis comitem, capit: sed anno sequenti Lotharius rex videns Ottonem imperatorem juvenem virtute militum suorum proficere, urbem Virdunum et Godefridum comitem reddidit. *Ex Annalibus Sancti-Gisleni.* Bellum Karoli et Ragineri contrà Godefridum et Arnulphum comites. Anno Domini CMLXXXVI, Lotharius, rex Francorum, moritur, et Ludovicus, filius ejus, instituitur rex; et regnavit anno uno.

CAPITULUM XL.

Opinio abbatis Sancti-Trudonis de ducibus Brachantiæ, et terminatione Karlensium.

Ex historiâ domini Guillermi, abbatis Sancti-Trudonis Hasbaniensis, in ducentesimo vigesimo quinto versu libri secundi chronicarum suarum.

Lambertus, filius Ragineri, comitis Montensis, fuit comes Lovaniensis. Hic Gerbergam, filiam Karoli, ducis Lotharingiæ, postmodùm regis Franciæ, desponsavit. Ab his enim descenderunt comites Lova-

mais les barons contraignirent le duc à leur rendre l'enfant, qu'ils firent empereur. Cet Othon régna dix-neuf ans. L'an du Seigneur 984, Lothaire, roi des Francs, envahit encore une fois la Lorraine, et s'empare de Verdun, où Godefroi, comte de la ville, est fait prisonnier. L'année suivante le roi Lothaire, voyant que le jeune empereur Othon gagnait du terrain par la vaillance de ses chevaliers, rendit la cité de Verdun et le comte Godefroi. *Extrait des Annales de saint Guislein.* Charles et Rainier font la guerre au comte Godefroi et au comte Arnoul. L'an du Seigneur 986, Lothaire, roi des Francs, meurt; Louis, son fils, lui succède et règne une année.

Observation. Lothaire mourut le 2 mars 986. Son fils Louis V, dit le Fainéant, qui lui succéda, mourut sans enfans le 21 mai 987. C'est le dernier roi Carlovingien.

CHAPITRE XL.

Opinion de l'abbé de Saint-Tron, touchant les ducs de Brabant et la chute des Carlovingiens.

Extrait de l'Histoire du seigneur Guillaume, abbé de Saint-Tron d'Hasbaie, au livre second de ses Chroniques, vers deux cent vingt-cinquième.

Lambert, fils de Rainier, comte de Mons, fut lui-même comte de Louvain. Il avait épousé Gerberge, fille de Charles, duc de Lorraine et depuis roi des Francs. De cette union descendent les comtes de Lou-

nienses et duces Bracbantiæ. Hæc in interlineari glosâ versuum. Versus verò reperi tales, ubi, postquàm multa de Hugone dicta sunt, sic dicit :

Sic tua res agitur, dux Karole; sicque ducatum
 Lotharicum perdis, dùm tua regna petis.
Filius Otto tamen tibi dux succedit in illo,
 Quem sibi confirmat imperialis apex.
Huic quoque germanam dant chronica scripta sororem,
 Nomine Gebergam, quæ mihi visa fuit.
Hanc sibi Lambertus despondit, quem Raginerum
 Hannoniæ comitem progenuisse ferunt.
Huic quoque Henricus successit, filius Otto
 Quem sequitur frustrà, nàm sine prole fuit.
Hunc quoque subsequitur Lambertus, patruus hujus
 Qui regit has terras Lovanioque preest.
Nonne vides igitur quàm clari sanguinis istos
 Vena venustavit, Troyca quippè fuit?

Actor. In toto secundo libro præallegato nititur ostendere prædictus abbas, proùt patet clarè speculanti, quòd duces Bracbantiæ descenderunt à Trojanis et à Francis, et hoc per Raginerum, comitem Montensem, qui genuit primum ducem Lovaniensem, Lambertum : igitur sic patet clarissimè ex testimonio historiàrum prædicti historiographi, qui magnus compositor et poeta fuit, quòd comites Hannonienses à verissimâ venâ Trojanorum et maximè Priami, primi ducis Francorum, descenderunt : quià propter quod unumquodque, tale et illud, magister dicit Aristoteles. Hîc Actor. Anno Domini CMLXXXVII, Ludovicus, rex Francorum obiit. Hîc progenies prædictorum regum Franciæ, de stirpe Karoli Magni, regnare cessavit. Sepultus est autem dictus Ludovicus Compendii in

vain et les ducs de Brabant. L'AUTEUR. Ce qui précède se trouve dans la glose interlinéaire dont les vers sont accompagnés. Au reste, je vais donner un fragment du poëme où l'auteur, après s'être longuement étendu sur Hugues, s'exprime ainsi : « Ainsi vont les affaires, duc Charles; tu perds le duché de Lorraine en gagnant le royaume des Francs. Tu as pour successeur ton fils Othon, qui devient duc des Lorrains avec l'assentiment de l'empereur. Le jeune duc avait une sœur appelée Gerberge, que j'ai vue de mes ieux, et qu'épousa Lambert, fils de Rainier, comte de Mons. A la mort d'Othon, son fils Henri fut duc des Lorrains; mais il mourut sans postérité. Il eut pour successeur Lambert, son oncle, qui régit ce pays et le comté de Louvain. Voyez-vous maintenant quel illustre sang coule dans leurs veines? ce sang est celui des Troyens. » L'AUTEUR. Dans tout le second livre de l'histoire, il est bien évident que l'abbé cherche à démontrer que les ducs de Brabant sont descendus des Troyens et des Francs par Rainier, comte de Mons, qui donna le jour à Lambert, premier duc de Louvain. Il est d'ailleurs un fait qui ressort évidemment de l'ouvrage de ce chroniqueur, savant historien et poète; c'est que l'origine des comtes de Hainaut remonte directement aux Troyens, et surtout à Priam, le premier chef des Francs. L'an du Seigneur 987, Louis, roi des Francs, meurt. Avec Louis la dinastie des rois francs de la famille de Charlemagne cessa de régner. Il fut enseveli à Compiègne dans l'église de Saint-Corneille. Après sa mort, les Francs voulaient élever à la royauté le duc Charles, frère de Lothaire; mais tandis que Charles propose l'affaire au Conseil de ses barons, Hugues, surnommé Çapet, se

ecclesiâ Sancti-Cornelii (1). Ludovico igitur, rege Francorum mortuo, Francis regnum transferre volentibus ad Karolum ducem, fratrem Lotharii regis, dùm ille rem ad consilium defert, regnum Francorum usurpat Hugo, cognomento Capet, filius Hugonis, comitis Parisiensis, ex Hanguide, sorore primi Ottonis imperatoris; et regnavit annis novem.

CAPITULUM XLI.

Quòd Hugo Caputius invasit regnum Francorum, et qualiter regnavit.

ANDREAS MARSIANENSIS, libro II, parte ultimâ.

ANNO Domini CMLXXXVIII, regnavit Karolus, frater Lotharii regis, annis quatuor; nàm Ludovicus, filius Lotharii, absque hærede defunctus fuerat. Eodem anno rebellavit contrà Karolum Hugo-Caputius, dux Francorum, consobrinus ejus, eo quòd accepisset Karolus filiam Herberti, comitis Trecarum. Karolus dux regnum Francorum, ex paternâ et avitâ successione sibi debitum, contrà Hugonem, nepotem suum, repetit, eumque bello perurgens Laudunum urbem capit. Hugo Karolum in Lugduno obsidet, sed secundo obsidionis mense obsessi prosilientes castra

(1) Ce qui suit est pris de Sigebert.

fait nommer roi. Il était fils de Hugues, comte de Paris, et d'Hanguide, sœur du premier Othon, empereur. Hugues régna neuf ans.

OBSERVATION. Hugues, surnommé Capet, en latin *Capito*, soit de la grosseur de sa tête, soit à cause d'une espèce de chaperon qu'il porta le premier, était fils de Hugues-le-Grand, duc de France, des titres duquel il hérita, et de Hatwine ou Hatwige, fille de Henri l'Oiseleur, roi de Germanie. Il descendait de Charles-Martel. Voyez l'Art de vérifier les dates.

CHAPITRE XLI.

Hugues Capet s'empare de la royauté; comment il régna.

ANDRÉ DE MARCHIENNES, liv. II, dern. part.

L'AN du Seigneur 988, Charles, frère du roi Lothaire, régna quatre ans; car Louis, fils de Lothaire, était mort sans héritier. La même année Hugues-Capet, duc des Français, se révolta contre Charles, son parent, parce qu'il avait accueilli la fille d'Herbert, comte de Troies. Le duc Charles, revendiquant le royaume de France comme héritier de son père et de ses aïeux, combat les prétentions de Hugues, son neveu, lui fait une guerre vigoureuse, et s'empare de Laon. Hugues l'assiège à son tour dans cette ville; mais après deux mois d'assauts infructueux, les assiégés font une sortie, et réduisent en cendres le camp de l'ennemi. Hugues perdit beaucoup de gens dans cette affaire, et chercha son salut dans une honteuse fuite.

obsidentium incenderunt, et ipse Hugo, plurimis suorum peremptis, turpiter fugiens vix evasit. Anno Domini CMLXXXIX, Marinus Romanæ ecclesiæ CXXXIII præsidet. Eodem anno Karolus dux Montem-Acutum depugnat, Suessionis usquè vastando peraccedit, indè Remensem urbem aggreditur, et Laudunum multâ cum prædâ revertitur. Anno sequenti post hæc, ipsam urbem Remorum aggreditur et capit, archiepiscopum quem Hugo præfecerat et quosdam primates capit, et Lauduno relegat. Cernens igitur Hugo quòd minimè posset Karolum vincere, consilium habuit cum Asselino traditore vetulo, qui erat episcopus Laudunensis et consiliarius Karoli. Tradens igitur Asselinus episcopus Laudunum in nocte unâ, quiescentibus cunctis, Hugoni, duci Francorum, vinctus est Karolus cum uxore suâ et ductus in custodiam apud Aurelianis civitatem : nondùm enim erat ipse Karolus unctus in regem, resistente illi Hugone. Manens autem Karolus Aurelianis in turrim, genuit illi uxor sua duos filios Ludovicum et Karolum, et filias duas Ermengardem et Gerbergam. Post hæc mortuus est Karolus. Eodem anno unctus est Hugo in regem Remis civitate et in ipso Robertus filius ejus, regum piissimus. Hîc deficit progenies Karoli Magni. Obiit autem prædictus Karolus anno octavo Ottonis imperatoris tertii, Marino existente Romanorum pontifice. Successit Karolo Otto, filius ejus, in ducatu Lothariensium : porrò filiæ ejus nupserunt duobus comitibus in regno Lotharingiæ, Ermengardis Alberto, comiti Namurcensi; Gerberga verò Henrico, comiti de

L'an du Seigneur 989, Marin, cent trente-troisième pape, gouverne l'Eglise de Rome. La même année le duc Charles prend Montaigu, et s'avance jusqu'à Soissons, en ravageant tout sur sa route. De Soissons il marche sur la ville de Reims, et retourne à Laon chargé de butin. L'année suivante il assiège encore cette ville de Reims, et s'en étant rendu maître, il se fait amener l'archevêque établi par Hugues et plusieurs des primats, qu'il relègue à Laon. Hugues sentit qu'il n'était point en état de l'emporter par la force. Il noua des intelligences avec le vieux traître Ascelin, évêque de Laon et conseiller de Charles. Une nuit, à l'heure où chacun se livrait au sommeil, l'évêque Ascelin introduisit dans la cité de Laon Hugues, duc des Français. Charles et son épouse, enchaînés, furent conduits dans la cité d'Orléans, où ils furent détenus. Or, le duc Charles, occupé de la résistance de Hugues, n'avait point été sacré roi. Durant sa captivité dans la tour d'Orléans, sa femme lui donna deux fils et deux filles, Louis et Charles, Ermengarde et Gerberge. Ensuite le duc Charles mourut. La même année Hugues fut sacré roi dans la cité de Reims, de même que Robert son fils, le plus pieux des rois. Ainsi fut déshéritée du souverain pouvoir la descendance de Charlemagne. Le roi Charles, dont nous avons parlé ci-dessus, mourut la huitième année du règne de l'empereur Othon III, sous le pontificat de Marin. Il eut Charles son fils pour successeur au duché de Lorraine. Ses filles se marièrent à deux nobles comtes Lorrains: Ermengarde épousa Albert, comte de Namur; Gerberge sa sœur, veuve de Lambert, comte de Louvain, fils du comte de Mons Rainier au Long-Cou, épousa Henri, comte de Durby. D'Ermengarde descend Baudouin,

Durbeio, quæ prius habuerat Lambertum, comitem Lovaniensem, filium Ragineri, comitis Montensis. De progenie verò Ermengardis processit Balduinus, comes Haynonensis, cujus filiam Elizabeth Philippus, rex Francorum, uxorem duxit, ex quâ Ludovicum genuit filium. Si iste post patrem regnaverit, constat regnum reductum ad progeniem Karoli Magni. Eodem anno obiit Ernoulphus, comes Flandriæ. Anno Domini CMXCI, Karolus dux moritur; Otto, filius ejus, succedit ei in ducatu Lothariensium.

CAPITULUM XLII.

Quòd Hugo Caputius certificatus est per revelationem quòd ejus generatio in sempiternum regnaret super Francos.

Anno Domini CMXCII, Remis synodo totius Franciæ congregatâ, Arnulphus, nepos Karoli ducis, quem ipse Karolus episcopum Remis instituerat, omnium judicio exordinatus damnatur; et Aldegarius presbyter, qui urbem prodidit et portas Karolo aperuit, insolubiliter excommunicatur: Gerbertus, Floriacensis monachus, substituitur episcopus. Sed quibusdam causam ventilantibus non potuisse degradari Arnulphum absque scientiâ et auctoritate Romani pontificis, Gerbertus depositus ad Ottonem imperatorem se contulit. Quem receptum primò cum Ra-

comte de Hainaut, dont Philippe, roi des Français, épousa la fille Elisabeth, mère de Louis. Puisque Louis a succédé à son père, il est constant que la royauté est revenue à la postérité de Charlemagne. La même année mourut Ernoulf, comte de Flandre. L'an du Seigneur 991, le duc Charles meurt : Othon, son fils, lui succède dans le duché des Lorrains.

Observation. Charles avait surpris la ville de Reims par la trahison d'Arnoul, fils naturel de Lothaire, à qui Hugues avait donné cet archevêché pour le mettre dans son parti. Mais Charles fut trahi lui-même ensuite par l'évêque de Laon. Voyez l'Art de vérifier les dates.

CHAPITRE XLII.

Hugues Capet est assuré par une révélation que ses descendans régneront à jamais en France.

L'an du Seigneur 992, dans un concile du clergé de France assemblé dans la ville de Reims, Arnoul, que le duc Charles son oncle avait établi évêque de Reims, fut dépouillé de l'épiscopat et condamné d'une voix unanime. Une sentence irrévocable d'excommunication atteignit le prêtre Aldegaire, qui avait déloyalement ouvert à Charles les portes de Reims. Gerbert, moine de Fleuri, fut mis à la place d'Arnoul. Cependant quelques personnes ayant soutenu qu'Arnoul n'avait pu être légitimement dépouillé sans l'approbation du pontife romain, sans que même il en eût connaissance, Gerbert à son tour fut déposé, et se

vennæ episcopum et posteà constituit papam romanum. Undè est ejus illud monasticum : *Scandit ab R. Gerbertus ad R., post papa viget R.* (1). In gestis sanctorum Richarii et Walerici legimus, quòd eorum corpora translata fuerant à propriis ecclesiis in Flandriam et reposita in ecclesiâ Sancti-Bertini in oppido Sancti-Audomari, tempore Normannorum. Cùm autem monachi Sancti-Walerici et Sancti-Richarii corpora suorum patronorum repeterent, tempore longo monachi Sancti-Bertini illa, per violentiam Arnulphi, comitis Flandrensium, detinebant. Quâdam nocte sanctus Walericus in somnis apparuit Hugoni Capet, tunc comiti Parisiensi, dicens : « Mitte ad « Arnulphum, comitem Flandriæ, ut remittat corpora « nostra in nostris ecclesiis. » Et respondit Hugo : « Domine, quis es tu, et socius tuus? — Ego, inquit, « vocor Walericus : iste verò est Pontinensis Richa- « rius. Age quæ tibi præcepit Deus per me festinanter, « et ne dissimules. » Misit Hugo ad Arnulphum, et mandata indixit. Arnulphus verò superbo animo mandata recusat. Tunc Hugo comes constanti animo mandavit ut in certâ die dicta sanctorum corpora reverenter sibi apportaret, aliter per violentiam et cum gravi discrimine redderet. Tunc Arnulphus comes, timore et potentiâ Hugonis constrictus, duas thecas ex argento et auro decoravit, et in illis dicta sanctorum corpora reposuit. Die condicto Hugo cum armato et copioso exercitu ad Monasterium, quod

(1) Ce qui précède est emprunté à Sigebert. Les trois lettres R, signifient Reims, Ravennes et Rome. D'autres écrivent *post papa regens R*, ce qui rend la versification plus régulière.

retira près de l'empereur Othon; celui-ci l'accueillit, et le promut d'abord à l'évêché de Ravenne, ensuite au souverain pontificat. De là vient ce dicton monastique : De R. Gerbert passe à R., ensuite il devient pape de R. On lit dans les Gestes de saint Riquier et de saint Valery que leurs corps, enlevés des églises où ils reposaient, avaient été transférés en Flandre au tems des Normands, et placés dans l'église de Saint-Bertin, à Saint-Omer. Les moines de Saint-Riquier et de Saint-Valery réclamèrent leurs patrons; mais les moines de Saint-Bertin, appelant à leur aide la violence d'Arnoul, comte des Flamands, refusèrent longtems de les satisfaire. Une nuit saint Valery apparut en songe à Hugues-Capet, alors comte de Paris: « Fais « savoir, » lui dit-il, « au comte de Flandre Arnoul « qu'il ait à renvoyer nos corps à nos églises. » Hugues lui répondit: « Monseigneur, qui êtes-vous, et quel « est votre compagnon? — Je m'appelle Valery, et « celui que tu vois à mes côtés est Riquier de Ponthieu. « Exécute promptement ce que Dieu t'ordonne par ma « bouche, et surtout pas de feinte. » Hugues députa vers Arnoul des messagers qui lui intimèrent ses ordres; mais Arnoul refusa fièrement de s'y soumettre. Alors le comte Hugues, ferme dans sa résolution, manda au comte Arnoul de lui amener respectueusement les corps desdits saints en un certain jour qu'il lui désigna, sinon il irait les prendre de force, et lui ferait chèrement payer sa résistance. Le comte Arnoul, lié par la crainte que lui inspirait la puissance de Hugues, orna d'or et d'argent deux boîtes, où il plaça les corps des deux saints. Au jour dit, Hugues, suivi d'une puissante armée, vient à Montreuil, château qui appartient aux rois francs. A la nouvelle de

castrum regis est Francorum, venit; Arnulphus autem, audito adventu ejus, cum magno exercitu sed inermis et humilis ei obvius venit, dicta sanctorum corpora Hugoni decenter coaptata reddidit; ille verò unumquodque in suo proprio loco resignavit. Nocte verò sequenti apparuit sanctus Walericus Hugoni in somnis et dixit ei : « Quià studiosè egisti quæ præcepta « sunt tibi, tu in regno Francorum et successores tui « usquè in sempiternam generationem regnabitis. » In hâc relatione patenter ostenditur regni translationem factam fuisse Domini voluntate.

CAPITULUM XLIII.

Quòd Raginerus comes Montensis abstulit comiti Godefrido villam Valencenarum; et de multis eventibus illius temporis.

Anno Domini CMXCIV, florebant in scientiâ litterarum in Lotharingiâ Herigerus, abbas Lobiensis, et Adelbodus, episcopus Wltrajectensis, qui sacram Scripturam in pluribus passibus commentati sunt (1). Actor. Hîc ex dictis Sigeberti potest argui ad Hollandiam et usquè ad Frisiam dominium Lotharingiæ extendisse (2). Anno Domini CMXCV, Gerbertus qui et Silvester, Romanæ ecclesiæ CXXXIV præsidet, qui

(1) Ce qui précède est tiré de Sigebert.
(2) Ce qui suit appartient à Sigebert.

son approche, Arnoul, accompagné d'une suite nombreuse, mais humble et désarmé, s'avance à sa rencontre, et lui remet les corps des deux saints honorablement enchâssés. Hugues rétablit chacun d'eux en son église. La nuit suivante, saint Valery lui apparut en songe et lui dit : « Puisque tu as fait avec zèle ce que « nous t'avons commandé, toi et tes descendans, de « génération en génération, vous régnerez à perpétuité « dans le pays des Francs. » Ce récit montre clairement que Dieu favorisa la translation du pouvoir royal.

Observation. Arnoul II, dit le Jeune, comte de Flandre, fit la guerre à Hugues-Capet qu'il finit par reconnaître.

CHAPITRE XLIII.

Comment le comte Rainier enleva au comte Godefroi la ville de Valenciennes; et de plusieurs événemens de l'époque.

L'an du Seigneur 994, florissaient en Lorraine Hériger, abbé de Lobes; et Adelbod évêque d'Utrecht, qui se distinguèrent dans les lettres et commentèrent plusieurs passages de la sainte Ecriture. L'auteur. De ces mots de Sigebert, on peut inférer que la seigneurie de Lorraine s'étendait jusqu'à la Hollande et la Frise. L'an du Seigneur 995, Gerbert, autrement dit Silvestre, gouverne l'église de Rome. C'est le cent trente-quatrième pape. Il se distingua parmi les gens renommés dans la science des lettres. Quelques historiens, omettant Silvestre, placent ici le pape Agapit, et l'on croit que

et ipse inter scientiâ litterarum claros egregiè claruit. Quidam historiographa, pertransito Silvestro, Agapitum papam hôc in loco ponunt, quod non otiosè factum esse creditur, quià iste Silvester non per ostium intrâsse creditur, quippè, qui à quibusdam etiàm nigromantiæ arguitur; de morte quoque ejus non rectè tractatur, à diabolo enim percussus dicitur obiisse : quam rem nos in medio relinquimus, à numero enim paparum exclusus videtur. Anno Domini CMXCVI, Hugone, Francorum rege, mortuo, Rotbertus, filius ejus, regnat in Franciâ rex annis triginta quatuor. Anno Domini CMXCVII, clarebat inter Gallos Auffridus, qui, cùm fuisset comes Bratuspantium, non minùs justitiâ quàm potentiâ seculari famosus, deposito militiæ cingulo, tonsuratus in clericum, eò provectus est ut ordinaretur episcopus Wltrajectensis ecclesiæ. Anno Domini CMXCVIII, Agapitus Romanæ ecclesiæ CXXXV præsidet. Hôc anno abbas Odilo Cluniacensis constituit per omnia monasteria sibi subjecta, ut, sicut primâ die novembris solemnitas omnium sanctorum agitur, ità sequenti die memoria omnium in Christo quiescentium celebretur : qui ritus postmodùm ad omnes ecclesias transiens fidelium defunctorum solemnizari memoriam facit. Anno sequenti in Italiâ Crescens, patriciatu Romanorum arrepto, contrà imperatorem Ottonem rebellát. Anno domini nostri Jesu Christi millesimo secundùm supputationem Dionysii, multa prodigia in cœlo visa sunt; cometes, voragines, assub, dracones, serpentes et cæteræ Martis impressiones appa-

ce n'est pas sans raison; car ce Silvestre ne s'introduisit point par la porte, s'il est vrai, comme plusieurs l'en accusent, qu'il se livrait à la nécromancie. Nous n'avons sur sa mort nul document positif; on dit qu'il mourut frappé par le diable. Nous n'en dirons pas davantage sur lui, car il paraît exclus du nombre des papes. L'an de Jésus-Christ 996, Hugues, roi des Français meurt, et Robert, son fils, règne en France, trente-quatre ans. L'an du Seigneur 997, Aufred florissait dans les Gaules. Etant comte de Brabant, il avait acquis un renom de justice égal à sa puissance. A cette époque, il déposa l'épée, prit la tonsure cléricale et s'avança tellement qu'il fut ordonné évêque d'Utrecht. L'an du Seigneur 998, Agapit, cent trente-cinquième pape, gouverne l'église de Rome. La même année, Odilon, abbé de Cluni, décida que tous les monastères de sa juridiction solenniseraient la mémoire de tous ceux qui dormaient dans le Christ, au second jour de novembre, de même que le premier jour on solennisait la mémoire de tous les saints. Par la suite, l'Eglise entière adoptant cet usage, célébra la mémoire des fidèles trépassés. Crescens, l'année suivante, s'arroge en Italie la dignité de patrice des Romains et se révolte contre l'empereur Othon. L'an 1000 de notre Seigneur Jésus-Christ, suivant la supputation de Denis, plusieurs prodiges se révélèrent dans le ciel. Des comètes, des dragons, des serpens, des monstres dévorans et les autres emblèmes de Mars apparurent. *Extrait des annales de Saint-Guislein.* Cette année le comte de Mons, Rainier, enlève au comte Godefroi la ville de Valenciennes, et la garde quelque tems sous sa puissante main; ensuite les hommes qui l'avaient suivi

ruerunt (1). *Ex annalibus Sancti-Gisleni.* Hôc anno Raginerus, comes Montensis, abstulit comiti Godefrido villam Valentianarum et potenter possedit eam pro tempore; deindè sequaces ejus, pretio appreciato jus fundi hæredibus comparârunt. Anno Domini millesimo primo, Octavianus, secundùm quosdam, Romanæ ecclesiæ CXXXVI præsidet. Anno Domini MII, Otto imperator degens Romæ, dùm cum Romanis se remissiùs agit, tractans qualiter jura regni et ecclesiæ ad antiquum statum reformaret, Romani per hoc ad ejus contemptum adducti, subitò contrà eum conspirant, et, aliquibus ejus militum peremptis, eum in palatio obsident; undè per industriam Henrici, ducis Bajoariæ, extractus, à Româ recedit cum Silvestro papâ. Uxor Crescentis, dolens pro ejus recessu, venenum ei misit, quo ille consumptus in Italiâ moritur, et cum intersigniis imperialibus ad Gallias transportatur. Hic Henricus Bajoariæ fuit filius Henrici ducis qui fuit genitus de Henrico, fratre primi Ottonis imperatoris. Hic Henricus dux, conciliatis sibi animis quorumdam principum regni, ungitur in regem à Guilligiso, Maguntino episcopo; et imperavit annis viginti duobus. Anno Domini MIII, Henricus imperator potentiores regni viros, bella sibi concitare volentes, celeriter devincit, et reges gentilium in interiori Germaniâ commorantes, qui Guignidi [Winidi] dicuntur, tributarios sibi facit.

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans Sigebert.

achetèrent aux héritiers la propriété de la terre moyennant une somme fixée d'après l'estimation. L'an du Seigneur 1001, Octavien, suivant quelques auteurs, cent trente-sixième pape, gouverne l'Eglise de Rome. L'an du Seigneur 1002, l'empereur Othon se trouvant à Rome, essayait de remettre en leur ancien état les droits de l'empire et ceux de l'Eglise. Comme il traitait les Romains avec trop d'indulgence, ils en vinrent à le mépriser et se révoltèrent contre lui. Ayant tué quelques-uns de ses chevaliers, ils l'assiègent dans son palais. Henri, duc de Bavière, le délivre habilement. Alors Othon s'éloigne de Rome avec le pape Silvestre. La femme de Crescens, désespérée, de l'évasion de l'empereur, le fait empoisonner: il meurt en Italie, et, revêtu des insignes du pouvoir impérial, il est transporté dans les Gaules. Quant au duc de Bavière, il devait le jour au duc Henri, fils de Henri, frère de l'empereur Othon Ier. Le duc Henri ayant su gagner quelques-uns des principaux seigneurs de l'empire, se fit sacrer roi par Willigise, évêque de Maïence. Il gouverna vingt-deux ans. L'an du Seigneur 1003, l'empereur Henri dissipa promtement une ligue formée contre lui par les hommes de guerre les plus puissans du royaume. Il rendit tributaires les Winides, chefs des gentils qui habitaient en Germanie.

Observation. C'est le 23 janvier 1002 que l'empereur Othon III mourut à Paterno, dans la Campanie. Le duc de Bavière Henri, fils du duc Henri-le-Jeune, et arrière-petit-fils de Henri l'Oiseleur, fut élu roi de Germanie le 6 juin 1002 dans la diète de Maïence, couronné le lendemain par Willigise, archevêque de cette ville, et peu de jours après, une seconde fois, à Aix-la-Chapelle, par Héribert, archevêque de Cologne. Herman, duc de Souabe son compétiteur, leva des troupes pour lui enlever la couronne. Henri le battit et l'obligea de faire la paix. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des empereurs d'Occident.)

CAPITULUM XLIV.

Prologus in vitâ sancti Veroni, et primò de recommendatione Ragineri, comitis Montensis.

« Comiti Raginero, comitum nobilissimo, Gilbertus (1), Gemblacencis nomine non merito abbas, devotæ orationis et fidelis servitutis munificentias. Gaude, comitum nobilissime, super benevolentiâ tuâ quæ lucet in te divinitùs accensa. Ætatem enim transiens moribus, et curarum seculi fortiter excutiens pondus, qui super ecclesiasticæ religionis amplectens devotus bona, mî dilecte, tua intentio quæ intendit malum vincendum in bono : ideòque jussionis tuæ sarcinam recusare non audeo, quià precando præcipis ut miracula sancti Veroni commendem scripto. Ad quod faciendum non me scientiæ præsumptio, sed impulit hujus trepidatio : timui peccatum esse tot Domini beneficia silentio subtegere, et timui præceptorum tuorum contemptor existere. Quæ lector examinans justè ne irascatur mihi precor, dùm invenerit bona descripta malè : hæc enim et si aliud non possint esse sapientibus, hæc quandòque meliùs scripturis vel memoriæ nutrimenta poterunt esse. Valè, comitum nobilissime. »

(1) Obbertus. *mss. de S. Germ.* C'est *Olbertus* qu'il faut lire. La vie de l'abbé Olbert se trouve dans les *Act. Bened. sect.* VI, *part.* 1, *p.* 596 *et seqq.*

CHAPITRE XLIV.

Prologue de la vie de saint Véron. — Éloge de Rainier, comte de Mons.

« Au comte Rainier le plus noble des comtes, Gilbert abbé de Gemblours, quoique indigne, offre l'hommage de ses prières dévouées et de sa fidèle obéissance. Réjouis-toi, ô le plus noble des comtes, de la bonté que le Seigneur a mise en ton ame et qui brille en toi; ta vertu est supérieure à ton âge. Secouant avec force le joug des choses mondaines, tu sais honorer dévotement la vie pieuse et pleine de mérites des gens d'église, et ta bonne intention, ô mon très-cher, hâte le triomphe du bien sur le mal. C'est pourquoi je n'ose point décliner la charge que m'imposent tes ordres; je dis ordres, car la prière que tu me fais d'écrire les miracles de saint Véron est un ordre pour moi. En cela je n'agis donc point par un excès de confiance en mon savoir, mais par un vif désir de te satisfaire. Si cependant j'ai craint de paraître sourd à tes demandes, je ne craignais pas moins de commettre un péché en laissant tomber dans l'oubli les bienfaits du Seigneur. Je prie le lecteur de peser ces considérations et de ne point se fâcher contre moi, quand il verra tant de bonnes choses mal racontées. Si les habiles n'en peuvent tirer un meilleur usage, ils y trouveront du moins des matériaux dont ils enrichiront leur mémoire ou leurs écrits. Adieu, ô le plus noble des comtes. »

CAPITULUM XLV.

Incipit vita sancti Veroni (1); et primò quòd Gallia belgica et germanica cladibus variis perpessa fuit.

Creator et Redemptor generis humani dolens diabolicâ fraude ad inferos retrahi quos cum mortis triumpho revocaverat ad ardua cœli, moderamine dispositionis suæ inenarrabili, oleum lenitatis et vinum adversitatis mundo quotidiè infundit ægrotanti; nunc pro qualitate vitæ ipsum lætis exhilarat, nunc tristibus mæstificat: indè est quòd, in figurâ hujus regulæ, mannam dulcedinis cum virgâ asperitatis in arcâ Testamenti Moysi jussit ponere. Undè Galliam Belgicam et Germanicam, diabolico instinctu ab ejus viis sæpè aberrantem et contrà se recalcitrantem, frequenter afflixit et in conculcationem exterorum fieri permisit; suæ animadversionis sententiam in hôc mundo voluit infligere, ut viri sancti, quasi aurum purgati, splendorem caperent lucis perpetuæ, et injusti, ut fenum tectorum arefacti, incendia subirent mortis æternæ. Hoc afflictionis flagellum exercuit per

(1) La vie de saint Véron, confesseur, ne se trouve ni dans Godescard ni dans Baillet. Celle qui fut écrite par Olbert, a été imprimée à Mons, en 1636, chez Jean Havart, par Georges Galopin, moine de Saint-Guislein, qui y ajouta des notes. Henschenius l'a insérée dans le recueil des Bollandistes, où elle est placée sous le 30 mars.

CHAPITRE XLV.

Vie de saint Véron; premièrement de quelques désastres essuyés par la Gaule Belgique et la Germanique.

Le Créateur et le Rédempteur du genre humain, affligé de voir le démon par ses artifices replonger dans l'enfer ceux que sa mort victorieuse avait appelés au ciel, répand tous les jours sur le monde souffrant l'huile de la miséricorde et le vin de l'adversité. Il revêt une face riante ou sombre, suivant qu'il veut réjouir ou contrister, d'après la diversité des mérites. C'est ce que figure la manne de douceur et la verge de sévérité que le Seigneur enjoignit à Moïse de placer dans l'arche du Testament. Ainsi, il a châtié maintes fois la Gaule Belgique et la Germanique, qui trop souvent s'étaient égarées hors de ses voies et s'étaient révoltées contre lui. Il a permis aux nations étrangères de les fouler aux piés. Sa vengeance les a frappées dans ce monde, pour donner aux saints l'occasion de se purifier comme l'or et de briller d'une lumière éternelle, tandis que les hommes injustes, desséchés comme le chaume des toits, seraient la pâture du feu de l'enfer. C'est aux mains des Huns et des Vandales qu'il a remis alors son fouet vengeur. La justice de Dieu les a envoyés non-seulement au massacre des hommes, mais encore à la destruction de beaucoup de cités. Parce que le pays avait péché irrémissiblement contre Dieu

Hunnos et Wandalos, non tantùm ad internecionem hominum, sed ad destructionem multarum civitatum, justo Dei judicio missos. Qui, propter scelera in Deum et in sanctos ejus irremediabiliter commissa, penè totam Galliam subverterunt, urbesque ejus à seculo famosissimas solo straverunt, annales temporum vitasque cœlestium virorum combusserunt igni, notitiasque multorum subtraxerunt orbi, undè nunc maximarum urbium ruinas tantùm cernimus et vix nominum memoriam habemus; miracula sanctorum sentimus quorum ortus et vitas soli Deo notas esse credimus. Nec longâ interjectâ temporum morâ, iterùm gens Gallica, Domini piissimâ abutens patientiâ, ipsorum provocabat corda pro cicatricibus scelerum ultrà modum incretis; iterùm ferrum sustinuit divinæ animadversionis. Nàm cùm post civilia et intestina seditionum bella inter Rainfredum et Karolum (1), Pippini ex Alpaide filium, habita, quibus sanctarum ecclesiarum et sanctorum virorum venerabilia abolita sunt monumenta, gens ab aquilone advolans Normannica sæpè dictæ Galliæ efferaliter invasit finitima; subruit urbes et villas, depopulata est congregationes et ecclesias; latitabant in quibus poterant diverticulis, inglorii sæpeliebantur sine tumulo monumenti. Sic quondàm Assyrii, Domini permittente justitiâ, Hierosolymorum exciderunt mœnia; sic regum et justorum multa dissipaverunt memoralia, quæ se non habere sancta nunc tristatur Ecclesia. Inter prædictas itaquè Galliæ tempestates multi sanctissimè efflorue-

(1) Charles Martel.

et les saints, ils ravagèrent presque toute la Gaule et ruinèrent de fond en comble ses villes antiques et fameuses. Les annales des tems passés et les légendes des saints personages furent réduites en cendres. Ainsi, l'histoire de plusieurs saints est perdue pour le monde, et lorsque nous voyons les ruines de plusieurs villes, à peine si la mémoire de leur nom est parvenue jusqu'à nous. Il est des Saints dont nous voyons les miracles, mais dont l'origine et l'histoire sont connues de Dieu seul. Au bout d'un intervalle de tems peu considérable, le peuple des Gaules abusant de la patience et de la bénignité du Seigneur, l'irrita derechef par l'excès démesuré de ses crimes, et ressentit encore une fois le glaive de la vengeance divine. En effet, à la suite des troubles et des guerres intestines, amenées par la rivalité de Ragenfroi et de Charles, fils d'Alpaïde et de Pepin, guerres où furent démolies tant de saintes églises, tant de vénérables tombes de saints, la nation normande accourut du nord, et envahit furieusement le territoire de la Gaule. Elle renversa les villes, les diverses habitations, et dépeupla les couvens. Les restes des saints, enfouis partout où s'offrait un asile, y gisaient obscurs et sans tombeaux. C'est ainsi qu'autrefois les Assiriens, déchaînés par la justice de Dieu, renversèrent les murs de Jérusalem. Ainsi furent plongés dans l'oubli quantité de faits mémorables des rois et des justes, dont la perte afflige maintenant la sainte Eglise. Au milieu des tempêtes qui ont agité la Gaule, fleurirent des hommes très-saints dont la vie et les mœurs étaient précieuses devant Dieu ; mais la paresse des Anciens a négligé d'en écrire le récit, ou des accidens fâcheux nous l'ont dérobé. Alors vécut un saint homme appelé Véron, dont l'origine et l'histoire se

runt viri, quorum in conspectu Domini vita et mors pretiosa extitit, quos antiquitas pigra nobis, ut dignum fuerat, litteris non commendavit, aut commemorationem occasio invida subripuit. His ut coïncidatur temporibus, vir extitit sanctus, Veronus ex nomine vocitatus, cujus genealogiam et vitam quià occasio quælibet invidendo sustulit, miraculis specialibus ipsum nobis Dominus commendavit; ut si taceat littera, clamet ipse per miracula ad tumulum ejus mirabiliter ostensa. Nec ratum esse ducimus silentio præterire quæ, ejus meritis, voluit Dominus miracula ostendere, ne et ipsi taciturnitatis et secordiæ inveniamur rei, qui antecessoribus has imputamus crimini.

CAPITULUM XLVI.

Qualiter corpus sancti Veroni fuit inventum.

Igitur, cùm, divinâ disponente providentiâ, Austrasiorum regnum percepisset Henricus, Ottonis tertii successor consanguineus, diversis incepit Lotharingia periclitari cladibus. Attenuavit eam fames angustissima, attrivit eam principum contentio valida, insurrexerunt in eam extremi hominum Morini, Balduino principante, qui Valencianas ditioni subdiderunt suæ. Sed Dominus, humanæ miseriæ inspector benignis-

sont perdues par le malheur des tems. C'est pourquoi Dieu l'a recommandé à notre vénération par des miracles si grands, qu'au défaut de témoignage historique, ce saint parle hautement lui-même par les merveilles opérées sur sa tombe. Nous ne manquerons pas de rapporter ici les miracles que Dieu a fait éclater en son honneur, afin de ne point encourir nous-même le reproche de silence coupable et de négligence que nous adressions tout à l'heure à nos devanciers.

Observation. Saint Véron ne se trouve mentionné ni dans Baillet ni dans Godescard. Ils ne font mention que de trois saints Véran, l'un de Vence le 9 septembre, l'autre de Lion le 11 novembre, et le troisième de Cavaillon le 11 novembre.

CHAPITRE XLVI.

Comment le corps de saint Véron fut trouvé.

Lorsque, par une disposition de la providence divine, Henri, successeur et cousin d'Othon III, fut devenu roi d'Austrasie, plusieurs désastres mirent la Lorraine en danger. Une affreuse famine la désola; foulée aux piés dans la puissante lutte des princes, elle eut à subir encore l'invasion des Morins (1) qui, venus de l'extrémité du pays, sous la conduite de Baudouin, conquirent Va-

(1) Les gens du territoire de Térouenne.

simus, pietatis suæ januam illi aperuit et aliquantæ consolationis remedia tribuit. In pago deniquè Bracbatensi, quem ferè totum vastaverant Normanni, villa est non modica, suprà Sainam fluvium posita, à collimitaneis Lembecca vocitata. In ejus ecclesiâ beatus diù jacuerat Veronus miraculis quidem coruscans pluribus, se pro vitæ meritis non honorificè tractatus. Hìc anno incarnationis dominicæ millesimo quarto manifestare se dignatus est hoc modo. Erat ibidem presbyter, nomine Humbertus, secundùm modernorum hominum vitam non spernendus. Huic crebrò apparens per visum, tandem illi monumenti sui designavit locum, jussitque ut aliis faceret notum. Sed ille non facilè credulus obedientiæ aurem non accommodavit concitus. Iterùm iterùmquè sanctus replicavit monitionem, sed obstinatio ejus obduraverat mentem. Tandem dùm nocte dominicâ solus in ipsâ pernoctaret ecclesiâ et orationum continuaret suspiria, orans Deum ut sancti sui certiùs ostenderet indicia, visione corripitur intolerandâ; nàm quasi luce fulguris tota coruscavit ecclesia, ut videretur sibi cœlitùs succensa. Quædam est cista, vulgò huscica dicta, quantitate magnitudinis ampla, quæ super beati viri tumbam stabat, annonæ plena, nullo visibiliter manum apponente, longè exsiliit à tumbâ; obstupuit presbyter ex oromate, et, voce faucibus hærenti, omnes exhorruerunt comæ. Facto diliculo, cives ecclesiæ ingressi sunt limina, invenientes presbyterum vix vivere, nondùm totâ receptâ, mirantur

(1) Lembeeke, à une demi-lieue S. de Halle.

lenciennes. Mais le Seigneur, qui ne peut voir sans pitié les misères humaines, ouvrit le sanctuaire de sa miséricorde en faveur des Lorrains et leur accorda quelques soulagemens. Dans le pays de Brabant, que les Normands avaient presque tout ravagé, est une ville assez grande située au bord de la rivière de Senne et connue aux environs sous le nôm de Lambeke. Depuis longtems saint Véron gisait dans l'église de cette ville, et malgré l'éclat de ses miracles, il n'y était point honoré d'une manière digne de lui. L'an 1004 de l'incarnation du Sauveur, il daigna s'y manifester comme il suit. En ce lieu vivait un prêtre du nom de Humbert, qui, vu la conduite des hommes de ce tems-ci, n'était nullement méprisable. Le saint lui apparut maintes fois en vision et lui indiquant le lieu de sa sépulture, il lui commanda de la faire connaître à tout le monde. Cet homme peu crédule ne se hâta point d'obéir. Une fois, deux fois encore le saint répéta son avis, mais l'ame d'Humbert était endurcie par l'obstination. Enfin la nuit d'un dimanche, comme il veillait seul dans l'église et prolongeait sa prière entremêlée de soupirs, à l'effet d'obtenir de Dieu des lumières moins incertaines sur la sépulture du saint, il fut surpris tout à coup par une vision terrible. L'église parut sillonée par la foudre et comme embrasée du feu du ciel. Sur le tombeau du saint homme était une corbeille, ou, comme on dit vulgairement, une huche immense et pleine de blé. Sans le concours d'aucune main visible, elle fut rejetée loin du tombeau. A cette vue, le prêtre fut saisi de stupeur, sa voix ne put arriver jusqu'à ses lèvres et ses cheveux se hérissèrent d'horreur. Au point du jour, il vint à l'église diverses gens qui trouvèrent le prêtre à demi mort et furent bien émerveillés de voir

et tantæ capacitatis cistam à statione hesternâ longè remotam et aliàs sine suî detrimento locatam. Sciscitantibus causas indefessè presbyter omnia refert ex ordine, replicat quas sæpè viderat visiones et quas antè occuluerat sancti viri illationes. Cœperunt deindè tumulum venerari quem anteà parvipendebant pedibus calcari.

CAPITULUM XLVII.

De miraculis sancti Veroni.

Interea invalescentibus Lotharingiæ tumultibus de quibus pauca suprà perstrinximus, præfatus rex Henricus, multos suorum exercitu comitatus, ad compessendos quorumdam incompositos motus ipsam Lotharingiam est ingressus. In quorum adventu populi, timentes sancti viri corpus malè tractandum esse, aggerem terræ effoderunt de tumuli superficie, ut expeditiùs et faciliùs, si necessitas ingrueret, ad loca tutiora possent perferre. Aderat presbyter prædictus cui in visione idem prædixerat sanctus quòd infrà sepulchri sui septa nomen suum et depositionis diem esset inventurus : rem tacitus considerabat promissi, quià effectum desiderabat. Qui, diligentiùs

qu'une si vaste huche eût été enlevée de la place qu'elle occupait la veille et transportée ailleurs sans en souffrir aucunement. Ils demandèrent l'explication de cet événement, et le prêtre leur raconta sur-le-champ tout ce qu'il avait vu, sans oublier ses précédentes visions, et les avertissemens du saint dont il n'avait encore fait part à personne. Dès-lors on commença d'honorer la tombe, qu'auparavant on foulait aux piés sans nulle attention.

CHAPITRE XLVII.

Des miracles de saint Véron.

Les troubles qui agitaient la Lorraine et dont nous avons dit quelques mots ayant fait des progrès, le roi Henri, accompagné d'une puissante armée, vint en ce pays afin de réprimer quelques mouvemens désordonnés. A son arrivée, le peuple craignant qu'on ne maltraitât le corps du saint homme, enleva la terre qui couvrait le cercueil, afin de pouvoir, si le cas l'exigeait, le transférer en lieu sûr avec plus d'aisance et de promtitude. Le prêtre mentionné plus haut assistait à la besogne; car le saint l'avait averti par une vision que dans l'intérieur du sépulcre, il trouverait son nom ainsi que le jour de sa mort. Il regardait travailler en silence, occupé du désir de voir la promesse du saint réalisée. Enfin ses ieux parcourant avec

intuens sepulchri interiora, laterculum jacere vidit juxtà beati viri ossa, in quo sculptum reperit Veronum dictum fuisse et III kalendas aprilis ab hôc seculo migrâsse. Domini quoque propitiante clementiâ, qui sanctos suos inenarrabili semper magnificat gloriâ, regis exercitus per illa transivit loca; ideòque ibidem immota sancti viri remanserunt ossa. Vulgatur fama ubique, et miracula à Domino per eum facta in populi continuantur ore; fit concursus diversorum et maximè aliquâ infirmitate detentorum. Postmodùm sequuntur miracula à Domino per ipsum facta: et primò de muliere quâdam de Fellino cæca, cum candelâ, à Domino meritis beati Veroni illuminata; secundò de sex mulieribus candelas ex devotione apportantibus lumine cœlesti à Domino miraculosè succensis et inflammatis; tertiò de quatuor mulieribus cæcis visum recipientibus; quartò de naturaliter contracto in nativitate sancti Joannis erecto et penitùs consolidato; quinto de muto et surdo curato; sextò de quodam contracto, nomine Ingranno, penitùs curato; septimò de languido divinitùs sanato; octavò de ancillâ à paralysi curatâ; nonò de quâdam cæcâ post evangelium illuminatâ; decimò de insanâ sanitati restitutâ; undecimò de homine in pede à paralysi curato; duo-decimò de cerâ in speciem terræ transformatâ; tertio-decimò de clerico à capitis dolore sanato; quarto-decimò de homine à dolore tibiæ curato; quinto-decimò de muliere cujus manui adhæserant herbæ; sexto-decimò de muliere à paralysi sanatâ; septimo-

(1) Felluy, à une lieue un quart O de Nivelle.

attention l'intérieur de la sépulture, tombèrent sur une petite brique qui gisait auprès des ossemens du saint homme. Une inscription dont elle était chargée lui apprit que Véron était le nom du saint et qu'il avait quitté ce monde le III des calendes d'avril (ou le 30 mars). Au reste, la bonté du Seigneur qui se plaît à faire briller chez les saints une gloire ineffable, nous fut propice, et l'armée du roi ne passa point dans ce lieu. Les ossemens du saint homme ne furent donc pas déplacés. Alors sa renommée devient partout populaire et les miracles opérés en son nom passent de bouche en bouche, son sépulcre attire un concours de diverses gens mais surtout des hommes que tourmente quelque infirmité. Voici les miracles obtenus du Seigneur par ses mérites : d'abord une femme aveugle de Felluy, s'étant présentée avec un cierge, recouvre la vue par les mérites de saint Véron. En second lieu, six femmes apportant des cierges par dévotion, se sentent miraculeusement éclairées et embrasées de la lumière d'en haut. 3° Quatre femmes aveugles recouvrent la vue. 4° Un homme, dont les membres étaient défigurés par une contraction, en recouvra l'usage et fut entièrement guéri le jour de la Saint-Jean. 5° Guérison d'un sourd et muet. 6° Un homme, appelé Ingranne, attaqué d'une contraction, est radicalement guéri. 7° Guérison merveilleuse d'un homme tombé en langueur. 8° Servante délivrée d'une paralisie. 9° Une femme est guérie de la cécité après l'évangile. 10° La raison est rendue à une folle. 11° Un homme obtient guérison d'une paralisie au pié. 12° De la cire est changée en une espèce de terre. 13° Un clerc est guéri d'un mal de tête. 14° Un homme est guéri d'une douleur à la jambe. 15° Des

decimò de comite Radbodo à gravibus febribus totaliter curato. His et consimilibus miraculis glorificavit Dominus sanctum suum in terris.

CAPITULUM XLVIII.

Quòd Raginerus comes corpus sancti Veroni transferri fecit in Montibus et reponi juxtà corpus sanctæ Waldetrudis.

Igitur, cùm, volventibus annis, diabolus pacis statum perturbaret et prælia et seditiones inter principes Lotharingiæ malè seminaret, contigit, ejusdem instinctu, et Brachatensium partes intolerabiles tolerare seditionum oppressiones; et in tantum, diaboli suggestione, furor exarserat seditiosorum, ut nec manus temperarent ab ipsis aditis sanctarum ecclesiarum. Quæ mente pertractans comes Raginerus, Ragineri itidem comitis filius, Roberti regis Francorum ex sorore nepos dilectus, cœpit mente providâ timere ne sæpèdictus sanctus Veronus, à Domino sic magnificatus, in conculcationem fieret tàm rabidorum insaniæ: nàm villa Lambecca, in quâ ejus tumba erat, munitionis nulla habebat obstacula et sævientibus erat pervia, timebatque Domini inenarrabile judicium, qui ad damnationis suæ cumulum etiàm sanctos suos tradidit impiis ad conculcandum, ut omnia percurrant flagitia omnia passuri supplicia.

herbes s'attachent aux mains d'une femme. 16° Femme guérie d'une paralisie. 17° Le comte Radbode est radicalement guéri d'une dangereuse fièvre. Par ces miracles et d'autres pareils, Dieu glorifia son saint ici-bas.

CHAPITRE XLVIII.

Le comte Rainier fait transférer à Mons le corps de saint Véron, et le place auprès du corps de sainte Valtrude.

Après plusieurs années révolues, le diable troubla méchamment la paix, en semant la discorde et la guerre parmi les seigneurs de Lorraine. Il en advint que des troubles insoutenables pesèrent sur le pays de Brabant. La fureur des séditieux, entretenue par le diable, devint si violente, que leur main ne respectait plus le sanctuaire des saintes églises. Considérant cet état de choses, le comte Rainier, fils du comte Rainier au Long-Cou, et neveu chéri de Robert, roi des Francs, par sa sœur, commença de craindre, en sa prévoyance, que la folie de ces enragés ne foulât aux piés saint Véron, ainsi glorifié par le Seigneur. En effet, la ville de Lambèke, où sa tombe gisait, n'ayant aucune fortification, était ouverte aux furieux. Il redoutait ce jugement ineffable de Dieu, qui pour compléter la damnation des impies, leur livre même ses saints à fouler aux piés, afin qu'ayant parcouru tous les crimes, ils aient à subir toutes les peines. Ayant donc pris l'avis de quelques hommes sages, il résolut de transférer ledit

Igitur consilio à sapientibus sumpto, deliberavit supràdictum sanctum inferre monasterio quod, præsentiâ sanctæ Waldetrudis honoratum, situm est in monte Castri-Loco. Accitis itaquè sibi clericis scientiâ et religione eruditis, et aliis in quibus noverat fervere cultum religionis, pedibus in maximo frigore discalceatis et vestibus tantùm laneis retentis, xv scilicet kalendas februarii, ingressus est humillimis humilior ecclesiæ limina in quâ jacebant sancti Veroni ossa. Quæ summâ tractans veneratione, palliis honorificè posita, ad montem Castri-Locum studuit ferre. Quibus appropiantibus occurrit processio clericorum, sanctimonialium et laicorum, laudes Domini devotâ mente acclamantium. Exultant in adventu tanti patris, collaudant Deum in ejus mirabilibus gestis; alter alterum honoribus et munificentiis quærit prævenire; et pectora pugnis tundentes collaudant Deum humili devotione. Sic sanctus Domini Veronus in monasterio locatur honorificè, quò ad laudem suî miraculis eum illustrat pietatis Deitas æternè regnanś et moderans omnia per infinita seculorum secula. Amen.

CAPITULUM XLIX.

Quòd imperator Henricus obsedit castrum Valentianense.

Anno Domini MV, Otto, dux Lotharingiæ, mori-

saint dans le monastère qu'honore la présence de sainte Valtrude, monastère situé sur la montagne de Mons. Il s'adjoignit des clercs pleins de science et de piété, ainsi que d'autres personnes dont il connaissait la ferveur pour la religion; puis quittant sa chaussure, malgré la rigueur de l'hiver, et le quinzième jour des calendes de février (ou le 18 janvier), il entra humblement dans l'église où gisaient les reliques de saint Véron, il les prit dévotement, et les ayant honorablement déposées dans de riches étoffes, il les porta jusqu'à la montagne de Mons. A leur approche, les clercs, les religieuses et les laïques s'avancèrent en procession au devant d'elles, en chantant avec dévotion les louanges de Dieu; tout le monde est transporté de joie à l'arrivée d'un père si grand. On remercie Dieu des merveilles qu'il a fait éclater par son saint. Il s'établit à l'égard de Véron une lutte d'hommages et de libéralités. On se frappe du poing la poitrine; on loue Dieu humblement et dévotement. Ainsi le bienheureux Véron est honorablement déposé dans le monastère, où brillent en son honneur des miracles continuels, opérés par la bonté divine, qui règne à jamais, qui conduit tout, dans les siècles des siècles. Amen.

CHAPITRE XLIX.

L'empereur Othon assiége le château de Valenciennes.

L'an du Seigneur 1005, mourut Othon, duc de Lor-

tur, ducatus verò Lotharingiæ datur Godefrido, filio Godefridi, comitis Ardennensis (1). *Ex Annalibus Sancti-Gisleni.* Hôc anno imperator Henricus obsedit Valentianas (2). Anno Domini MVI, castrum Valentianas situm in marchâ Franciæ et Lotharingiæ, quod Balduinus, comes Flandrensium, invaserat, imperator Henricus obsidet, concurrentibus ad auxilium ejus Francorum rege, Roberto, et Richardo, comite Normannorum. Anno sequenti, Henricus imperator, quià de obsidione Valentianensi ineffieax redierat, contrà Balduinum profectus, castrum Gandavum invadit, et, depopulatâ terrâ, aliquot Flandrensium primores capit. Undè Balduinus perterritus imperatori satisfacit; Valentianas reddit, datisque obsidibus cum sacramento fidelitatis, manus ei dedit. Posteà imperator, seditione exactus suorum, Valentianas Balduino beneficiavit, ut sibi contrà motus auxilio suorum esset; posteà etiàm Walachras addidit. Anno Domini MVII, Burchardus, Wormacensium episcopus, in Scripturis studiosus, magnum illud canonum volumen edidit, Scripturarum sententiis undiquè compilatis defloratum, collaborante sibi in hôc magistro suo Olberto abbate, viro undecunque doctissimo. Anno Domini MIX, Leo Romanæ ecclesiæ CXXXVII præsidet. Eodem anno, Normanni Frisiam infestantes Thile oppidum incendunt. Anno eodem Henricus imperator Methim urbem obsidet propter Deodericum, fratrem uxoris suæ, contrà se rebellantem, qui epis-

(1) Cette phrase est tirée de Sigebert.

(2) Ce qui suit appartient à Sigebert.

raine. Le duché fut alors donné à Godefroi, fils de Godefroi, comte d'Ardennes. *Extrait des Annales de Saint-Guislein.* L'an 1005, l'empereur Henri assiège Valenciennes. L'an du Seigneur 1006, l'empereur Henri assiège le château de Valenciennes, dont Baudouin, comte de Flandre, s'était emparé. Ce château est situé sur les marches de France et de Lorraine. Robert, roi de France, et Richard, comte des Normands, étaient venus au secours de l'empereur. L'année suivante, abandonnant sans exploits le siège de Valenciennes, Henri marcha contre Baudouin, prit le château de Gand, et de là ravageant tout le pays, il fit quelques seigneurs flamands prisonniers. Alors Baudouin effrayé donna satisfaction à l'empereur. Il restitua Valenciennes, livra des otages et mit ses mains dans les mains de l'empereur en lui jurant fidélité. Par la suite les révoltes et les dissensions obligèrent l'empereur d'octroyer en bénéfice à Baudouin ce même château de Valenciennes, pour obtenir son assistance contre ses sujets turbulens. A ce don il ajouta plus tard l'île de Walcheren. L'an du Seigneur 1007, Burkhard, évêque de Worms, versé dans l'étude des livres saints, publia un volume important de canons, orné de passages recueillis de toutes parts dans la sainte Ecriture. Il eut pour collaborateur en ce travail son maître Olbert, abbé très-docte en toutes choses. L'an du Seigneur 1009, Léon, cent trente-septième pape, gouverne l'Eglise de Rome. La même année, les Normands dévastent la Frise et brûlent la ville de *Thile*. La même année, l'empereur Henri assiège la ville de Metz, à cause de Thierri, frère de sa femme, qui s'étant révolté contre lui, retenait violemment l'évêché de cette ville. L'an du Seigneur 1010, les Normands rentrèrent dans

copatum ipsius urbis usurpaverat. Anno Domini MX, Normanni Frisiam repetunt, et, multis cæsis, Wltrajectum oppidum incensum est. Anno eodem gens Hungarorum, hactenùs idolatriæ dedita, hôc tempore ad fidem Christi convertitur per Gillam, sororem imperatoris Henrici, quæ, nupta Hungarorum regi, ad hoc suâ instantiâ regem adduxit, ut se et totam Hungarorum gentem baptizari expeteret : qui in baptismo Stephanus est vocatus, cujuś postmodùm merita per Hungariam multa miraculorum gloria commendat.

CAPITULUM L.

Quòd Ragineru*, comes Montensis, cum Lowaniensi, fratre suo, conferunt bellum apud Florinas contrà ducem Lothariæ (1).

Anno Domini MXI, in Lotharingiâ juxtà montem Castri-Locum fonticulus aquæ multis saluberrimus in sanguinem conversus est, proùt testatur Sigebertus. Anno Domini MXII, Henricus imperator Godefridum, ducem Lotharingiæ, cum exercitu magno in fines Bratuspantium mittit ad obsidendum castrum Lovanium, sed inefficax, rediit. Anno Domini MXIII, Henricus imperator Italiam petens ut subveniret suis quos Græci premebant, circà Beneventum, Salernum

(1) Ce chapitre est extrait tout entier de Sigebert.

la Frise, tuèrent beaucoup de gens et brûlèrent la ville d'Utrecht. La même année, la nation des Hongrois, jusqu'à ce jour livrée à l'idolâtrie, fut convertie à la foi du Christ, par Gisle, sœur de l'empereur Henri, laquelle ayant épousé le roi des Hongrois, sut l'amener, à force d'instances, à se faire batiser avec toute la nation des Hongrois. Il reçut au batême le nom d'Etienne, et par la suite beaucoup de glorieux miracles attestèrent ses mérites à toute la Hongrie.

Observation. L'Art de vérifier les dates, dans sa chronologie des rois de Hongrie, dit qu'Étienne, Waivode de Hongrie après son père Giésa, l'an 997, avait pour mère Sarolth, nommée Jécha par Albéric, et ne dit point qu'elle fût sœur de Henri II, duc de Bavière, devenu empereur l'an 1002.

CHAPITRE L.

Rainier, comte deMons, et son frère, le comte de Louvain, livrent bataille au duc de Lorraine auprès de Florennes.

L'an du Seigneur 1011, une petite fontaine, située près de la montagne de Mons, dans la Lorraine, et qui fournissait à beaucoup de gens une eau très-salubre, fut changée en sang, comme Sigebert l'atteste. L'an du Seigneur 1012, l'empereur Henri envoie sur les frontières du Brabant, avec une puissante armée, Godefroi duc des Lorrains, pour assiéger le château de Louvain; mais le duc revient sans avoir obtenu de succès. L'an du Seigneur 1013, l'empereur Henri va dans l'Italie soutenir les siens, alors accablés par les Grecs, qui exerçaient leurs brigandages aux environs

et Capuam debacchantes, Trojam civitatem capit. Anno Domini MXIV, Henricus in imperatorem à papâ benedicitur. Anno eodem Godefridus, dux Lotharingiæ, Gerardum comitem multis modis regnum inquietantem bello devicit, in quo filio ejus cum multis occiso, complices ejus deterruit. Anno Domini MXV, Godefridus, dux Lotharingiæ, comitatum Montensem depopulatur, quem Raginerus cum patruo suo Lamberto Lowaniensi insecutus, apud Florinas pugnam conserunt, ubi plusquàm quadringenti viri occisi sunt: ipse Lambertus occubuit. Ubi res mira contigit. Cùm Lambertus spem victoriæ jàm haberet: habebat enim phylacterium collo usquè ad pectus pendens sanctorum reliquiis refertum, quorum patrocinio se in periculis tutum fore credebat; instante ei termino vitæ, phylacterium illud à collo ejus exiliens super tumulum campi exsilivit, et mox comes anteà invictus perimitur. Quidam verò militum phylacterium domino suo Etheloni, fratri ducis, dedit. Anno Domini MXVII, Benedictus Romanæ ecclesiæ CXXXVIII præsidet. Anno Domini MXVIII, in Frisoniâ Theoderico comite, filio Arnulphi Gandavensis, debellante Frisones, in vindictâ patris sui ab eisdem occisi, Godefridus dux ad eum debellandum ab imperatore mittitur; et conserto prælio, repentè voce, necitur undè, emissâ; *fugite, fugite*, cunctis fugientibus, multi à paucis Frisionibus perimuntur; dux verò capitur et vinculatur. Tandem Godefridus dux anno secundo à Frisonibus, impetratâ totius injustitiæ impunitate, à captivitate solvitur, et non multò post

de Bénévent, de Salerne et de Capoue, il prend la cité de Troja. L'an du Seigneur 1014, Henri est sacré empereur par le pape. La même année Godefroi, duc de Lorraine, vainquit en bataille le comte Gérard, qui harcelait le royaume de maintes façons. Il lui tua beaucoup de gens, entr'autres son fils, et de la sorte épouvanta ses alliés. L'an du Seigneur 1015, Godefroi duc de Lorraine, ravagea le comté de Mons. Rainier et son frère Lambert, comte de Louvain, se mirent à sa poursuite et lui livrèrent, à Florennes, une bataille où furent tués plus de quatre cents hommes; Lambert lui-même y périt. Il advint en cette occasion une chose merveilleuse: Lambert se croyait sûr de vaincre, parce que une amulette pleine de saintes reliques était suspendue à son cou et retombait sur sa poitrine. Sous un tel patronage, il s'estimait à l'abri du danger; mais le terme de sa vie étant proche, l'amulette se détacha de son cou, et tomba sur le champ de bataille; bientôt après, le comte, jusqu'alors invincible, fut tué. Cependant un homme de guerre ayant pris l'amulette, en fit présent à Ethelon frère du duc. L'an du Seigneur 1017, Benoît, cent trente-huitième pape, gouverne l'Eglise de Rome. L'an 1018, le comte Thierri, fils d'Arnoul de Gand, était en Frise à guerroyer les Frisons, afin de venger la mort de son père qu'ils avaient tué. L'empereur envoie pour l'assister le duc Godefroi. La bataille s'engage et soudain une voix, partant l'on ne sait d'où, profère ces mots, *fuyez, fuyez*. Tous prennent la fuite, et beaucoup de gens sont tués par quelques Frisons. Le duc lui-même fut pris et jeté dans les fers. Enfin, la seconde année de sa détention, le duc Godefroi ayant obtenu pour les Frisons l'impunité de leurs injustices,

moritur; frater verò ejus Gothelo in ducatu substituitur.

CAPITULUM LI.

Quòd Raginerus comes expellere voluit dominas ab ecclesiâ Sanctæ-Waldetrudis.

GILBERTUS.

Contigit quòd quidam comes, Raynerus nomine, vir religiosus et litteratus, qui ecclesiam beatæ Waldetrudis in horis ecclesiasticis, tàm matutinis quàm aliis, devotè frequentabat, ad suggestionem quorumdam nequam qui dicebant clericos meliùs in illâ ecclesiâ proficere, quàm dominas, proposuit quòd ex improviso clericos intruderet et dominas excluderet. Quâdam igitur nocte in festo sancti Vincentii martyris, ipse comes ad monasterium cum clericis ad occupationem præbendarum voluntariis et ab eo electis venit. Duabus adhùc in suo dormitorio dormientibus, et incongruâ matutinarum horâ ostiis clausis et contrà dominas obturatis, matutinas à clericis intrusis inchoari voluit et solemniter celebrari. Clericis itaquè vocibus clamosis inchoantibus, dominæ de somno evigilârunt, properantesque ad monasterium intrare nequaquàm potuerunt. Clerici invitatorium commune dicebant, videlicet : *Justus florebit, etc.*;

fut relâché de sa prison et mourut peu de tems après. Gothelon, son frère, lui fut substitué dans le duché.

CHAPITRE LI.

Que Rainier, comte de Mons, voulut expulser les dames de l'église de Sainte-Valtrude.

GILBERT.

Il advint qu'un certain comte appelé Rainier, homme religieux et lettré qui avait coutume de fréquenter dévotement l'église de Sainte-Valtrude, aux heures canoniques, même à l'heure de matines, écouta les suggestions de quelques méchans, qui lui disaient qu'en cette église, des clercs professeraient mieux que des dames. Il prit donc la résolution d'y impatroniser des clercs sur-le-champ, et d'en expulser les dames. Une nuit, celle d'avant la fête de saint Vincent martir, le comte en personne vint au monastère avec les clercs de son choix, tous disposés à envahir les prébendes. Comme les dames reposaient encore dans le dortoir, le comte fit fermer les portes de l'église afin d'empêcher les dames d'entrer, et voulut que matines fussent entonnées et chantées solennellement par les clercs qu'il avait introduits. Ceux-ci ayant donc commencé d'une voix forte, les dames s'éveillèrent, et s'étant précipitées vers l'église, elles ne purent entrer. Les clercs chantaient l'invitatoire commun, savoir *justus florebit*, etc ;

canonicæ in claustro ad ostia monasterii stantes et vim sibi illatam patientes, matutinas altiùs decentiùsque, tanquàm satis doctæ, inchoârunt cum proprio invitatorio, videlicet : *Vincentem mundum, etc.* Quod audiens prædictus comes, ostia aperiri jussit et dominas intromitti; clericisque quos intruserat dixit : « Discedite hinc : istæ quidem in officio ecclesiastico instructæ et doctæ sunt, vos autem penitùs « indocti. » ACTOR. Iste comes, de quo superiùs immediatè loquitur Gilbertus, Raginerus secundus fuisse comprobatur; et quasi consimile Manasses comes peregerat. Ad idem Gilbertus : Postmodùm contigit quòd Balduinus comes, qui antè majus altare beatæ Waldetrudis sepultus est, defunctâ quâdam canonicâ, præbendam vacantem cuidam clerico, Girardo nomine, dedit, quem quidem conventus in canonicum recipere recusavit, graviter domini comitis oppressione. Comes autem ille clamorem nolens audire, datâ non solito vel justo ordine præbendâ illâ, statìm Binchium secessit. Veniensque illùc tantâ fuit subitò infirmitate prostratus, quòd stare vel sedere aut jacere non poterat. Ad consilium autem quorumdam familiarium suorum hominum prudentium, in ipsâ nocte ad ecclesiam beatæ Waldetrudis, licèt cum corporis sui gravamine, rediit, et pœnitentiâ ductus super facto malè datæ præbendæ misericordiam à beatâ Waldetrude et capitulo cum omni humilitate petiit, et dominabus præbendam suam restituit. Quo facto, ipse comes statìm sanitatem recepit, deindè ad suggestionem quorumdam perfidorum et eorum petitio-

mais les chanoinesses, qui se tenaient debout dans le cloître, à la porte du monastère, subissant l'injustice avec résignation, entonnèrent les matines d'un ton plus décent et plus haut, en dames suffisamment instruites; mais elles chantèrent l'invitatoire du jour, qui est, *Vincentem mundum*, etc. Ce qu'ayant ouï le comte, il ordonna d'ouvrir les portes et laisser entrer les dames. Ensuite il dit aux clercs qu'il avait amenés: « Allez-vous-en; ces dames sont doctes et bien ins« truites dans l'office divin; vous n'êtes au contraire « que des ignorans.» L'Auteur. Ce comte, dont Gilbert vient de parler tout à l'heure, est sans aucun doute le second Rainier. Le comte Manassès a fait quelque chose de presque semblable. Voici ce que rapporte Gilbert. Dans la suite, une chanoinesse étant morte, il arriva que le comte Baudouin, qui gît enseveli au pié du maître-autel de Sainte-Valtrude, donna la prébende, qui vaquait par la mort de la chanoinesse, à un clerc appelé Girard. Le couvent refusa de l'admettre en qualité de chanoine et se plaignit vivement de la tirannie du seigneur comte. Mais celui-ci fermant l'oreille à cette clameur, donna la prébende au clerc par une voie injuste et insolite, et s'en alla tout de suite à Binch. A peine arrivé là, il y fut subitement abattu par une maladie si forte, qu'il ne pouvait se tenir debout, assis ni couché. Par le conseil de quelques prud'hommes, ses familiers, il revint la nuit même à l'église de Sainte-Valtrude, quoique le voyage aggravât ses douleurs. Amené par le repentir, il demanda humblement pardon à sainte Valtrude et au chapitre de son église, pour le fait de la prébende injustement conférée; ensuite il restitua cette prébende aux dames. Cela fait, le comte recouvra sur-le-champ la santé. Dans la suite,

nem, clericorum scilicèt multorum, et ad intercessionem uxoris ejusdem comitis, Ælidis scilicèt comitissæ, ejus corpus in ipsâ ecclesiâ in cryptâ superiori tumulatum fuit. Cardinalis quidem, apostolicæ sedis legatus, Gerardus nomine, ortus de comitatu Namurcensi, qui, per partes Advallenses transeundo, in Hanoniam venit, conductusque à comitissâ ad ecclesiam beatæ Waldetrudis pervenit; in quà, cùm quædam præbendæ vacarent, ipse cardinalis eas supradicto Gerardo et aliis quibusdam clericis conferre attentavit. Ipso quidem cardinali in choro beatæ Waldetrudis cum prædictâ comitissâ residente, et præbendas clericis conferente, et ad dominarum reclamationem, quæ justitiam et judicium postulabant, non cessante, dominæ in clericos irruerunt et eos ab ecclesiâ expulerunt. Dominus cardinalis satis confusus recessit; at dominæ, quæ domini comitis sui benevolentiam habebant, in pace permanserunt.

CAPITULUM LII.

De Guerrico, cognomento *Le Sor*.

Istis temporibus invasit comitatum Nerviensem, qui et Brachatensis appellatur, quidam nobilis baro dictus Guerricus, cognomento *Le Sor*, præsidio fultus multarum nationum conquirere terras volentium,

à la suggestion de certains hommes déloyaux, à la prière de plusieurs clercs, jointe à l'intercession de la femme dudit comte Baudouin, la comtesse Elide, dont le corps gît inhumé dans la cripte supérieure de l'église. Un cardinal, légat du siège apostolique, appelé Gérard et natif du comté de Namur, fit encore une tentative de ce genre. Passant par le pays de Tongres, il vint en Hainaut, et s'avança, guidé par la comtesse, jusqu'à l'église de Sainte-Valtrude. Comme plusieurs prébendes vaquaient alors en cette église, le cardinal essaya de les conférer à des clercs, entre autres au susdit Gérard. Le cardinal, assis dans le chœur de Sainte-Valtrude, avec la comtesse, conférait donc les prébendes aux clercs. Comme il continuait de le faire en dépit des clameurs des dames, qui invoquaient la justice et le jugement, elles se précipitèrent sur les clercs, et les chassèrent de l'église. Le seigneur cardinal, assez confus, s'en alla, et les dames, sûres de la bienveillance du comte, leur seigneur, demeurèrent en paix.

CHAPITRE LII.

De Guerric, surnommé le Sor.

En ce tems-là, Guerric, surnommé le Sor, noble baron, assisté de plusieurs nations qui voulaient conquérir des terres, envahit le comté de Nervie, aussi appelé Brabant. Ayant usurpé tout le pays qui avait ap-

totamque terram quæ fuerat Gerardi de Roussellione usurpando sibi applicuit, dicendo ab ipso Gerardo descendisse, totumque comitatum spoliavit; omnes munitiones, villas et oppida sibi subjugavit ac in servitutem insuetam alias omnes redegit. Hic in Luthosâ suum firmavit domicilium, et turrem dongionis principaliorem unà cum fossatis latis effodi jussit. Hic in Gerardo-Monte, in Lessines, in Alost, in Chirviâ, in Florbech, in Stanafles portas, turres et muros noviter resarcivit, et contrà omnes adversantes potenter dimicavit. Villam deniquè Tornacensem obsidione vallavit et cepit, obsides in Luthosâ deducens. Quæ postmodùm sibi rebellavit, sed tandem iterùm eam obsidens, ipsam cepit; quidquid erat citrà ripariam Scaldi pacificè possidens, perpetuò legibus propriis subjugavit. In eâ siquidem satellites reposuit, qui per longa tempora trans ripariam Tornacenses bellis, jaculis et insultationibus attriverunt. Hic castrum super ripariam in descensu in fine villæ fortissimum construi jussit, adhùc guerrâ septenni durante. Guerricus filiam unicam Rassonis, domini de Chirviâ, in uxorem duxit. Qui filios et filias generans prolem nobilem Avennensium atque Luthosensium generavit. Turrim quoque excelsam in medio castri Chirviensis, quæ adhùc superstes consternitur, construi jussit. Hic totum comitatum Bracbatensem cum omnibus appenditiis in hominium suscepit à comite Montensi: qui quidem comes tradidit dicto Guerrico in hominium perpetuò possidendum terras omnes inter duas Helpras in territorio Avesnensi.

---

partenu à Gérard de Roussillon, il se l'appropria, disant qu'il descendait de ce même Gérard. Il pilla tout le comté; soumit toutes les forteresses, les villes et les châteaux, et leur imposa des services nouveaux. Ayant choisi Leuse pour résidence, il fit élever la tour principale du donjon et creusa de larges fossés. A Grammont, Lessines, Alost, Chièvre, *Florbeck* et *Stanafles*, il répara les murailles, les tours et les portes, et guerroya puissamment contre tous ses ennemis. Ensuite assiégeant la ville de Tournai, il la prit, et revint à Leuse avec des otages. Dans la suite, cette ville se révolta contre lui, mais il l'attaqua derechef et la prit. Alors, dominant sans contestation, dans tout le pays endeçà de la rivière d'Escaut, il l'assujettit à jamais à ses lois. Il y plaça des gardes qui, par des insultes et des combats continuels, foulèrent, durant de longues années, les habitans de Tournai sur la rive opposée du fleuve. Il se fit construire un fort château sur le fleuve, à l'issue de la ville, avant que la guerre qui dura sept ans fût terminée. Guerric épousa la fille unique de Rasson, seigneur de Chièvre. Il en eut des fils et des filles qui produisirent les nobles lignées des seigneurs d'Avesnes et des seigneurs de Leuse. Baudouin fit aussi bâtir au milieu du château de Chièvre la tour élevée que l'on y voit encore aujourd'hui. Il reçut du comte de Mons, à titre de fief, tout le comté de Brabant et tous ses appendices. Ce comte octroya de même audit Guerric, pour les tenir à perpétuité, moyennant hommage, toutes les terres situées entre les deux Helpres dans le territoire d'Avesnes.

CAPITULUM LIII.

De multis aliis quæ acciderunt temporibus illis (1).

Anno Domini MXX, Rodulphus, rex Burgundiæ, in insolentiis Burgundionum irritatus, regnum Burgundiæ Henrico imperatori dare tractat, sed eum ab hâc intentione revocat simulata Burgundionum satisfactio. Eodem anno Benedictus papa in Galliâ ad Henricum imperatorem venit. Anno MXXI, Henricus imperator Coloniæ natale Domini celebrans, Herbertum archiepiscopum, olim à se injuriosè tractatum, humili satisfactione placat. Anno Domini MXXII, Aquisgrani conventu regali et synodali per aliquot dies celebrato, de ecclesiâ et regnis multa ordinata sunt. Anno Domini MXXIII, Henricus imperator et Robertus, rex Francorum, super Karum fluvium apud Evosium conveniunt de statu Ecclesiæ, regni et imperii tractaturi, et condicto ut super his confirmandis etiàm papam Romanum simùl ambo Papiæ opportunè convenirent. Imperator regem et suos multos etiàm, qui tantùm ad demirandam imperatoriam majestatem convenerant, tantâ liberalitate donavit, ut opibus regum Persarum aut Arabum posset comparari imperatoris munificentia. Anno Domini

(1) Ce chapitre est tiré de Sigebert.

CHAPITRE LIII.

De plusieurs événemens de ce tems.

L'AN du Seigneur 1020, Raoul, roi de Bourgogne, irrité de la turbulence des Bourguignons, se disposait à donner ce royaune à l'empereur Henri; mais, les Bourguignons ayant feint de le satisfaire, il abandonna ce dessein. La même année, le pape Benoît vient trouver dans la Gaule l'empereur Henri. L'an 1021, l'empereur Henri, célébrant à Cologne la fête de la naissance du Christ, apaise par une humble satisfaction l'archevêque Herbert, qu'il avait jadis injurieusement traité. L'an du Seigneur 1022, dans une assemblée royale et sinodale, tenue pendant quelques jours à Aix-la-Chapelle, on rendit plusieurs décisions touchant l'Eglise ou les royaumes. L'an du Seigneur 1023, l'empereur Henri, et le roi des Français, Robert, s'abouchent à Yvoi, sur la rivière de Chiers, pour conférer ensemble sur l'état de l'Eglise, du royaume et de l'empire. Ils conviennent de se réunir à Pavie, en tems opportun, avec le pape de Rome, pour régler toutes ces choses. Dans les présens que fit l'empereur, tant au roi qu'à la foule de ceux qui l'avaient accompagné, sans autre motif que celui de faire admirer la majesté impériale, il déploya tant de libéralité, que sa munificence rappelait les richesses des rois des Persans et des Arabes. L'an du Seigneur 1024, l'empereur Henri, interpellé par les Grands,

MXXIV, Henricus imperator, consulentibus se principibus super substitutione regni, designans Conradum, virum regii generis et egregiæ libertatis, quippè qui numquàm se submiserat alicujus servituti, in brevi moritur. Cono, dux præpotens, cùm ad imperium aspirare vellet, repudiatur instinctu Arbonis, Maguntini archiepiscopi et aliquorum regni primatum; et Conradus ad imperium sublimatus imperavit annis XV. Anno Domini MXXV, Johannes, Portuensis episcopus, frater Stephani papæ nuper defuncti, Romanæ ecclesiæ CXXXIX præsidet. Huic Stephanus papa, frater suus, apparens, dixit se infernalibus pœnis cruciari, sed sperare se interventu Odilonis, abbatis Cluniacensis, veniam posse consequi. Pro quo Odilo abbas tàm diù omni orandi genere laboravit, donec sibi revelaretur se pro illo exauditum esse. Anno Domini MXXVI, Robertus, rex Francorum, ad invadendam Lotharingiam animum intendit, sed citò ab hôc conatu animum desistit. Gothelone, duce Lotharingiæ, qui propter privatum odium gravabat regnum Conradi, et aliis principibus ad pacis unitatem adductis, regi prosperitas et regno accrevit tranquillitas. Anno Domini MXXVII, Conradus, rex Germaniæ, Henricum, filium suum adhùc puerum, in regnum sublimat Aquis; ipse in paschâ Romæ in imperatorem consecratus, quorumdam Italorum contrà se sentientium motus compescit. Hôc tempore claruit Aretinus, multi inter musicos nominis. Anno Domini MXXIX, obiit comes Hermannus Montensis; eodem anno obiit

désigna pour son successeur à l'empire Conrad, homme d'origine royale et d'une rare indépendance, car jamais il ne s'était mis en servage sous qui que ce fût. Henri meurt bientôt après. Conon, très-puissant duc, voulant s'arroger l'empire, en est dépouillé, à l'instigation d'Arbon, archevêque de Maïence et de quelques barons du royaume. Conrad élevé à l'empire, commanda quinze ans. L'an du Seigneur 1025, Jean, évêque de Porto, frère d'Etienne, trépassé depuis peu, gouverne l'église de Rome. C'est le cent trente-neuvième pape. Son frère le pape Etienne lui apparut, et lui dit qu'il était tourmenté par les peines de l'enfer, mais qu'il avait espoir d'obtenir sa grace, pourvu qu'Odilon, abbé de Cluni, intercédât en sa faveur. Alors Odilon s'appliqua sans relâche aux prières de tous genres, jusqu'à ce qu'il lui fût revélé que sa demande en faveur du pape était exaucée. L'an du Seigneur 1026, Robert, roi des Français, médite l'envahissement de la Lorraine; mais bientôt après il abandonne ce projet. Gothelon, duc de Lorraine, qui, pour satisfaire sa haine privée, ravageait le royaume de Conrad, et avec lui d'autres seigneurs ayant été rappelés à l'harmonie de la paix, la prospérité du roi et la tranquillité du royaume s'en accrurent. L'an du Seigneur 1027, Conrad, roi de Germanie, élève à la royauté, dans la ville d'Aix, Henri son fils, encore enfant. Il fut lui-même sacré empereur à Rome le jour de Pâques, et réprima l'effort de quelques Romains qui s'étaient déclarés contre lui. En ce tems-là vivait Aretin, qui acquit un grand renom parmi les musiciens. L'an du Seigneur 1029, Hermann, comte de Mons, trépassa. La même année, mourut la comtesse Ogive. L'an du Seigneur 1030, Robert, roi des Français, étant mort, Henri son

comitissa Ogiva (1). Anno Domini MXXX, Francorum Roberto rege mortuo, Henricus, filius ejus, regnat in Franciâ annis XXX. Monasterium Sanctæ-Mariæ Attrebati fulmine concrematum est (2).

CAPITULUM LIV.

Quòd monachi Sancti-Gisleni accesserunt ad Conradum imperatorem, et reddita est abbatia libertati contrà dominium Ragineri, comitis Montensis.

Ex Annalibus Sancti-Guisleni.

ANNO Domini scilicet MXXX, abbas Hildebrandus monasterii Cellensis cum suis fratribus, compulsi, non valentes ferre vastationem sui loci, cum corpore beati Guisleni nisi sunt adisse præsentiam imperatoris Conradi, lachrymabiliter se reclamantes de vastatione sui loci et de indigentiâ sui cœnobii. A quo benignissimè consolati et munificentiis regiis ditati, insuper et regali imperio optatâ pace donati; ad votum sibi cœnobium cum sacris pignoribus, non sine licentiâ, sunt reversi (3). Anno Domini MXXXIII, Frederico, Mosellanorum duce, mortuo, quià mares filios non

(1) Les deux membres de phrase qui précèdent ne sont pas dans Sigebert.

(2) Cette dernière phrase n'est pas de Sigebert.

(3) Ce qui suit est de Sigebert.

fils règne en France trente années. Le monastère de Notre-Dame d'Arras est consumé par la foudre.

CHAPITRE LIV.

Les moines de Saint-Guislein se rendent auprès de l'empereur Conrad; l'abbaye est soustraite à la domination de Rainier, comte de Mons, et rendue à la liberté.

Extrait des Annales de Saint-Guislein.

L'an du Seigneur 1030, Hildebrand, abbé du monastère de la Celle, ainsi que les frères chassés de leur abbaye par les désordres dont elle était victime et qu'ils ne pouvaient plus supporter, allèrent avec le corps du bienheureux Guislein en la présence de l'empereur Conrad, et se plaignirent, en versant beaucoup de larmes, de la désolation et de l'indigence où leur monastère était tombé. L'empereur les consola avec beaucoup de bonté, les enrichit par les dons de sa royale munificence, et leur octroya la paix désirée. Ayant ainsi recouvré leurs franchises, ils reviennent à leur monastère, avec les saints gages. L'an du Seigneur 1033, Frédéric, duc de Mosellane, étant mort sans laisser d'enfant mâle, pour succéder au duché, Gothelon, duc de Lorraine, obtient de l'empereur le duché en question, moyennant quoi, il com-

habebat quibus ducatus competeret, Gothelo, dux Lotharingiæ, impetrato ab imperatore etiàm Mosellanorum ducatu, in Lotharingiâ potentiùs principatur. Anno Domini MXXXIV, Burgundionibus non desistentibus à consuetâ contrà regem suum insolentiâ, rex Rodulphus regnum Burgundiæ Conrado imperatori tradidit, quod à tempore Arnulphi imperatoris per annos plus quàm CXXX gentis suæ reges tenuerant: sicque Burgundia iterùm in provinciam est redacta. Anno Domini MXXXV, Odo Campanensis regnum Rodulphi regis, avunculi sui, à Conrado imperatore, nepote suo, repetens, ut sub eo regat Burgundiam efflagitat. *Ex Annalibus Sancti-Guisleni.* Hôc anno reddita est libertati abbatia Cellensis Sancti-Ghisleni à Conrado imperatore, Heribrando abbate supradicti cœnobii suggerente, de dominio Ragineri, comitis Montensis, qui eam injustè usurpaverat sibi; et permansit libera usquè ad tempora Widrici abbatis. Eodem anno obiit Balduinus, comes Flandriæ. Anno Domini MXXXVI, Henricus, rex Germaniæ, filius Conradi, uxorem duxit filiam regis Angliæ. Eodem anno Odo Campanensis contrà imperatorem bellans, Lotharingiam incursat, castella oppugnat; urbem Leucorum, quæ Tullus dicitur, obsidet, et in nullo temperat furori suo. Anno sequenti, Barrum castrum obsidet et capit. Gothelo, dux Lotharingiæ, ægrè ferens insolentiam Francorum, cum suis Lotharingis occurrit Odoni; et, conserto prælio apud Barrum, Odo perimitur et Francorum exercitus gravi cæde attritus à Lotharingiâ fugere compellitur.

mande plus puissamment en Lorraine. L'an du Seigneur 1034, les Bourguignons ne se désistant pas de leurs rébellions ordinaires, Raoul, roi de Bourgogne, livre à l'empereur Conrad son royaume, où depuis le tems de l'empereur Arnoul, les rois de sa nation avaient commandé plus de cent ans. Ainsi la Bourgogne redevient une province. L'an du Seigneur 1035, Eudes de Champagne, réclamant de son neveu, l'empereur Conrad, le royaume de son oncle Raoul, demande avec instance à régner en Bourgogne sous l'empereur. *Extrait des Annales de Saint-Guislein.* La même année, à la persuasion de Héribrand, abbé de Saint-Guislein-la-Celle, ladite abbaye fut rendue à la liberté par l'empereur Conrad et retirée des mains de Rainier, comte de Mons, qui s'en était emparé injustement. Elle se maintint libre jusqu'au tems de l'abbé Widric. La même année, mourut Baudouin, comte de Flandre. L'an du Seigneur 1036, Henri, roi de Germanie, fils de Conrad, épouse la fille du roi d'Angleterre. La même année, Eudes de Champagne, guerroyant contre l'empereur, fait une incursion dans la Lorraine, attaque divers châteaux, assiège la ville des Leukes, appelée Toul, et lâche en tous lieus la bride à sa fureur. L'année suivante il assiège et prend le château de Bar. Gothelon, duc de Lorraine, ne pouvant plus supporter l'insolence des Francs, marche contre Eudes, avec ses Lorrains. Un combat s'engage auprès de Bar; Eudes est tué, et l'armée des Francs, écrasée par un affreux carnage, est réduite à s'enfuir de la Lorraine.

CAPITULUM LV.

Quòd Balduinus, comes Flandriæ, invasit comitatum Hannoniensem; et de multis eventibus illius temporis (1).

Anno Domini MXXXIX, Conradus imperator Italiam adit, ut rebellionem meditantes debellaret; et quià omnes Longobardi conjuraverant ut non paterentur quemlibet dominum qui aliud quàm ipsi vellent contrà se ageret, quosdam episcopos in vincula conjecit; et quià episcopus Mediolanensis fugâ lapsus est, imperator suburbia Mediolani succendit. Die pentecostes dùm imperator in parvâ ecclesiâ secùs urbem ad missam coronaretur, tàm gravia fuerunt tonitrua et fulgura, ut aliqui mente excederent, aliqui exhalarent. Bruno verò episcopus, qui missam canebat, et secretarius imperatoris, cum aliis tribus, dixerunt se inter missarum solemnia vidisse sanctum Ambrosium imperatori indignando comminantem. Imperator ab Italiâ recessit, et pridiè nonas junii imperator obiit. Post quem Henricus, filius ejus, imperavit annis XVII. Anno verò sequenti Henricus imperator vadit ad debellandum Odelricum, Boemanorum ducem; sed Boemanis viriliter resistentibus, inefficax rediit. Sed anno sequenti imperator, per orationes sanctorum

(1) Ce chapitre est tiré de Sigebert.

CHAPITRE LV.

Comment Baudouin, comte de Flandre, envahit le comté de Hainaut, et de quelques événemens de ce tems.

L'AN du Seigneur 1039, l'empereur Conrad va dans l'Italie pour combattre ceux qui songeaient à la rébellion. Comme les Lombards avaient conjuré l'exclusion de tout seigneur qui refuserait d'agir à leur gré, il jeta dans les fers plusieurs évêques; et comme l'évêque de Milan s'était dérobé par la fuite, il incendia les faubourgs de Milan. Le jour de la Pentecôte, tandis que l'empereur assistait à la messe et que l'on célébrait son couronnement dans une petite église proche de la ville, il y eut des éclairs et un bruit de tonnerre si affreux, que plusieurs en perdirent le sentiment ou la vie. L'évêque Bruno, qui chantait la messe, le secrétaire de l'empereur et trois autres personnes, dirent qu'au milieu de la solennité de l'office, ils avaient vu saint Ambroise menacer l'empereur d'un air indigné. L'empereur s'éloigna d'Italie, et la veille des nones de juin il mourut. Henri, son fils et son successeur, régna dix-sept ans. L'année suivante, l'empereur Henri alla combattre Odelric, duc des Bohémiens; mais les Bohémiens se defendirent en gens de cœur, et l'empereur revint sans succès. L'année suivante, l'empereur ayant obtenu l'assistance de Dieu par les prières de quelques saints hommes, vengea les revers de l'année précé-

virorum auxilio Dei sibi procurato, superioris anni infortunium ultus, Odelricum, ducem Boemanorum, subjugat, et annis duobus sequentibus totam Hungariam rebellanter sibi subjugavit. Anno Domini MXLIV, Gothelo, dux Lotharingiæ, obiit : cujus filius Godefridus, dùm ei ducatus Mosellanorum denegatur, altero ducatu repudiato, contrà imperatorem rebellat. Anno verò sequenti, Godefridus, hortatu quorumdam Dei fidelium ad recuperandam imperatoris gratiam adductus, ab imperatore capitur et custodiæ mancipatur, sed filium suum obsidem dans relaxatur; quo defuncto in obsidem ad rebellandum grassatur. Anno eodem Benedictus, simoniacè papatu Romano invaso, cùm esset rudis litterarum, alternum ad vices ecclesiastici officii exequendas sècum papam consecrari fecit : quod cùm multis non placaret, tertius suprà ducitur qui solus vices duorum suppleret. Anno sequenti, videlicet MXLVI, Romæ uno contrà duos et duobus contrà unum de papatu altercantibus, rex Henricus, qui Conrado successerat, contrà eos Romam vadit, et eis canonicâ et imperiali censurâ depositis, Suidigerus, Babengersensis (1) episcopus, qui et Clemens, Romanæ ecclesiæ CXL præsidet, et ab eo rex Henricus in imperatorem benedicitur, jurantibus Romanis se sine ejus consensu nunquàm papam electuros. Anno eodem, instinctu Godefridi, Lotharingiæ, comes Flandrensium Balduinus, invaso Hannoniensium comitatu, contrà imperatorem rebellat. Item eodem anno ecclesia Sanctæ-Gertrudis Nivellensis,

(1) Le texte de Sigebert porte *Habenbergensis*.

dente, soumit Odelric, duc des Bohémiens, et subjugua toute la Hongrie, qui s'était révoltée. L'an du Seigneur 1044, Gothelon, duc de Lorraine, meurt. Godefroi son fils, voyant qu'on lui refuse le duché de Mosellane, se défend d'accepter un autre duché, et se révolte contre l'empereur. L'année suivante, à l'instigation de quelques fidèles de Dieu, Godefroi se résout à se réconcilier avec l'empereur, mais il est pris et jeté en prison. Néanmoins, ayant donné son fils en otage, il fut relâché. Ensuite, l'otage étant mort, il s'emporta de nouveau jusqu'à la rébellion. La même année, Benoît envahit par simonie la papauté; mais comme il n'avait point la connaissance des lettres, il fit sacrer avec lui un second pape, qui devait remplir les fonctions spirituelles du pontificat. La chose ayant déplu à beaucoup de gens, on mit en avant un troisième pape, que l'on essaya de substituer aux deux autres. L'année suivante, c'est-à-dire l'an 1046, tandis que les concurrens, un contre deux ou deux contre un, se disputaient à Rome la papauté, le roi Henri, successeur de Conrad, alla dans cette ville et les déposa par voie de censure canonique et impériale. Alors Suideger, ou Clément, évêque de Habenberg, fut promu au saint siège. C'est le cent quarantième pape. Il sacra empereur le roi Henri, sans le consentement duquel, tous les Romains jurèrent de n'élire désormais aucun pape. La même année, Baudouin, comte de Flandre, ayant envahi le comté de Hainaut, à l'instigation de Godefroi de Lorraine, se révolta contre l'empereur. Pareillement dans la même année, l'église de Sainte-Gertrude de Nivelle, qui naguère avait été brûlée, parce que le sang de Notre Seigneur répandu sur la croix n'obtenait là qu'insou-

quæ antè aliquot annos, post negligentiam et incuriam effusi sanguinis Domini, concremata fuerat, in novam reædificata benedicitur, præsente imperatore Henrico.

CAPITULUM LVI.

Quòd Leò papa ad Gallias venit, et imperator dominium totius civitatis Cameracensis dedit Lietberto, episcopo Cambracensi.

SIGEBERTUS.

Anno Domini MXLVII, Leo papa, qui et Damasus, Romanæ ecclesiæ CXLI præsidet. Eodem anno Godefridus Lothariugiæ cum Balduino Flandriæ palatium Neomagi incendit et irreparabiliter destruit; urbem quoque Claborum, quæ Virdunus dicitur, cum ejus ecclesiâ beatæ Mariæ incendit. *Ex Historiâ Cambracensi.* Hôc anno fuit maxima mortalitas Cameraci, ratione cujus episcopus Gerardus benedixit magnum cimiterium extrà muros civitatis Cameracensis, et incœpit ecclesiam parvam in honorem sancti Nicholai episcopi atque sancti Sepulchri, sed eas non perfecit: et illùc sepeliebantur defuncti, quià cimiteria civitatis erant omnia repleta. [SIGEBERTUS.] Anno Domini MXLVIII, Bruno, Leucorum, id est, Tullensis episcopus, qui vocatus est Leo, nonus hujus nominis papa Romanæ ecclesiæ CXLII præsidet. Hic, cùm ad

ciance et tiédeur, fut reconstruite à neuf et bénie en présence de l'empereur Henri.

OBSERVATION. Le comte de Flandre dont il est question dans ce chapitre est Baudouin V, dit de Lille et le Débonnaire.

CHAPITRE LVI.

Le pape Léon vient dans les Gaules, et l'empereur donne à Lietbert, évêque de Cambrai, la seigneurie de toute la ville.

[SIGEBERT.]

L'AN du Seigneur 1047, Léon, appelé aussi Damase, cent quarante et unième pape, gouverne l'Eglise de Rome. La même année, Godefroi de Lorraine, avec Baudouin de Flandre, incendie le palais de Nimègue, et le détruit de fond en comble. Il brûle aussi la ville des Clabes, appelée Verdun, ainsi que l'église, dédiée à sainte Marie. *Extrait de l'histoire de Cambrai.* Il y eut à Cambrai, cette année, une effrayante mortalité, en raison de laquelle l'évêque Gérard bénit un grand cimetière, hors des murs de la ville de Cambrai. Il y jeta les fondemens d'une petite église dédiée à saint Nicolas, évêque, et d'une église en l'honneur du saint Sépulcre; mais il ne les acheva pas. On enterrait les défunts dans ce cimetière parce que ceux de la ville étaient pleins. L'an du Seigneur 1048, Brunon, évêque de Toul, qui s'est fait appeler Léon, gouverne l'Eglise de Rome. C'est le cent quarante-deuxième pape et le

capescendam apostolicam sedem Romam tenderet, audivit vocem angelorum canentium : *Dicit Dominus : ego cogito cogitationes pacis et non afflictionis.* Hic de multis sanctis cantûs composuit, et multa fecit et scripsit ecclesiæ utilia. Hic cùm in papatu pauperem leprosum antè fores offendisset, eum fotum diligenter in lecto suo collocavit; quem cùm, reserato ostio, non invenisset, in pauperem se Christum suscepisse obstupuit. Anno sequenti Leo papa in Gallias veniens, ut motus imperii à Balduino et Godefrido concitatos sedaret, Godefridum quidem imperatori reconciliavit; Balduino Flandrensi pertinaciùs agente, contrà eum imperator exercitum duxit, sed tandem Balduinus flexus condicto die Aquis imperatori satisfecit. Leo papa in Galliâ et Germaniâ synodis habitis statum ecclesiæ melioravit. Eodem anno moritur Gerardus, episcopus Cameracensis. *Ex Historiâ Cameracensi.* Anno Domini MXLIX, Henricus imperator dedit dominium temporale totius civitatis Cameracensis Lieberto noviter electo in episcopum Cameracensem; et eodem anno Johannes expulit canonicos extrà ecclesiam beatæ Virginis et clausit portas civitatis antè Liebertum episcopum, et tenuit civitatem contrà ipsum. Sed tandem Balduinus, comes Flandriæ, reposuit dictum episcopum in pacificâ possessione totius civitatis et exulavit dictum Johannem. Hic episcopus Liebertus à Guidone, archiepiscopo Remensi, fuit consecratus unâ cum reginâ Franciæ, uxore Henrici, regis Francorum.

neuvième du nom. Tandis qu'il allait à Rome prendre possession du siége apostolique, chemin fesant il entendit la voix des anges qui chantaient : *Le Seigneur dit : mes pensées sont des pensées de paix et non des pensées d'affliction.* Il composa des chants sur plusieurs saints, il fit et écrivit beaucoup de choses, pour le bien de l'Eglise. Etant pape, il vit à sa porte un pauvre lépreux et l'ayant réchauffé soigneusement, il le fit coucher dans son lit. Lorsqu'il eut ensuite ouvert la porte, il trouva la place vide, et songea, non sans étonnement, que sous la figure d'un lépreux il avait reçu le Christ. L'année suivante, le pape Léon étant venu dans les Gaules pour apaiser les troubles que Baudouin et Godefroi avaient excités dans l'empire, réconcilia ce dernier avec l'empereur. Comme Baudouin de Flandre mit plus d'obstination dans sa conduite, l'empereur, à la tête de son armée, marcha contre lui. Enfin le comte se laissa fléchir et vint à Aix, en un jour convenu, satisfaire l'empereur. Le pape Léon ayant assemblé des conciles en Gaule et dans la Germanie, améliora la situation de l'Eglise. La même année, mourut Gérard, évêque de Cambrai. *Extrait de l'histoire de Cambrai.* L'an du Seigneur 1049, l'empereur Henri donne à Lietbert, élu récemment évêque de Cambrai, la seigneurie temporelle de la cité tout entière. La même année, Jean expulse les chanoines hors de l'église de la bienheureuse Vierge, et fermant à l'évêque Lietbert les portes de la ville de Cambrai, il la retient contre lui. Mais Baudouin, comte de Flandre, mit ledit évêque en paisible possession de toute la ville et condamna Jean à l'exil. Cet évêque Lietbert fut sacré par Gui, archevêque de Reims, en même tems que la reine de France, épouse de Henri, roi des Français.

CAPITULUM LVII.

Quód Balduinus, comes Flandrensis, rapuit Richildem, comitissam Montensem.

Anno Domini ML, Balduinus, comes Flandrensis, cum filio suo Balduino, iterùm rebellat contrà imperatorem, Henrico imperatore invaso monte Castri-Loco. Modus autem invadendi fuit secundùm Andream: Hermanno, comite Montensi, mortuo, Balduinus junior, filius Balduini, uxorem duxit Richildem, relictam Hermanni dicti comitis, inconsulto imperatore; et isto modo invasit comitatum. Imperator Henricus motus animo innumerabilem exercitum congregavit, et ductu Johannis, advocati Attrebattensis, quem Balduinus, comes Flandriæ, exhæreditaverat et ad imperatorem transierat, contrà Balduinum venit et in Bracbanto super ripas fluvii Scadi tentoria sua fixit. Quo audito, Balduinus et ipse exercitum congregans ex aliâ parte fluminis consedit, sed exercitus ejus, comparatione imperatoris, erat parvissimus. Imperator autem, quià fluvium transire non poterat, misit tertiam partem exercitûs sui per Cameracum, ignorante Balduino, ut exercitum ejus comprehenderent à tergo. Henricus igitur imperator per Cameracum in terram comitis Balduini Barbati

CHAPITRE LVII.

Comment Baudouin, comte de Flandre, enlève Richilde comtesse de Mons.

L'AN du Seigneur 1050, Baudouin, comte de Flandre, et son fils, nommé pareillement Baudouin, se révoltent derechef contre l'empereur Henri et s'emparent de Mons. Tel fut, selon André, la marche qu'ils suivirent pour parvenir à ce but. Hermann comte de Mons étant mort, Baudouin le jeune, fils de Baudouin, épousa, sans le consentement de l'empereur, Richilde, veuve dudit comte Hermann, et de cette manière il envahit le comté. L'empereur Henri, ému jusqu'au fond de l'ame, rassembla une immense armée, et, guidé par Jean, avoué d'Arras, que Baudouin, comte de Flandre, avait dépouillé de son héritage, et qui était passé du côté de l'empereur, il marcha contre Baudouin et posa ses tentes au bord de la rivière d'Escaut, dans le Brabant. A cette nouvelle, Baudouin ayant assemblé une armée, campa sur le bord opposé du fleuve; mais son armée, en comparaison de celle de l'empereur, était très-petite. Cependant l'empereur, qui ne pouvait traverser l'Escaut, détacha le tiers de son armée, à l'insu de Baudouin, afin que, passant par Cambrai, elle tombât sur les derrières de l'ennemi. L'empereur Henri, traversant le fleuve à Cambrai, envahit les terres du comte Bau-

intrans, usquè Bruaco juxtà Valencianas castri Balduini depopulat; inibi comes per intercurrentes nuntios accedens, dato fidelitatis sacramento, rursùs imperator recessit (1). Anno eodem Leo papa, dùm Normannos à Romanorum terminis deturbare satagit, multam calamitatem incurrit, quià cum multis et ipse capitur, sed tandem relaxari noluit nisi etiàm suis relaxatis (2). Anno Domini MLI, Balduinus Barbatus Flandriæ, Adelæ filius, consensu patris acceptâ illicitè uxore, tumque per violentiam, tumque ejus cognatâ, castellum quod dicitur Mons obtinuit post pascha : nàm eodem anno in kalendis aprilis pascha Domini fuit. Eodem anno Francia turbatur per Berengarium Turonensem, sed archidiaconum Andegavensem, qui asserebat Eucharistiam quam sumimus in altari non esse reverà corpus et sanguinem Christi (3): undè contrà eum et pro eo multùm à multis à verbis et scripturis disputatum est. Tandem Parisiis vocatus, congregatâ synodo, non venit; sed, detectâ ejus fallaciâ, reus et condemnatus est à cunctis. Anno Domini MLII, Leo papa Gerardum Leucorum, id est Tullensium, suprà se quintum episcopum, sanctæ vitæ mirabilem, synodo habitâ, per auctoritatem apostolicam decrevit in numero sanctorum confessorum in ecclesiâ solemniter habendum. *Ex Historiâ Cameracensi.* Hôc anno incœpit fundare Liebertus episco-

(1) Ce qui suit est de Sigebert.

(2) Ce qui suit, jusqu'aux mots : *eodem anno Francia*, etc., manque dans Sigebert.

(3) Sigebert ajoute : *sed figuram corporis et sanguinis Christi.*

douin le Barbu et saccagea ses châteaux, jusqu'à Bruey près de Valenciennes. Le comte alors envoya des messagers à l'empereur, et s'étant rapproché de lui, il lui fit serment de fidélité; c'est pourquoi l'empereur se retira de nouveau. La même année le pape Léon, s'efforçant de repousser les Normands des frontières de Rome, essuie un grand revers, car il est fait prisonnier avec beaucoup de ses gens. On veut le renvoyer; mais il refuse, à moins que ses gens ne soient préalablement relâchés. L'an du Seigneur 1051, Baudouin de Flandre, fils d'Adèle et surnommé le Barbu, ayant contracté, du consentement de son père, un mariage illégitime, puisqu'il usa de violence et que d'ailleurs la femme était sa cousine, s'empara du château de Mons, après Pâques; or cette année la pâque du Seigneur tombe aux calendes d'avril. La même année, Bérenger, natif de Tours, mais archidiacre d'Angers, excita quelque trouble en France. Suivant lui, l'Eucharistie que nous prenons sur l'autel, n'est point réellement le corps et le sang de Jésus-Christ. Beaucoup de gens disputèrent grandement pour ou contre de vive voix ou par écrit. Enfin, cité devant un concile qui fut assemblé à Paris, Bérenger ne vint pas; mais son imposture ayant été mise au jour, il fut déclaré coupable et condamné d'une voix unanime. L'an du Seigneur 1052, le pape Léon, tenant un sinode, y décrète, en vertu de l'autorité apostolique, que Gérard, son cinquième prédécesseur à l'évêché de Toul, sera compté solennellement dans l'église parmi les saints confesseurs. *Extrait de l'histoire de Cambrai.* Cette année Lietbert, évêque de Cambrai, jeta les fondemens d'une abbaye, en l'honneur de saint André, à Cateau-Cambrésis. [SIGEBERT.] L'an du Seigneur 1053, Baudouin,

pus Cameracensem abbatiam in honore sancti Andreæ in castello Cameracisii. [SIGEBERTUS.] Anno Domini MLIII, Balduinus, comes Flandriæ, terminos Lotharingiæ incursans, Hoyum oppidum incendit. Godefridus iterùm rebellat, quià, ductâ uxore Bonefacii marchionis, jussu imperatoris à Longobardiâ excluditur. Anno Domini MLIV, Henricus imperator super Balduinum comitem irruit, Tornacum igni tradidit, milites indè secum duxit. Eodem anno Henricus imperator, filio suo Henrico, puero quinquenni, in regem sublimato Aquis, contrà Balduinum proficiscitur. Qui Scaldum fluvium, Balduino fugiente, transiens, omnia depopulatur, et insuper apertis sibi Clausulæ portis, multam cædem inimicorum fecit. Et ultrà progressus Lambertum comitem, Balduini satellitem, cum multis perimit; multos etiàm Flandrensium primates exercitum suum persequentes concludit infrà urbem Tornacum, et obsessos capit. Eodem anno Leo papa moritur. Cujus meriti Leo papa IX apud Deum fuerit cunctis patuit, cùm multis ad sepulchrum ejus Romæ miraculis ostensis Deus eum clarificavit (1). Eodem anno Liebertus, episcopus Cameracensis, Terram sanctam et sanctum sepulchrum visitare voluit, proùt potuit, cum sumptibus magnis; sed dùm esset in Cypro, coactus à Sarracenis, invitissimè repatriavit.

(1) Ce qui suit n'est pas dans Sigebert.

comte de Flandre, fesant une incursion sur les frontières de la Lorraine, incendia la ville de Huy. Godefroi se révolta derechef, parce qu'ayant ravi l'épouse du marquis Boniface, il fut expulsé de la Lombardie par ordre de l'empereur. L'an du Seigneur 1054, l'empereur Henri fond sur le comte Baudouin, et livre aux flammes Tournai, d'où il ramène avec lui ses hommes de guerre. La même année, l'empereur ayant fait sacrer roi, dans la ville d'Aix, Henri son fils, âgé de cinq ans, marche contre Baudouin. Celui-ci prend la fuite, et l'empereur, passant la rivière d'Escaut, ravage tout le pays. Ensuite, ayant forcé les gens de l'Ecluse d'ouvrir leurs portes, il y fait un grand carnage de ses ennemis. Parvenu plus loin, il tue beaucoup de gens au comte Lambert, satellite de Baudouin, et le comte lui-même périt dans ce combat. Plusieurs des primats de Flandre harcelaient son armée, il les enferma dans la ville de Tournai, les y assiégea et les fit prisonniers. La même année le pape Léon meurt. Quels furent devant Dieu les mérites du pape Léon IX, c'est ce que tout le monde a clairement vu, puisque le Seigneur l'a glorifié, en produisant à Rome sur son tombeau, une foule de miracles. La même année Lietbert, évêque de Cambrai, partit à grands frais, selon ses moyens, pour visiter la Terre Sainte et le saint Sépulcre; mais étant en Chipre, les Sarrasins l'obligèrent à regagner son pays contre son gré.

Observation. Selon les Tables de l'Art de vérifier les dates, le jour de Pâques, l'an 1051, tomba le 31 mars et non pas le 1er avril, comme le dit ici Jacques de Guyse.

CAPITULUM LVIII.

De morte Balduini Insulensis, et de pluribus eventibus illius temporis.

[SIGEBERTUS.]

Anno MLV, Gebehardus, Eistedensis episcopus, qui et Victor, Romanæ ecclesiæ CXLIII præsidet. Eodem anno Balduinus Flandriæ cum Godefrido avunculum suum Fredericum ducem intrà Antwerpum obsidet, sed, concurrentibus Lotharingis, ab oppugnatione desistit. Anno Domini MLVI, Victor papa in Galliis veniens gloriosè ab imperatore suscipitur, et, eo præsente, non multò post imperator Henricus moritur, et post eum filius ejus Henricus imperat annis quinquaginta. Anno Domini MLVII, Coloniæ generali concilio habito, Balduinus et Godefridus, mediante papâ Victore, ad gratiam regis et pacem reducuntur, et omnes bellorum motus sedantur. Anno Domini MLIX, Stephanus, electione Romanorum, Romanæ ecclesiæ CXLIV præsidet. Anno eodem recitat Sigebertus quòd in pago Bracbatensi juxtà Tornacum multitudines colubrorum altrinsecùs congregatæ prodigioso prælio inter se concurrunt, et, multis utrinquè occisis, victa pars fugiens in cavo arboris se abscondit; altera pars, vincentium more, insequens cum sibilo

CHAPITRE LVIII.

De la mort de Baudouin de Lille, et de plusieurs événemens de l'époque.

[SIGEBERT.]

L'AN 1055, Gébéhard, évêque d'Eichstadt, appelé aussi Victor, devient le cent quarante-troisième pape de Rome. La même année, Baudouin de Flandre, assisté de Godefroi, assiégea dans Anvers son oncle le duc Frédéric; mais les Lorrains étant accourus, il abandonna le siège. L'an du Seigneur 1056, le pape Victor, venant dans les Gaules, fut très-honorablement accueilli de l'empereur. Bientôt après l'empereur mourut en présence du pape; Henri, son fils et son successeur, commanda cinquante ans. L'an du Seigneur 1057, dans un concile général, tenu à Cologne, Baudouin et Godefroi furent amenés par la médiation de Victor, à se réconcilier avec le roi, et tous les tumultes des guerres furent apaisés. L'an du Seigneur 1059, Etienne est élu par les Romains cent quarante-quatrième pape. La même année, Sigebert rapporte que, au pays de Brabant, proche Tournai, deux armées de couleuvres s'étant assemblées, engagèrent entre elles un prodigieux combat. De part et d'autre, il y en eut beaucoup de tuées, et la troupe vaincue s'enfuyant alla se cacher dans un creux d'arbre. Leurs adversaires, à la manière des vainqueurs,

circumstrepebat, donec circùmjecto ab hominibus igne omnes concrématæ sunt. Anno Domini MLX, Gerardus, Florentiæ episcopus, qui et Nicholaus, Romanæ ecclesiæ CXLV præsidet. Eodem anno Henricus, rex Francorum, obiit (1), et Balduinus, comes Flandriæ quasi interrex in regno judicat, salvâ fidelitate Philippi pueri regis. Huic verò magnum decus intervenit gloriæ: nàm comes Theobaldus Campaniæ et Àndegavensium comes et omnes Galliæ optimates, salvâ fidelitate Philippi regis, juraverunt fidelitatem et honorem regni. Quod autem regis erat sapienter et honestè disponebat. Philippus, filius Henrici, regis Franciæ, regnat post eum in Franciâ annis XLIX. Anno Domini MLXIII, finitur magnus cyclus annorum DXXXII, continens cyclos decennovenales XXVIII, qui ad omnem rationem paschali compoti omninò utilis ab ævo in ævum in semetipsum sine errore revolvitur. Anno verò sequenti cyclus magnus annorum quingentorum tricesimorum duorum bis à Christi nativitate exactus tertiò reincipit (2). Eodem anno Robertus, filius Balduini, Frisiam subintrat, à quâ post Frizo dictus est. Anno Domini MLXIV, Alexander, Lucensis episcopus, Romanæ ecclesiæ CXLVI præsidet. Contrà quem Cadelo, Parmensis episcopus, papatum ambiens, magno scandalo Ecclesiæ fuit, quià longa inter eos altercatio, etiàm et usquè ad homicidia, prorupit. *Ex Historiâ Cameracensi.* Hôc anno Lie-

(1) Ce qui suit jusqu'aux mots *Philippus filius*, etc., n'est pas dans Sigebert.

(2) La phrase qui suit n'est pas dans Sigebert.

les poursuivirent. Elles s'agitaient et sifflaient tumultueusement autour de l'arbre, lorsque, enfin, des hommes ayant mis du feu à l'entour, elles furent toutes brûlées. L'an du Seigneur 1060, Gérard, évêque de Florence, appelé aussi Nicolas, gouverne l'Eglise de Rome. C'est le cent quarante-cinquième pape. La même année, Henri roi des Français mourut, et Baudouin, comte de Flandre, gouverna le royaume, en qualité d'*interroi*, sauf la fidélité due au roi Philippe, encore enfant. Il obtint une grande et glorieuse distinction. Thibaut, comte de Champagne, le comte d'Anjou et tous les seigneurs de la France jurèrent, sauf leur fidélité envers le roi Philippe, foi et honneur à la royauté de Baudouin. Celui-ci en effet s'acquittait sagement et honnêtement de toutes les fonctions de la royauté. Philippe, fils et successeur de Henri, roi des Français, régna quarante-neuf ans sur la France. L'an du Seigneur 1063, s'achève le grand cicle de cinq cent trente-deux ans, ou de vingt-huit fois dix-neuf ans, qui, de période en période revenant sur lui-même, sert à calculer l'époque de la fête de Pâques. L'année suivante, le grand cicle de cinq cent trente deux ans, deux fois écoulé depuis la naissance du Christ, commence pour la troisième fois. La même année, Robert fils de Baudouin pénétra dans la Frise, ce qui le fit surnommer le Frison. L'an du Seigneur 1064, Alexandre, évêque de Lucques, et cent quarante-sixième pape, gouverne l'Eglise de Rome. Cadelon, évêque de Parme, ambitionnant et lui disputant la papauté, donna un grand scandale à l'Eglise; car leur querelle fut longue et portée jusqu'à l'homicide. *Extrait de l'histoire de Cambrai.* Cette année, Lietbert, évêque de Cambrai, bâtit à Cambrai l'église du saint Sépulcre, la

bertus, episcopus Cameracensis, fundavit ecclesiam Sancti-Sepulchri Cameracensis, et eam dotavit et dedicavit, et monachos apposuit. [SIGEBERTUS.] Anno Domini MLXVI, Guillermus, comes Normannorum, cum Francis Angliam intrat, et, conserto cum Anglis prælio, Araldum cum multis millibus perimit, et regnat in Angliâ annis XXVI (1). Anno Domini MLXVII, obiit Balduinus, comes Flandrensis, et apud Insulam in ecclesiâ Sancti-Petri, quam fundaverat, sepelitur. Supervixit autem Balduinus, filius ejus, maritus Richildis, comes Flandriæ et Hannoniæ, tribus annis, et sepelitur in ecclesiâ Hasnoniæ, quam reædificari fecerat : obiit autem dictus Balduinus junior anno Domini MLXX. Anno eodem Romæ duobus de papatu contendentibus, Mantuæ synodus colligitur; et, mediante Annone, Coloniensi archiepiscopo, Alexander, se jurejurando de simoniâ expurgans, in sede apostolicâ subrogatur : Cadelo verò ut simoniacus repudiatur (2).

(1) Les deux phrases qui suivent ne sont pas dans Sigebert.

(2) Après ce chapitre on lit, dans le manuscrit de S.-Germain, ces mots : *Et sic sequitur tabula totius operis*. Dans le manuscrit du roi suivent trois pages laissées en blanc, puis le premier chapitre de la vie de sainte Prisque, vierge et martire : c'est après les vies de cette sainte et de sainte Monégonde, que se trouve dans les deux manuscrits, la table des matières annoncée dans le manuscrit de S.-Germain. Les vies de ces deux saintes ne se lient que faiblement aux annales de Hainaut, surtout dans l'endroit où elles sont placées : aussi les aurions-nous supprimées entièrement, si nous ne nous étions fait une loi de publier les manuscrits de l'ouvrage de Jacques de Guise dans leur intégrité et dans l'état où ils se trouvent. D'ailleurs, sainte Monégonde est la première patrone de l'église collégiale de Chimay, ville de Hainaut. Ses reliques y

dote, en fait la dédicace et y met des moines. SIGEBERT. L'an du Seigneur 1066, Guillaume, comte des Normands, assisté des Français envahit l'Angleterre, et livrant bataille aux Anglais, il tue Harald ainsi que plusieurs milliers d'hommes, et règne vingt-six ans dans l'Angleterre. L'an du Seigneur 1067, Baudouin, comte de Flandre, mourut et fut enseveli dans l'église de Saint-Pierre de Lille, qu'il avait fondée. Son fils Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, époux de Richilde, lui survécut trois ans, et fut enseveli dans l'église d'Hasnon qu'il avait reconstruite. Baudouin le jeune mourut donc l'an du Seigneur 1070. La même année, comme deux concurrens se disputaient à Rome la papauté, un sinode fut assemblé à Mantoue, et, par l'entremise d'Annon, archevêque de Cologne, Alexandre s'étant justifié par le serment de l'accusation de simonie, fut maintenu sur le siège apostolique; Cadelon, au contraire, en fut débouté comme simoniaque.

sont honorées solennellement depuis un tems immémorial. On célèbre sa fête le 2 juillet.

Sainte Prisque est la seconde patrone de la même église qui possède pareillement ses reliques, apportées par Jean, comte de Soissons.

Voyez le *Recueil des Bollandistes*, à la vie de sainte Monégonde, 2 juillet.

OBSERVATION. Baudouin VI, comte de Flandre, dit de Mons et Le Bon, mourut à Oudenarde le 17 juillet 1070. Il prenait le titre de comte Palatin dans ses chartes.

CAPITULUM LIX[1].

Vita sanctæ Priscæ virginis et martyris.

Regnante Claudio, in tertio anno imperii ejus, proposuit ipse præceptum novum et pessimum in toto mundo, ut aut sacrificent christiani, aut, si non sacrificaverint, morti tradantur; et direxit præsides et judices imbutos diabolicâ seductione. Erat enim præceptum propositum per ferventem comminationem, quatenùs dissiparetur cultus, novam sacrificiorum nequissimorum propositionem aut pollutorum divinorum suorum demonstrans, quam præcepit imperator fieri, et consentientes immolare honoribus magnis effici dignos, contemptores verò et nolentes immolare tormentibus crudelibus affligi. Hominibus verò omnia taliter perficientibus Claudius imperator sacrificia exhibebat in templo Apollinis; et jussit cum magno terrore comprehendi à militibus eos qui christianam religionem habere noscuntur, viros ac mulieres, ut pœnis afflicti sacrificarent diis. Tunc erant maligni viri qui directi sunt ad dissipandum cultum christianorum. Venientes ergò ad quamdam ecclesiam ibique invenerunt beatam Priscam orantem : erat tamen genere nobilis, pater ejus ter consul dives ni-

(1) Ce chapitre ne porte pas de numéro dans les deux manuscrits.

CHAPITRE LIX.

Vie de sainte Prisque, vierge et martire (1).

L'EMPEREUR Claude, en la troisième année de son commandement, publia dans tout le monde un décret injuste et nouveau qui enjoignait à tous les chrétiens de sacrifier, sinon ils seraient livrés à la mort. Il envoya partout des présidens et des juges imbus de séductions diaboliques. Ce décret de l'empereur, s'appuyant d'ardentes menaces, avait pour but d'anéantir la religion du Christ, et de ramener aux sacrifices impies et au culte des impures divinités; ajoutant que ceux-là seraient élevés aux plus grands honneurs, qui consentiraient à sacrifier, tandis que les plus cruels tourmens attendaient ceux qui dédaigneraient ou refuseraient de le faire. Les hommes de l'empereur exécutèrent ses commandemens, et Claude lui-même sacrifia dans le temple d'Apollon, ordonnant à ses soldats de saisir quiconque suivait la religion du Christ, et de les contraindre par les châtimens, hommes ou femmes, à sacrifier aux dieux. Des gens pervers furent alors envoyés pour anéantir la religion chrétienne. Étant venus en certaine église, ils y trouvèrent la bienheureuse Prisque qui priait. Elle était cependant de noble origine; et son père, qui trois fois avait été

(1) Voyez le Recueil des Bollandistes. Janvier, t. II, p. 184.

mis. Hæc quidem undecim annorum erat, bonorum operum gratiâ Dei, moribus ornata. Ministri verò imperatoris dicunt ad eam : « Dominus noster Claudius adamavit te : obsecrat quatenùs magno deo « Apollini sacrificium spontè offeras. » Beata verò Prisca læto animo dixit ad eos : « Priùs permittite « ingredi me sanctam universalem ecclesiam, ut commendem domino meo Jesu Christo corpus meum ; « et sic cum pace proficiscamur : oportet me ire cum « Christo et confundere indignum imperio Claudium, « et ultricem salvatori nostro Jesu Christo assistere. » Et ingressa ecclesiam complevit petitionem, et properavit cum eis ad imperatorem. Ingressi verò ministri dixerunt imperatori : « Hæc imperii tui jussioni « consentiens est. » Quod imperator audiens gavisus est valdè, et jussit eam in palatium duci. Ingressa autem ea in palatio, imperator dixit ad eam : « Magnus es deus Apollo et gloriosus super omnes deos « qui hanc virginem genere præclaram, vultu decoram, mente serenam, composuisti. » Et hæc dicens ait ad beatam Priscam : « Me etenim ad te venire « disposui ut imperii mei potentis faciam te dominam « demonstrari. » Ad hæc beata Prisca ait : « Ego jàm « immolabo sine sanguine immaculato Deo et Domino « meo Jesu Christo. » Imperator verò audiens hæc et non intelligens quæ dixerat, jussit eam in templum Apollinis ingredi, ut immolaret ei. Sancta verò jussa introire hilari vultu dixit imperatori : « Ingredere tu « et sacerdotes Apollinis, ut videant quomodò omni« potens et misericors Deus immaculata suorum sa-

consul, avait de grandes richesses. Agée de onze ans, elle brillait, grace à Dieu, par ses mœurs et ses bonnes œuvres. Les officiers de l'empereur lui dirent : « Notre « seigneur Claude est plein d'affection pour toi ; il te « supplie de sacrifier volontairement au grand dieu « Apollon. » La bienheureuse Prisque leur répondit d'un cœur joyeux : « Laissez-moi auparavant entrer dans la « sainte église universelle, pour recommander mon « corps à mon Seigneur Jésus-Christ, et puis nous par- « tirons en paix ; mais je dois aller avec le Christ con- « fondre l'indigne empereur Claude, et venger notre « Sauveur. » Étant entrée dans l'église, elle fit ce qu'elle avait demandé, et suivit les officiers auprès de l'empereur. Lorsqu'elle fut introduite, ils dirent à Claude : « La voici qui consent à obéir à tes ordres. » A cette nouvelle, comblé de joie, il la fit conduire à son palais, et dit, lorsqu'elle y fut entrée : « Tu es un grand dieu, « Apollon, et tu l'emportes en gloire sur tous les dieux, « pour avoir doué cette jeune fille d'une origine aussi « illustre, d'une figure aussi belle et d'une ame aussi « pure ! » Puis s'adressant à Prisque : « J'ai résolu, » dit-il, « de venir à toi pour te rendre la maîtresse de « mon puissant empire. » Prisque répondit : « Je suis « prête à sacrifier, sans répandre de sang, à mon im- « maculé Dieu et Seigneur Jésus-Christ. » L'empereur l'entendit sans la comprendre, et la fit entrer dans le temple d'Apollon pour qu'elle offrît un sacrifice à cette idole. La sainte ayant été introduite, dit d'un air riant à l'empereur : « Entre, et avec toi les prêtres « d'Apollon ; vous allez voir avec quelle bonté le Dieu « tout-puissant et miséricordieux recevra les sacrifices « sans tache qui lui seront offerts par les siens. » L'empereur ordonna sur-le-champ à tous les assistans de

« crificia placabiliter acceperit. » Imperator verò jussi omnes astantes promptè prospicere quæ ab eâ fiebant. Beata verò Prisca dixit : « Gloria tibi, Pater gloriose; « te invoco, te deprecor, præcipita hoc immobile « surdumque idolum : lutum enim est et fœdat omnes « sperantes in se. Sed tu, Deus, exaudi me peccatri- « cem, ut cognoscat imperator iste, qui vanam spem « habet in idolis suis, quià alium deum non debemus « adorare nisi te solum. » Et hæc eâ orante, terræ motus factus est magnus, ità ut civitas concuteretur; et corruit Apollo et comminutus est. Simili modo et quarta pars templi destructa est, et oppressit multitudinem paganorum cum sacerdotibus idolorum; etenim terræ motu fortiter intonante pavefactus imperator fugam arripuit. Ait ad eum beata Prisca : « Imperator, sta et adjuva, quià confractus est Apollo, « et congrega fragmenta; insuper sacerdotibus ejus « oppressis ejusdem ruinâ nunc surgat et adjuvet « eos. » Et mox dæmon, qui in idolis habitabat, clamavit voce magnâ, dicens : « O virgo Prisca, Magni « qui in cœlis es ancilla, quæ præcepta ejus custodis « et me denudasti ab habitaculo meo : habitavi enim « in eo annis sexaginta septem, et sub Claudio cæsare « duodecim. Multi enim sanctorum martyrum profi- « cientes me minimè manifestaverunt. Et habens sub « me spiritus nequissimos nonaginta quinque, præci- « piebam eis et offerebant mihi unusquisque animas « hominum quotidiè quinquaginta. O imperator, at- « tritor christianorum, invenisti animam sanctam per « quam imperium tuum cum turpitudine finietur. »

regarder avec attention ce qu'elle allait faire. « Gloire « à toi, glorieux Père, » s'écria Prisque; « je t'invoque. « Renverse, je t'en supplie, cette immobile et sourde « idole : c'est une boue qui souille tous ceux qui pla- « cent en elle leurs espérances. Mais toi, vrai Dieu, « exauce une pécheresse qui te conjure de faire con- « naître à cet empereur, qui met un vain espoir dans « ses idoles, que nous ne devons pas adorer d'autre « dieu que toi. » Pendant cette prière, la terre trembla si fort que la ville fut ébranlée, et qu'Apollon renversé fut brisé en morceaux. La même secousse détruisit le quart du temple, en écrasant une multitude de païens avec les prêtres des idoles. Au bruit de ce tremblement, l'empereur épouvanté prit la fuite. « Arrête, » lui cria Prisque; « Apollon est en pièces, mais prête-lui « ton secours et rassemble ses morceaux; pour qu'il se « relève et rende la vie à ses prêtres écrasés par sa « chute. » Tout à coup le démon qui habitait dans les idoles poussa des cris éclatans, et dit : « O vierge « Prisque, la servante du Très-Haut qui est dans les « cieux, qui gardes ses commandemens et m'évoques « du fond de ma demeure ! j'habite ici depuis soixante- « sept ans, et j'en ai passé douze sous l'empereur « Claude, sans qu'une multitude de saints martirs « aient pu me mettre à découvert. J'ai sous moi quatre- « vingt-dix esprits infernaux, dont chacun m'offrait « chaque jour, suivant mes ordres, les ames de cin- « quante personnes. O prince meurtrier des chrétiens, « tu as trouvé une ame sainte par laquelle tu perdras « ton empire avec opprobre. » Le démon s'envola dans les airs en proférant d'une voix lamentable ces épouvantables paroles, et tous les assistans, à cette vue, furent remplis d'anxiété et de trouble.

Et hæc voce magnâque lamentatione dæmonem per a... clamantem et stridentem, quodcumque proficiebatur omnes prospicientes dubitatione repleti sunt.

CAPITULUM LX.

Quòd imperator Priscam virginem cædi jussit.

Imperator verò non intelligens quòd per divinam gratiam idolum comminutum est, jussit alapis faciem ejus cædi; et dùm diù cæderetur, carnifices verò defecerunt, et clamabant dicentes : « Væ nobis peccatoribus, verè nos magìs cruciamur quàm hæc : ipsa « verò illæsa permanens nos cædit. Deprecamur ergò « te, imperator, jube eam à nobis tolli. » Imperator verò iratus valdè contrà eos, præcepit eis nimis cædere faciem beatæ Priscæ. Sancta verò Prisca respiciens in cœlum dixit : « Benedictus es, domine Jesu « Christe, qui æternam gratiam das eis qui in te cre« dunt. » Et cùm hanc orationem dedisset, circumdedit eam lumen splendidum, et venit vox de cœlo dicens : « Filia, confide et noli timere; ego enim sum « quem adoras et invocas Deum : non te deseram in « perpetuum. » His dictis imperator amens effectus est valdè. Aliâ verò die sedens pro tribunali, dixit : « Introducatur injusta Prisca et incantatrix, quatenùs « iterùm videamus ejus incantationem. » Ingressâ

OBSERVATION. Godescard place le martire de Prisque sous l'an 275. Alors l'empereur Claude servait Marcus Claudius Tacitus, que nous appelons Tacite. Il ne régna que 6 mois, du 25 septembre 275 au mois d'avril 276.

CHAPITRE LX.

L'empereur fait frapper la vierge Prisque.

L'EMPEREUR, sans concevoir que l'idole eût été brisée par la grace divine, ordonna d'accabler de soufflets le visage de la vierge; mais les bourreaux, fatigués de frapper, s'écrièrent enfin : « Malheur à nous, pécheurs, « nous souffrons plus qu'elle; c'est elle qui sans rece- « voir aucune blessure nous fait subir le supplice. Nous « t'en conjurons, prince, qu'elle soit enlevée de nos « mains. » L'empereur, courroucé contre eux, leur cria de meurtrir entièrement le visage de la jeune fille. Alors la sainte, levant ses ieux au ciel, dit : « Tu es « béni, Seigneur Jésus, toi qui donnes une gloire éter- « nelle à ceux qui croient en ton nom. » Elle eut à peine achevé cette prière, qu'elle fut entourée d'une lumière éclatante, et qu'il vint du ciel une voix qui dit : « Ma fille, aie confiance et ne crains rien, je suis « le Dieu que tu adores et que tu invoques; je serai à « jamais avec toi. » A ces mots l'empereur devint furieux. Le jour suivant, étant assis sur son tribunal, il dit : « Qu'on introduise Prisque, cette enchanteresse, « pour que nous soyons une seconde fois témoin de « ses enchantemens. » Lorsqu'elle fut entrée : « Con-

autem eâ, dixit imperator: « Consenti mihi et sacri-« fica diis. » At illa respondit: « Cessa, hominum sce-« leratissime et filius patris tui diaboli. Non eru-« bescis à puellâ superari, cùm me minimè poteris « inclinare ad sacrificandum idolis. » Tunc iratus imperator jussit eam exspoliari et iterùm cædi. Sancta autem Prisca videbatur sicut nix; cujus splendebat corpus in tantum, quòd nitor claritatis ejus caligare faciebat respicientes in eam.

CAPITULUM LXI.

Quòd imperator beatam Priscam trudi jussit in carcerem.

Beata autem Prisca cùm cederetur, dicebat ad Dominum: « Voce meâ ad Dominum clamavi, et « exaudivit me in terrâ passionis meæ. » Imperator audiens eam ista dicentem, valdè iratus dixit: « Tuis « maleficiis seduci me putas. » Beata Prisca dixit imperatori: « Pater tuus, Sathanas, princeps est omnium « maleficiorum, fornicatores diligens et maleficos « amplectens. » Imperator jussit eam ampliùs fustibus cædi. Sancta verò supplicia sibi referenti subridens dixit: « O injuste et damnande judicio Dei inimice « et scrutator malorum, non sentis beneficia quæ ab « æterno conditore in me inficiuntur, quià insipiens « es. » Limeneus autem, quidam dives valdè, consan-

« sens à ce que je te demande, » dit-il, « et sacrifie « aux dieux. » Elle répondit : « C'est assez, ô le plus « scélérat des hommes, fils du diable ton père. Ne « rougis-tu pas d'être vaincu par une jeune fille, puis« que enfin tu ne peux me faire sacrifier à tes idoles? » L'empereur, tout bouillant de colère, la fit dépouiller et frapper de nouveau. Mais la sainte paraissait aussi blanche que la neige, et son corps était si resplendissant, que l'éclat de sa lumière ôtait la vue à ceux qui le regardaient.

CHAPITRE LXI.

Que l'empereur fait jeter en prison la bienheureuse Prisque.

Tandis qu'on la frappait, la bienheureuse Prisque disait au Seigneur : « J'ai crié vers le Seigneur de ma « propre voix, et il m'a exaucée sur la terre de ma « passion. » L'empereur l'ayant ouïe proférer ces mots, en fut grandement irrité. « Tu crois, » dit-il, « me « séduire par tes maléfices? » La bienheureuse Prisque répondit à l'empereur : « Ton père Satan est le prince « de tous ceux qui usent des maléfices. Il chérit les « fornicateurs et protège les malfesans. » L'empereur ordonna de la battre plus fort à coups de bâton; mais la sainte répondit en souriant à celui qui la fesait torturer : « Injuste inventeur de supplices, ennemi dam« nable au jugement de Dieu, tu ne sens pas les dons « que le Créateur éternel a répandus sur moi, parce

guineus imperatoris, dixit ei : « Hæc puella propter « gloriam christianorum et crucifixi hæc supplicia « sustinet, sed illa secut radius fulgens sic omnia « sperat se sustinere. Tua verò potestas hanc in cras- « tinum jubeat in carcerem retrudi et pinguedine « adipum fervidè dissolutâ lavari ; et sic coinquina- « bimus ejus claritatem. » Jussit verò imperator statim in carcerem mitti. Exclamavit virgo coràm populo voce ista dicens : « Gratias ago tibi, Jesu Christe, et « obsecro tuam sanctam gratiam : custodi me, domine, « à nequissimo et contaminato Claudio, qui tuam « bonitatem, pro nihilo computat. » Per totam autem noctem erat in carcere hymnum canens et glorificans Deum. Voces autem multorum virorum audiebantur glorificantium Deum cum ipsâ. Manè autem facto jussit suis eam ejicere de carcere, anteà autem ex adipibus et pinguedine eam perungi. Procedens autem de palatio Limeneus odoratus est odorem suavitatis, et, aromatibus multis repletus, dixit comitibus suis : « Odoratis et vos odorem nimium? » At illi dixerunt, quià odorem cives fecerunt pro delictis Priscæ, ut omnes dicebant, quià dii propitii apparuerunt ei. Venientes ad carcerem invenerunt beatam Priscam sedentem in sede imperiali; et multitudo angelorum erat circà eam, ipsa autem tenebat tabulam et legebat hæc : « Quàm magnificata sunt opera tua, Domine! « omnia in sapientiâ fecisti. » Et timens Limeneus egressus est indè et ambulavit in palatium, et annuntiavit imperatori mirabilia Dei magni.

« que tu es insensé. » Liménéus, homme très-riche et parent de l'empereur, dit à celui-ci : « Cette jeune fille « subit courageusement ces tortures pour l'honneur « des chrétiens et de celui qui fut crucifié ; mais elle « espère d'en sortir comme un rayon étincelant. Que « ta puissance ordonne qu'elle soit jetée en prison jus- « qu'à demain et frottée de graisse fondue et brû- « lante. De la sorte nous souillerons sa netteté. » En conséquence l'empereur donna l'ordre qu'on la mît en prison sur-le-champ, et la vierge, en présence du peuple, s'écria en disant : « Je te remercie, Jésus- « Christ, et j'implore ta sainte grace. Garde-moi, Sei- « gneur, contre l'impur et très-méchant Claude, qui « ne tient nul compte de ta bonté. » Ensuite elle passa toute la nuit dans la prison à chanter des himnes et à glorifier Dieu. Alors on entendit plusieurs voix d'hommes glorifier le Seigneur de concert avec elle. Cependant le jour étant venu, l'empereur ordonna aux siens de la tirer de prison, mais auparavant de l'oindre de graisse. Toutefois Liménéus, venant du palais, sentit alors une douce odeur, et croyant aspirer le parfum de divers aromates, il dit aux gens de sa suite : « Sen- « tez-vous une forte odeur? » Mais ils répondirent que les citoyens avaient brûlé des parfums pour les délits de Prisque ; car, au commun dire, des dieux propices lui avaient apparu. Arrivés à la prison, ils trouvèrent la bienheureuse Prisque assise sur un siège impérial et entourée d'une foule d'anges. Elle avait une tablette à la main, et lisait ces mots : « Que tes œuvres sont « magnifiques, Seigneur ! tu as fait tout sagement. » Liménéus effrayé se retire, et retournant au palais il annonce à l'empereur les merveilles du grand Dieu.

CAPITULUM LXII.

Quòd iratus imperator sanctam Priscam jussit decollari.

Imperator ad hæc nimìs iratus jussit eam duci extrà civitatem et gladio caput ejus amputari. Sancta autem martyr, gaudens in exitu laboriosi hujus seculi, oravit dicens : « Domine Jesu Christe, liberator om« nium, te laudo, te adoro, te deprecor et tibi sup« plico, qui liberasti me de malis multis quæ mihi « ostensa sunt, salva me. Jesu Christe, apud quem « non est personarum acceptio, fac me perfectam in « tui nominis confessione. Jube me suscipi in tuam « gloriam, ut splendore effugiam malum quo circum« data sum; redde verò maligno Claudio sicut ope« ratus est in me, ancillâ tuâ. » Et hæc dicens dixit carnificibus : « In quo directi estis complete jussa « vobis. » Et ità finivit vitam beata Prisca per gladium. Et vox de cœlo facta est, dicens : « Quià certasti pro « nomine meo, Prisca, ingredere in regnum cœlorum « cum omnibus sanctis. » Et factâ hâc voce, carnifices ceciderunt in facies suas et mortui sunt. Tunc nuntiatum est episcopo urbis Romæ per quemdam christianum, ubi sedebat absconsus, quomodò vel qualiter sanctam Priscam foris Romam deportaverunt viâ Os-

CHAPITRE LXII.

Que l'empereur irrité, fit décapiter la bienheureuse Prisque.

A ce récit l'empereur, grandement irrité, ordonna qu'on la conduisît hors des murs, et que sa tête fût tranchée par le glaive. Mais la sainte martire, joyeuse de quitter cette vie laborieuse, pria en disant : « Sei-« gneur Jésus-Christ, libérateur du monde, je te loue, « je t'adore, je t'invoque et te supplie, toi qui m'as « préservée de plusieurs maux dont je fus menacée, « sauve-moi. Jésus-Christ, toi qui accueilles tout le « monde indistinctement, permets que je confesse ton « nom jusqu'au bout. Ordonne que je sois enlevée « dans ta gloire, et que je trouve dans ta splendeur « un refuge contre les maux dont je suis entourée. Au « reste, fais au méchant Claude comme il a fait pour « moi, ta servante. » Puis s'adressant aux bourreaux : « Exécutez ce que vous avez à faire comme il vous est « ordonné. » Ainsi la bienheureuse Prisque termina sa vie par le glaive. Et l'on ouït une voix qui disait dans les cieux : « Puisque tu as combattu pour mon nom, « Prisque, viens dans le royaume des cieux avec tous « les saints. » A cette voix tous les bourreaux tombent morts la face contre terre. Un chrétien informa l'évêque de Rome, qui siégeait clandestinement dans cette ville, comment la bienheureuse Prisque avait été con-

tiensi milliario ab urbe plus minùs decimo, et ibi decollaverunt eam, et sic eam dimiserunt.

CAPITULUM LXIII.

Quòd episcopus et qui cum ipso venerant corpus sanctæ virginis sepulturæ tradiderunt.

Tunc episcopus, cùm hæc audivit, ambulavit cum eo qui ei nuntiavit; et ibi invenerunt eam jacentem et unam quidem aquilam sedentem ad caput et aliam sedentem ad pedes, custodientes sanctum corpus ejus, ne à feris tangeretur. Caput verò ejus luculentum splendidâ facie risit in Spiritu Sancto. Episcopus ipse et qui cum eo venerant foderunt sepulchrum ejus et ibi eam sepelierunt. Hæc audiens imperator percussus est dolore cordis eâdem die, et, sicut rabidus canis, suas carnes comedens et gemens et tremens dicebat : « Miserere meî, Deus Christianorum; scio quià trans- « gressus sum præcepta tua. Christe, blasphemavi te, « et nomen tuum persecutus sum, et tuam ancillam « ingratus pœnavi. Justè à te crucior, et sicut feci tri- « buisti mihi. » Et exspiravit cum supplicio multùm discerptus et dilaniatus. Et vox de cœlo facta est : « Ingredere, imperator, clibanum gehennæ; vade in « tenebras exteriores : tibi enim præparata sunt tene- « brosa pœnarum incendia à tempore quo natus es. »

duite environ à dix milles de Rome, sur la voie d'Ostie, comment elle avait eu la tête tranchée, et comment on avait laissé là son cadavre.

CHAPITRE LXIII.

L'évêque et ses compagnons donnent la sépulture à la sainte vierge.

L'évêque ayant ouï ces choses, partit avec l'homme qui les lui avait annoncées. Ils trouvèrent la bienheureuse gisante. Deux aigles, se tenant à la tête et aux piés, empêchaient les animaux carnassiers de toucher à son corps sacré; son visage rayonnant souriait dans le Saint-Esprit. L'évêque et ceux qui étaient venus avec lui creusèrent un sépulcre où ils l'ensevelirent. L'empereur, ayant ouï ces choses, fut saisi le même jour de souffrance de cœur, et comme un chien enragé, mordant sa chair, gémissant et tremblant, il disait : « Aie pitié de moi, Dieu des chrétiens; je sais « que j'ai transgressé ta loi. Christ, je t'ai blasphémé, « j'ai poursuivi ton nom, j'ai fait injustement périr ta « servante. Je souffre ce que j'ai mérité; tu me rends « ce que j'ai fait pour toi. » Et il subit une mort vengeresse au milieu des tortures et des déchiremens. Et du haut du ciel une voix retentit : « Tombe, empereur, « au fond de l'enfer; va dans les ténèbres extérieures. « Là te sont réservées, depuis le jour où tu es né, les « sombres incendies des châtimens. » Alors il se fit un

Factus est autem terræ motus magnus, et crediderunt Judæi eâdem die de his qui erant in urbe Româ, per vocem quæ facta est et revelationem, plusquàm quinque millia, exceptis parvulis et mulieribus. Consummatum est autem martyrium sanctæ Priscæ mense januario die octavâ decimâ. Post non multò verò temporis fabricaverunt illìc ecclesiam fideles Christi, et ibi servierunt die noctuque. Jacuit autem venerabile ejus corpus usquè ad tempus Anthonii (1) imperatoris; et sic, per gratiam Christi, revelatum sanctissimo et reverentissimo præsuli sedis apostolicæ, urbis Romæ episcopo, Euticiano, et fecit conventum cum clericis et laicis, et fecit præparari sarcophagum miræ pulchritudinis, et sic ipse ambulavit cum clero Romano, et ibi ubi revelata apparuit foderunt et ibi eam invenerunt; et sic diligenter cum magnâ devotione et veneratione levaverunt beatissimum et sanctissimum corpus beatæ Priscæ virginis et martyris, et deduxerunt ipsum ad urbem Romam cum hymnis et canticis spiritualibus juxtà arcum romanum in ecclesiâ sanctarum martyrum Priscæ et Aquilæ; ibique posuerunt sanctissimum corpus ejus, laudantes et glorificantes omnium creatorem Deum, qui est in cœlis, cui est honor et gloria cum Deo patre in unitate Spiritûs Sancti in secula seculorum. Amen.

(1) *Sic.*

grand tremblement de terre, et parmi les Juifs qui étaient à Rome, plus de cinq mille, sans compter les femmes et les enfans, crurent en ce jour par cette voix et cette révélation. Le martire de sainte Prisque fut consommé le dix-huitième jour du mois de janvier. En ce lieu, les fidèles du Christ ne tardèrent pas à bâtir une église, où l'on servit Dieu nuit et jour. Son vénérable corps reposa dans le sépulcre jusqu'au tems de l'empereur Antoine. Alors, par la grace du Christ, l'évêque de Rome Eutichien, très-saint et très-vénérable successeur des apôtres, connut par révélation l'emplacement de sa sépulture. Il réunit une assemblée de gens d'église et de laïques, fit faire un sarcophage d'une merveilleuse beauté, et marchant à la tête du clergé romain au lieu où dans sa révélation la sainte lui était apparue, il y creusa la terre et découvrit son corps. Ensuite ayant exhumé avec empressement, révérence et dévotion, le bienheureux et très-saint corps de la bienheureuse Prisque, vierge et martire, on le transféra, en chantant des himnes et des cantiques spirituels, près de l'arc romain, dans une église de Rome dédiée aux saintes martires Aquilée et Priscille. Ils y déposèrent son corps très-saint en louant et glorifiant Dieu, créateur de toutes choses, qui réside aux cieux, et qui partage avec Dieu le père, en l'unité du Saint-Esprit, honneur et gloire, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Observation. Eutichien a été pape depuis le 5 ou 6 janvier de l'an 275 jusqu'au mois de mars de l'an 278, et il n'y a point eu d'empereur qui s'appelât Antoine à cette époque. Cependant le culte de sainte Prisque est très-ancien à Rome, en France et en Angleterre. Voyez les Vies des saints par Baillet, au 18 janvier.

CAPITULUM LXIV.

Vita sanctæ Monegundis (1).

In numero quippè sanctarum feminarum gloriari credimus beatam Monegundem, quæ, spretis ex asse omnibus rebus quas possidebat in seculo, totis studuit viribus adhærere Christo : nàm sicut regina austri sapientiam venit audire Salomonis, ità beatissima sanctissimi expetiit avido corde lumina Martini confessoris, ut ejus quotidiè reficeretur miraculis, hauriretque de fonte sacerdotali potum mellifluum quo inebriata vàleret intrare paradisi aditum. Igitur præfata Monegundis Deo et bonis hominibus gratissima, Carnotenæ urbis indigena, hortatu parentum, licèt invita multùmque renitens, copulata est marito nobili et ditissimo, ex quo enixa est filias duas super quibus valdè gavisa lætabatur, dicens : « Quià propagavit Deus generationem meam, ut duæ mihi filiæ « nascerentur. » Sed hoc mundale gaudium prævenit seculi hujus amaritudo, dùm puellæ modicâ febre correptæ humanis rebus citatìm sunt exemptæ. Ex hôc genitrix mœsta deplorans orbatam se, lugens,

(1) Cette vie de sainte Monégonde se retrouve dans Grégoire de Tours, *de Vitâ patrum*, c. 107, sauf quelques changemens de stile assez légers et destinés à former des rimes.

CHAPITRE LXIV.

Vie de sainte Monégonde.

Nous croyons que parmi les saintes femmes on doit honorer la bienheureuse Monégonde, qui, méprisant à l'égal d'un sou tous les biens terrestres qu'elle possédait, tendit de toutes ses forces à s'unir au Christ. Comme la reine de l'Orient vint ouïr la sagesse de Salomon, de même la bienheureuse vint d'un cœur avide chercher les lumières de saint Martin, confesseur, pour se repaître chaque jour de ses miracles et s'abreuver à la fontaine sacerdotale d'une boisson aussi douce que le miel, afin qu'enivrée de cette liqueur, elle pût franchir le seuil du paradis. Ainsi Monégonde, agréable à Dieu et aux gens de bien, native de Chartres, à l'exhortation de ses parens, s'unit, malgré sa répugnance et ses longs refus, à un noble et très-riche époux, dont elle eut deux filles. Heureuse de leur naissance, elle témoignait sa joie en disant : « Dieu a « propagé ma génération en me fesant naître deux « filles. » Mais l'amertume, qui corrompt tout ici-bas, empoisonna cette joie mondaine; car les jeunes filles, saisies d'une fièvre ardente, furent successivement ravies à la terre. Cependant leur mère affligée déplorait cette perte en gémissant, et ne cessait nuit et jour de se lamenter. Époux, amis, parens, nul ne pouvait la consoler. Enfin ayant fait un retour sur elle-même,

non diebus, non noctibus à fletu cessabat : quam non vir, non amicus, non ullus propinquorum poterat consolari. Tandem autem in se conversa ait : « Si « nullam de obitu filiarum consolationem cupio, ve« reor ne ob hoc lædam dominum meum Jesum Chris« tum, qui suis dixit discipulis : *In mundo pressuram « habebitis, sed confidite ; ego vinci mundum.* » Sed nunc hæc lamenta relinquens cum beato Job consolata decantat : « Dominus dedit, Dominus abstulit : « sicut Domino placuit ità factum est. Sit nomen Do« mini benedictum. » Et hæc dicens exuit se veste lugubri, jussitque sibi cellulam modicam præparari, in quâ unam tantummodò fenestram, per quam modicum lumen posset cernere, præcepit aptari, ibique, mundo cum flore suo contempto virique spreto consortio, soli Deo in quo corde et animo semper confidebat, vacare desiderans, orationem pro suis parentumque delictis indesinenter Domino fundebat, habens puellam unam cujus famulatu ei ministrabatur aquæ necessitas. Accipiebat etiàm et farinam ordeaceam in quam vase panes conficiebat, ipsosque decoquens, post longa jejunia reficiebatur : reliquum domûs suæ cibum pauperibus erogabat.

---

elle dit : « Si touchant la mort de mes filles je n'ad-« mets point de consolation, je crains d'offenser par « là mon seigneur Jésus-Christ, qui a dit à ses apôtres : « *dans le monde, vous ressentirez l'oppression; mais ayez* « *confiance, j'ai vaincu le monde* (1). » Cessant alors toutes lamentations, et consolée, elle chante avec le bienheureux Job : « Le Seigneur me les a donnés, le Sei-« gneur me les a ravis; tout s'est fait comme il a plu « au Seigneur. Que le nom du Seigneur soit béni (2). » A ces mots elle se dépouilla de sa robe de deuil et se fit préparer une petite cellule, enjoignant qu'on y mît une seule fenêtre qui laissât pénétrer un peu de jour. Là, méprisant le monde et sa fleur, dédaignant la société d'un mari, désirant enfin songer à Dieu seul, en qui elle se confiait de toute son ame et de tout son cœur, sans cesse elle épanchait sa prière devant le Seigneur, pour ses fautes et celles de ses parens. Elle ne gardait auprès d'elle qu'une jeune servante qui lui fournissait l'eau nécessaire. De plus elle recevait de la farine d'orge, qu'elle pétrissait dans un vase pour en faire des pains. Elle les fesait cuire, et s'en nourrissait après ses longs jeûnes. Quant aux autres alimens qui se trouvaient au logis, elle les distribuait aux pauvres.

(1) Évangile selon saint Jean. XVI, 33.
(2) Livre de Job. I, 21.

CAPITULUM LXV.

Quòd sancta Monegundis ab esu abstinuit et cibo corporali.

Factum est quâdam die ut memorata puella, quæ ei consueverat famulari, credo, inimici astu seducta, cui semper bonis injurias irrogare mos est, se ab ejus famulatu subtraheret, dicens : « Non potero ego « cum meâ dominâ permanere, quæ se in tali absti- « nentiâ constrinxit, sed potiùs utar seculo, ac cibum « potumque in abundantiâ sumam. » Quintus enim fulserat dies abcessionis ejus, ex quo hæc religiosa neque farinam neque aquam accipiebat, sed persistebat immobilis, fixa, manens in Christo, quem toto sitiebat desiderio, in quo quisque fundatus nullatenùs potest aliquâ adversariorum impulsione turbari ; nec sic illa de mortali cibo vitam, sed de verbo Dei, sicut scriptum est, putabat inferri, commemorans illud sapientiæ Salomoniacæ proverbium : *Quià non necabit Dominus fame animam justi;* et illud : *Justus ex fide vivit.* Sed quoniàm corpus humanum absque esu terreno sustentari nequit, prostrata in oratione petiit, ut qui mannam populo esurienti de cœlo lymphasque sitienti produxit è saxo, ipse quoque alimentum quo parumper corpusculum fessum confortaretur dignaretur indulgere. Protinùs in ejus oratione nix

CHAPITRE LXV.

Que sainte Monégonde s'abstint de tout aliment corporel.

Un jour il advint que la jeune fille qui la servait ordinairement, séduite, à ce que je crois, par l'astuce de l'ennemi, dont la coutume est d'injurier les bons, abandonna son service en disant : « Il m'est impos- « sible de rester avec une maîtresse qui s'est condam- « née à pareille abstinence ; je préfère de jouir du « siècle, où je puis boire et manger tout mon saoul. » Le troisième jour depuis son départ avait lui, et dans cet intervalle la religieuse n'avait point reçu d'eau ni de farine. Néanmoins elle demeurait ferme à son poste, se reposant dans le Christ, objet d'une soif où tous ses désirs se confondaient. Quiconque en effet s'appuie sur le Christ, reçoit sans aucun trouble le choc de ses adversaires. Elle pensait que ce qui donne la vie c'est la parole de Dieu, comme il est écrit, et non les alimens terrestres, ayant présent à l'idée ce proverbe de la Sagesse de Salomon : *Dieu ne laissera pas le juste mourir de faim*. Et celui-ci encore : *Le juste vit de la foi.* Cependant comme le corps humain ne peut se soutenir sans nourriture matérielle, prosternée en prières, elle demande à celui qui du haut du ciel envoya la manne au peuple affamé, qui fit jaillir l'eau du rocher pour calmer sa soif, de lui fournir aussi quelques alimens qui pussent reconforter son corps affaibli.

de cœlo prolapsa humum operuit. Quod illa cum gratiarum actione cernens, eductâ manu per fenestram partem aliquam ex ipsâ nive collegit, de quâ aquam exprimens, panem solito more formavit, quousquè ad alios quinque dies corpusculum jejunio maceratum recreavit.

CAPITULUM LXVI.

Quòd beata Monegundis mulieri visu privatæ visum precibus impetravit reddi.

Habebat quoque contiguum cellulæ prævium viridarium : in eo enim pro quâdam relevatione corporis prodire erat solita. In quo ingressa, dùm deambularet intuens herbas viridarii, mulier ipsa, quæ triticum suprà tectum siccandi gratiâ posuerat, quasi de eminentiori loco, importunè prospexit moxque, oculis clausis, lumen amisit : cognoscens autem reatum suum ad eam accessit, rem ut gesta erat flebiliter pandens. At illa dejiciens se in oratione ait : « Væ mihi! quià pro pravitatis meæ personâ peccatrice hujus mulieris clausi sunt oculi. » Et consummatâ oratione, imposuit manum mulieri; confestìm autem ut signum crucis expressit, mulier visum recepit. Homo ex pago illo qui olim auditum perdiderat ad cellam jàm dictæ Christi famulæ devotus advenit;

Soudain, comme elle était en prières, de la neige tomba du ciel et couvrit la terre. A cette vue, rendant grace à Dieu, elle passa la main hors de la fenêtre, et ramassant un peu de neige, elle en exprima l'eau, dont elle se servit pour faire son pain comme à l'ordinaire. Ce ne fut que cinq jours après qu'elle donna des alimens à son corps mortifié par le jeûne.

CHAPITRE LXVI.

Que les prières de la bienheureuse Monégonde rendirent la vue à une femme aveugle.

Près de la cellule était un verger contigu, où d'ordinaire elle se promenait pour délasser son corps. Elle entra dans ce verger, et tandis qu'elle se promenait en regardant les herbes, une femme qui, pour faire sécher du froment, l'étendait sur un toit, de cette place élevée jeta sur elle des regards importuns; mais bientôt ses ieux s'étant fermés, elle perdit la vue. Reconnaissant la faute qu'elle avait commise, elle s'approcha de la bienheureuse et lui conta la chose en pleurant. Alors Monégonde s'humiliant en prière, dit : « Malheur à moi ! c'est pour la petite personne d'une pécheresse comme moi que les ieux de cette femme sont fermés au jour. » Ensuite ayant achevé sa prière elle imposa les mains à la femme, et dès qu'elle eut fait le signe de la croix la femme recouvra la vue. Un homme de ce pays qui jadis avait perdu l'ouïe, vint dévote-

pro quo deprecati sunt parentes ejus ut ei manus hæc benedicta dignaretur imponere. Sed illa indignam se clamitans pro quâ Christus tàm enorme dignaretur operari miraculum, victa tandem precibus, rogatum solo flens prosternitur, et quasi dominicorum pedum vestigia lambens, humiliter pro eo divinam clementiam supplicavit; illâque adhùc solo incumbente, aures surdæ sunt apertæ. Rediit domum propriam cum gaudio, mœrore sublato. His signis glorificata, inter parentes ne vanæ gloriæ lapsum incurreret, sancti Martini antistitis basilicam, relicto conjuge cum familiâ vel omni domo suâ, fideliter expetiit; cùmque iter caperet, venit ad vicum urbis Turonicæ, cui nomen est Evena, in quo beati Medardi confessoris, Suessionici, reliquiæ continentur, cujus et vigiliæ eâdem nocte celebrantur; in quibus illa velut attenta, excubans in oratione, horâ debitâ cum reliquo populo ad missarum processit solemnia. Quæ cùm à sacerdotibus Dei celebrarentur, advenit quædam puella pustulæ malæ veneno turgida, prociditque ad pedes ejus dicens: « Subveni mihi, quià mors iniquam vitam conatur eripere. » At illa more solito in oratione prostrata suggessit de eâ omnium Creatori, erectaque signum sanctæ crucis imposuit; sicque in quatuor partibus vulnus excrepans, puellam, pustulâ decurrente, mors importuna reliquit.

---

ment à la cellule de la servante du Christ. Ses parens conjurèrent cette femme bénie de lui imposer les mains; mais celle-ci répétait à haute voix qu'elle ne méritait point qu'en sa faveur le Christ opérât un si prodigieux miracle. Vaincue enfin par leurs supplications, elle se prosterna sur la terre en pleurant, et pour ainsi dire en léchant la trace des piés du Sauveur. Dans cette posture elle implora humblement la bonté divine en faveur de cet homme. Elle gisait encore sur la terre, lorsque s'ouvrirent les oreilles du sourd. Alors toute sa tristesse ayant disparu, pleine de joie, elle revint dans sa propre maison. Mais de peur qu'illustrée par ces miracles, elle ne fût exposée parmi ses parens à succomber à la vaine gloire, quittant son époux, sa famille et sa maison, elle se rendit fidèlement à la basilique du saint pontife Martin. Comme elle s'acheminait vers cette église, elle atteignit un village de la cité de Tours appelé Avoine, où se trouvent les reliques du bienheureux confesseur Médard de Soissons, dont la vigile était célébrée cette même nuit. A cette vigile, Monégonde priait agenouillée et pour ainsi dire attachée au pavé, et quand l'heure fut venue, elle suivit le reste du peuple à la solennité des messes. Tandis que les prêtres de Dieu célébraient les messes, il advint qu'une jeune fille, dont la chair était enflée par le venin d'une pustule dangereuse, se jeta à ses piés en disant : « Viens à mon aide, car la mort cruelle « s'efforce de m'ôter la vie. » Alors Monégonde priant inclinée jusqu'à terre, suivant sa coutume, intercéda pour la jeune fille auprès du Créateur, et s'étant relevée, fit sur elle le signe de la sainte croix, de sorte que l'abcès crevant en quatre endroits, le pus s'écoula et l'importune mort laissa la jeune fille en repos.

CAPITULUM LXVII.

Quòd beata Monegundis contractæ puellæ digitos pristinæ reddidit sanitati.

Post hæc ad basilicam beati Martini sancta Monegundis, ut optabat, pervenit, ibique prostrata coràm sepulchro, gratias agens quòd tumulum sanctum oculis propriis contemplari meruerat, in cellulâ modicâ consistens quotidiè orationibus jejuniisque vacabat. Sed ne ille locus ab ejus virtute fuisset inglorius, ad eam filia cujusdam manus contractas detulit, cui beata Monegundis signum salutis imposuit ac manibus suis digitos puellæ contractæ recepit: extensis itaquè digitis nervisque directis, valens, repedavit domum incolumis. Dùm autem hæc agerentur, auditâ vir ejus famâ, beatæ convocat amicos vicinosque suos, pergens post eam, reduxit ad propria, et eam in cellulâ in quâ priùs habitaverat intromisit: at illa non cessabat ab opere quod consueverat, sed exercebatur in jejuniis, orationibus, ut tandem locum in quo perenniter habitare desiderabat posset acquirere. Iter itaquè desideratum iterùm arripiens, beati Martini flagitabat auxilium, ut qui dederat desiderium tribueret effectum. Accensa quoque hujusmodi desiderio pervenit ad basilicam, revertitur in cellulam illam

CHAPITRE LXVII.

Que la bienheureuse Monégonde guérit les doigts d'une jeune fille atteinte de contraction.

Ensuite la bienheureuse Monégonde parvint, comme elle le désirait, à la basilique de saint Martin. Là prosternée au pié du sépulcre, elle rendit grace à Dieu du bonheur qu'elle avait de contempler de ses ieux le saint tombeau. Elle se logea dans une petite cellule, jeûnant et priant tous les jours. Mais afin que ce lieu fût aussi glorifié par sa vertu, une fille lui apporta ses mains, raidies par la contraction. La bienheureuse Monégonde ayant décrit sur elle le signe de la croix, prit dans ses mains les doigts de la jeune infirme. Aussitôt les nerfs ayant repris leur activité, celle-ci étendit les doigts et regagna sa maison complètement guérie. Tandis que ces événemens se passaient, l'époux de Monégonde en ayant ouï la renommée, convoqua les amis de la bienheureuse et ses voisins, et courant à la recherche de celle-ci, il la ramena dans sa maison et lui rendit la cellule que jadis elle avait habitée. Loin de renoncer à sa tâche ordinaire, elle s'y exerçait dans le jeûne et les oraisons, pour conquérir enfin la place où elle souhaitait de vivre éternellement. C'est pourquoi s'étant remise en chemin pour la basilique, elle demandait à saint Martin que son désir fût réalisé par celui qui l'avait mis dans son cœur. Animée de ce désir, elle parvint à

in quâ priùs fuerat commorata. Ex hôc ergò perstitit inconcussa nec est ampliùs à viro suo quæsita; ibique paucas colligens monachas, cum fide integrâ et oratione degebat; non sumens panem nisi ordeaceum, non vinum nisi parumper diebus festis et hoc ipsum nimis latice temperatum; nullum habens stratum feni palleæque mollitiem, nisi tantùm illud quod intextis junci virgulis fieri solet, quas vulgò natus vocant; hæc, supponens formulæ, hoc, solo prosternens, hoc erat quotidianum scamnum, hoc culcitra, hoc plumella, hoc erat stragulum, hoc omnis lectuli necessitudo. Sic docebat eadem facere quas secum asciverat; ibique in Dei laudibus degens, multis infirmis oratione factâ salutariâ impertiebatur medicamina.

CAPITULUM LXVIII.

De puellâ vulneribus plenâ et puero venenato et muliere cæcâ sanitati restitutis.

Mulier quædam filiam suam vulneribus plenam beatæ Monegundi exhibuit sanandam; tunc illa, factâ oratione, salivam ex ore suscipiens vulnera sæva perunxit, puellamque incolumitati reddidit, opitulante virtute ejus potentiâ qui cæci nati oculos for-

la basilique et rentra dans la cellule voisine qu'elle avait précédemment habitée. Depuis lors elle s'y tint constamment, et son mari ne vint plus la chercher. Ayant rassemblé quelques religieuses dans ce lieu, elle y vécut dans la prière et l'intégrité de la foi, se nourrissant de pain d'orge, et ne prenant de vin qu'aux jours de fête, alors même en petite quantité, et toujours en y mêlant beaucoup d'eau. Elle rejetait pour son lit le foin et la paille comme des objets de mollesse, et se contentait d'une natte formée de joncs tressés. C'était là son escabeau, son lit de plume, son oreiller, sa couverture; c'était en un mot tout son lit. Elle enseignait ainsi aux femmes qu'elle s'était adjointes à pratiquer les mêmes choses. Tandis qu'elle vécut en ce lieu, occupée des louanges de Dieu, elle obtint la guérison de beaucoup d'infirmes à l'aide d'une oraison salutaire.

CHAPITRE LXVIII.

Guérison d'une jeune fille couverte de plaies, d'un enfant empoisonné et d'une femme aveugle.

Une femme présenta sa fille à sainte Monégonde, la conjurant de guérir les plaies dont elle était couverte. La bienheureuse ayant fait sa prière, tira de sa bouche un peu de salive, dont elle oignit ces plaies affreuses, et la puissance de celui qui par sa salive rendit la lumière aux ieux de l'aveugle-né venant à son secours,

mavit de oris sui salivâ. Sed nec hoc silendum quòd puer quidam in potione hausit maleficium de quo miserabiliter veneficatus, serpentes ut nonnulli fassi sunt in interaneis pueri generati, magnum dolorem suis morsibus excitabant, ità ut nulla ei quiescendi hora indulgeretur, sed neque cibum aut potum capere sinerent: si verò aliquid cibi aut potûs nimio jejunio attritus sumeret, protinùs rejiciebat. Is ergò adductus ad beatam feminam, petiit se ejus virtute mundari; cùmque illa reclamaret indignam se fore ut hoc præsumeret agere, tandem parentum precatu cæterorumque circumstantium fletu mota, ventrem pueri palpat et palmâ demulcet, sentitque in ejus alvo anguium venenatorum nequitiam latitare. Tunc accepto pampini viridis folio, salivâ linivit, fixitque super eum vivificæ crucis signum, quod ponens super alvum, juvenili dolore, paululùm sedato, dormivit in scamno qui olim, doloribus insistentibus, caruerat somno. Post unius verò horæ momentum consurgens ad purgandum ventrem, egestus est pestiferæ generationis germen, gratesque referens ancillæ Dei sanus abcessit domum, virus deinceps non sentiens serpentinum. Alius verò puer paralysis ægritudine contractus antè eam inter manus aliorum est delatus: deprecatur totis nisibus ut ei subveniret quantociùs. At illa in oratione conversa Dominum supplicavit pro eo prece obnixâ. Finitâ oratione, consurgens, apprehensâ manu pueri, erexit eum sospitemque permisit abire domum. Sed nec istud silentio prætereundum quòd mulier cæca ad eam perducta, ut ei

elle remit la jeune fille en santé. Nous ne devons pas nous taire davantage sur le fait qui suit. Un enfant but un maléfice jeté dans une potion; il en fut misérablement empoisonné, et des serpens éclos dans ses entrailles, comme on en convient, lui causaient par leurs morsures une vive douleur, en sorte qu'il ne pouvait dormir un instant; ils ne lui permettaient pas davantage de boire et de manger. Que si par hazard fatigué d'un long jeûne, il prenait quelque peu d'alimens ou de boisson, il le rejetait aussitôt. Conduit à la bienheureuse femme, il la pria de nettoyer son corps par ses mérites; mais elle proclamait à haute voix son indignité, qui ne souffrait pas tant de présomption. Enfin émue des instances des parens du jeune homme et des pleurs de tous les assistans, elle toucha le ventre de l'enfant malade, et le caressant de la main, sentit que la malice des serpens venimeux était cachée en-dedans. Alors prenant une feuille de pampre vert, elle l'enduit de salive, y trace le signe vivifiant de la croix, et l'applique au ventre du jeune malade. Sa souffrance en fut un peu diminuée : il dormit sur un escabeau, lui qu'une douleur toujours renaissante tenait jadis sans cesse éveillé. Après seulement une heure d'intervalle, s'étant levé pour se dégager le ventre, il évacua le germe venimeux, et rendant grace à la servante de Dieu, il retourna guéri dans sa maison; et désormais il ne sentit plus le venin des serpens. Un autre enfant dont les nerfs étaient contractés par la paralisie, lui fut apporté sur des bras étrangers. Il la pria très-instamment de le secourir au plus tôt. Monégonde s'étant mise en prière, invoqua pour lui le Seigneur dans une longue et pressante oraison. La

manus imponeret, multis flagitantibus est deprecata. At illa respondit : « Quid vobis et mihi, homines Dei ? « nonne sanctus hîc habitat Martinus, qui quotidiè « illustrium virtutum pollet operibus ? Illùc accedite, « ibi totâ mentis intentione obsecrate ut ipse nos « dignetur visitare : nàm ego peccatrix quid possum « facere vobis ? » Illa verò in suâ petitione permanens aiebat cum lachrymis : « Deus propter homines timen- « tes nomen suum exercet quotidiè opus mirificum : « ideòque supplex ad te confugio, cui præstita est « divinitùs gratia curationis. « Tunc commota Dei famula luminibus sepultis manus imposuit, statìmque reseratis cataractis, mundum latè patentem quæ fuerat cæca prospexit. Multis etiàm energumenis ad eam ingressis manus imposuit, fugato hoste nequam, sospitati restituit : nec morabantur ex his curari quos ad se sancta permisisset accedere.

prière achevée elle se relève, et prenant la main de l'enfant, elle le remet sur ses piés et le renvoie guéri dans sa maison. Mais ce qui suit ne doit pas non plus être passé sous silence. Une femme aveugle qui lui fut amenée la conjura de lui imposer les mains, à quoi beaucoup de gens la sollicitaient pareillement. Mais elle répondit : « Qu'y a-t-il entre vous et moi, hommes « de Dieu? n'est-ce pas ici qu'habite saint Martin, dont « les œuvres manifestent chaque jour les illustres « vertus? Allez vers lui, priez-le de toute la ferveur « de votre ame qu'il daigne nous visiter; car moi, « pécheresse, que puis-je pour vous? » Mais l'aveugle, obstinée dans sa demande, disait en pleurant : « Dieu opère tous les jours des merveilles en fa« veur des gens qui craignent son nom. C'est pour« quoi je viens en suppliante chercher un remède au« près de toi, qui reçus d'en-haut le don de guérir. » Alors se laissant fléchir, la servante de Dieu imposa les mains aux ieux de l'aveugle, et les cataractes s'étant ouvertes sur-le-champ, l'aveugle jouit de l'aspect du vaste univers. Beaucoup d'énergumènes vinrent aussi la trouver. Elle leur imposa les mains, et chassant le pervers ennemi, les délivra de leur mal. Tous ceux de qui la bienheureuse se laissait approcher ne tardaient pas à être guéris.

Observation. Saint Martin était mort le 11 novembre de l'an 400, et sainte Monégonde mourut le 10 juillet de l'an 570. Voyez la vie de cette sainte dans Godescard, sous la date du 2 juillet.

CAPITULUM LXIX.

Quòd beata Monegundis antè ejus obitum oleum sanctimonialibus reliquit benedictum.

Jam enim tempus vocationis ejus instabat, et defessa corpore solvebatur. Quod cùm viderent sanctimoniales quas secum habebat, flebant valdè, dicentes: « Cui nos, sancta mater, relinquis, vel cui commen« das filias quas in loco isto pro Dei intuitu congre« gâsti? » At illa sic lachrymis fatur obortis: « Si « pacem sanctificationemque secutæ fueritis, sanctum « Martinum antistitem pastorem magnum habebitis: « nàm et ego discedam à vobis, sed invocata adero « vestræ caritati. » Illæ verò precantes dicebant: « Venturi sunt multi infirmi ad nos flagitantes à te « benedictionem accipere: et quid faciemus, cùm te « non viderent superstitem? Confusæ enim eos foris « emittemus, cùm tuam faciem non viderimus. Roga« mus ergò ut quià ab oculis nostris, Christo vocante, « absconderis, quò saltem digneris oleum salque be« nedicere, de quo possimus ægrotis benedictionem « flagitantibus ministrare. » Tunc illa, benedicto oleo et sale, tradidit eis. Quod suscipientes diligentissimè servaverunt. Sicque beatissima in pace obiit vi nonas julii, et sepulta est in illâ cellulâ, multis se in poste-

CHAPITRE LXIX.

Avant de mourir la bienheureuse Monégonde laisse de l'huile bénite aux religieuses.

Déjà sainte Monégonde touchait à l'instant d'être appelée, et son corps abattu allait se dissoudre. Ce que voyant les religieuses qui vivaient en sa communauté, elles pleuraient beaucoup en disant : « En « quelles mains nous laisses-tu, sainte mère? à qui « remettras-tu les filles que tu a rassemblées ici pour « contempler Dieu? » Mais celle-ci, baignée de larmes, repartit : « Si vous poursuivez la paix et la sanctifica- « tion, vous aurez un grand pasteur, savoir le saint « pontife Martin. Moi-même je vais vous quitter; mais « à l'appel de votre charité je serai présente. » Alors les religieuses reprenaient avec instances : « Beaucoup « d'infirmes viendront à nous, implorant ta bénédic- « tion; et que ferons-nous lorsqu'ils verront que tu « n'es plus de ce monde? Confuses, nous les congédie- « rons dès que nous n'apercevrons plus ton visage. « Nous te supplions, maintenant qu'appelée par le Christ « tu vas être dérobée à nos ieux, de bénir au moins « de l'huile et du sel, afin que nous puissions transmettre « cette bénédiction aux malades qui viendront nous « solliciter. » Alors Monégonde bénit de l'huile et du sel, qu'elle leur donna. Celles-ci prirent ces objets et les gardèrent soigneusement. Ainsi la bienheureuse

rum virtutibus repræsentans : nàm de memoratâ benedictione multi, post ejus transitum, ægroti incolumitatis beneficia sunt experti, de quibus plurimis pauca huic cedulæ inseremus. Basonis deniquè diaconi pes unus à pustulâ malâ conflaverat, ità ut gressum facere nequiret. Deportatus ad ejus tumulum orationem fudit; puellæ verò accipientes ex oleo quod sancta Monegundis reliquerat illis posuerunt super pedem ejus. Extemplò erumpente vulnere, defluente veneno, sanus rediit domum absque ullius sustentaculo.

CAPITULUM LXX.

De cæco illuminato, frigoretico sano et contracto consolidato.

Cæcus quidam adductus ad ejus memoriam in oratione prosternitur; irruente autem in eum sopore, obdormivit. Apparuit quoque beata dicens : « Indignam quidem me judico exæquari sanctis, sed « tamen hîc unius oculi reperies lumen. Deinceps « autem propera festinanter ad pedes sancti Martini, « et prosterne te in compunctione animi coràm eo :

mourut en paix, le VI des nones ou le 10 de juillet, et fut inhumée dans cette cellule, où dans la suite elle signala maintes fois ses mérites; car, après son départ de ce monde, la bénédiction dont nous avons parlé ci-devant procura les bénéfices de la guérison à plus d'un malade. Nous en extrairons de la foule quelques-unes de ces merveilleuses cures, et nous les joindrons à cette courte légende. Le diacre Bason avait un de ses piés tellement enflé par une pustule dangereuse, qu'il ne pouvait faire un pas. Transporté au tombeau de la sainte, il y épancha sa prière, et les jeunes filles prenant l'huile que sainte Monégonde leur avait laissée, en répandirent sur son pié. Aussitôt la pustule creva, et le venin s'étant écoulé, il revint guéri dans sa maison, sans l'appui de personne.

CHAPITRE LXX.

Un aveugle recouvre la vue; guérison d'un fiévreux et d'un homme raidi par la contraction.

Un aveugle conduit à son tombeau s'y tint prosterné en priant. Le sommeil s'étant emparé de lui, la bienheureuse lui apparut en disant : « Je me crois indigne d'être égalée aux saints; toutefois c'est ici que « l'un de tes ieux reverra la lumière. Mais cours ensuite aux piés de saint Martin, et prosterne-toi devant lui dans la componction de ton ame; car il te « rendra la vue de l'autre œil. » L'homme s'étant

« ipse enim tibi restituet alterius oculi visionem. » Expergefactus homo, unius oculi recepto lumine, abiit quò jussio imperantis compulit; ibique iterùm obsecrans beati confessoris virtutem, depuli (1) oculi cæci noctem videns, abcessit. Mutus etiàm ad hujus Deo devotæ famulæ mausoleum prostratus occubuit: qui in tantum compunctus est, ut rivus lachrymarum cellulæ inficeret pavimentum. Virtute quoque divinâ ejus linguâ absolutâ, cum ingenti gaudio regressus est ad propria. Alius deniquè veniens mutus, in oratione provolutus, corde tantùm non voce solubili beatæ feminæ auxilium implorabat attentiùs: in cujus ore de memorato oleo à sanctâ Monegunde benedicto paulisper infuso, erumpente ab ejus ore, officium vocis meruit adipisci. Frigoreticus accedens ad hoc monumentum, ut pallam tegentem attigit, restrictâ contagionis febre, convaluit. Contractus verò, Marcus nomine, manibus aliorum deportatus ad sepulchrum beatæ orationem fudit diutissimè; horâ autem nonâ pedibus propriis stetit, domique incolumis regressus est. Leodinus puer cùm invaletudine gravi irruens, quarto jàm mense elapso, ægrotaret, et non solùm gressum, verùm etiàm ciborum usum, insistente febre nimiâ, perdidisset, ad ejus sepulchrum deportatus est præmortuus (2), acceptâ optatâ sanitate, surrexit à tumulo redivivus. Quid de frigoreticis reliquis loquar, cùm plerisque hoc fuit beneficium remedii pallam tumuli fideliter osculari

(1) Depulsi. *Mss. de S.-Germ.* Peut-être faut-il lire *de pupulâ.*

(2) Peut-être doit-on lire *propè mortuus.*

éveillé et s'apercevant qu'il n'y voyait que d'un œil, se rendit où la sainte lui avait commandé. Là, ayant invoqué pareillement la vertu du bienheureux confesseur, il vit se dissiper la nuit de son mauvais œil, et se retira. Un muet se tint aussi prosterné au pié du tombeau de la servante dévouée du Seigneur. Il fut tellement touché de componction, que le pavé de la cellule était baigné d'un ruisseau de ses larmes. Par la vertu d'en haut sa langue fut déliée, et plein de joie il regagna son logis. Un autre muet étant venu, et priant incliné jusqu'à terre, invoquait très-attentivement l'assistance de la bienheureuse, de cœur sinon de la voix, puisque la sienne était enchaînée. On lui versa dans la bouche un peu de cette huile que Monégonde avait bénite, et il mérita d'acquérir la faculté de la voix. Un fiévreux s'approcha de son tombeau. Dès qu'il eut touché le drap dont il était couvert, la fièvre de la contagion s'étant dissipée, il fut guéri. Un homme appelé Marc, dont la contraction raidissait les nerfs, fut porté sur les bras d'autrui jusqu'à la tombe de la bienheureuse, où il épancha long-tems sa prière. Mais à la neuvième heure il se tint sur ses piés, et retourna sain et sauf dans sa maison. L'enfant Léodinus, atteint d'une grave maladie, languissait depuis quatre mois, et comme une fièvre ardente s'acharnait sur lui, non-seulement il avait perdu la faculté de marcher, mais encore l'usage des alimens. Il fut transporté à demi-mort au tombeau de la sainte, mais ayant obtenu sa guérison, il se releva ressuscité. Que dirai-je des autres fiévreux? La plupart obtinrent le bénéfice de la guérison en baisant avec foi le drap de la tombe. Que dirai-je des énergumènes, qui toujours recouvrèrent la santé de l'esprit aussitôt que, amenés

sicque sanitatem obtinere? Quid etiàm de energumenis dicam, qui quotiens adducti ad cellam beatæ, cùm limen sanctum fuerint transgressi, integræ menti restitutis? Nec moratur larva egredi à corpore, cùm sanctæ hujus senserit virtutem adesse : hôc operante domino Jesu Christo, qui timentibus nomen suum triumphum præstat de humani generis inimico, ut victoriâ potitâ præmia largiatur æterna, vivens et regnans cum Patre et Spiritu Sancto per infinita secula seculorum. Amen.

CAPITULUM LXXI.

Quòd beata Monegundis non solùm miraculis, vitâ comite, claruit, verùm etiàm claruit et post mortem.

Alias etiàm virtutes in vitâ suâ sanctissimâ gessit Monegundis quas pereuntes à memoriâ, oblivione depressas, nequimus narrare universas. Et post transitum ejus multò plures per illam Dominus operatus est virtutes, quas oculis nostris perspeximus et manus nostræ tractaverunt. Ad sepulchrum quoque ejus cæci illuminantur, claudi eriguntur, leprosi mundantur, dæmones fugantur, paralytici curantur, surdis auditus restituitur, et omnis debilitas, sanitate receptâ, perturbatur. Suscepta hæc famula Christi post obitum ab angelis, deducta cum agminibus sanctis,

à la cellule de la bienheureuse, ils avaient franchi le sacré seuil? Le démon, en présence de la vertu de la sainte, ne tarde pas à sortir du corps. Ainsi le veut Jésus-Christ, qui donne à tous ceux qui le craignent la victoire sur l'ennemi du genre humain, afin de payer leur triomphe d'une récompense éternelle, lui qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

CHAPITRE LXXI.

Que sainte Monégonde opéra des miracles, non-seulement pendant sa vie, mais encore après sa mort.

Sainte Monégonde fit pendant sa vie bien d'autres miracles; mais comme ils sont tombés dans l'oubli, il nous est impossible de les tous rapporter. Depuis son départ de ce monde, le Seigneur en a fait en son nom bien davantage, que nos ieux ont vus et que nos mains ont touchés. A sa tombe les aveugles obtiennent de voir, les boiteux sont redressés, les lépreux purifiés, les démons chassés, la santé est rendue aux paralitiques et l'ouïe aux sourds. Après la guérison, toute faiblesse a disparu. Accueillie par les anges à la sortie de ce monde, la servante du Christ, environnée des saints, est admise dans les célestes demeures, où elle

recepta in cœlestibus habitaculis, vivit cum Christo, gaudet cum sanctis apostolis, triumphat cum martyribus, socia confessoribus æqua est virginibus, lætatur æternaliter in angelorum curiâ, præstante Domino nostro Jesu Christo, cui honor est et gloria et laus et imperium per immortalia seculorum secula. Amen (1).

(1) A la fin de cette seconde partie est placée, dans le manuscrit du roi, la table alphabétique des matières.

FINIT HÎC SECUNDA PARS ILLUSTR. PRINC. HANNONIÆ.

vit avec le Christ, se réjouit avec les saints apôtres, triomphe avec les martirs, devient la compagne des confesseurs et l'égale des vierges, se réjouit enfin éternellement dans la Cour des anges, par la grace de Notre Seigneur Jésus-Christ, à qui appartiennent honneur, louange, gloire et domination dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

ICI FINIT LA SECONDE PARTIE DES ANNALES DE HAINAUT.

OBSERVATION.

On voit que ce volume commencé avec les règnes de Pepin et de Charlemagne, finit avec la vie de Baudouin VI, comte de Flandre l'an 1070. Il contient donc l'histoire de plus de trois siècles, et renferme beaucoup plus de faits que les précédens Il mérite d'être lu avec attention par tous ceux qui veulent étudier l'histoire de la fin de la seconde race de nos rois et du commencement de la troisième. Je crois que cette partie de nos Annales n'est pas encore bien connue.

Paris, 12 novembre 1830.

Le Marquis de FORTIA.

TABLE

DES CHAPITRES DU NEUVIÈME VOLUME.

Chapitres. Pages.

Chapitres. Pages

LIVRE QUATORZIÈME.

Chapitres. Pages.

Chapitres. Pages

FIN DE LA TABLE DU TOME IX.

En tête du livre treizième est le *fac-simile* d'une miniature où l'empereur Charlemagne donne la ville de Valenciennes à Albon, prince de Hainaut.

Au-devant du quatorzième livre est le *fac-simile* d'une miniature dans laquelle les Vandales envahissent la forêt Charbonnière, que les Belges défendent.

On a vu que la table des matières de la première partie était dans le cinquième volume. Le dixième renfermera celle de la seconde partie, contenant les tomes VI, VII, VIII et IX.

Le onzième volume commencera la troisième et dernière partie des Annales de Hainaut, par Jacques de Guyse.

